



Bodleian Libraries

UNIVERSITY OF OXFORD

This book is part of the collection held by the Bodleian Libraries and scanned by Google, Inc. for the Google Books Library Project.

For more information see:

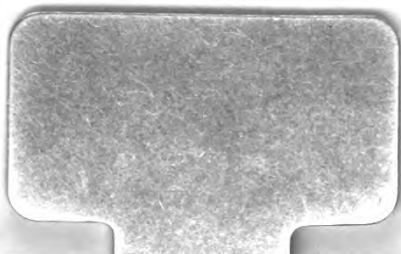
<http://www.bodleian.ox.ac.uk/dbooks>

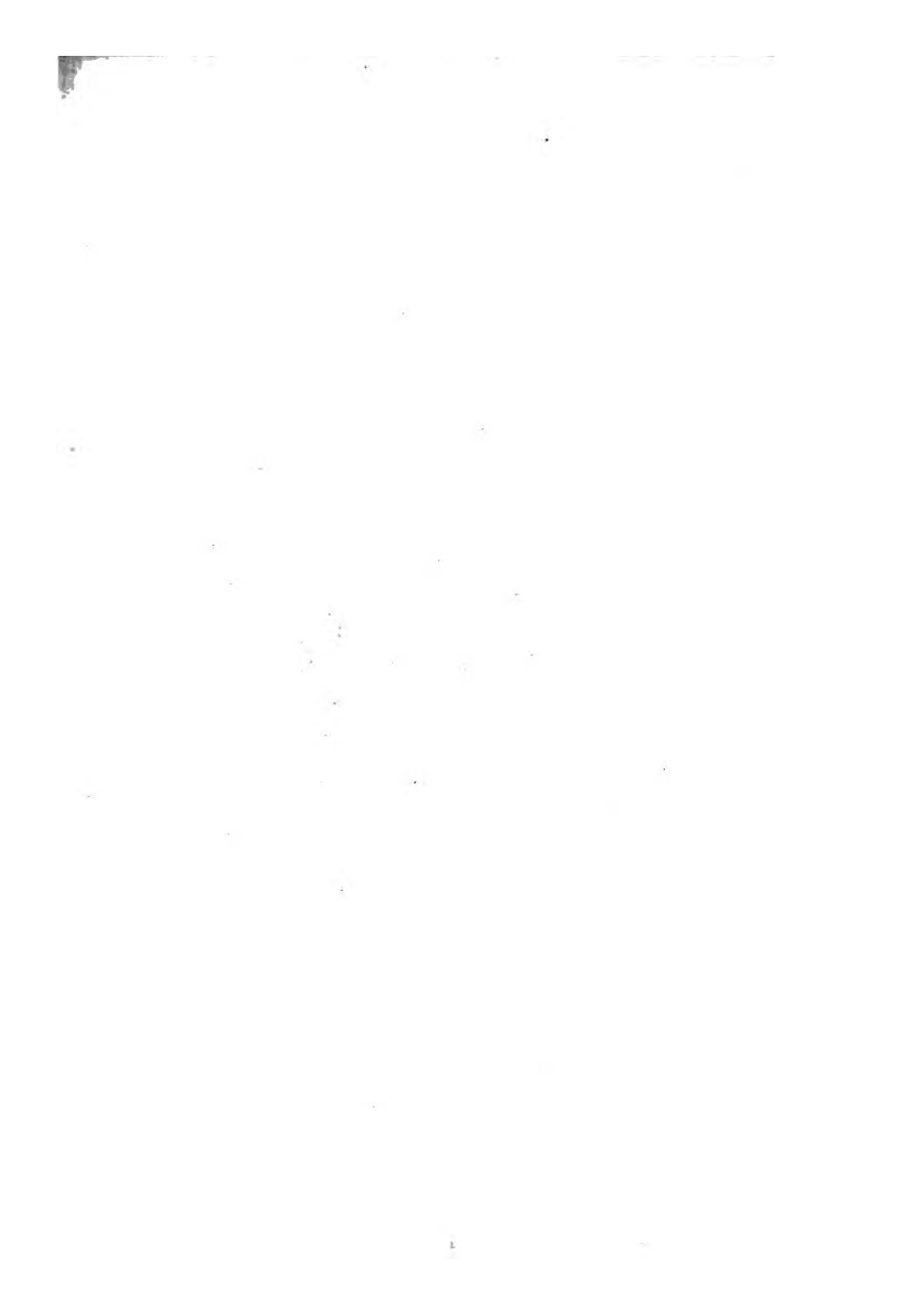


This work is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 2.0 UK: England & Wales (CC BY-NC-SA 2.0) licence.



79. b. 14









1

2

3

4

5

6

7

8

9

COLLECTION
DES CHRONIQUES

NATIONALES FRANÇAISES.

COLLECTION
DES CHRONIQUES

NATIONALES FRANÇAISES,

ÉCRITES EN LANGUE VULGAIRE

DU TREIZIÈME AU QUINZIÈME SIÈCLE,

AVEC NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENTS,

PAR J.-A. BUCHON.

XV^e SIÈCLE.



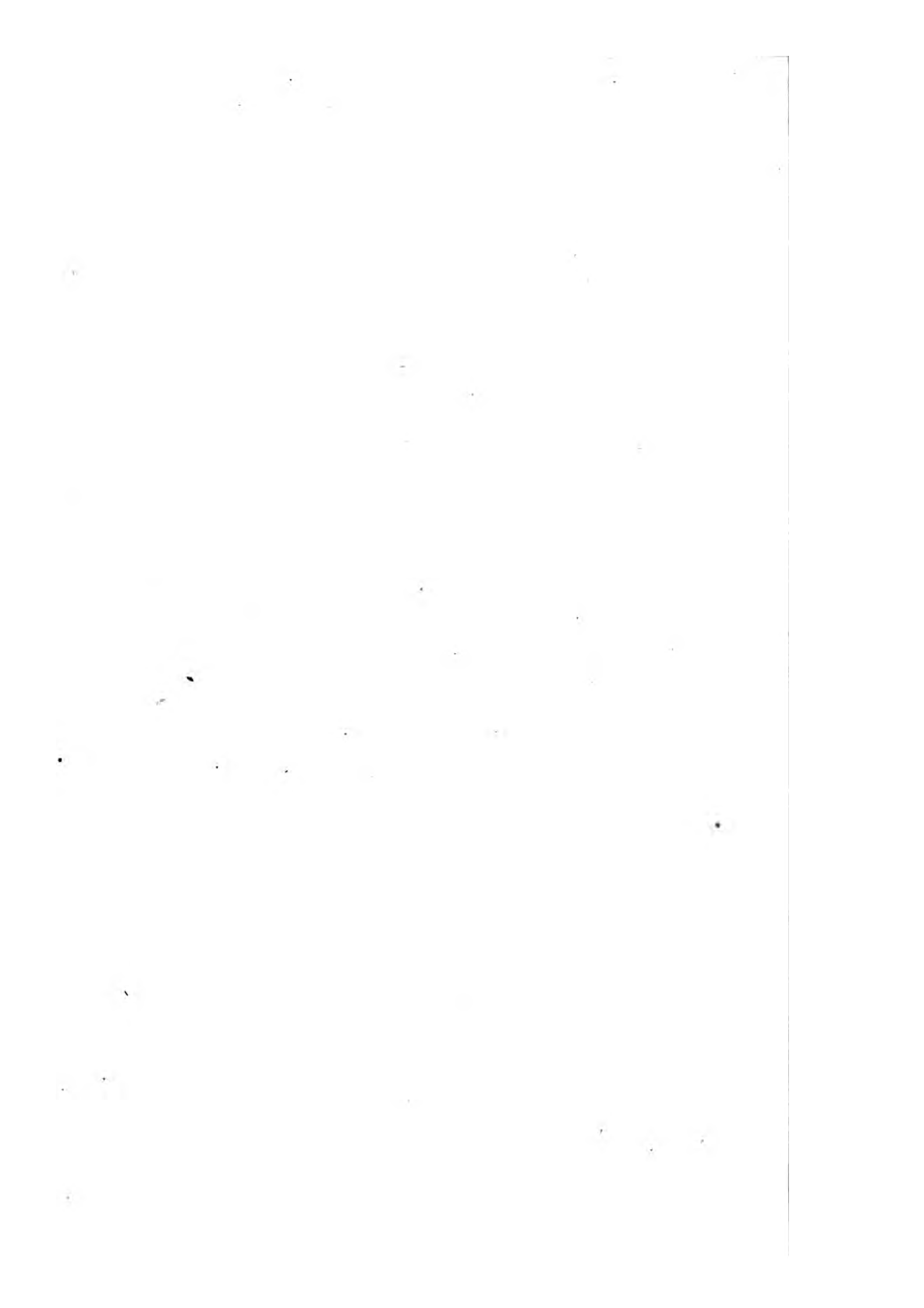
PARIS.

VERDIÈRE LIBRAIRE, QUAI DES AUGUSTINS, N^o 25.

J. CAREZ, RUE DE SEINE.



M DCCC XXVI.



CHRONIQUES

D'ENGUERRAND

DE MONSTRELET.

IMPRIMERIE D'HIPPOLYTE TILLIARD,

RUE DE LA HARPE, N° 78.

CHRONIQUES

D'ENGUERRAND

DE MONSTRELET,

NOUVELLE ÉDITION,

ENTIÈREMENT REFONDUE SUR LES MANUSCRITS,

AVEC NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENTS,

PAR J. A. BUCHON.

TOME XI.



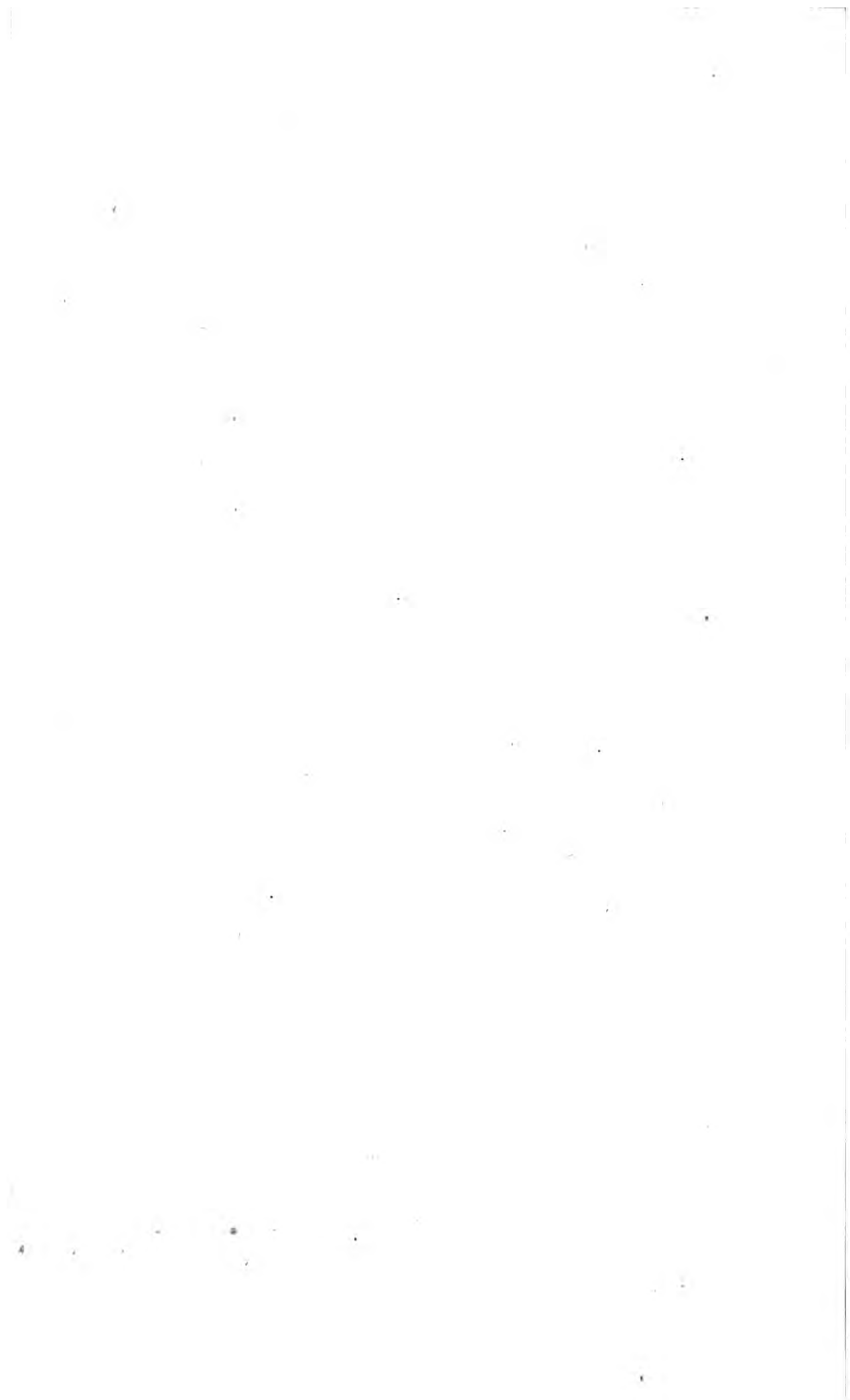
PARIS.

VERDIÈRE, LIBRAIRE, QUAI DES AUGUSTINS, N° 25.

J. CAREZ, RUE DE SEINE, N° 25.



M DCCC XXVI.



REMARQUES

SUR LE PRÉTENDU TROISIÈME LIVRE

DES CHRONIQUES

D'ENGUERRAND DE MONSTRELET,

ET SUR

MATHIEU DE COUSSY.



J'AI indiqué à la tête du premier volume de Monstrelet, les raisons qui me déterminaient à rejeter complètement la compilation indigeste et confuse, connue jusqu'ici sous le nom de *troisième livre des Chroniques* de Monstrelet. Monstrelet, mort en 1453, ne pouvait avoir écrit jusqu'en 1467; et Mathieu de Coussy, son compatriote et son contemporain, déclare lui-même d'ailleurs, qu'il s'était arrêté en 1444, année à laquelle commence sa continuation. Il est probable que le libraire aura réuni ou fait réunir par quelque personne inexpérimentée, les divers matériaux qui devaient composer ce troisième livre. On voit en effet que, depuis l'année 1444, qui commence ce livre, jusqu'à la guerre de Gand, en avril 1453, l'éditeur s'est contenté de copier servilement les

Grandes Chroniques, en les mutilant seulement quelquefois, et en intervertissant, de la manière la plus maladroite, l'ordre des chapitres. Ces quarante-deux premières pages in-folio n'offrent que çà et là quelques interpolations prises dans J. Duclercq.

Avec la guerre de Gand, commence la copie littérale de ce chroniqueur, qui est incontestablement, avec Mathieu de Coussy, le plus intéressant des chroniqueurs du XV^e siècle.

De 1453 à 1467, année de la mort de Philippe, duc de Bourgogne, l'éditeur a littéralement copié J. Duclercq, en mutilant parfois le texte d'une manière inintelligible, et en confondant les chapitres et les dates.

À la suite de ce morceau, commence une addition qui comprend tout le règne de Louis XI, depuis 1461 jusqu'en 1483, époque de sa mort. C'est une copie textuelle, mais imparfaite encore de la chronique de Louis XI, connue sous le nom de Chronique scandaleuse.

De 1483 à 1498, époque du règne de Charles VIII, l'éditeur a copié la chronique de Desrey.

Pour le règne de Louis XII, de 1498 à 1515, il ne m'a pas été possible de trouver quel chroniqueur avait fourni des matériaux aux ciseaux de

l'éditeur, qui a terminé sa compilation en donnant une douzaine de pages sur les deux premières années du règne de François I^{er}, du 1^{er}. janvier 1515 à la fin de 1516.

Si, dans toutes les éditions in-folio qui ont été données jusqu'ici de Monstrelet, en France et dans les pays étrangers, on a laissé subsister ces grossières mutilations, c'est que ces sortes de travaux étaient faits avec la plus grande négligence, les libraires remplissant souvent eux-mêmes les fonctions d'éditeur. J'espère qu'à dater de mon édition, Monstrelet sera dégagé à jamais de cet importun bagage.

En publiant le véritable et authentique continuateur de Monstrelet, Mathieu de Coussy, j'aurais bien voulu pouvoir donner quelques renseignements sur sa personne ; mais il m'a été impossible de retrouver autre chose que ce qu'il nous apprend lui-même dans sa chronique, savoir : *qu'il étoit homme lay, c'est-à-dire moine, natif de Quesnoy-le-Comte en Haynaut, issu, de par sa mère, de noble génération, et extrait de la ville de Péronne en Vermandois, à laquelle il faisoit sa résidence au moment où il écrivit ses chroniques.* Quant à sa composition historique, elle est de beaucoup supérieure à celle de Monstrelet, et rappelle même quelquefois assez heureusement celle de Froissart.

Mathieu de Coussy est un homme consciencieux, qui a voulu lui-même voir les choses qu'il décrivait, et qui retrace ensuite avec assez de vérité et beaucoup de bonne foi les scènes qui se sont passées sous ses yeux. Ainsi que J. Froissart, il attache une grande importance à l'éclat et à la pompe des fêtes, et s'il ne les décrit pas avec le style séduisant et pittoresque de Froissart, il supplée à ce qui lui manque de ce côté, par la multiplicité et la variété des détails.

Mathieu de Coussy a été publié dans le volume de l'histoire de Charles VII, donné par Denys Godfroy en 1661 ; j'ai corrigé ce texte à l'aide du manuscrit de la bibliothèque royale, n° 497, ancien fond de la Sorbonne, n° 434 ; c'est le seul manuscrit de ce chroniqueur qu'il m'ait été possible de retrouver dans les bibliothèques.

J.-A. BUCHON.

SUPPLÉMENT.



CHRONIQUES

DE MATHIEU DE COUSSY.

CHAPITRE LXIX.

Comment après le traicté de paix faict et publié contre le duc de Bourgogne et ceux de sa ville de Gand, iceux de Gand resmirent la guerre et comment ceux du pays de Guyenne et Bordelais faussèrent leurs serments qu'ils avoient faict au roy Charles.

Vous avez ouy comment le duc de Bourgogne avoit fait publier le traicté qui avoit esté faict entre luy et ceux de la ville de Gand, en l'année précédente, comme aussi les grandes conquestes que le roy Charles avoit fait icelle année ès duchés de Guyenne et de Bordelois, et comment ceux des bonnes villes, avec les trois estats d'iceux pays, avoient fait les serments de lui obéir, comme bons et loyaux subjects; ce qu'ils ne tinrent pas, ne les uns ne les autres; car, vers la fin de ladite année, ceux de Gand changèrent de propos, comme font ordinairement gens de communauté qui sont sans chef et sans princes, ou autres gens d'entendement, lesquels estants pourvus de sens naturel, n'ont garde

de s'exposer à un léger mouvement. Doncques ces Gantois ne voulurent tenir ne accepter ce traicté, qui avoit esté publié, ainsi que ci-devant il en est fait mention.

Semblablement, ceux desdits pays de Guyenne et de Bordeaux, en ceste mesme année rompirent et faussèrent les serments et les lettres qu'ils avoient faites et baillées pour la cessation de la guerre, qui avoit esté faite contre eux en icelle année précédente, par le roy Charles de France. Et bien que les lettres par eux passées, au moins par les députés en ceste partie, c'est à savoir Pierre, archevesque de Bordeaux; Bertrand, seigneur de Monferrand; Gaillart de Durefort, seigneur de Duras; Bertrand de Chartreuse, maire dudit Bordeaux; Jean de la Linde, seigneur de Brède; Bertrand d'Angem, seigneur de Royon; et Guillaume Oderon, seigneur de Laussac, fussent signées de leurs seings manuels, de quoy cy-devant a esté fait pleine déclaration, néantmoins ils faussèrent leurs serments, comme dit est, et se comportèrent tout au rebours de tout ce qu'ils avoient promis et juré; et remirent ladite cité de Bordeaux, ensemble les bonnes villes et forteresses de ce pays-là, en l'obéissance et subjection de Tallebot, chevalier anglois, au nom du roy Henry d'Angleterre; ce quise fit par la séduction et conspiration du seigneur de Duras, du souldich de Talrau, sous-maire de ladite cité, avec le doyen de Saint-Severin, et le seigneur de Lespare, qui le firent avec ledit de Tallebot, sous ceste condition,

qu'iceluy de Tallebot leur promit et jura, que s'il advenoit, après ceste obéissance faite, que le roy Charles, ou armée pour luy, semist sus pour entrer èsdits pays, et iceux vouloir reconquérir qu'il les iroit combattre, et par puissance d'armes leur feroit résistance. Et sur cette assurance, et les secretés prises d'un costé et d'autre, il ne se passa guères de temps qu'icelle cité de Bordeaux ne fust remise en l'obéissance et subjétion d'iceluy de Tallebot; car ils le receurent et mirent dedans, où il prit et arresta prisonniers le sénéchal de Guyenne, qui lors estoit en ladite cité, lequel se nommoit Olivier de Cottivy, chevalier; et un autre appelé messire Jean Pied-de-Fond, avec un nommé Naudou, lesquels peu de jours après iceluy de Tallebot envoya en Angleterre.

CHAPITRE LXX.

Comment le roy Charles de France, ensemble son armée, tira ès pays de Guyenne et de Bordelois; de la prinse de plusieurs villes et forteresses en iceux; et du siège mis devant la ville de Chastillon, en Pieregort.

APRÈS donc que le roy Charles fut pleinement adverty que ceux de Bordeaux avoient ainsi faussé leur serment, et que le seigneur de Tallebot estoit entré dedans ladite ville, mesme que ses gens estoient desjà envoyés prisonniers en Angleterre, il

fit incontinent assembler les seigneurs de son sang, ceux de son grand conseil, et plusieurs nobles, chevaliers, escuyers et capitaines, avec lesquels il tint conseil, et leur demanda leur advis et délibération sur ceste matière, laquelle fut proposée en termes bien au long, de poinct en poinct. Enfin, par eux ainsi assemblés, après plusieurs raisons par eux dites et remonstrées, il fut résolu et conclu que le roy ne devoit aucunement cesser, jusques à ce qu'il eust reconquis lesdits pays de Guyenne et Bordelois, attendu la conquête qu'il en avoit faite l'année précédente, comme dit est, et qu'il devoit chastier et punir ceux qui, de ladite offense et rebellion seroient trouvés coupables, tellement que c'en fust aux autres exemple et mémoire à perpétuité.

Ce conseil fut donc tenu, ensuite duquel le roy ordonna que chacun se mist sus en armes, et fit à ce sujet son mandement en chaque contrée de son royaume, où il manda toutes les gens qui avoient lors accoustumé de servir ès guerres. Il fit spécialement avancer les francs-archers de son royaume, et ceux qui estoient dispersés par les bonnes villes d'iceluy, en faisant tirer son armée pour entrer ès-dits pays de Guyenne et de Bordelois. Puis en peu de jours ensuivant il se trouva devant une ville nommée Chalais, qui autrefois avoit été destruite, mais de ceste heure estoit remparée; devant laquelle se logea Jacques de Chabannes, grand-maistre-d'hostel de France, accompagné de cinq à six cents combattants, où ils furent quatre jours, ou envi-

ron. Au bout duquel terme, iceluy grand-maistre-d'hostel et ses gens prirent icelle ville d'assaut; à quoy faire, de prime-face, il y eut quelques quatre-vingts à cent hommes de tués. Le lendemain, après qu'on eut interrogé tous les prisonniers, dont il y avoit grand nombre, ceux qui furent trouvés de la langue de Gascogne furent décapités, et eurent les testes tranchées; pour les autres, qui estoient de la nation d'Angleterre, ils furent mis à finance. Pendant lequel temps, Louis de Beaumont, sénéchal de Poitou, et le seigneur de la Boissière, lieutenant de Charles d'Anjou, comte du Mayne, ayants pour chef l'admiral de France, lequel avoit en sa compagnie Hue de Saily, fils du seigneur de Saily en Picardie, et plusieurs autres, jusques au nombre de cinq à six cents combattants, tirèrent tous devers une ville nommée Gensac, où ils mirent le siège, qui dura deux jours, laquelle place se rendit à eux par composition. De là ils tirèrent à une autre forteresse nommée Montremau, sur la rivière de Dordogne, dont ceux qui estoient dedans se rendirent incontinent à la volonté du roy Charles, sauves leurs vies, sans rien plus; à quoy ils furent receus.

Après lesquelles redditions de ces villes et forteresses, il fut tenu un autre conseil, pour sçavoir là où on iroit, et devant quelle place on feroit siège; pource qu'aucuns estoient d'opinion, que de prime-abord le roy devoit aller tout droit devant la cité de Bordeaux; et d'autres débattoient tout au con-

traire ; car ils disoient , qu'il estoit plus nécessaire de conquérir premier et avant toute œuvre , aucunes villes ou forteresses près et à l'environ d'icelle cité de Bordeaux , afin d'en estre secourus de vivres et de plusieurs autres nécessités , si aucune chose leur survenoit estre de besoin , en tenant le siège devant icelle cité ; et qu'en ce faisant , ce seroit plus le profit et l'honneur du roy , qu'autrement , attendu que toutes les villes et forteresses des environs d'icelle cité , s'estoient rendues du party contraire . Le conseil donc fut tenu , et demandé devant quelle place on devoit premièrement aller ; à quoy il fut respondu par la bouche de Jean Bureau , chevalier , seigneur de Monglat , qu'il luy sembloit qu'on devoit le premier aller en Pieregort , et mettre le siège devant la ville de Chastillon , qui est à huit heures de distance de Bordeaux , sur le costé de la rivière de Geronde , en disant pour ses raisons , que qui pourroit se rendre maistre de cette ville de Chastillon , ce seroit chose fort profitable et avantageuse au roy , pour autant qu'on auroit ladite rivière ce seure pour luy . À faire se conclud tout le conseil ; et furent à cet effect envoyés devant ladite ville le seigneur de Boussac , Joachim Rohault , iceluy seigneur de Monglat , et plusieurs autres , au nombre de quatre mille hommes d'armes , avec les archers en grand nombre , qui se logèrent en un parc assez près d'icelle ville ; lequel parc ils fortifièrent grandement de fossés et de barrières , et se mirent environ huit cents des francs-archers en

une abbaye auprès de la ville de Chastillon, desquels Joachim Rohault estoit chef et capitaine : sur quoy ceux de ladite ville voyants que les François estoient ainsi postés devant eux, et les approches qu'ils faisoient autour d'eux, sans long délai signifièrent ces nouvelles à ceux qui gouvernoient les affaires dans ladite ville et cité de Bordeaux, lesquels incontinent en allèrent donner advis audit sieur de Tallebot, qui estoit lors dans leur ville.

CHAPITRE LXXI.

Comment le seigneur de Tallebot assembla de huit à neuf mille combattants et alla à l'intention de lever le siège mis par les François devant la ville de Chastillon, en Pierregort; et comment il y mourut

QUAND donc ceux de Bordeaux furent assemblés en présence d'iceluy de Tallebot, ils lui remontrèrent comment le roy Charles et son armée estoient déjà bien avant entrés et esparsès pays de Guyenne et Bordelois, à grande puissance de gens d'armes, en reprenant comment ils luy avoient rendu ladite ville et cité de Bordeaux, à ceste condition qu'il devoit combattre iceluy roy et sa puissance, s'il venoit et entroit èsdits pays. Et lui remirent au-devant, comment il avoit plusieurs fois dit, en faisant le traité susmentionné de leur reddition,

qu'il ne vouloit que dix mille combattants, pour combattre la puissance des François; et que s'il vouloit entretenir ce qu'il avoit promis, quand ils luy firent l'obéissance et la subjection d'icelle cité, il estoit heure et temps qu'il accomplist sa promesse, et qu'il allast faire lever le siège, qui estoit déjà mis par les François devant la ville de Chastillon en Pierregort.

Ces paroles ouyes et entendues par iceluy de Tallebot, reconnaissant bien qu'ils disoient vérité, sans paroistre s'esmouvoir aucunement de ceste plainte, il leur fit response assez froidement; car il estoit remply de bon sens naturel, et estoit vaillant en armes autant que chevalier fut, qui en ce temps peust porter les armes; et leur dit ainsi: « On les » peut bien encore laisser approcher de plus près; » et soyez seurs, qu'au plaisir de Dieu j'accomplirai » ma promesse, quand je verrai que le temps et » l'heure y sera propre. » Sur laquelle response ceux d'icelle ville de Bordeaux monstrèrent semblant qu'il n'estoient pas contents, et se doutèrent qu'iceluy de Tallebot n'eut pas grande intention et volonté de faire ce qu'il disoit; mesme ils commencèrent sur cette response fort à murmurer par ensemble; ce qui fut rapporté audit de Tallebot, de quoy il se troubla à part soy, et conclut incontinent de mander tous ceux qui estoient dispersés ès garnisons, tant ès villes et forteresses de l'obéissance des Anglois estant ès environs de Bordeaux, comme encore ceux qui estoient en icelle ville; et fit tant

qu'en peu de jours il eut de huit à dix mille combattants ramassés ensemble ; puis un jour de la feste de la Magdelaine , qui échéoit un lundy de cest an mille quatre cent cinquante et trois ; il partit d'icelle ville de Bordeaux , avec sa compagnie , et alla gister ce mesme jour en une place nommée Libourne , à cinq lieues dudit Bordeaux , et à trois lieues de la susdite ville de Chastillon. Mais pour sçavoir et descouvrir mieux la conduite des François ses adversaires , qui estoient logés devant ceste place de Chastillon , il envoya secrettement ses espions autour de leurs logements ; il fit mesme sçavoir à ceux de dedans icelle ville qu'ils prissent courage , et qu'il venoit à force et puissance , en intention de les secourir , et qu'ils se préparassent le lendemain , quand ils le verroient approcher , afin que chacun d'eux fust en armes , et prest de sortir au dehors de leurs murailles , pour donner sur leurs adversaires ; car son dessein , comme il leur disoit , estoit de ne jamais retourner , qu'il n'eust fait retirer ceux qui estoient devant leur ville , ou qu'il y mourroit à la peine.

Auxquelles nouvelles ceux de ceste place de Chastillon furent grandement joyeux , et en reprirent courage ; car il leur sembloit par là que ledit de Tallebot avoit grande volonté de les secourir , d'autant qu'il venoit si hastivement , et que les François n'avoient encore esté là devant eux que deux jours. Sur lequel advis , ils luy mandèrent qu'il vinst quand il luy plairoit ; mais qu'il leur sembloit qu'il estoit ex-

pédient en premier lieu de chasser ceux qui estoient logés dans l'abbaye auprès de leur ville, et que de toute leur puissance ils viendroient à cest effet en son ayde pour le seconder. Lesquelles nouvelles luy estant ainsi rapportées, il partit sans long délai de son logement de Libourne, et s'avança toute la nuit jusques à un bois qui est assez près d'icelle abbaye, dans laquelle estoient logés les francs-archers des duchés d'Anjou et de Berry, qui avoient avec eux Pierre de Bauval, lieutenant de Charles d'Anjou, comte du Mayne, lequel fut commis à ceste garde, avec le cy-devant dit Joachim Rohault.

Et ainsi comme iceluy de Tallebot avoit pris la résolution de son entreprise, et que les François estants en icelle abbaye, n'estoient aucunement advertis de sa venue, il tira le mardy ensuivant au matin avec toute sa compagnie vers ceste abbaye, en jetant un cri effroyable; au bruit duquel les François qui estoient dedans se mirent en desroute, et sortirent dehors, en intention de venir gagner le parc dont dessus est faite mention, dans lequel estoient logés ceux de leur party; et dans ce désordre sortirent les susdits francs-archers; et iceluy Pierre de Bauval et Joachim Rohault demeurèrent derrière, qui soustinrent le faix long espace de temps, en combattant les Anglois, et en approchant de plus en plus ce parc.

Or, combien que les François estants en iceluy, reconnussent bien la grande affaire que leurs gens, qui estoient partis de ceste abbaye, avoient à sous-

tenir, néantmoins ils n'en partirent point, et ne leur firent aucun aide ni secours; ce qui fut cause qu'il y eut de prime-face et à l'abord cinq ou six gentils hommes de tués du party des François, mesme ledit Joachim, par sa vaillance, fut plusieurs fois porté par terre; mais à l'ayde d'iceux francs-archers, qui l'aimoient fort, il fut relevé et remis sur son cheval, ou estant remonté, il fit ensuite de grandes vaillances; car aussi avoit-il promis auxdits francs-archers de vivre et mourir avec eux. Et quelque chose que lesdits Anglois sceussent faire, néantmoins les François gagnèrent ce parc; mais avant qu'ils y peussent estre arrivés, furent là faites de grandes vaillances et beaux faits d'armes tant d'un costé comme d'autre; et des deux partis y moururent sur-le-champ de quatre-vingts à cent hommes ou environ. Ce fait, voyant iceluy de Tallebot que les François avoient gagné ledit parc, il retourna en icelle abbaye, où il se logea pour s'y raffraischir avec ses gens, en laquelle il trouva plusieurs vivres que les François y avoient fait venir, avec cinq ou six queues et pièces de vin, qui incontinent furent mises sur les fonds et abandonnées à chacun, lesquelles par conséquent ne durèrent guères; et pour ce que ladite escarmouche avoit esté commencée et faite si matin, qu'encores iceluy de Tallebot n'avoit pas ouy la messe, son chapelain se disposa d'y chanter la messe; et furent à ce sujet l'autel et les ornements tous préparés; mais en ce faisant il fut de trop légère créance, car il adjousta foy à un qui

ne fit que luy rapporter mensonges, luy disant à peu près ces mots : « Monseigneur, les François » abandonnent leur parc et s'enfuyent ; il est heure » ou jamais si vous voulez accomplir vostre promesse. » Hélas ! c'est icy un bel exemple pour tous princes, seigneurs et capitaines qui ont des peuples à gouverner sous eux, de ne pas croire légèrement tels ou semblables rapports ; car en telle matière on ne se doit point fonder sur le récit d'un jengleur, mais de vrais et loyaux officiers d'armes, comme d'un chevalier et gentilhomme seur de sa bouche. Mais iceluy de Tallebot, pour le grand désir qu'il avoit de servir le roy Henry son souverain seigneur, et aussi pour tenir la promesse qu'il avoit faite à ceux de ladite ville et cité de Bordeaux, en fit ceste fois tout autrement ; car croyant trop légèrement qu'on lui eust bien dit vérité, il délaissa d'ouyr la messe, contre son dessein ; et en partant incontinent d'icelle abbaye, on lui entendit proférer ces mots : « Jamais je n'orray la messe, ou » aujourd'huy j'auray rué jus la compagnie des François estant en ce parc icy devant moy. »

Or, combien que les François estants audit parc, fussent fort esmeus et troublés de la poursuite qu'iceluy de Tallebot avoit fait sur ceux qui s'estoient retirés de ladite abbaye et venus jusques à ce parc, ils disposèrent leur artillerie tout droit et en face, d'où ils apparcevoient venir ledit Tallebot et sa compagnie, qui s'avançoit en très belle ordonnance, ayant avec luy grand nombre de trompettes et cle-

rons sonnans. Alors ces Anglois poussèrent un cry horrible et effroyable, en criant à haute voix : Tallebot, Tallebot, Saint-George! mais comme ils s'approchoient d'iceluy parc, un vieil gentilhomme de la nation d'Angleterre, lequel avoit veu et expérimenté en sa vie beaucoup de faicts de la guerre, s'apperceut que les François estants dans ce parc ne s'esmouvoient de rien; sur quoy, considérant qu'ils estoient postés en forte et avantageuse place, et que ce qu'on luy avoit apporté de leur fuite n'estoit pas; il dit au seigneur de Tallebot ces mots: « Monseigneur, mon advis seroit que vous retour- » nassiez; car vous pouvez bien descouvrir que le » rapport qui vous a été fait n'est pas véritable; » vous voyez leur camp et leur conduite, vous n'y » gagnerez rien ceste fois. » Desquelles paroles iceluy de Tallebot fut mal content, et luy fit une rude response, en parlant à luy très injurieusement; mesme il m'a été rapporté, qu'après ce discours il luy donna d'une espée au travers le visage, duquel coup il mourut par après, combien que ne l'ay pas bien sceu à la vérité. Mais néantmoins iceluy de Tallebot, en suivant son grand courage, marcha toujours en approchant d'iceluy parc; à l'entrée duquel il fit porter son estendart, et le poser sur un des estaux, avec lequel la barrière par où on entroit en iceluy, se fermoit; et par celuy qui portoit cet estendart, dont je ne scus oncques sçavoir le nom, fut embrassé iceluy estel avec la lance d'iceluy estendart; et en ce point et ceste posture il fut tué,

et iceluy estendart abattu et renversé à terre dans les fossés dudit parc. Puis les Anglois, par le moyen du grand nombre d'artillerie que les François de ce parc avoient, lesquels à toute puissance tiroient sur eux, commencèrent à se mettre en désordre; car à l'entrée, et à asseoir et placer le susdit estendart, il y eut des leurs de tués jusques au nombre de cinq à six cents, ce qui leur causa grande frayeur et desroute. Ce que voyant les François, ils ouvrirent la barrière de leur parc, et sortirent au dehors d'iceluy, tant par là comme par dessus les autres barrières et fossés d'iceluy, et par grande valeur vinrent combattre main à main, où il y eut de merueilleux faicts d'armes tant d'un costé que d'autre.

A ceste sortie fut tué ledit sieur de Tallebot, lequel estoit armé d'une brigandine couverte de velours vermeil, et ce d'un coup de dague dans la gorge, jà-soit-ce qu'il eust eu une trace au travers du visage, et qu'il fust fort blessé de coups de traict par les cuisses et les jambes; et me fut certifié par des hérauts et officiers d'armes, et par plusieurs seigneurs et gentilshommes, qu'à icelle heure, et pour ce jour, furent tués avec Tallebot quatre mille hommes, ou plus, des leurs; entre lesquels y demeurèrent le fils et un des nepveux dudit de Tallebot, et un qu'on nommoit le bastard d'Angleterre. Les autres voyants ceste deffaite se retirèrent, sçavoir aucuns dedans la susdite ville de Chastillon, et les autres s'enfuirent tant au travers des bois comme

de la rivière, dans laquelle il y en eut grand nombre de noyés; et de plus, il y en eut bien deux cents de faits prisonniers. Tout lequel jour les morts demeurèrent couchés et exposés sur la terre; et par les François il y eut plusieurs questions, pour sçavoir la vérité de la mort du sieur de Tallebot; car aucuns soustenoient qu'il estoit tué, d'autres y avoit qui disoient le contraire.

Or, après que tout fut un peu appaisé, furent envoyés plusieurs officiers d'armes et hérauts, pour chercher entre les morts iceluy de Tallebot; et en faisant ceste recherche, fut trouvé entre les autres un homme mort, qui paroissoit d'assez bon âge, lequel leur sembloit avoir esté ledit sieur de Tallebot, qu'ils mirent sur un pavois, et l'apportèrent audit parc. Auquel lieu, et en ce poinct, il demeura toute la nuict; durant laquelle, en la compagnie des seigneurs, et de plusieurs autres, qui disoient avoir connu et veu ledit sieur de Tallebot en son vivant, il y eut plusieurs questions, et grande difficulté et incertitude, sur la vérité de sa mort; car si ceux qui disoient l'avoir bien connu et veu affirmoient que c'estoit luy, il y en avoit plusieurs autres qui disoient au contraire. Toutesfois le lendemain furent audit champ plusieurs hérauts et officiers d'armes du party des Anglois, entre lesquels estoit le héraut dudit sieur de Tallebot, qui avoit vestu sa cotte d'armes, lesquels requièrent qu'on leur fist grace d'avoir licence et permission de chercher leur maistre; auquel héraut de Tallebot il

fut demandé, s'il voyoit son maistre, s'il le connoistroit bien; à quoy il respondit joyeusement, croyant qu'il fust encore vivant et prisonnier, que volontiers il le verroit; et sur ce il fut mené au lieu où Tallebot estoit mort, gisant sur le susdit pavois; et quand il le vit là, on lui dit: « Regardez si c'est là » votre maistre. » Lors il changea tout à coup de couleur, sans de prime-face donner encore son jugement, ni dire son sentiment là-dessus, car il le voyoit fort deffait et deffiguré par la tranche qu'il avoit au visage; et de plus, il avoit esté depuis sa mort toute la nuict, et le lendemain jusques à cete heure, par quoy il estoit beaucoup changé, néanmoins il se mit à genoux, et dit qu'incontinent on en sçauroit la vérité; et alors il luy fourra l'un des doigts de sa main dextre dans sa bouche, pour chercher au costé gauche l'endroit d'une dent maceler qu'il sçavoit de certain qu'il avoit perdue, laquelle il trouva ainsi comme il l'entendoit; et incontinent qu'il l'eut trouvée, luy estant à genoux comme dit est, il le baisa en la bouche, en disant ces mots: « Monseigneur mon maistre, monseigneur mon » maistre, ce estes-vous; je prie à Dieu qu'il vous » pardonne vos meffaits. J'ay esté votre officier » d'armes quarante ans, ou plus, il est temps que » je le vous rende: » en faisant piteux cris et lamentations, et en rendant eau par les yeux très piteusement; et lors il devestit sa cote d'armes, et la mit sur son dit maistre; et par ceste reconnaissance cessa la question et le desbat qui estoient pour le sujet d'icelle mort.

CHAPITRE LXXII.

Comment le duc de Bourgogne envoya une grosse armée en la duché de Luxembourg, et, par force d'armes, remit en son obéissance plusieurs bonnes villes et forteresses de ladite duché, qui estoient à lui rebellées par la séduction du roy Lancelot et du duc de Sacs.

EN ceste année mil quatre cent cinquante et trois, après le trespas de Cornille, bastard de Bourgogne, qui termina sa vie devant la place de Ripplemonde, durant la rébellion de ceux de Gand, comme vous avez ci-devant entendu, lequel en son vivant estoit gouverneur et capitaine de la ville de Luxembourg, pour le duc de Bourgogne, son père, par la séduction, et au moyen du roy Lancelot, et du duc de Sacs, se rébellèrent plusieurs bonnes villes et forteresses en la duché de Luxembourg, qui avoient esté mises en l'obéissance dudit duc de Bourgogne; et pour ce qu'iceux seigneurs prétendoient y avoir quelque droit, il s'esmeut lors grande guerre audit pays. Desquelles choses le seigneur de Croy, qui pour lors estoit dans la ville de Luxembourg, commis au gouvernement d'icelle, de la part d'iceluy duc, son maistre, luy donna avis et luy manda, qu'il estoit de nécessité d'y mettre provision en bref, ou autrement le pays estoit en adventure de se mettre du tout en l'obéissance

dudit roy Lancelot ; car déjà il y en avoit plusieurs qui l'avoient receu, et luy obéissoient. Sur lesquelles nouvelles le duc de Bourgogne, pour y apporter remède, manda et fit hastivement assembler grand nombre de gens d'armes, et y envoya, vers le mois de juin de cest an, Jean de Croy, seigneur de Chimay, bailly de Haynaut ; le sieur de Moreul, bailly d'Amiens ; les seigneurs de Rubempré, de Hames et de Beauvoir, avec plusieurs autres chevaliers et escuyers, en grand nombre, outre grande quantité d'archers, et gens de traict ; lesquels à toute diligence tirèrent audit pays de Luxembourg, où ils trouvèrent iceluy seigneur de Croy, qui les festoya et receut à grande joie, et lequel, à l'aide desdits seigneurs et de ceux de leur compagnie, reconquit et réduisit, ceste mesme année, plusieurs places, tant villes comme forteresses, qui s'estoient déjà tournées du parti d'icelui roy Lancelot et dudit duc de Sacs.

Or, la première où ils tirèrent fut une place nommé Guiercq, où ils mirent le siège, et n'y furent que quatre jours ; au bout duquel terme ceux de dedans se rendirent à ce seigneur de Croy, comme lieutenant du duc de Bourgogne, qui incontinent fit abbatre et démolir ladite place. De là ils s'en allèrent mettre le siège devant un autre chasteau, nommé Zelles, qui appartenoit à une dame du pays, qui avoit une fille à marier ; lequel chasteau, au bout de trois jours se rendit à la volonté du seigneur de Croy ; mais pource qu'il fut

requis par un gentilhomme de son hostel d'avoir ladite fille en mariage , duquel le traité et contract fut fait , ceux de ceste place s'en allèrent , saufs leurs corps et leurs biens.

Après laquelle place de Zelles ainsi rendue , et ledit mariage traité , iceluy seigneur de Croy , accompagné du seigneur de Warembon , et des seigneurs de la susdite compagnie , tirèrent devant une autre forteresse nommée Marte, où il y a un gros village , et un fort chasteau , au milieu duquel est une grosse tour ; devant lequel lieu ils tinrent le siège par l'espace de huit jours. Au bout duquel terme, comme au poinct du jour, ils assaillirent ce chasteau , et, par force et vaillance, d'armes ils le prirent et gagnèrent d'assaut , sauf ladite tour , en laquelle les gens de guerre , avec leur capitaine , se retirèrent ; mais guères ne la tinrent-ils , car assez peu après ils se rendirent tous à la volonté dudit seigneur de Croy , pour et au nom du duc de Bourgogne ; laquelle sienne volonté fut telle, qu'il fit pendre ledit capitaine , lui seiziesme , et les autres de qui on avoit connoissance qu'ils pouvoient payer rançon et finance , furent retenus prisonniers. Ainsi, toujours en poursuivant et s'appliquant diligemment à reconquérir et réduire ce qui s'estoit mal gouverné, ledit seigneur de Croy , à grande diligence , tira devers un autre chasteau nommé Mesembourg , devant lequel lui et sa compagnie se logèrent ; et n'y furent que deux jours ; car quand ceux de dedans connurent qu'on disoit

les bombardes et canons , pour les festoyer, sçachants que leur place n'estoit pas suffisante pour attendre et soustenir telle artillerie, outre aussi qu'ils avoient bien sceu l'exécution de ceux de ladite place de Marte, ils acceptèrent traité, et se rendirent, saufs leurs corps, chevaux et harnois. Et en faisant iceluy traité, ledit seigneur de Croy envoya aucuns gentilshommes allemands, qui estoient avec lui au service dudit duc, en icelle armée, sommer ceux qui tenoient un fort chasteau nommé la Rochette, qui estoit un des meilleurs de ladite duché de Luxembourg, à ce qu'ils rendissent et fissent obéissance audit duc, ou autrement on iroit devant eux. Et au moyen de plusieurs bonnes remontrances que ces Allemands firent à ceux de ladite place, ils se rendirent, saufs leurs corps et leurs biens. Enfin, plusieurs autres villes et forteresses dudit pays, voyants que chacun se remettoit en l'obéissance d'iceluy duc, cinq ou six autres places le firent pareillement; car ils considéroient que ceux de la Rochette, qui estoit la meilleure et la plus forte place de toutes les autres, s'estoient rendus.

Ainsi, et par ceste manière, ce seigneur de Croy conquist en peu de temps plusieurs villes et forteresses dans ladite duché de Luxembourg; et, en poursuivant ses conquestes, incontinent que les choses avant dites eurent ainsi esté faites, il tira avec toute sa compagnie, et alla loger assez près d'un fort chasteau nommé Putelenge, dans lequel estoient logés des gens du susdit roy Lancelot, et du

ducs de Sacs , lesquels il envoya sommer , de la part du duc de Bourgogne , à ce qu'ils lui rendissent ceste place ; lesquels demandèrent un peu de délai , et prirent jour pour y respondre. Au bout duquel terme , ils envoyèrent devers ledit seigneur de Croy , le frère du seigneur à qui ceste place appartenoit , afin de sçavoir et pressentir s'ils pourroient trouver et avoir aucun bon traité qui fust à leur avantage ; ce qu'ils ne peurent obtenir : de sorte que ce député s'en retourna jusques audit chasteau , où ledit seigneur de Croy le fit conduire avec une grosse compagnie de ses gens de guerre.

Quand il fut revenu à ce chasteau , il dit à ceux de dedans ce qu'il avoit négocié , et qu'il estoit de nécessité qu'ils rendissent la place , où qu'incontinent ils auroient le siège devant eux ; duquel rapport , à ceste heure là , ils ne tinrent compte. Mais quand iceluy ambassadeur eut reconnu qu'ils ne le vouloient croire , il ne se voulut pas enfermer dedans , et s'en alla en une autre place nommée Rodemacq , estant dans ledit party desdits roi Lancelot et du duc de Sacs , et fit sçavoir au seigneur de Croy ce qu'il avoit trouvé ; lequel incontinent fit faire ses approches , pour aller loger au plus près d'eux , et y asseoir son artillerie. Mais quand ils virent et apperceurent qu'il les approchoit ainsi , ils firent requeste qu'ils peussent être reçeus à rendre ladite place , saufs leurs corps et leurs biens , à quoy ledit seigneur de Croy les receut ; et par ce moyen ils luy rendirent et mirent ceste place de

Putelenge en ses mains , comme lieutenant du duc de Bourgogne. En laquelle il se logea , et avec luy aucuns seigneurs de sa compagnie ; et fit loger ses gens de guerre au village , où ils furent bien estroitement logés , par l'espace de quatre jours entiers , pour se rafraischir , et refaire leurs chevaux. Pendant lequel séjour , il envoya sommer aucunes places et forteresses des environs , comme Roussy , Remeth , sur la rivière de Moselle , et autres , lesquelles alloit souvent une gentille femme du pays , nommée la damoiselle de Sulleure , qui fort s'employoit à faire rendre lesdites places , et les remettre en l'obéissance dudit duc ; et tellement s'y conduisit et gouverna , qu'en peu de jours après , chacune des susdites places fit obéissance audit seigneur de Croy pour iceluy duc , et se rendit et mit en ses mains. Après que tout fut ainsi rendu et réduit , et que ledit seigneur de Croy eut bien pourvu à la garde d'icelles places , estant accompagné du susdit seigneur de Rubempré et de leurs gens , avec les Allemands qui estoient avec eux , ils se retirèrent en ladite ville de Luxembourg , pour passer outre dans le pays d'Ardenne ; et les susdits seigneurs de Hames , de Moreul et de Beauvoir , et leurs gens , furent ordonnés d'aller à une lieue près de Thionville ; ce qu'ils firent. Et y séjournèrent là autour l'espace de quatre jours , ou environ , en faisant souvent diverses courses sur le pays , et mesme devant ladite ville de Thionville , qui estoit du parti contraire au duc de Bourgogne. Puis assez peu

après , ils furent ordonnés de tenir garnisons , c'est à savoir ledit seigneur de Hames à Florenges , ledit seigneur de Moreul au susdit Putelenge , et le seigneur de Beauvoir à Roussy ; dans lesquelles places ils furent l'espace d'un mois , ou environ ; et pendant ce temps , tout le reste dudit pays fut réduit et remis ès mains d'iceluy duc ; et par ainsi , cessa lors la guerre audit pays.

CHAPITRE LXXIII.

Des trêves qui furent entre le Blanc de Honguerie et le Grand-Turc , nommé de Morbazanne , commençant son règne ; et aussi comment la cité de Père fit obéissance et ouverture audit duc ; et de la prinse de Constantinople ¹.

Vous avez ouï , par ci-devant , comment le Grand-Turc et le Blanc de Hongrie Ianniua (Humiade), eurent deux journées de bataille en Grèce ; mais depuis ces choses advenues , ledit Turc mourut en son pays ², lequel avoit trois fils , dont l'un estoit nommé Morbasenne Horesti , le second Colabulabra , et le tiers Collatena ³. Morbazanne succéda à la seigneurie , qui

1. Chapitre ajouté d'après le manuscrit de la bibliothèque royale.

2 Amurath II.

3 Amurath eut cinq fils , qui furent : Mahomet II qui lui succéda , Aladin , Hasan , Orchan et Achmed. Ses quatre derniers étoient morts de maladie du vivant de leur père.

povoit avoir de asge vingt-quatre ans ou environ, fort de corps et bien membru, qui, passé long-temps, avoit usé et faisoit encore chacun jour lire les chroniques et histoires devant lui, mesmes à son disner; èsquelles chroniques trouva plusieurs conquestes que son père et ses prédécesseurs avoient fait, par ci-devant, tant sur les Hongres comme sur les Grégois; et, pour soi vouloir venger des pertes qu'il avoit eu par ci-devant, advisa que s'il povoit avoir une trêve avec ledit Blanc, que pendant icelle il feroit grande assemblée de gens et de finance; et lui ainsi garni, pourroit faire de grandes entreprises, et plusieurs autres conquestes que n'avoient oncques fait sondit père ne ses prédécesseurs. Et ainsi qu'il avoit mis en son avis et imagination, se concluds et mit sus une très grosse ambassade qu'il envoya devers ledit Blanc de Honguerie, afin de avoir unes trêves entre eux, qui d'ung costé et d'autre furent lors accordées et concluttes, à tenir l'espace de quatorze mois. Pendant lequel temps, Morbazanne fist faire une grosse tour, moult forte et puissante, sur le bord du havre, qui s'embouche devant ung fort chastel, nommé la Garde, et laquelle tour fust nommée la Tour-Ronde. Duquel havre les marchandises qui descendent à Constantinople, sont contraintes de passer par illec. Lequel chastel estoit de long-temps en l'obéissance dudit Turc. Et en faisant icelle tour, où il y avoit grand nombre d'ouvriers; fist son assemblée grosse, par mer, le plus secrètement qu'il peust. Pendant la fachon de laquelle tenoit ses galères

sur mer en grand nombre, avec foison d'autres navires, comme cracques, huskes, brigantils et autres vaisseaux, à l'environ d'icelle et du pays, afin que rien n'en peust aller en la cité de Constantinople sans son sceu; et tint ses navires six semaines ou plus, que ceux dudit Constantinople ne autres de la partie des chrestiens, ne savoient la puissance ne là où il avoit volonté de descendre. Et sur cette conjuncture fist joindre ses vaisseaux à la cité de Père (Péra), qui est au ject d'ung gros canon ladite cité de Constantinople, et n'y a fors l'eau de la mer entre deux. Et ce véant par lesdits habitants dudit Père, se trairent devers l'empereur de Constantinople, luy requérant ayde et conseil, car ils doubtoient que ledit Turc ne fist descendre ses vaisseaux et son armée sur eux, et que s'il avoit ceste volonté, ils n'estoient pas puissans pour y donner résistance. Sur lequel admonestement et requeste, icellui empereur, voyant et cognoissant la grande puissance dudit Turc, contre laquelle ne pouvoit aucunement résister; leur fist responce que, attendu ce que dit est, trop mieux garderoit une cité que deux; et son advis estoit qu'il valloit mieux qu'ils allassent au-devant lui en portant les clefz de ladite cité, et eux mettre en sa merci et volonté, que eux laisser prendre par force et puissance d'armes; et que se ainsi le faisoient, il ne doubtoit pas qu'il n'eust plus grand merci d'eux. Le conseil fut creu par ceux de Père, et bon nombre de peuples avec la plupart de la communauté se

tirèrent au-devant dudit Turc , lui présentèrent les clefs de ladite cité , et se soumirent du tout en son obéissance ; et ce voyant par icellui Turc , leur fist responce qu'il ne vouloit les clefz ; mais estoit bien content de les recepvoir à merci , et sans leur souffrir rien mesfaire , pourveu qu'ils seroient contents qu'une partie de la muraille d'icelle ville seroit abattue , pour , par dedans , asseoir ses bombardes , afin de plus à son aise battre la cité de Constantinople. Et sy leur dist que ceste grace leur faisoit pour ce qu'il ne vouloit pas faire guerre aux Genevois (Génois), attendu qu'ils estoient leurs subjects , et que sur toutes les villes de ceux de Génevois, il prenoit tribut. Et ainsi accordèrent ceux de Pére , audit Turc , abattre leur dite muraille ; lequel se logea dedans la ville , où il fist asseoir lesdites bombardes ; et du costé où elles estoient assises , fist merveilleusement battre ladite cité de Constantinople , où il se mist à ce pendant quinze jours entiers, sans aucunement cesser de jour et de nuit. Et ce véant par l'empereur, qui estoit moult desplaisant, espérant de trouver secours et ayde des princes chrestiens , fist dire au peuple qu'il estoit moult malade. Lesquelles nouvelles furent tantost espendues parmy la cité, dont le peuple fut fort espouvanté. Et combien qu'il fut assez en bon point, néanmoins se absentia secrettement de son palais , et tira secrettement en ung autre lieu seur, hors de la cité, et y laissa ung sien frère , et envoya hastivement ses ambassadeurs et messages

en divers lieux , afin d'avoir aide et secours. Premièrement, envoya devers notre Saint - Père le pape , qui ne fist autre responce que de dire qu'il avoit grande charge d'ouvriers et grands ouvrages à faire , tant à Saint-Pierre , à Saint-Jehan de Latran , Notre-Dame de Lardonne , comme ès chastiaux de Saint-Pierre et de Saint-Angle ; mesmement de reffaire la muraille où estoit nécessaire autour de Rome ; mais, ce nonobstant, dict audict ambassadeur, qu'ils dist audict empereur qu'il gardast la cité le plus qu'il pourroit , et que , en brief terme , y mettroit la plus grande provision qu'il pourroit. Semblablement envoya devers le roi d'Arragon , qui fit responce qu'il avoit bien à faire à fournir à sa guerre qu'il avoit aux Florentins , et aussi que ses gallères , de quoy il se devoit ayder, estoient en mer pour voyager ; mais lesdites gallères retournées, et sadite guerre achevée , volontiers y mettroit résistance de sa puissance. Envoya, pareillement à Venise ces choses signifier aux Vénitiens , avec le péril et le danger en quoy ladite cité estoit, eux requérant secours et ayde ; lesquels firent responce qu'ils avoient guerre au comte Francisque (Sforza), et icelle achevée y bailleroient le plus d'ayde qu'ils pourroient. Hélas ! ce estoient petites responces et peu valables au peuple chrestien estant enicelle cité de Constantinople. Mais, pendant icellui voyage , icellui Turc , fist joindre ses gallées et vaisseaux au plus près de la muraille d'icelle cité , du costé où elle avoit esté ainsi battue par

quinze jours et quinze nuits , comme oy·avez ; auquel lieu trouva grande résistance de la partie des citoyens , et fut , au mois de mai de cest an cinquante-trois , qu'il faisoit moult chaud ; auquel combattirent par ung jour de mardi , main à main , l'espace de quatre heures et plus. Et y eut fait plusieurs beaux faits d'armes par ceux de ladite cité ; car ils se deffendoient vaillamment. Mais ce nonobstant , ledit Turc entra dedans , car la muraille estoit fort abattue , et y avoit grande entrée. Et incontinent qu'ils furent dedans , de prime face , firent grands meurtres et occisions des chrestiens , tant hommes comme femmes et enfants ; mais quand furent comme maistres d'icelle , et ung petit bien refroidis , prirent la conduite de ce qui estoit demeuré de femmes , jeunes filles et enfants. Ils prenoient les plus belles , te les vendoient pour en faire esclaves ; et , au regard des enfants , ils les gardoient à intention de les séduire et faire sarrazins , pour les faire croire en leur loy. Et celui jour mesme de son entrée , alla à la grande église de Sainte-Sophie , et en icelle fist loger ses chevaux ; et si fist prendre toutes les images de bois qui y estoient , et , sur le parvis d'icelle , fit ardoir lesdites images , sauf une image de Nostre-Dame qui estoit renommée moult miraculeuse ; et sur icelle , comme sus ung bloc , fist plusieurs chrestiens descoller. En ceste nuit , coucha avec la fille de l'empereur , qui estoit toute la plus belle jeune dame et fille de toute l'empire ; laquelle , toute la nuit ,

admonesta fort à ce qu'elle voulust regnier nostre créateur et prendre sa loy ; à quoy ne se voulust oncques accorder ; et pour ce , le lendemain la fit mener à l'église , et illec despouller toute nue et monstrier la descollation des autres chrestiens qui estoient en grand nombre ; mesme en fit descoller devant elle ; et encore de rechef la admonesta que elle prinst sa loy , lui promettant faire tant de bien et aux siens que ce seroit merveilles. Mais , nonobstant quelque promesse ne quelque chose que lui ne autres de ses gens lui scussent dire , oncques ne changea son propos ; mais respondit que aimoit mieux à mourir que laisser la loy de Jésus-Christ. Quand il vit qu'il n'en pouvoit autre chose avoir , sur ladite image de Nostre-Dame , la fit descoller , où elle recheut la mort en gré ; et envoya la teste de ladite jeune fille au frère de l'empereur , qui estoit son oncle , lui estant en la prison ; et avoit été prins à l'entrée en icelle cité. Et quand les nouvelles de ladite prinse de Constantinople furent venues à la cognoissance dudit Blanc de Honguerie , qui entendoit icelle cité estre comprise èsdites tresves , fut moult courroucé et desplaisant ; et meist sus une ambassade , laquelle il envoya par-devers ledit Turc , lui signifier que par les tresves prises entre eux ne debvoit faire guerre à ceux de la cité de Constantinople ne autres , non plus que à ceux de ses pays et seigneuries ; et que pour ce qu'il avoit prins ladite cité pendant lesdites tresves , lui requéroit lesdites trèves estre rompues. Sur lesquelles nouvelles ledit Turc fit prendre tous les

ambassadeurs dudit Blancq, et à chascun d'eux fist crever les yeux et couper les oreilles tout le long la teste, et en ce point les renvoya devers ledit Blancq, en signe qu'il vouloit bien que lesdites tresves fussent rompues. Toutes ces choses, venues à la cognoissance de notre Saint-Père et autres princes et chrestiens furent moult desplaisants, et non sans cause; et, pour y donner provision de résistance, au mois de juillet ensuiuant, nostre Saint-Père y envoya six gallées bien fournies de vivres et de gens de guerre en grand nombre, avec seize mille ducats pour leur payement; et assez brief après y envoya encore gallées quatre, payées et fournies de vivres et de gens de bonne estoffe. Les Vénitiens y envoyèrent semblablement ung gentilhomme de Venise, nommé Jaspard Barbier, et six gallées de gens fournis de tous vivres; mais tout ce n'y profita guères; et s'en retournèrent sans guères porter de dommage audit Turc pour ce voyage. Quand ledit Turc estant dedans la cité de Constantinople, fut bien averti que nostre Saint-Père le pape estoit moult desplaisant de la prise d'icelle cité, et qu'il faisoit grande diligence d'escrire et envoyer devers les princes chrestiens pour le recouvrement d'icelle, et donner résistance contre les entreprises d'icellui Turc, et les pardons qu'il faisoit publier aux chrestiens, et spécialement à ceux qui feroient guerre audit Turc, icellui Turc envoya unes lettres à nostre Saint-Père, desquelles la teneur s'ensuit.

CHAPITRE LXXIV.

De la copie d'unes lettres missibles translâtées de latin en françois, que le grand Turc adressa à nostre Saint-Père le pape 1.

MORBASENNE Horesti, ensemble ses frères Colabulabra et Collateralala, chevaliers de l'empire d'Orquamy, seigneur de l'isle d'Azie, autheur de la Mourée, où est la cité de Batiaa : au grand-prestre de Rome, notre bien amé, selon qu'il a bien desservy.

Il est venu à notre cognoissance que, à la requeste du peuple des Vénitiens, vous faictes publier par les églises d'Italie, que tous ceux qui nous feront guerre auront plein pardon en ce monde et vie éternelle en l'autre; de quoy avons esté advertis par aucuns piétons croisés, qui naguère ont passé la mer ou navire des Vénitiens, et de ce nous donnons grands merveilles. Car, si Dieu vous a donné telle puissance, vous en debvez user plus raisonnablement, sans pour ce induire les chrestiens à nous faire guerre, attendu que nous sommes certains que nos prédécesseurs ont toujours maintenu que oncques nul jour ne furent consentants de la mort de vostre Jésus-Christ,

1. Autre chapitre ajouté d'après le même manuscrit.

et ne possèdent pas la Terre-Sainte ; ains ont toujours haï les Juifs , pour ce que nous trouvons en nos histoires et chronicles , que par envie et trahison mirent le saint prophète, vostre Jésus-Christ , en la main de Pilate , qui présidoit lors en Jérusalem pour les Romains , qui le fit mourir en la croix. Si donc prenons à grande desplaisance que les Italiens nous facent guerre , vu que nous avons à eux naturelle amour , pource qu'ils sont partis de nous, ensemble toute leur gloire et puissance ; c'est assavoir de Athènes , et en cas du lignage du grand Priam , jadis seigneur de Troyes , le grand et chef de la nation des Turcs ; et pour ce , comme son successeur, entendons et proposons brief réédifier ladite cité de Troyes , et remettre en estat et seigneurie, et mettre en l'obéissance de nostre empire, toute l'Europe , et singulièrement en vengeance du sang Hector , et subversion de la noble cité de Troyes , ensemble les terres que tiennent les Vénitiens , et qu'ils ont par force submises à eux , à nous promises par le sort de nos prophéties. Si prions et requérons votre prudence que doresnavant vous cessez de donner tels bulles , et que ne excitez les chrestiens à nous faire guerre , attendu que nous sommes aucunement deslibérez , à cause de leur créance ou foy leur faire guerre , mais seulement pour le droict temporel que nous avons èsdites terres de notre présente conquête. Car si nous ne adorons vostre Jésus-Christ , toutefois nous le cognoissons et savons estre vray prophète ; et de re-

chief nous avons souvent entendu que en vostre loy ne debvez aucun contraindre à force ; et si nous faisons guerre aux Vénitiens , nous le faisons à juste tiltre , pour ce que , sans auctorité de prince ou seigneur , ils ont , de leur volonté ou force , usurpé les terres qu'ils détiennent en Europe , ce que ne pouvons ne debvons bonnement souffrir. Ainsi , puisque le temps de nos promesses est présentement advenu , sommes deslibéré de mettre lesdites terres hors de la tyrannie et subjection des Vénitiens ; et mesmement que le peuple ne communique en rien avec les autres nations d'Italie , ains se répute les plus grands des autres. Pourquoi , à l'aide du grand Dieu Jupiter , avons intention de rabaisser leur orgueil et les mettre du tout en bas. Toutefois , si pour les choses dessusdites n'estes deslibéré de nous faire et esmouvoir guerre , soyez certain que nous mettrons sus toute notre puissance , et requerrons l'aide de l'empereur d'Organy et autres roys et princes d'Orient qui , jusqu'alors , feignants qu'ils dorment , ne vous font guerre ; et assemblerons si grande puissance que nous pourrons bien légièrement résister , non mye seulement à vos piétons croisez que avez envoyez , mais se vous esmouvez contre nous les Gaules , les Germains et les pays latins , nous y résisterons à toute puissance et par l'aide de Neptune , dieu de la mer , à la puissance de notre navire , conquerrons l'isle de Hélespont , et d'illec entrerons en Carthage et Daramathie (Dalmatie) , régions d'Aquilon. Donné en notre palais

triumphal, l'an de Machomet quarante, ou mois de juillet.

CHAPITRE LXXV.

Du meurtre de Jean de Fieffes par les gens au seigneur de Flavy.

VERS la fin du mois d'aoust de cest an mil quatre cent cinquante et trois, Jean, seigneur de Flavy, qui estoit jeune seigneur, issu de haute et noble génération, et lequel avoit à son service aucunes gens de léger conseil, se transporta en la ville de Dourlens, accompagné de douze à seize de ses gens, où se trouvant mécontent de ce que Jean de Fieffes, chevalier, fils du seigneur de Fieffes, durant la guerre de Gand, dont cy-devant est fait mention, avoit esté loger sur aucunes de ses terres, avec grosse puissance de gens d'armes, car il estoit le meneur des gens de guerre d'Anthoine, bastard de Bourgogne, chevalier, rencontrant ledit chevalier à l'hostel à l'Angle, sur le marché, il y descendit luy et ses gens, qui le cherchèrent tant dans cest hostel, qu'ils le trouvèrent dans un estable à chevaux où il s'estoit retiré, parce qu'il estoit adverty que ledit de Flavy le cherchoit; là où il fut battu et mutilé en telle manière, qu'au bout de quatre jours il alla de vie à trespas. Quoy fait, iceluy de Flavy s'en retourna en sa place de Maize-

rolles, assez près dudit Dourlens, où il se tint sur ses gardes aucun espace de temps : et cela estant venu à la connoissance d'iceluy bastard de Bourgogne, il en fut très mal content ; de quoy ledit de Flavy estant bien adverty, il partit d'icelle place de Maizerolles et se retira en une autre forteresse à luy appartenant, nommé Liencourt, ayant avec luy quelques cinquante à soixante compagnons de guerre, là où il se tint sur ses gardes assez longuement. Pour lequel cas, il obtint peu après rémission du roy. Mais, nonobstant cela, monseigneur Jean de Fieffes, père dudit deffunt, fit si grande poursuite contre iceluy de Flavy, en parlement et ailleurs, qu'il en fut long-temps prisonnier dans la conciergerie du palais royal à Paris; et à très grande peine et difficulté fut ladite rémission entérinée par la cour de parlement, qui condamna iceluy de Flavy, pour l'intérêt de partie, en grosses sommes de deniers et en réparations honorables, qui luy coustèrent plus de trente mille francs ; et à ceste cause, il luy convint de vendre plusieurs de ses terres et seigneuries.

CHAPITRE LXXVI.

De la prinse de Cadillac, en Guyenne, et de la rendition du chastel d'icelle ville; et aussi du traicté des ville et forteresse de Benanges, audit pays.

Vous avez ouy par cy-devant comment le roy, après sa conqueste de Normandie, tira ès duchés de Bordelois et de Guyenne, qui de long-temps avoient esté en l'obéissance des Anglois; lesquels par son sens, conduite et vaillance, il réduisit et remit en son obéissance. Et firent ceux d'icelles duchés, tant les bonnes villes comme les trois estats, serments solennels de demeurer bons et loyaux subjects à iceluy roy Charles: ce qu'ils promirent et jurèrent sur les saints évangiles, ès mains du comte de Dunois, bastard d'Orléans, son lieutenant-général en icelle conqueste. Mais assez tost après, comme gens mal conseillés, et allant directement contre leur foy et serment, par la séduction des seigneurs de l'Esparre et de Montferrand, grands seigneurs en icelle duché, et à la poursuite du sus-mentionné seigneur de Tallebot, lequel estoit vaillant chevalier et sage en armes, ils luy rendirent la ville de Bordeaux, comme vous avez ouy. Mais pour icelle recouvrer avec tous le pays, le roy mit sus une grosse armée, dont il bailla la charge à

iceluy comte de Dunois , qui estoit son lieutenant-général , et lequel , le dix-neuvième jour de septembre de cest an mil quatre cent cinquante et trois, jour de mercredy , prit d'assaut une ville au pays de Guyenne, nommée Cadillac, laquelle, auparavant cest assaut, avoit est éfort battue de bombardes et de canons, des plus gros que le roy Charles avoit en son siège , que lors il tenoit devant la ville de Bordeaux. Lesquelles bombardes et artillerie avoient esté le dit jour de mercredy au matin mises à point, et assises à propos délibéré de les tirer et jetter tous ensemble, et à une fois, à l'encontre d'un boulevart que les Anglois avoient fait devant la porte d'icelle ville ; mais quand ils virent le susdit appareil, ils abandonnèrent ce boulevart et se retirèrent dedans la ville, en mettant les feux dedans iceluy boulevart. Ce que voyant les François, ils approchèrent dudit boulevart, et par grande vaillance et en diligence, ils esteignirent le feu en se jettant dedans ; puis incontinent furent tirées toutes les grosses bombardes , avec les canons qui estoient là ajustés, à l'encontre d'une grosse tour estant proche la porte de la ville , et contre la muraille d'icelle ; et en cheurent les pierres, tant de ladite tour comme de la muraille, dans les fossés de la ville, en si grande abondance, qu'il en remplit grande partie.

Or, auparavant le ject desdites bombardes, chacun des gens de guerre des François estoient garnis d'un fagot en leurs mains, lesquels ils jettèrent dans lesdits fossés ; et ce fait, crièrent à l'assaut.

Et au moyen , tant desdits fagots comme d'icelles pierres , qui ainsi avoient remply partie d'iceux fossés , les François abordèrent auprès de ladite muraille , qui ainsi avoit esté abattue et rompue , où ils combattirent main à main contre ceux de la ville , là où il y eut de beaux faits d'armes , tant d'un costé comme d'autre , par longue espace de temps ; et se monstrèrent chacune des parties fort vaillants ; mais enfin les Anglois , voyants qu'ils ne pouvoient résister , abandonnèrent ladite ville , et se retirèrent au chasteau ; et par icelle retraite ceste ville fut gagnée , où il n'y eut guères de gens de tués d'un costé ne d'autre.

Bref , après que les Anglois , qui s'estoient ainsi retirés audit chasteau , considérèrent qu'ils ne le pouvoient tenir contre la puissance du roy Charles , et qu'il estoit en personne tenant le siège devant la ville et cité de Bordeaux , comme dit est , qui estoit à deux lieues près d'eux , ils requirent d'avoir seureté de pouvoir parler aux capitaines , c'est à sçavoir au grand maistre-d'hostel et à Potton de Sainte-Traille , ce qui leur fut accordé ; puis , après plusieurs ouvertures sur ce faites par les parties , iceux Anglois offrirent de mettre en l'obéissance du roy Charles ledit chasteau , qui estoit très fort puissant , et promirent en outre de payer dix mille escus , moyennant qu'ils s'en iroient leurs vies sauvées , chacun un baston blanc au poing. Lesquelles nouvelles furent incontinent par lesdits seigneurs envoyées au roy , qui tenoit encor le siège devant la

ville de Bordeaux; et luy fut déclaré tout au long les offres et requeste que faisoient les Anglois estants dans le susdit chasteau.

Sur quoy, estant bien adverty que dedans iceluy chasteau il y avoit des gens de grand renom, tant du pays d'Angleterre comme des Bordelois et de Guyenne, il dit de sa bouche mesme, qu'il ne les recepvroit pas à ces offres, et que pour ce qui estoit des dix mille escus, il avoit assez d'argent, et que son intention estoit de les avoir à sa volonté et discrétion. Incontinent après laquelle response ainsi baillée, il ordonna de faire encore conduire partie de son artillerie, de la meilleure et plus grosse qu'il avoit en sondit siège, et de la faire asseoir et ajuster devant ledit chasteau; ce que voyant les Anglois qui estoient dedans, et aussi cette response du roy, considérant en outre, que contre la puissance et les préparatifs qu'ils voyoient, ils ne pouvoient donner résistance, ils requirent d'avoir seureté pour pouvoir parler aux gens du roy, ce qui leur fut accordés; et par eux avec lesdits gens du roy un traité fut fait en la manière qui s'ensuit. C'est à sçavoir, qu'ils rendroient au roy Charles ce chasteau de Cadillac, avec les villes et chasteaux de Benanges et de Rions, qu'occupoient et détenoient les Anglois, moyennant que ceux dudit chasteau de Cadillac, et tous ceux qui estoient èsdites villes de Benanges et de Rions, qui estoient de la nation du royaume d'Angleterre, seroient pris à rançon et receus à payer finance, comme prisonniers, et que ceux qui

se trouveroient estre desdits pays de Bordelois et de Guyenne, et des autres places du royaume de France, seroient et demeureroient du tout à son bon plaisir; lequel traité fut signifié au roy, qui l'eut de la sorte pour agréable.

CHAPITRE LXXVII.

De la rendition de la place de Blanquafort; et du sauf-conduit par ceux de Bordeaux du roy Charles obtenu, par la seureté duquel furent devers lui requérir merci, et pour aucuns autres certain traicté.

APRÈS que les traités furent ainsi faits desdites villes et du chasteau de Cadillac, et autres, comme avez ouy, le roy Charles ordonna à son grand maistre d'hostel et à Potton de Sainte-Traille, bailly de Touraine, qui estoient les chefs de l'armée qui avoit est employée devant Cadillac, sous le bastard d'Orléans de Dunois, lieutenant-général, qu'ils tirassent hastivement devant une forte place, nommée Blanquafort; car plus n'en restoit-il en Guyenne et dans le pays Bordelois, que toutes ne fussent réduites et remises pour la seconde fois en l'obéissance dudit roy, tant par sa bonne prudence et conduite, comme d'iceluy comte de Dunois et des autres capitaines, qui soigneusement et diligemment s'estoient respandus par tout ce pays-là, et qui avoient mis des sièges devant les villes et forteresses dudit pays, sans diminuer en rien le siège

que le roy tenoit en personne devant la ville de Bordeaux , qui duroit desjà depuis long-temps.

Or, incontinent que ceux de Blanquafort furent advertis de ces grands progrès, mesme qu'ils virent et reconnurent bien qu'ils estoient en hasard de n'avoir aucun secours ne ayde , dans le mois d'octobre de cest an mil quatre cent cinquante et trois , ils requirent d'avoir traité avec le roy ; ce qui leur fut accordé. Si furent envoyés des députés d'un costé et d'autre , pour conclure en ceste matière , qui fut telle : sçavoir que ladite place de Blanquafort seroit mise et rendue ès mains du roy Charles , à condition que les gens de guerre estants dedans , de la nation du royaume d'Angleterre , seroient receus à payer rançon ; et les autres , originaires des pays de Bordelois et de Guyenne , et de son royaume , demeureroient à sa volonté. Incontinent après lequel traité ainsi fait et passé , le roy fit retirer tous ses gens d'armes , avec l'artillerie qui avoit esté devant lesdites places et forteresses , tant de Cadillac comme de Blanquafort , à son siège devant la ville de Bordeaux ; lequel fut par ceste manière beaucoup plus renforcé. Ce que voyant ceux de ladite ville , sans long séjour ils envoyèrent devers le roy Charles , le supplier de leur accorder un sauf-conduit , pour pouvoir parler à luy en secreté , ce qu'il leur octroya ; et assez peu après , furent devers luy ceux de ladite ville de Bordeaux , jusques au nombre de cent hommes à cheval , tant nobles comme gens d'église , et autres de la com-

munauté ; lesquels estants venus devant sa personne, ils luy requirent très humblement pardon, et qu'il luy pleust les prendre à mercy, et qu'ils estoient contents de luy rendre ladite ville de Bordeaux et de la mettre entre ses mains et en son obéissance, pourveu qu'ils eussent leurs biens et leurs vies sauvés.

Après que le roy eut entendu leur proposition, de sa bouche mesme il leur respondit : « Si vous » n'avez charge d'autrement parler, vous avez seulement reté de venir devers nous et de vous en retourner, » vous pouvez dresser le chemin de vostre retour » quand bon vous semblera ; car de la requeste » que vous nous faites, nous ne ferons rien, attendu les grandes fautes que par cy-devant nous » avons trouvé en vous. Et c'est notre intention, » à l'ayde de nostre créateur, d'avoir la ville, tous » ceux qui sont dedans, et leurs biens, à notre » plaisir et volonté, pour de leurs corps prendre » punition selon ce qu'ils ont offensé, pour avoir » esté contre leurs serments, et fautes à nous faits » par cy-devant, en telle manière que ce sera » exemple aux autres et mémoire au temps à venir. » Après qu'iceux de Bordeaux eurent ouy cette response, ils furent fort troublés ; et comme ils s'en retournoient en leur ville fort dolents, survint là maistre Jean Buriau, chevalier, seigneur de Monglat, trésorier de France, et maistre de l'artillerie du roy Charles, qui dit ces mots ou en substance : « Sire, je viens d'autour de la ville,

» et ay regardé et bien visité à mon pouvoir les
» places les plus convenables à asseoir votre ar-
» tillerie; mais si vostre bon plaisir est, je vous pro-
» mets, et sur ma vie, qu'en peu de temps je vous
» rendray la ville toute destruite et exilée par vos
» engins volants, en telle manière, que ceux qui
» sont dedans ne se sçauront où tenir, et que
» vous les aurez ainsi du tout à vostre bon plaisir et
» volonté.» Sur quoy le roy luy dit, qu'il fist bonne
diligence, et que son intention n'estoit pas de
partir de là sans les avoir remis en son obéissance.

CHAPITRE LXXVIII.

De la rendition de la ville et cité de Bordeaux, et aussi de la forme
du traicté de ceux qui estoient dedans, tant Anglois et citoyens,
comme autres.

PEU de jours après que ceux de ladite ville de
Bordeaux furent retournés en leur ville, et qu'ils
eurent fait leur rapport de ce qu'ils avoient né-
gocié, voyant les grands préparatifs qui se faisoient
par les François, pour assaillir une bastille qui estoit
merveilleusement forte, que les Anglois de dedans
icelle ville avoient faite sur l'eau de la mer,
devant ledit siège, se doutants ainsi que la ville ne
fust en suite attaquée, lesquels préparatifs condui-
soient les admiraux de France et de Bretagne, qui

avoient le gouvernement des navires et vaisseaux qui estoient sur la mer ; car desjà il estoit arrivé quinze grands navires , merueilleusement beaux et puissants , qui estoient venus des pays de Holande et Zélande , appartenants au duc Philippe de Bourgogne ; de sorte que par ce moyen ils se sentoient assiégés en deux lieux , c'est à sçavoir par mer et par terre ; et ce qui se faisoit par terre , conduisoit le comte de Clermont , qui en ceste partie estoit lieutenant du roy ; ce que considérants , et s'estants derechef assemblés en ladite ville de Bordeaux , ils conclurent avec un chevalier d'Angleterre , qui se nommoit messire le Camus , qui y estoit chef pour lors , de la part du roy Henry d'Angleterre , de faire sçavoir à Joachim Roault , lequel avoit autrefois esté , par l'ordonnance du roy Charles , dans leurville , qu'il voulust demander licence au roy , à ce qu'il luy pleust permettre qu'il peut venir , sous passe-port , par-devers eux , pour le bien de la paix , et qu'ils luy bailleroient bon sauf-conduit pour aller et retourner. Ce qui estant venu à connoissance d'iceluy Joachim , il fit sçavoir aussitost ces nouvelles au roy Charles et à ceux de son conseil ; sur quoy il luy fut donné congé d'y aller , afin de sçavoir leur volonté.

Après donc qu'il eut sa seureté , il se transporta en ladite ville de Bordeaux , où il fut bien receu d'iceluy messire le Camus , et d'autres chevaliers et escuyers ; et après sa réception , ils se mirent ensemble ; c'est à sçavoir les principaux de ladite

ville de Bordeaux avec iceluy Joachim, où il fut parlé de plusieurs choses d'un costé et d'autre ; et toute leur conclusion n'estoit que pour parvenir à un traité ; et conclurent avec ledit Joachim, que le vendredy ensuivant ils iroient jusques au nombre de vingt-cinq à trente personnes, à une place nommée l'Armor, où il n'y a distance de ladite ville que de deux lieues ou environ, où là ils trouveroient des gens ordonnés, de par le roy Charles, pour travailler entièrement avec eux s'ils en avoient volonté. Il leur fut donc envoyé sauf-conduit et secreté pour le nombre dessusdit, afin d'aller et de venir audit lieu de l'Armor ; et pour les recevoir et ouyr ce qu'ils voudroient dire, le roy ordonna le seigneur de Torsy, le sénéchal de Poitou et maistre Jean de Jambes, pour négotier avec eux ; lesquels arrivèrent cedit jour de vendredy au susdit lieu, environ entre dix et onze heures, ou vers le midy.

Et incontinent après qu'ils eurent disné dans l'hostel d'iceluy admiral, se mirent ensemble lesdites deux parties ; et là dit ce seigneur le Camus, qu'il estoit dans la cité de Bordeaux commis et ordonné de par le roy d'Angleterre, son souverain seigneur ; mais que, nonobstant cela, voyant et sachant que le roy Charles estoit à l'entour et ès environs de ladite ville, en grande puissance, il traiteroit volontiers avec luy pour luy faire bailler ladite ville et cité de Bordeaux, moyennant qu'il voulust abolir le passé et pardonner à tous ceux

qui estoient dedans , et au pays bailler abolition générale pour leurs corps et biens quelconques. A quoy il fut respondu par la bouche du chancelier de France , lequel luy remonstra plusieurs raisons , pour lesquelles ils ne seroient pas receus à ceste condition , veu et considéré les grandes fautes et offenses qu'ils avoient commises envers le roy. Et en ce débat , ils employèrent tous le jour sans rien conclure ; de sorte qu'environ le soleil couchant d'iceluy jour , ils s'en retournèrent en la ville ; et à leur départ , ils requirent d'avoir un sauf-conduit nouveau , pour retourner le samedi ensuiuant ; ce qui leur fut accordé.

Lequel jour de samedi , retourna audit lieu de l'Armor ledit seigneur le Camus , et autres , qui se remirent ensemble avec les seigneurs de France , cy-devant nommés ; et après plusieurs ouvertures faites sur cette matière , ils s'approchèrent et furent presque en estat d'estre d'accord. Car ces députés de Bordeaux estoient contents d'avoir abolition pour ceux qui estoient dedans la ville , et de la rendre au roy , et de renoncer à tous leurs privilèges , et de donner cent mille escus. Sur lesquelles offres les seigneurs de France demandèrent cent mille marcs d'argent , et vingt personnes à prendre dedans ladite ville , au plaisir et choix du roy. Sur lesquelles ouvertures , ils ne peurent encore estre d'accord pour ce jour ; et par bon sauf-conduit et en seureté , ils s'en retournèrent audit lieu de Bordeaux. Mais le mardy , neufiesme jour dudit mois

d'octobre, feste de saint Denys, ledit seigneur le Camus et environ huit ou dix des plus notables, tant Anglois comme de ceux de la ville, allèrent à Montferrand, devers le roy Charles, qui y estoit logé ; et estoit bien accompagné, tant des seigneurs de son sang comme de plusieurs autres nobles hommes et gens de conseil, auquel ledit seigneur le Camus dit : « Sire, je viens devers vous et vous amène » ces chevaliers, escuyers et bourgeois de la ville » de Bordeaux, vous suppliant qu'il vous plaise » leur quitter et pardonner l'offense qu'ils ont » faite et commise envers vous, et leur donner abo- » lition de corps et de biens meubles et immeubles, » et ils renonceront à tous privilèges ; et si je vous » bailleray et mettray en vostre obéissance ladite » ville et cité de Bordeaux ; et outre plus, ils vous » donneront cent mille escus ; et si pourrez tou- » jours bien prendre et tirer d'eux ce qu'il vous » plaira ; et pour Dieu, sire, ayez pitié et mercy » d'eux. »

Sur lesquelles requestes le roy les fit retirer en arrière, et sur ce il tint conseil, auquel il fut touché de plusieurs choses ; et entre les autres, il fut dit qu'il seroit bon que le roy prist et acceptast cest appointment, attendu le danger de l'impédime, qui avoit desjà couru par long-temps, et encores continuoit dans son ost ; et qu'attendu ce que dit est, il debvoit estre plus enclin à les recevoir à mercy, et que les offres avant dites il devoit accepter en prenant vingt de ceux de ladite ville, des plus coupables.

bles , dont le souldich et le seigneur de Duras seroient les premiers , pour en faire justice selon qu'il appartiendroit.

Après quoy furent rappelés les susdits députés de Bordeaux , ausquels on dit et déclara la conclusion telle que le roy et son conseil avoient pris ; sur quoy ils débattirent beaucoup , et n'y vouloient aucunement condescendre. Mais , à la fin , ils l'accordèrent , moyennant que le roy leur donneroit les vies , et qu'ils seroient quittes pour estre bannis perpétuellement et à tousjours du royaume de France , et que les Anglois de la nation d'Angleterre s'en iroient avec tous leurs biens , et rendroient tous prisonniers , et quitteroient tous scellés et promesses qu'ils avoient eus ou pouvoient avoir des François , de gens de quelque estat qu'ils fussent ; et aussi lesdits de Bordeaux renonceroient à tous leurs privilèges et franchises , pour en faire au bon plaisir du roy : ainsi , et par cette manière , le roy leur accorda composition , et en fut content. Et pour cedit traité entretenir , fournir et accomplir , le douzième jour ensuivant du mesme mois , furent baillés douze ostages ; c'est à sçavoir six Anglois et six Gascons , jusques à l'accomplissement des choses dessusdites. Enfin , le dimanche ensuivant fut baillée et délivrée la bastille qui estoit de leur party ; et le mardy d'après , ils devoient bailler ladite ville et cité de Bordeaux ; mais pour aucun débat qui survint en icelle le lundy au soir , la reddition fut différée jusques au vendredy dix-neu-

fiesme jour dudit mois ensuivant , auquel jour y entrèrent les commis et députés de par le roy Charles , lesquels mirent ses bannières et enseignes sur les portes , ainsi qu'il est accoustumé de faire en tel cas. Après qu'icelle reddition fut faite , et que les pays et duché de Guyenne et de Bordelois furent ainsi reconquis et remis en l'obéissance du roy , il fit mettre par compagnies les Anglois qui avoient esté trouvés èsdits pays , lesquels , suivant le traité susmentionné , s'en devoient retourner franchement en Angleterre ; et par divers lieux , il les fit passer et conduire jusques en lieu de leur party , par hérauts , officiers d'armes , et gens de guerre , et à chacun d'eux il fit donner un escu. Ainsi furent lesdits pays délivrés des Anglois.

CHAPITRE LXXIX.

Comment ceux des villes et forteresses de Benanges et Rions ne tinrent pas leur traicté fait avec le roy Charles; et comment leur en advint.

Vous avez ouy la manière de la reddition de la ville et du chasteau de Cadillac , et comment par le traicté qui de ce fut fait , les gens du roy Henry devoient remettre ès mains et en l'obéissance du roy Charles , les villes et chasteaux de Benanges et de Rions ; mais quand les ambassadeurs de par

lui députés allèrent auxdites villes et chasteaux , pour d'iceux avoir la possession et délivrance , les Anglois estants dedans leur firent response que leur intention n'estoit pas de rendre lesdites places sans débat et résistance , et que si aucune promesse avoit esté faite avec les gens du roy Charles , ce n'avoient pas esté des gens qui eussent pour cest effet puissance et pouvoir du roy Henry , leur souverain seigneur. Bref , ils dirent aux susdits ambassadeurs qu'ils ne rendroient pas lesdites places , sans ordre de leur souverain seigneur , ou sans débat. Ce qui estant venu à la connoissance du roy Charles , il fit hastivement faire les entreprises et assauts de ces places et forteresses ; à quoy la raison le mouvoit , d'autant qu'il voyoit le refus , et le contraire de ce qu'on avoit traicté. Et , pour y pourvoir , il fit garnir suffisamment de vaillantes gens , et de bonne conduite , tous les lieux et places là où on pouvoit penser que ceux desdites villes de Benanges et de Rions pouvoient sortir et passer , et ainsi il les tint en tel danger et si à l'étroit , qu'il ne leur venoit plus aucuns vivres ; de plus , il y avoit dedans lesdites places des gens de trois nations ; c'est à savoir de la nation d'Angleterre , d'autres estrangers , et des pays de Guyenne et Bordelois , lesquels pendant ce temps se divisèrent fort les uns avec les autres , tellement qu'il y eut , et se passa entre eux de grands massacres , par aucun espace de temps.

CHAPITRE LXXX.

Comment la navire de la ville et cité de Bordeaux fut mise à subjection et prinse durant le siège de devant la ville.

CEUX d'icelle ville de Bordeaux, pendant leur dit siège, et durant leur division, bien qu'ils fussent en voye de traicté, comme vous avez ouy, ne laissoient de tenir une grosse armée navale entre leur ville, et l'île d'Amadot, à un quart de lieue près d'icelle ville de Bordeaux ou environ, laquelle armée navale ne pouvoit aller ne en avant ne en arrière, mais toutesfois, elle estoit fort préjudiciable aux François tenants ce siège; et par la puissance qui estoit dedans, il leur estoit fait beaucoup de dommage. Pour à quoy remédier, le roy Charles fit partir de la Rochelle, le huitiesme jour d'octobre audit an mil quatre cent cinquante et trois, seize gros navires bien garnis et fournis de gens d'armes et de traict, qui mirent ceste flotte des Bordelois en la subjection et en l'obéissance dudit roy Charles.

CHAPITRE LXXXI.

Comment le duc de Bourgogne, à son arrivée pour parachever la guerre contre ceux de Gand, tint son chemin de Audenarde à Secanabecque; et de ce qui y fut fait.

EN ceste année mil quatre cent cinquante et trois, environ la Saint-Jean-Baptiste, le duc de Bourgogne, accompagné du comte de Charrolois, son fils, du comte d'Estampes, du comte de Saint-Pol, d'Anthoine, bastard de Bourgogne, des seigneurs de Fiennes, de Crequy, de Saveuse, de Crevecœur, de Roye, de Haubourdin, de Moreul, de Croye, de Chimay, de Halevin, du vidame d'Amiens, des seigneurs de Grutuze, de Rochefort, de Vaux, de Noyelle, de Rubempré, de Miraumont, de Hames, d'Avelus, et de plusieurs autres chevaliers et escuyers, en grand nombre, deslogea d'Audenarde et des pays d'environ, où il s'estoit allé camper, pour parachever et mener à fin la guerre qu'il avoit eue, l'année précédente, avec ceux de la ville de Gand; et avec toute sadite compagnie, il s'alla loger en un gros village nommé Renais, à six lieues près d'une place nommée Secanesbecque, et au pays d'environ, où ils séjournèrent deux nuits et un jour. Puis, le lendemain,

le susdit bastard de Bourgogne , avec les compagnies des garnisons , dont il estoit capitaine , qui estoit allé par un autre chemin , se trouvèrent tous ensemble audit lieu de Secanesbecque , marchissant d'une petite forteresse nommée Boulers , où se logèrent toutes les compagnies , et avec eux , ledit comte d'Estampes et ses gens , qui assiégèrent cette forteresse , en laquelle il y avoit grand nombre de ceux tenants le party de Gand. Devant laquelle place fut affustée la pluspart de l'artillerie dudit duc , parmy laquelle il y avoit deux grosses bombardes , qui souventefois tiroient et jettoient devant ladite forteresse , de laquelle ils abattirent la pluspart de la muraille , et la porte de dessus le pont.

Quand ceux qui estoient dedans , au nombre environ de soixante , virent qu'ils ne pouvoient résister ne tenir contre la puissance qui estoit devant eux , mesme sachant que le duc de Bourgogne y estoit en personne , ils se rendirent à la volonté de ce duc , lequel , incontinent , les fit pendre aux arbres estants ès environ de ladite place ; et quant au lieutenant du capitaine d'iceux , il le fit pendre à l'avant - porte de ladite forteresse ; quant au capitaine d'icelle , il demeura prisonnier deux ou trois jours , pour ce qu'il se faisoit fort de faire rendre la forteresse de Gaure , qui estoit un fort chasteau que les Gantois tenoient en leur obéissance , par le moyen duquel se faisoient plusieurs dommages sur les sujets dudit duc ; laquelle chose il ne peut faire ; et pour ceste cause , iceluy

duc le fit aussi pendre sur son chemin , ainsi comme il s'en alloit de devant ladite place , avec deux autres qui estoient du party de ceux de la ville de Gand , à la croisée d'un moulin à vent , qui n'estoit pas encore parfait ni entièrement achevé.

CHAPITRE LXXXII.

De la prinse de la forteresse et garnison de Poucques ; et de la mort de messire Jacques de Lalain.

APRÈS la prise de la place de Secanesbecque , et l'exécution faite comme vous avez ouy , le duc de Bourgogne , avec son armée , le troisieme jour après qu'il fut deslogé dudit lieu de Secanesbecque , s'alla loger , et mettre le siège devant une autre place nommée Poucques , qui est située à trois lieues près de Gand , ou environ , là où il fit poser son artillerie , et les bombardes qui y estoient parmy , dont ladite place fut battue. Pendant le temps duquel logement un chevalier de noble race et fort renommé pour sa grande vaillance , qu'on appeloit messire Jacques de Lalain , natif du pays de Hainaut , alla voir et considérer le ject de l'une desdites bombardes , laquelle estoit affutée et preste à tirer contre cette forteresse de Poucques ; et ainsi comme ledit chevalier estoit descouvert à demy-teste du manteau d'icelle bombarde , un cano-

nier de ladite place , qu'on disoit estre prestre , tira d'un coup de veuglaire sur ledit messire Jacques , qui l'atteignit par-dessus la teste , duquel coup luy fut ostée la vie. Après sa mort , son corps fut promptement porté en l'église de ladite ville. Le duc de Bourgongne , les princes , capitaines , et nobles hommes de sa compagnie , furent fort déplaisants , et non sans cause , de ceste mort ; car , à la vérité , il estoit chevalier de grand honneur , et bien renommé en vaillance ; et cela fit que le dit duc en fut plus esmeu contre ceux d'icelle place , et fit si grande diligence à leur porter dommage , qu'ils ne tardèrent guères de temps à se rendre à sa volonté ; puis quand ainsi en fut fait , sans long délai , il les fit tous pendre à des arbres qui estoient auprès de ladite place.

CHAPITRE LXXXIII.

Comment la forteresse de Gaure fut prinse ; de la punition de ceux de la garnison ; et comment ceux de Gand saillirent hors , à intention de ruer jus le duc de Bourgongne.

EN ce mesme temps , et incontinent après les redditions des susdites forteresses de Poucques et de Secanesbecque , et après que le duc de Bourgongne eut laissé rafraischir ses gens , tant en la ville de Courtray comme ès faubourgs , et ès environs ,

par l'espace de quinze jours ; pendant ce temps il fut adverty qu'il y avoit des Gantois dedans le chasteau de Gaure , jusques au nombre de soixante à quatre-vingts hommes de guerres ; sur quoi , voyant qu'il n'y avoit plus de place ès environs de la ville de Gand , qui lui fust préjudiciable , il délibéra d'y aller mettre le siège ; ce qu'il fit ; et , avec toute son armée , au bout desdits quinze jours , il se logea autour et ès environs de ce chasteau de Gaure , en tenant le siège devant icelui , où il fut par l'espace de seize ou dix-huit jours. Auquel temps il fut adverty , par aucuns qui estoient en sa compagnie , que si c'estoit son plaisir de leur donner licence de parler , et communiquer avec le capitaine d'icelle place , il leur sembloit que ce seroit le bien et le profit dudit duc , comme aussi l'abréviation de la prise d'icelle ; sur lesquels advertissements , iceluy duc fut content qu'ainsi le fissent.

Après laquelle permission obtenue , ils trouvèrent manière de communiquer avec le susdit capitaine ; auquel pourparler furent faites plusieurs ouvertures d'un costé et d'autre , pour toujours parvenir à la fin de mettre ce chasteau en la main et obéissance dudit duc. Entre lesquelles ouvertures il fut proposé , scavoir , comment ledit chasteau seroit mis en icelle main , et comment on pourroit faire faire une sortie téméraire à ceux de la ville de Gand , afin de trouver quelque moyen de pouvoir prendre sur eux punition et vengeance de leurs hautaines et grandes entreprises. Sur quoi il fut

conclu par le capitaine d'icelle place, que préalablement lui, avec d'autres, jusques au nombre de quatre ou cinq de ses gens, tels qu'il voudroit prendre et choisir, s'en iroient franchement hors d'icelle place, et iroient à Gand, pour advertir ceux d'icelle ville, et leur feindre que l'armée du duc se rompoit et dissipoit, et que la pluspart de ses gens l'abandonnoient et le quittoient par faute de paiement, et qu'iceluy duc n'estoit demeuré qu'avec un petit nombre de gens, et qu'il y avoit en son ost grandes finances, là où on pourroit bien gangner.

Comme donc il avoit esté conclu par entre eux, ainsi en fut-il fait; et sur ces entrefaites, iceluy capitaine dudit chasteau de Gaure en partit, lui cinquiesme, en disant à ceux qu'il y laissa, que le lendemain dedans le terme de dix heures ils auroient du secours, et qu'ils fissent cependant bonne garde; et ainsi partit-il d'iceluy chasteau, de nuict, sans autre chose déclarer à ceux qu'il y laissa. Après quoi, estant arrivé à Gand, il fit assembler ceux de cette ville en grand nombre, auxquels il rapporta les choses cy-devant dites, en leur représentant, que s'ils se vouloient mettre sus en bon nombre, et le lendemain y aller, on rueroit jus entièrement ledit duc et ses gens.

Sur lequel rapport et avis, les hofmans (hooftmans) dans icelle ville, en diligence firent sçavoir par toute la ville, que chacun fust prest en armes, pour aller donner sur ledit duc, en intention de le ruer jus. Mais en prenant ces conclusions, ils

dirent au susdit capitaine qu'il vinst avec eux ; sur quoi il dit, pour s'en excuser, qu'il avoit esté longuement en grande peine et difficile travail, pour garder ladite place ; et mesme que cette nuit, qu'il en estoit sorti, il n'avoit pas eu de repos ; et requit, à ce sujet, qu'on le laissast reposer ; dequoi ceux de Gand, qui déjà s'estoient assemblés jusques au nombre de vingt-huit mille combattants, ou environ, croyant qu'iceluy capitaine leur eust dit vérité, en furent contents, et ainsi il demeura et resta dans la ville. Doncques sur ceste confiance, iceluy jour du lendemain, les Gantois partirent de leur ville, au nombre que dit est, prenant leur chemin vers ledit lieu de Gaure, dans la croyance de parvenir à leur dessein ; mais le duc, qui de tout estoit bien adverty par les moyens dessusdits, sçachant cette venue, et aussi leur puissance et leur conduite, fit de tant plus haster son artillerie, et tirer fréquemment à l'encontre du susdit chasteau de Gaure, pour toujours donner plus grande crainte à ceux de dedans. Lesquels, quand ils se virent si fort pressés d'icelle artillerie, voyants que le temps et l'heure estoit passée du secours que leur avoit promis leur capitaine, appréhendant qu'ils ne fussent pris d'assaut et de vive force, ils se mirent en la grace et mercy d'iceluy duc, et lui firent ouverture de ce chasteau ; où incontinent qu'il en fut rendu le maistre, il les fit tous pendre à une justice (potence) qu'il avoit fait faire et asseoir à ce propos devant ladite place.

Or, ainsi comme cette exécution se faisoit, le duc, qui desjà avoit rangé et mis en ordonnance ses gens d'armes, c'est à savoir avant-garde, bataille et arrière-garde, justement au-devant par où ceux de Gand devoient passer et arriver, se trouva de ceste manière tout prest pour les recevoir. Nonobstant quoy, iceux Gantois, qui estoient bien munis de tout, et fournis de grand nombre d'artillerie, la disposèrent au-devant de ladite avant-garde, de laquelle estoit chef le seigneur de Blammont, maréchal de Bourgogne. Ce que voyant, ils se joignit avec la bataille dudit duc, et tous ensemble marchèrent jusque contre l'avant-garde des Gantois, en intention de la gangner. En quoy faisant, les artilleries, tant du duc comme des Gantois, tirèrent de chaque costé un coup, où il y en eut aucuns de tués de part et d'autre; puis soudainement, sans plus tirer, les parties se joignirent l'une contre l'autre, et commencèrent à combattre main à main très vaillamment, par l'espace de deux heures, ou environ; mais assez peu après ces Gantois furent mis en desroute, dans laquelle il y demeura de tués à ceste heure sur le champ, de quelque cinq à six mille Gantois. Les autres, qui lors s'estoient mis en fuite, se rassemblèrent et joignirent ensemble, dans un pré fermé de hayes bien fortes, qui estoient fréquemment garnies de longues picques, à la façon du pays; et aussi bordées d'archers et d'arbalestriers, qui fort entammèrent et blessèrent les gens du duc, qui s'efforçoient d'entrer dedans ledit pré.

Mais, nonobstant cela, iceluy duc, et la pluspart de sa compagnie entrèrent dedans, et par grande vaillance deffirent les Gantois, en telle manière qu'il en demeura de morts sur la place, sçavoir dans ce pré, jusques au nombre de dix-neuf cents, ou environ; outre cinq à six mille qui se pensoient sauver à une sortie, dedans la rivière de l'Escaut, où ils se noyèrent; et le surplus de ces pauvres Gantois, croyant se retirer à sauveté dedans leur ville, se mirent bien en chemin de le faire; mais ils furent poursuivis si asprement par les gens du duc, qu'à cette chasse il en mourut, comme il me fut certifié, de trois à quatre mille, ou plus; ce qui arriva parce que ce duc ordonna et commanda que tout homme qui avoit des leurs prisonniers, les tuast.

CHAPITRE LXXXIV.

Du traicté que ceux de la ville de Gand eurent avec Philippe, duc de Bourgogne et comte de Flandres, leur naturel seigneur; et comment, pour leur faute, il les punit cruellement et honorablement.

« PHILIPPE, par la grâce de Dieu, duc de Bourgogne, de Lothiers, de Brabant et de Lembourg, comte de Flandres, d'Artois, de Bourgogne, palatin de Hainaut, de Hollande, de Zellande et de Namur, marquis du Saint-Empire, seigneur de

Frise , de Salins et de Malines : A tous présents et à venir. Comme après ce que, par la grâce de Dieu, nous ayons été victorieux de la bataille qui fut devant Gaure, entre ceux de nostre ville de Gand et leurs adhérents, lundy dernier passé, vingt et troisième jour de ce mois, lesdits de nostre ville de Gand, le vingt et sixième jour dudit mois, envoyèrent par-devers nous en nostre ost, devant ledit Gaure, leurs députés en grand nombre, nous suppliants et requérants en toute humilité, qu'en ayant pitié et compassion d'eux et du pauvre peuple, et pour éviter plus grande effusion du sang humain, et la destruction de nostredite ville de Gand, il nous pleut de leur impartir nostre grace et miséricorde, et leur pardonner leurs fautes, leurs délits et leurs grandes offenses qu'ils ont commises contre nous et nostre hauteur et seigneurie, disants qu'ils n'avoient pouvoir ne faculté de nous faire amendises convenables ne suffisantes pour la réparation de leursdites offenses, se nostre grace ne leur estoit volontairement et libéralement octroyée, en nous offrant nous faire plusieurs choses pour amendises profitables, selon leur faculté, et aussi l'accomplissement de certains poincts, à l'occasion desquels ceste présente guerre avoit esté commencée. Sur quoy, nous, meus de pitié et compassion, et sans avoir ne vouloir nous arrester auxdites fautes, mesmement qu'audit jour de lundy passé tous les conseillers, eschevins et autres de nostredite ville de Gand, avec tous leurs adhérents,

estoyent issus d'icelle nostre ville en armes , et venus en la bataille à l'encontre de nous , avons receu leursdites offres ainsi et par la manière qu'il est contenu en certaines lettres reçues en forme d'instrument public , duquel la teneur s'ensuit :

» *In nomine Domini, Amen. Per hoc præsens publicum instrumentum, cunctis appareat evidenter et sit notum, quod anno ejusdem domini millesimo quadringentesimo octavo, pontificatus Sanctissimi in Christo Patris et domini, Nicolai, divinâ providentiâ papæ V, anno septimo, coram illustrissimo et potentissimo principe ac domino domino Philippo, Dei gratiâ, Burgundiæ, Lotharingiæ, Brabanticiæ, etc., duce, comite Flandriæ, etc., ac in mei notarii publici, testiumque infrascriptorum, ad hoc specialiter vocatorum et rogatorum præsentia, personaliter constituti, reverendi in Christo patres, dominus abbas N., dominus prior cartusiensis, dominus Baldvinus de Fosseux, religiosus Sancti-Bavonis, juxta villam Gandensem, magister Joannes Marvon, Joannes de Quercu, Joannes de Rard, Anthonius de Senders, Joannes Vanden, Joannes Van-den-Prele, Guillermus de Poictiers, nuncii et deputati oppidi Gandensis, ex parte ejusdem sufficienter fundati, ad supplicandum, cum omni humilitate, illustrissimo principi domino duci præfato, pro obtinendo pacificationem guerræ nuper subortæ et existentis inter eundem illustrissimum dominum ducem, ex unâ, et suos subditos, incolas, seu inhabitantes dicti oppidi Gandensis, et eorum adhæren-*

tes partibus, ex altera ; prout de eorum deputatorum fundatione, facultate et potestate in hac parte eis tradita satis constitit per litteras patentes prædicti oppidi sigillo majori sigillatas, quas ipsi deputati ibidem exhibuerunt. Quiquidem deputati, nomine quo supra, per organum dicti magistri de Quercu, recognoscentes et confitentes se plura crimina, delicta, et offensas contra dictum dominum ducem et suam majestatem, perperam, iniquè et indebitè perpetrasse et commisisse, fatentes se emendam condignam facere non posse, humillimè supplicaverunt dicto domino duci, cunctis super iisdem criminibus, offensis et delictis de suis benignitate et clementia ipsis gratiam et remissionem plenariam misericorditer impartire, ac bona eorum immobilia, feoda et alia hæreditalia, ubicumque situata sunt, restituere, prævilegia eorum illæsa conservare, ac in suam gratiam eos recipere dignaretur ; offerentes ad hunc finem, et ut animum suum adhuc redderent magis inclinatum, virtute potestatis in hac parte eis traditæ, ut præfertur, tenere, facere, et realiter adimplere omnia ea, et singula quæ quemadmodum in articulis subsequentibus contenta, facta et expressa sunt, promittentur. Quorum articulorum tenor verbis Gallicis sequitur, et est talis :

» I. Premièrement. Touchant la création et le renouvellement de la loi de Gand, ils offrent et sont contents qu'audit renouvellement de la loi, il soit procédé doresnavant selon la forme et la teneur du privilège du roi Philippes, de l'an mil trois cent

et un , et sans ce que les doyens des mestiers et les tisserants se puissent ne doibvent entremettre de ladite création et renouvellement de la loi , ne de l'élection des éliseurs desnommés audit privilège , ne qu'ils puissent ou doibvent nommer, ou faire nommer èsdits éliseurs aucuns pour les élire en nouveaux eschevins ou conseillers, et aussi ne s'entremettront aucunement de l'exercice et jurisdiction d'icelle loy, ne des jugements qui se doibvent faire par lesdits eschevins et conseillers, ne estre présents en la chambre desdits eschevins, quand ils conseilleront ou jugeront les procès pendants devant eux. Et aussi n'y seront pas présents quand lesdits de la loi éliront lesdits quatre éliseurs; et s'entremettront seulement de ce qui touché et peut toucher la charge de leurs offices. Et s'ils, par subornation, ou par prendre promesses, s'efforçoient de faire procéder à ladite création de la loy, ou qu'ils s'entremettent à juger ou appointer causes avec lesdits eschevins, ou qu'ils voudront estre présents à nommer lesdits quatre éliseurs de la ville, ou empescher lesdits de la loy en leurs offices; en ce cas, iceux doyens seront privés desdits offices de doyens, réputés inhabiles pour estre en loy, et en outre, punis selon l'exigence du cas. Et sera doresnavant procédé audit renouvellement de la loy, selon ledit privilège, en prenant et élisant vingt-six personnes notables et suffisants, de ladite ville, sans avoir égard aux tisserants ne aux autres mestiers; et sans ce que lesdits quatre éli-

seurs puissent élire des nombrez des vingt-six personnes hors de trois mestiers de ladite ville; mais demeurera en la faculté desdits éliseurs de prendre et choisir, à leur avis, ledit nombre de vingt-six personnes, des plus notables et suffisants de ladite ville. Et aussi demeurera en la faculté des vieux eschevins d'eslire les quatre preud'hommes de la part de la ville, tels qu'ils verront en leurs consciences pour le mieux, afin de faire l'élection des nouveaux eschevins et conseillers, sans que lesdits doyens ne autres s'en entremettent, nonobstant toutes coustumes et usages au contraire; et dès maintenant sont contents, que sans attendre la my-aouût, ladite loy soit créée selon la forme dudit privilège, ainsi que dit est. Et que la dite loy ainsi créée, demeure jusques à ladite my-aoust prochaine, et qu'elle dure encore jusques à la my-aoust de l'année suivante mil quatre cent cinquante-quatre.

» II. *Item.* Touchant la bourgeoisie desdits de Gand, ceux de Gand, tant au regard de l'acquisition, que de la continuation et entretenement de leurs bourgeois et bourgeoisies, en jouyront et useront doresnavant selon le contenu de leurs privilèges et non autrement, nonobstant toutes coustumes et usages au contraire.

» III. *Item.* Au regard des bannissements qui se font à Gand, les eschevins ne pourront doresnavant faire lesdits bannissements, sans octroy et consentement de monseigneur le duc ou de son bailly de Gand; et si ledit bailly ne vouloit estre présent

avec lesdits eschevins pour faire lesdits bannissements, quand requis en seroit, lesdits eschevins de Gand en pourront faire complaints et doléances à mondit seigneur estant au pays; et, en son absence, aux gens de son conseil, pour y pourvoir ainsi qu'il appartiendra par raison. Et s'il est trouvé, parties ouïes, que ledit bailly ait été en défaut, il sera privé de son office, et un autre mis en son lieu, et, avec ce, puny selon l'exigence du cas.

» IV. *Item.* Des édicts estant audit lieu de Gand, et des statuts. Lesdits eschevins ne pourront ne ne devront doresnavant faire aucuns édicts, ordonnances ou statuts, sans le congé, licence et octroy de monseigneur de Bourgogne, ou de son bailly dudit Gand, en déclarant nuls et de nulle valeur les statuts et édits qui avoient esté faits par lesdits eschevins de Gand, sans le congé, licence, octroy ou consentement de monseigneur le duc, ou de son dit bailly.

» V. *Item.* Au regard de la connoissance des officiers, laquelle connoissance mondit seigneur dit à luy appartenir, lesdits de Gand ont accordé, que cette connoissance en tous cas criminels et civils, concernant et regardant lesdits officiers, à cause de leurs offices et de tout ce qui en dépend et pourra dépendre, sera et appartiendra à mondit seigneur seul et pour le tout; et s'il advient que lesdits officiers, sous couleur de leur offices, prennent ou arrestent, ou entreprennent connoissance sur les bourgeois de Gand, autrement et en autre

cas qu'ils sont déclarés audit privilège du comte Guy, ledit bailly de Gand sera commis, et aura puissance, de par mondit seigneur, de, sur et à la complainte desdits de Gand, appointer, ordonner et contraindre lesdits officiers à remettre et délaisser ladite connoissance aux eschevins de Gand, selon leurdit privilège; et qui trouvera, parties ouïes, avoir mesfait, il y sera pourveu, comme il appartiendra par raison. Et si ledit bailly est trouvé en défaut, lesdits eschevins en pourront faire complainte à mondit seigneur, s'il est au pays, et en son absence, aux gens de son conseil; et mondit seigneur, où les gens de son conseil y pourvoyront, ainsi qu'il appartiendra par raison. Et s'il est trouvé que lesdits officiers ayent esté en défaut, ils seront privés de leurs offices, et d'autres mis en leurs lieux, et en seront autrement punis selon l'exigence du cas.

» VI. *Item.* Au regard de la connoissance des délits et maléfices commis et perpétrés par bourgeois de Gand, lesdits de Gand accordent que si aucun, qui soit vray bourgeois de Gand, commet ou perpète aucun délict ou maléfice, horsmis les franchises ès villes de loy, lesdits délinquants, qui sont vrays bourgeois ou vrayes bourgeoises, pourront choisir d'estre traités, à cause desdits délits ou maléfices, par eux commis, par-devant lesdits eschevins de Gand, ou en la jurisdiction où le cas sera advenu; sans toutesfois que lesdits de Gand puissent attirer à eux la connoissance des excès ou

maléfices commis par les malfaiteurs, avec lesquels aucuns de leurs bourgeois auront esté, supposé que le principal malfaiteur fust leur bourgeois ; et n'auront connoissance, fors seulement desdits bourgeois qui auront commis et perpétré lesdits excès et maléfices, horsmis lesdites franchises villes de loy, comme dit est.

» VII. *Item.* Touchant les placards et lettres closes desdits de Gand, qui escrivent aux officiers de mondit seigneur et autres, ils s'escriront et soubes-escriront dessous, sans eux mettre en marge ne au-dessus en teste ; et s'y conduiront et régleront, ainsi que font les autres trois membres de Flandres, et non autrement.

» VIII. *Item.* Offrent, que par leurs hofmans, eschevins et doyens, avec ceux qui viendront au-devant de mondit seigneur, ou de mondit seigneur de Charrolois, son fils, pour crier mercy, ils feront porter leurs bannières, les présenteront à mondit seigneur, et les luy rendront pour en faire à sa volonté, en signe et pour partie de la réparation de l'offense que ceux de Gand ont commise, en eslevant et portant contre luy icelles.

» IX. *Item.* Des blancs chaperons. Lesdits de Gand n'useront plus desdits blancs chaperons, ne autres gens de telle condition et soubes quelque nom qu'ils puissent être nommés, et dont par cy-devant, par mauvaise coustume, ils ont usé, icelle mise sus contre raison, sous couleur d'exécuter leurs sentences et commandements ; laquelle coustume

est et sera abolie , et mise jus ; mais pour l'exécution desdites sentences et autres exploits de justice qui seront et se debvront faire ès cas et par la manière qu'il appartiendra , mondit seigneur pour ce y commettra et ordonnera son bailly de Gand.

» X. *Item.* Des évocations des causes et procès introduits et pendants par-devant les lois et autres officiers des villes et chastellenies d'Audenarde et de Courtray, de la comté d'Allos , des pays de Waise , et des quatre mestiers de Brevillers, de Thenremonde, et d'ailleurs, au pays de Flandres, lesdits de Gand n'en useront plus.

» XI. *Item.* Touchant lesdites villes et chastellenies de Courtray, d'Audenarde, de Brevillers avec Thenremonde, d'Allos et desdits pays et terroüers de Wats, et des Quatre Mestiers, lesquelles villes et chastellenies, pays et terroüers, mondit seigneur veut estre et demeurer à tousjours et en tous cas, francs et exempts du pouvoir, autorité et chastellenie de Gand, pour les raisons alléguées de la part de mondit seigneur, les susdits de Gand sont contents que lesdites villes, chastellenie de Gand et terroüers, demeurent en tel estat qu'ils seront de présent, sans y estre rien fait ne innové d'une part et d'autre, durant le temps et terme de demy-an, à compter du jour que lesdits de Gand auront fait ce qu'ils seront tenus de faire à mondit seigneur pour l'amende honorable. Pendant lequel temps, et le plus tost que faire se pourra, il sera, sur ceste matière, appointé et ordonné par voye

amiable ou de justice, ainsi que cy-après sera advisé, et dont mondit seigneur et ceux de Gand seront contents, sans toutesfois qu'en cette partie lesdits de Gand se puissent ayder de la grace, abolition et pardon que mondit seigneur leur fera de leurs offenses et mespresures, ny qu'icelle grace leur puisse profiter, ou préjudicier à mondit seigneur, touchant le fait desdites villes et chastellenies de Courtray, d'Audenarde, Thenremonde, Allost, Bervillers, les pays et terroüers de Wats et des Quatre Mestiers, dont dessus est fait mention. Et demeureront au surplus lesdits de Gand, au regard de ce, en tel droict qu'ils doibvent et peuvent avoir de présent.

» XII. *Item.* Touchant l'amende honorable, ils offrent que leurs hofmans, et conseillers d'iceux hofmans, avec les eschevins de la loy vieille ou nouvelle, et avec tous les doyens et autres des bourgeois et habitants d'icelle ville de Gand, jusques au nombre de deux mille hommes du moins, viendront au-devant de mondit seigneur, ou de monseigneur de Charrolois son fils, à demi-lieue hors d'icelle ville, à tel jour qu'il plaira à mondit seigneur ordonner et déclarer; c'est à savoir lesdits hofmans et conseillers tous nus en leurs chemises et petits draps, et tous les autres deschaussez et nue teste; et tous se mettront à genoux devant mondit seigneur le duc, ou monseigneur de Charrolois; et eux estants en l'estat dessusdit, diront et feront dire hautement, par la bouche de l'un d'eux,

en langage François : « Que fausement et mau-
» vagement, comme rebelles et désobéyssants, en
» entreprenant grandement à l'encontre de mondit
» seigneur, et de sa hauteesse et seigneurie, ils se sont
» mis sus en armes, et créé des hofmans, couru sur
» mondit seigneur et ses gens, et lui ont fait et com-
» mis plusieurs invasions et voyes de fait ; qu'ils s'en
» repentent, et en requièrent en toute humilité mer-
» cy et pardon à mondit seigneur : » Et à une voix
crieront mercy à mondit seigneur, et tous ensemble
luy requerront pardon, grace et miséricorde.

» XIII. *Item.* Touchant les trois portes ; c'est
à sçavoir les deux portes de ladite ville de Gand,
l'une nommée Perselle-Porte, et l'autre Armée-
Porte, par lesquelles portes lesdits de Gand sor-
tirent et partirent dudit Gand deçà et delà la ri-
vière de l'Escaut, pour assiéger Audenarde, et
l'autre porte nommée l'Hospital, porte qui est du
costé du pays de Wats, par laquelle les dessusdits
de Gand issirent, pour aller à Riplemonde, et
courir sus à mondit seigneur et son armée, lesdits
de Gand offrent et sont contents que lesdites deux
portes, par lesquelles lesdits de Gand issirent,
pour aller assiéger ladite ville d'Audenarde, qui
fut un jour de jeudi après Pasques, l'an mil quatre
cent cinquante-deux, feront et demeureront closes
et fermées perpétuellement et à tousjours, chacun
jour de jeudy de chacune semaine de l'an ; en telle
manière que par icelles deux portes, lesquelles se-
ront fermées et closes, comme dit est, aucuns ne

pourront, ceditjour de jeudy de chacune semaine de l'an, entrer ou sortir de ladite ville. Et sont aussi contents que ladite autre porte nommée l'Hospital-Porte, en perpétuelle mémoire, soit fermée et murée, et à tousjours condamnée, sans la pouvoir jamais ouvrir, ne par icelle faire entrée ou sortie en ladite ville, si ce n'est du bon plaisir de mondit seigneur ou de ses successeurs, comtes et comtesses de Flandres.

» XIV. *Item.* Touchant la restitution des dommages et intérêts advenus à mondit seigneur pour la diminution de son domaine, en ses pays de Flandre et de Hainaut, à l'occasion de la guerre, lesdits de Gand, avec les autres membres, s'assembleront pour ceste cause, et communiqueront ensemble pour adviser aucune voye, et consentir et accorder chose qui soit suffisante, et dont mondit seigneur se doibve contenter.

» XV. *Item.* Pour l'amende profitable, offrent lesdits de Gand qu'au cas que les susdits membres adviseront et accorderont avec lesdits de Gand aucune chose raisonnable, de laquelle mondit seigneur se contente pour la récompense d'iceux dommages et intérêts, dont en l'article précédent est fait mention, ladite amende profitable sera de deux cent mille rides; et si lesdits membres n'accordent et appointent sur ladite restitution desdits dommages, par manière que mondit seigneur soit content, en ce cas ladite amende sera de trois cent mille rides d'or.

» XVI. *Item.* Pour la réparation plus ample , et pour la réédification de plusieurs églises détruites en Flandres, et mesmement de l'église de Ripplemonde , pour faire croix eslevées et augmentées en fondation de messes audit Ripplemonde , et ailleurs , où il plaira à mondit seigneur, lesdits de Gand offrent de payer à mondit seigneur la somme de cinquante mille rides d'or.

» XVII. *Item.* Au regard des points et articles qui furent passés à Gand par les députés de ladite ville d eGand, avec monseigneur l'évesque de Tournay et autres conseillers de mondit seigneur, touchant plusieurs doléances, lors faites de la part de mondit seigneur; lesquels articles sont signés des seings manuels de maîtres Jean Rin, Gilles Papal et Pierre Gretghebur; les susdits de Gand sont contents que ceux desdits articles qui ne sont compris ne appointés ci-dessus, et lesquels mondit seigneur voudra excepter, seront par lesdits de Gand agréés et consentis, ainsi qu'ils ont esté passés et signés par les dessus nommés clerks de ladite ville. »

« *Quibus quidem obligationibus et promissionibus dictorum deputatorum Gandavi, per illum illustrissimum dominum ducem auditis et consideratis, et eis mediantibus, ipse dominus dux noluit, ut asseruit, attendere, nec habere respectum ad qualitatem enormium criminum, et offensarum contra ipsum et suam majestatem perpetratorum; sed more pii principis, misericordiam rigori justitiæ anteferri, ob*

honorem et reverentiam Dei omnipotentis , ac Domini Nostri Jesu-Christi , ob magnam ipsius domini ducis cordis compassionem , quâ erga afflictiones et calamitates populi sui Gandavi , tam iniqui , tamque seducti , et à viâ rectâ obedientiæ deviantis , maxime compatitur . Et ut ad cognitionem obedientiæ reducatur , idem dominus dux præfatus deputatis , ore proprio , dixit , quòd eos in suam gratiam adjungebat et recipiebat , addiciendo , et indilatè dici faciendo per dominum Petrum de Goux , militem , consiliarium suum , quia , mediante eo quòd omnia et singula contenta in prædictis articulis facere , et effectualiter adimplere tenerentur , et quòd illa facerent , et adimplerent . Ipse dominus dux super prædictis quibuscumque eorum criminibus , excessibus , offensis et delictis , sub umbrâ et occasione præsentis guerre , et eâ durante , commissis et perpetratis , litteras suas oblationis gratiæ , et remissionis in formâ concedenti , et in tali casu opportunas , ipsis dare et concedere annuit et consensit ; necnon omnia et singula eorum bona immobilia , ubicumque situata sunt , in statu quo pro nunc reperientur , apprehendenda et singulis temporibus restituenda fore voluit et declaravit ; sub eâ tamen conditione , et eo mediante quòd iidem deputati , nomine quo suprâ ibidem promise- runt , una cum aliis tribus membris Flandriæ , consentire ex nunc consenserunt , in quantum in eis est , ad hoc certum tributum , dum tamen erigi et levari possit ad opus et utilitatem dicti domini ducis , super certis rebus et marchandisiis in patriam Flan-

driæ advehendis, sic ut magis expediens quo ad hoc, et potiùs eligendum videbitur. Ideò quòd durante eodem tributo, spatio quindecim annorum duraturo, res provenientes possint talis valoris existere singulis annis, sicut redditus et dominia ipsius domini ducis, occasione hujusmodi guerre diminutá et depertitá valebant, et ante tempus guerre, singulis annis valere poterant, modo et formá aliàs super hoc latiùs perlocutis. Nec non pro præmissis omnibus et singulis adimplendis, procurare cum effectu promiserunt, quòd dicti de tribus membris se obligabunt et promittent se facturos et locuturos pro et nomine dictorum Gandensium, quòd contenta in dictis articulis per ipsos Gandenses adimplebuntur, et quòd de promissione et obligatione prædictis suas dabunt litteras authenticas, et in formá debitá, ad opus et utilitatem prædicti domini ducis expeditas. Super quibus præmissis omnibus et singulis, præfatus dominus Petrus de Goux, pro et nomine illius illustrissimi domini ducis, petit à me notario publico infrascripto, sibi fieri atque tradi instrumentum publicum unum, vel plura testimonia astantium invocavi. Acta fuerunt hæc in campis, in exercitu dicti illustrissimi principis, prope castrum de Gaure, in domunculá portatili ipsius domini ducis, præsentibus et astantibus cum dicto illustrissimo domino duce, illustribus principibus domino Carolo de Burgundia, comite Kadralesi; Joanne de Burgundiá, comite de Stampis; illustri domino Adolfo de Clèves et de Marts cum domino de Ravestin; domino Joanne de

Portingalia ; domino Theobaldo de Luxembourg ; domino de Fiennes ; domino Jacobo de Luxembourg ; domino Antonio, bastarde de Burgondiá ; domino Theobaldo de Neuchastel ; domino de Blaymont, mareschallo domini ducis ; domino Petro de Baufremont ; domino de Claron ; domino Joanne de Croy ; domino Claudio de Montagu, domino Joanne de Lannoy ; domino Joanne de Luxembourg, bastardo de Saint-Paul ; et domino de Houbourdin ; domino Carolo de Rochefort ; domino Simone de Lalain, domino de Montegny ; dicto domino Petro de Goux, militibus, et Bertrando de le Bloquiere. Et ego Joannes de Scoenhove, clericus Cameracensis diocesis, publicus apostolicá et imperiali auctoritatibus notarius, quia præmissis omnibus et singulis dictis, ut sit, ut præmittitur, agerentur et dicerentur, unà cum prænominatis dominis astantibus præsens interfui, eaque sic fieri vidi et audivi ; idcirco hoc præsens publicum instrumentum, manu meá propriá scriptum consensi, signoque meo publico et consueto signavi ; híc me etiam manu propriá subscribendo, in validius testimonium omnium et singulorum præmissorum requisitus et rogatus.

« *Sic signatum, DE SCOENHOVE.* »

Et depuis, les susdits de nostre ville de Gand nous ont supplié et requis, que nous nous voulussions transporter près de Gand, à demi-lieue, en telle place que bon nous sembleroit, pour recevoir d'icelle notre ville la réduction et l'obéissance ;

et avec ce, la susdite amende honorable, ainsi qu'il est contenu en l'un desdits articles des susdites offres. Laquelle chose nous avons accordé de faire, en ordonnant auxdits députés, que ceux de nostredite ville de Gand, pour faire ce que dit est, fussent et vinsent au-devant de nous, aujourd'hui vingt et neufiesme de ce mois, date de ces présente, à l'heure de midi d'icelui jour; ce qu'ils ont fait en nous criant et demandant mercy, et en nous rendant leurs bannières, ainsi en l'estat, en la forme et en la manière qu'il est contenu èsdits articles. Et ce fait, nous, estant en armes devant nostre dite ville de Gand, leur avons dit et fait dire par nostre très cher et féal chevalier et chancelier, messire Nicolas Rolin, seigneur d'Anthoin, que, moyennant l'accomplissement desdits articles, et du contenu en iceux nous leur baillerons nos lettres de grace, d'abolition et de pardon, et que nous ferons publier par tous nos pays, tant de Flandres que autres, bonne et ferme paix et toute seureté, pour les habitants de nostredite ville de Gand, et pour ceux qui les ont servy en armes, et fait guerre avec eux, tenants à présent leur party. Lequel accomplissement du contenu ès susdits articles, tous ceux qui se portoient eschevins et hofmans, les doyens, grands et petits, et autres en grand nombre, représentant leurs corps et toute la communauté de nostredite ville de Gand, en ratifiant, approuvant et agréant tout ce que leurs députés avoient fait et offert, ont promis d'accomplir et entrete-

nir de poinct en poinct, et de nous en bailler lettres patentes en forme deue, scellées du scel de nostredite ville de Gand. Sçavoir faisons, que nous, ces choses considérées, et pour les causes, raisons et considérations dessusdites, et principalement pour l'honneur et la révérence de Dieu nostre créateur, ayant aussi pitié et compassion de nostredite ville de Gand, et de nostre peuple habitant en icelle, de nostre certaine science, auctorité et pleine puissance, avons auxdits de nostre ville de Gand, aux habitants en icelle, tant hofmans, conseillers, comme autres, de quelque estat ou condition qu'ils soient (qui les ont servy en armes et faict de guerre, avec eux, tenants à présent leur party, comme dit est, contre nous et nos sujets obéissants), remis, quitté, pardonné et aboly; et par ces présentes remettons, quittons, pardonnons et abolissons perpétuellement et à tousjours, tous les délits, mesfaits et offenses qu'ils, ou aucuns d'eux, ont et peuvent avoir commis, pour et à l'occasion de la guerre, division et rebellion par eux faite contre nous, nos pays et subjects, en quelque manière que ce soit; et sans ce que, à ladite occasion, il leur en soit jamais rien demandé, ne qu'aucune poursuite criminelle ou civile en soit faite à l'encontre d'eux. Et, afin que bonne et ferme paix soit et demeure en nostredit pays de Flandres, et que pour le faict de ladite guerre ne puissent, cy-après, sourdre aucuns débats, procès ou différens entre ceux de nostredite ville de Gand, et les autres nos

subjects , de nostre science , auctorité et pleine puissance , avons ordonné et ordonnons qu'un chacun , d'une part et d'autre , retournera de plein droict à ses maisons , rentes , censes , fiefs , héritages et biens immeubles , et qu'un chacun en jouyra , et les aura et prendra à la charge et en tel estat qu'il les trouvera de présent , sans les pouvoir autrement calenger , requérir , avoir , ne demander . Et si aucuns meubles sont trouvés èsdites maisons , qui auparavant la guerre y estoient , et qui appartenoient , avant ladite guerre commencée , à ceux à qui icelles maisons appartenoient , iceux meubles leur demeureront . Et au regard de tous autres meubles , debtes , arrérages , louages de maisons , et fruicts recueillis , pris et levés avant la date de ces présentes , l'on n'en pourra jamais faire querelle ne poursuite aucune d'une part et d'autre . Le semblable voulons et nous plaist estre fait , au regard des fruicts et profits des bénéfices des gens d'église , levés et perçus durant ladite guerre et rébellion ; desquels fruicts et profits reçus , ne sera aussi faite aucune poursuite d'un costé ny d'autre . Et en outre , avons ordonné et ordonnons , de nostredite science , auctorité et pleine puissance , que tous bannissements , déclarations , édicts et statuts faits en nostredite ville de Gand , durant le temps de ladite guerre et rébellion , ne sortiront aucun effect ; et lesquels , comme nuls , nous avons rappelés et révoqués , rappellons et révoquons , et mettons au néant du tout par ces

mesmes présentes. Et afin que ce soit chose ferme et stable à tousjours, nous avons fait mettre nostre scel à cesdites présentes, et aux semblables. Donné en nostre ost devant nostredite ville de Gand, le pénultiesme jour du mois de juillet, l'an de grâce mil quatre cent cinquante et trois. Ainsi signé, par monseigneur le duc,

» J. DE MAUBOEGE »

CHAPITRE LXXXV.

D'une remonte et destrouse des chrétiens sur les Turcs, venants et cuidants mettre le siège devant une cité nommée Négrepont; et comment le grand Turc manda au roy de Hongrie et au Blanc que il les iroit visiter ¹.

Vous avez oy la manière de la reddition et du traité que ceux de ladite ville de Gand eurent avec ledit Phelippe de Bourgoingne, comte de Flandres, leur naturel seigneur, et comment, pour les faultes qu'ils avoient faites l'année précédente, il les punit criminellement, cruellement et honorablement. Si lairons de ceste matière à parler, et retournerons aux entreprises que le Grand-Turc,

1. Chapitre ajouté d'après le manuscrit de la bibliothèque royale.

dont devant avons parlé , faisoit en ceste année cinquante-trois. Vray est que , environ la Saint-Martin d'hyver, icellui Grand-Turc mist sus grand nombre de gallées et vaisseaux, fort garnis de gens de guerre et de vivres, à intention de mettre et poser le siège devant une cité, nommée Négrepont. Mais ce venu à la congnoissance de ceux de ladite cité, et d'ung gentilhomme nommé Jaspard Barbier, vénitien, se assemblèrent grand nombre de chrestiens des marches d'environ, et se mirent tous ensemble au-devant dudit Turc, et sur le chemin qu'il debvoit tenir à vouldoir mettre sondit siège, où ils rencontrèrent si l'ung l'autre; auquel rencontre ot merueilleuse rencontre et dure bataille; car icellui Jaspard et les chrestiens, qui estoient en grand nombre en sa compagnie, s'y portèrent si vaillamment, que sur le champ y demoura morts, de la partie des Turcs, jusques au nombre de dix mille ou environ. Et furent iceux Turcs mis en fuite et en desroy, où les chrestiens gagnèrent en finance; et ne peult à ceste heure, ledit Turc, fournir son entreprise; et, par ce moyen, demoura ladite cité paisible, et sans avoir quelque siège. Et ne fault pas doubter si ledit Jaspard, à son retour en icelle cité, fut grandement festoyé et honoré par les habitants d'icelle. Aussi y avoit bien raison; et, assez brief après, icellui Jaspard s'en retourna à Venise, et dit aux Vénitiens ses nouvelles, qui, semblablement, en furent moult joyeux; et par eux fut grandement festoyé.

Mais, en brief temps après icelle desconfiture, ledit Turc manda et escripvit au roy de Hongrie, et à ung grand seigneur du pays, nommé Jonianus (Humiades) Blanc de Hongrie, dont cy-devant avons parlé, que bref les iroit visiter au cas que à lui ne vouloient faire obéissance. Et, sur ces nouvelles, icellui Blanc, du consentement du roy, lui manda qu'il n'attendroit pas sa venue, et que, à l'ayde de Dieu, la saison d'esté venue, le iroit visiter, et le chasseroit aussi loin que il avoit oncques son père. Lesquelles besongnes on fit savoir à Phelippe, duc de Bourgongne, à intention de sur ce donner aide et secours.

CHAPITRE LXXXVI.

Comment le roy Henry d'Angleterre fut mis en tutelle.

Vous avez ouy la manière de la reddition et du traité que les habitants de la ville de Gand eurent avec le duc Philippe de Bourgongne, comte de Flandres, leur naturel seigneur, et comment, pour les fautes qu'ils avoient faites et commises l'année précédente, il les punit criminellement, civilement et honorablement. Si lairrons-nous à présent de parler de ceste matière, pour dire qu'en cette mesme année, le roy Henry d'Angleterre fut mis en tutelle par les trois estats de son royaume; et

pour le gouvernement d'iceluy fut ordonné, afin de régenter ledit royaume, le duc d'Yorck ; de quoy le peuple fut fort esmeu, se doutant qu'il ne tendist à vouloir avoir la couronne, et en peu de temps se faire roy ; et sembloit à aucuns, que pour cela il avoit fait mourir le duc de Glocestre.

CHAPITRE LXXXVII.

Comment plusieurs banquets se firent en la ville de Lille, en Flandres, par le duc Philippe de Bourgogne et autres princes ; et comment le duc d'Allençon alla devers icelui duc de Bourgogne.

DROIT ès mois de février et de mars de ceste année mil quatre cent cinquante et trois, le duc de Bourgogne, estant en sa ville de Lille-lez-Flandres, se firent plusieurs banquets et assemblées, tant de nobles princes, chevaliers et escuyers, comme de nobles princesses, dames et damoiselles ; c'est à sçavoir du duc de Clèves, nepveu dudit duc, qui fit le sien en l'hostel du sieur des Ambiaux, un mardy vingtième jour de janvier. Le comte d'Estampes en fit un en son hostel, le mardy cinquiesme jour de février ensuivant ; et ledit duc de Bourgogne, en son hostel lez-Saint-Pierre dans icelle ville, le dimanche dix-huitiesme jour dudit mois de février ; auquel banquet d'iceluy duc, furent faits plusieurs vœux de la part de plusieurs grands princes

et seigneurs , chevaliers et escuyers estants là , pour aller en Turquie contre les Turcs et infidèles de nostre foy , comme cy-après je vous en feray plainement déclaration.

En ce mesme temps , environ le premier bouhourdich (tournoi) , le duc d'Alençon arriva en la ville de Tournay , où il estoit venu des contrées de la France , d'où il partit un jour inconnu , et s'en alla en ladite ville de Lille , accompagné d'aucuns qui menaient les sommiers ; et luy , de sa personne , en ce point , il alla descendre , sans avoir autre compagnie , droit à l'hostel dudit duc ; et sans autrement se faire connoistre , il fut jusques à la chambre d'iceluy duc ; auquel , sans autre conduite , il alla faire la révérence . Quand ce duc l'eut bien connu , il luy fit grande réception , et fut mal content du seigneur d'Harsy et d'Hervé Méliade , lesquels il avoit envoyés en ladite ville de Tournay , devers iceluy duc d'Alençon , afin de sçavoir sa venue de bonne heure , dans le dessein de vouloir aller aux champs au-devant de luy . Lesquels , de ce , ne peurent faire leur devoir , parce que ledit d'Alençon ne se voulut oncques découvrir à eux de son départ ; néanmoins il fut grandement receu et festoyé par ledit duc de Bourgogne , et les princes et seigneurs de son hostel . Et après qu'il eust esté ainsi receu , à son départ le duc fit payer tous ses despens et de ceux de sa compagnie , qui estoient en nombre de deux cents chevaux ou environ ; de plus , il leur fit plusieurs grands

dons de joyaux et vaisselle d'argent, se montant à grosses sommes de deniers. De là il prit son chemin par la ville d'Arras, à Dourlens et à Abbeville, et tira son chemin à Rouen et en Normandie. Mais, assez tost après, il eut plusieurs grandes affaires de sa personne comme vous orrez, dont ledit duc de Bourgogne fut courroucé et desplaisant.

CHAPITRE LXXXVIII.

Comment et par quelle manière les banquets du duc Philippe de Bourgogne et autres princes furent faicts à Lille; et des vœux qui furent faicts au banquet du seigneur d'Eu pour aller en Turquie.

OR, je vous veux déclarer la manière et la conduite qui fut tenue ès banquets des seigneurs, dont cy-devant est fait mention, comme aussi des mets et entremets qu'on servist à iceux banquets, avec la déclaration des vœux pour aller en Turquie, qui y furent faits, tant par ledit duc de Bourgogne, le comte de Charrollois, son fils, comme les autres princes, barons et grands seigneurs, avec plusieurs chevaliers et escuyers de grande auctorité, selon ce que j'en ay peu voir, et avoir retenu de mon petit entendement ¹. Donc, le com-

¹. Cette même fête a été racontée par Olivier de la Marche,

mencement desdits banquets, fut par une joute qui se fit en icelle ville de Lille, le dix-septiesme jour de février, audit an mil quatre cent cinquante et trois, et laquelle avoit esté criée à un banquet que le duc de Clèves y avoit fait, environ dix-huit jours auparavant. Auquel banquet se trouva ledit duc de Bourgogne, ensemble les princes, seigneurs, dames et damoiselles de sa maison; et fut le cry tel, que le chevalier au chine (cigne), serviteur aux dames, faisoit sçavoir à tous princes et nobles hommes, que le jour que le duc de Bourgogne feroit son banquet, on le trouveroit en ladite ville de Lille, armé de harnois de joute, en selle de guerre, pour jouter à la toise de lance de mesure, et de courtois rochets, à l'encontre de tous ceux qui y voudroient venir. Et celui qui, pour le jour, feroit le mieux, au jugement des dames, sans qu'il s'en exemptast en rien, auroit et gagneroit un cigne d'or, enchainé d'une chaîne d'or; et, au bout d'icelle chaîne, un riche rubis, que les dames présenteroient à celui qui l'auroit desservy.

Tel fut le cry, par l'ordonnance et adveu de messire Adolf de Clèves, frère dudit de Clèves, et nepveu dudit duc Philippe de Bourgogne, qui estoit celui pour qui la criée se faisoit.

dans ses Mémoires. (Voyez ce fragment dans l'Appendice de la Chronique de Jacques de Lalain, pag. 395 et suiv.)

Et à ce que je vis, ladite criée et joute se faisoit au propos d'un entremets qui fut fait à cedit banquet, et qui contenoit en largeur la pluspart de la table principale. Et fut une nef à voile levée, fort bien faite, dans laquelle il y avoit un chevalier tout droit et tout armé, dont le corps estoit paré et revestu d'une cotte d'armes des pleines armes de Clèves. Plus avant, il y avoit un cigne d'argent fort bien fait, lequel cigne estoit orné par le col d'un collier d'or, auquel estoit attaché une longue chaisne d'or, à laquelle ledit cigne estoit noué par engins subtils en icelle nef. A un des bouts de ladite table estoit posé un chasteau, fort riche et bien fait, qui sembloit estre un chasteau bien situé et bien fortifié, au pied duquel flotloit un faucon sur une grosse rivière; et me fut dit que cela signifioit et démonstroït comment, jadis miraculeusement, un cigne mena et conduisit dans une nef, sur la rivière du Rhin, un chevalier, jusques dans le chasteau de Clèves; lequel estoit fort vertueux; et vaillant, et l'espousa la princesse du pays, qui pour lors estoit veuve; et en eut lignée, dont les ducs de Clèves sont venus depuis ce temps-là; et tient-on que ceux de présent en sont issus et descendus, qui est si noble lignée ès Allemagnes, comme l'on sçait; et pour ce, me sembla que la manière de la criée ensuivoit l'effect de l'entremets.

En ceste nuit, fut présenté le chappelet au comte d'Estampes, pour faire le second banquet; ce qu'il fit par un jour de mardi audit lieu de Lille, dans

son hostel, environ dix jours après. Lequel banquet fut fort plantureux, et richement garny de plusieurs nouveaux entremets, dont je me passe pour abrégger : car, à tout déclarer, la chose seroit trop longue, et veux venir à mon intention. Au reste, en ce banquet-là, le chappelet fut présenté au duc Philippe de Bourgongne ; et la manière fut telle, qu'après que les mets furent levés de dessus les tables, sortirent hors d'une chambre grand nombre de gens, chacun tenant en sa main une torche de cire ; après lesquels vint un officier d'armes, serviteur dudit comte d'Estampes, nommé Dourdain, vestu de sa cotte d'armes ; après lequel officier, venoient deux chevaliers, chambellans dudit comte, dont l'un se nommoit messire Robert de Miraumont, et l'autre Messire Gauvain Quieret, seigneur de Drueil ; et estoient iceux chevaliers vestus de longues robes de velours noir, fourrées de martres, et n'avoient rien sur leurs chefs ; et portoient chacun en une main un gentil chappelet de fleurs. En suite d'eux venoit une très belle dame, de l'âge de douze ans, revestue d'une robe de couleur de soye violette, richement bordée et estoffée d'or, et luy estoit percée une manche en outre de la robe, d'une fort desliée toile, marquée d'écriture grégeoise, en lettres d'or ; et estoit son chef paré de ses cheveux beaux et blonds, ayant par-dessus une tocque, affulée et couverte d'un volet (bavolet) fort enrichy de pierreries. Ceste dame estoit montée sur une très belle hacquenée,

couverte et housée de soye bleue , que menoiert trois hommes à pied , vestus de manteaux de soye vermeille , portants chapperons à cornette de soye verte ; et alloient ces trois chantants une chanson faite à ce propos. En cest ordre , ils passèrent pardevant les tables , et allèrent jusques devant le lieu où estoit assis ledit duc de Bourgogne ; et quand l'officier d'armes et les deux chevaliers eurent fait la révérence comme il appartenoit , ledit officier dit ce qu'il luy estoit enchargé en ceste manière : « Très excellent , haut prince , et redoubté , » à vous venons en toute révérence , pour charge » qu'avons qu'il vous soit présenté ce chappelet , » lequel est apporté par cette dame , de très noble » naissance ; le comte d'Estampes , en son absence , » le vous transmet , qui cy le vous envoie ; et la » nommons la Princesse de Joye. » Quand l'officier d'armes eut dit et achevé sa charge , les deux chevaliers qui tenoient le chappelet vinrent à la dame , et lui baillèrent ledit chappelet en ses mains ; puis les autres trois qui l'amenoient là , la descendirent à bas de sa hacquenée ; et sitost qu'elle fut ainsi descendue , ils l'adextrèrent , et là elle fit la révérence audit duc ; puis , par un petit degré fait exprès à ce sujet , elle monta sur la table , et après se mit à genoux devant iceluy duc ; et en ce point , elle demeura jusques à ce qu'elle eust baisé ledit chappelet , et qu'elle l'eust mis sur la teste dudit duc ; et , à son relever , ce duc la baisa. Ce fait , ladite dame s'en retourna au lieu d'où elle estoit

partie. Ainsi fut présenté le susdit chappelet audit duc , par quoy la feste fut entreprise, dont cy-après je feray mention.

Comme j'ay dit une fois , le dix-septiesme jour de février, l'an mil quatre cent cinquante et trois, fut fait le banquet dont je devise , par Philippe , duc de Bourgongne et de Brabant ; et commenceray par messire Adolf de Clèves , qui se fit crier pour ce jour le Chevalier au Cigne, lequel se rendit de très bonne heure sur les rangs ; et fut accompagné , depuis l'endroit d'où il partit , jusques audit lieu , par le duc de Bourgongne , son oncle , le comte de Charrollois , fils dudit duc , et messire Antoine , bastard de Bourgongne, qui estoient tous trois vestus de velours de couleur, sur velours noir, et avoient chacun un collier d'or, fort enrichy de pierreries, tant de diamants et balais, que de perles ; et porta le duc en ceste journée une cornette en son chapperon, si enrichie de pierreries, que cela me sembla, et autrement ne le puis-je estimer, sinon un habillement de prince puissant. Le comte d'Estampes, cedit jour, accompagna pareillement le Chevalier au Cigne, lequel partit de son hostel en la manière qui s'ensuit :

Premièrement, tous ceux qui estoient vestus de ses robes alloient devant, et après eux venoient ses tabourins ; puis alloit un poursuivant d'armes, nommé Loyal, qui portoit une cotte d'armes pleine de cignes. Après cela, paroissoit un grand cigne merueilleusement et subtilement fait, qui avoit

une couronne d'or au col, à laquelle pendoit un escu des pleines armes de Clèves; et à ceste couronne, qui servoit comme de collier audit cigne, pendoit une chaisne d'or, laquelle tenoit à la tresse de l'escu du chevalier; ledit cigne estoit adextré de deux sagittaires, fort bien faits, qui tenoient des arcs et des flèches en leurs mains, et faisoient manière de tirer à l'encontre de ceux qui vouloient approcher ledit cigne; ce qui estoit belle chose et plaisante à voir.

Après alloit ledit chevalier, tenant à la chaisne, comme j'ay dit, armé de toutes armes fort richement et gentiment; duquel le cheval estoit couvert de drap de damas blanc, bordé de franges d'or, et ayant son escu de mesme; et à dextre et sénestre, et au derrière, il avoit trois jeunes enfants, pages, habillés de blanc, allants en manière d'angel, montés sur de beaux coursiers enharnachés de drap blanc bien découpé. Après eux venoit un palfrenier, tout vestu de blanc, monté sur un petit cheval, lequel conduisoit à la main un destrier tout couvert de drap blanc, bordé de grandes lettres d'or, et frangé d'or, à la devise d'iceluy messire Adolf; et derrière luy venoit le duc de Clèves, frère dudit chevalier entrepreneur, et monsieur Jean de Coimbre, nommé l'enfant dom Petre, qui fut fils du bon roy dom Jean de Portugal, avec grand nombre de chevaliers et nobles hommes, tous vestus de blanc, à la parure et livrée du Chevalier au Cigne, qui portoient des lances en bonne ordonnance.

En tel estat et compagnie, fut amené le chevalier devant les dames, et fut présenté par Toison-d'Or, roy d'armes, à la duchesse de Bourgogne, compagne et espouse dudit duc, et aux autres princesses, dames et damoiselles; lequel fut bienveingné comme il appartenoit. Et tost après qu'il fut amené dedans les lices, et le cigne qui l'avoit amené, ensemble les sagittaires susmentionnés, furent mis sur un hourt (échaffaud) à ce propice, pour attendre le retour.

Gérard de Roussillon fut le premier qui se presenta à l'encontre du chevalier, auquel le chevalier bailla si grand coup de la première course, qu'il luy perça et fendit son escu tout outre, dont ledit Gérard eut grand destourbier. Après vint messire Jean de Montfort, moult grandement housé de soye et de bordure.

Assez tost après suivit Louys de Luxembourg, comte de Saint-Pol, housé d'un riche drap d'or, la moitié gris, et la moitié cramoisy, et le seigneur de Fiennes, son frère, couvert de velours noir, à larmes noires, monstrées d'un peu de blanc.

Tost après que le chevalier fut sur les rangs, le comte de Charrolois, et le cy-devant nommé Antoine, bastard de Bourgogne, lesquels l'avoient accompagné et amené, s'en allèrent armer; et aussi tost après, revinrent sur lesdits rangs tout d'une parure habillés et housés richement; c'est à sçavoir de velours noir, bordé de franges d'or et de soye, et leurs escus de mesme. Et estoient

lesdites houssures chargées fort espaisement de cloches d'argent, en manière de campanes (clochettes) à brebis ; et estoient accompagnés de plusieurs princes, chevaliers et escuyers, revestus de robes violettes. Le comte d'Estampes servoit en ceste occasion le comte de Charrollois, pour luy présenter la lance au rencontre.

Ce mesme jour, joustèrent plusieurs chevaliers et nobles hommes bien en poinct, comme le seigneur de Grutuse, qui estoit couvert, à mon advis, de velours cramoisy ; le seigneur de Mourcouzt, aussi de velours cramoisy, fourré de martres ; messire Chrestien de Digonne, enharnaché de harnois de drap, chargé de campanes dorées ; messire Hérard de Digonne, son frère, couvert d'orfèvrerie ; messire Jean de Ghistelle, couvert de menuvair ; messire Philippe de Lalain, housé de velours, à larmes d'or bordées, lequel avoit sur la croupe de son cheval une croix de Saint-André de velours cramoisy, outre plusieurs autres chevaliers et nobles hommes qui joustèrent ; mais il ne me souvient de leurs habillements, comme de messire Claude de Rochebaron, messire Prestre-Vast, et Louys de Chevalart ; lequel Louys, comme on me dit, rencontra si durement avec le Chevalier au Cigne, qu'ils se portèrent tous deux par terre, les chevaux sur leurs corps, tels à tourner, qu'il leur fut force et à l'un et à l'autre d'abandonner les joustes pour celuy jour. Aussi josta un chevalier, nommé messire Jean de Bremettes. Et Jean

de Chassau, autrement Benetou, vint luy et ses gens enherminés, qui crioit : « Peine pour joie ». Et aussi joustà Jean de Massilles. Et fit chacun du mieux qu'il peut, comme il affiert en tel cas.

Au demeurant, comme la jousté fut achevée, je n'en saurois parler; car je m'en allay là où le banquet devoit estre; auquel lieu je trouvay cinq portes à passer, avant que vinsse jusques en la salle; et à chacune porte il y avoit des archers ordonnés pour les garder, et des gentilshommes avec eux pour reconnoistre les gens; et estoient les archers vestus de robes de drap gris et noir, et les gentilshommes, de satin gris et noir; et pareillement tous ceux qui servirent le banquet; les chevaliers, de drap de damas, les escuyers, de satin, les varlets, de drap de laine, de chacun estat, à grand nombre, tous gris et noirs, pource que ce sont les couleurs dudit duc.

La salle, qui estoit grande et spatieuse, fut tendue de tapisserie fort belle, en laquelle estoit représentée la vie avec les mystères d'Hercules, fort richement et bien parée. Outre quoy, estoient en icelle salle trois tables levées et couvertes, dont l'une estoit à potences, et l'autre contenoit la pluspart de la grandeur de la salle; la troisième estoit la moindre des trois, dont cy-après s'ensuivent les entremets; à sçavoir, ceux qui estoient mis dessus. Pour à quoy parvenir, je commenceray à la table qui faisoit potences, pource que ledit duc y estoit assis.

Le premier entremets fut mis au bout d'icelle table, qui représentoit une église croisée, verrisiée, et faite de fort gentille façon, en laquelle il y avoit une cloche sonnante, et quatre chantres qui y chantoient et jouoient des orgues, quand leur tour venoit, comme vous orrez.

Le second fut un petit enfant tout nud sur une roche, lequel pissait de l'eau rose continuellement, et fut si bien assis, que la nef d'argent où l'on met l'aumosne dudit duc, se trouva justement en ces endroit-là, tellement qu'il l'emplit toute de ladite eau rose.

Le troisième fut une carraque ancrée de ces marchandises que tels vaisseaux ont coutume de porter, garnie de personnages tenants la forme de mariniers, les uns montants en la hune, les autres jouants et grimpants sur les cordes, les autres tenants, comme par manière de porter, bagues d'un lieu à autre. Et ne me semble point qu'en la plus grande carraque du monde, il y eut plus d'ouvrages et de manières de cordes et de voiles, qu'il y en avoit en celle-là, à prendre grandeur pour grandeur.

Le quatriesme estoit une fort belle fontaine, dont la plus grande partie estoit de voirre (verre), et le surplus estoit de plomb, de fort bel ouvrage; car il y avoit des arbrisseaux fort petits, de voirre; et des feuilles et fleurs si nouvellement faites que merveilles; et l'espace de tout l'artifice estoit ainsi qu'un petit pré clos de roches remplies de

saphistrins et d'autres estranges pierres ; et , au milieu d'iceluy , un petit saint André tout droit , ayant sa croix devant luy ; et , par un des bouts , dessus la croix , sortoit la source d'une fontaine , bien un grand pied de hauteur , laquelle rechéoit dedans le pré par si subtile manière , que l'on ne scavoit ce que l'eau en devenoit ; et n'estoit autre chose toutesfois , que de la claire eau de fontaine .

A la seconde table , qui estoit la plus longue , estoit premièrement un pasté , dedans lequel il y avoit vingt-huit personnages vifs , jouants de divers instruments , chacun quand leur tour venoit , comme je diray .

Le second entremets d'icelle table , estoit un chasteau à la façon de Lusignen , sur lequel , au haut de la maistresse tour , estoit Mellusine , en forme de serpent . Duquel chasteau , par deux des moindres tours sortoit , quand on vouloit , de l'eau d'orange , laquelle tomboit ès fossés d'iceluy .

Le troisième fut un moulin à vent , haut eslevé sur une motte , sur le plus long volant duquel il y avoit une longue perche , au-dessus de laquelle estoit une pie , et des gens à l'entour , de tous estats , ayants arcs et arbalestres , qui tiroient à la pie ; et me sembla , à voir ceste manière de faire , que c'estoit un mestier commun de voir toutes gens tirer à la pie .

Le quatriesme fut un tonneau posé comme au milieu d'un vignoble , dans lequel il y avoit deux manières de breuvage , dont l'un estoit doux et

bon , et l'autre estoit amer et mauvais , ce qui me sembla représenter la substance bonne et mauvaise ; et sur ledit tonneau estoit assis le personnage d'un ours fort richement vestu , lequel tenoit en sa main un brevet , dans lequel il y avoit en escrit : *Qui en veut si en prenne.*

Le cinquiesme fut la représentation d'un désert , ainsi que d'une terre inhabitée , dans lequel il y avoit un tigre merveilleusement bien représenté au vif , lequel tigre se combattoit à l'encontre d'un serpent.

Le sixiesme fut un homme sauvage , monté sur ung cheval , faisant manière comme d'aller par pays.

Le septiesme fut un personnage d'un homme qui d'une perche battoit un buisson plein de petits oiseaux ; et près d'eux , en un verger clos de treilles de rosiers , fait fort gentiment , il y avoit un chevalier et une dame assis à table , lesquels mangeoient les oisillons , dont l'un battoit le buisson , et monstroit ladite dame au doigt qu'il y travailloit en vain et y perdoit son temps.

Le huitiesme fut un fol monté sur un ours , qui estoit entre plusieurs montagnes , et diverses roches chargées de gresil et de glaçons pendants.

Le neuviesme fut un lac environné de plusieurs villes et chasteaux , dans lequel il y avoit un navire à voiles levées , tousjours nageant parmi l'eau à part soy.

En la troisieme table , qui fut la moindre , il y avoit une manière de forest d'Inde , dans laquelle

estoyent plusieurs bestes d'estrange façon, qui d'eux-mesmes se mouvoient.

Le second entremets d'icelle table fut un lion mouvant attaché à un arbre, au milieu d'un préau, et y avoit auprès le personnage d'un homme qui battoit le chien devant le lion.

Le troisieme et le dernier entremets assis sur les tables, fut un marchand passant par un village, portant à son col une hotte pleine de toutes manières de merceries.

Or, pour deviser de la manière du service et des viandes, ce seroit longue chose à raconter; et aussi j'avois tant ailleurs à regarder, qu'à peine en scaurois-je deviser au vray; mais de tant me souvient que chacun plat fut servy de quarante-quatre manières de mets. Les plats de rost estoient portés sur charriots tous estoffés d'or et d'azur, peints à la devise dudit duc, comme j'ay dit.

En icelle salle, au plus près de la table, il y avoit un grand et haut buffet chargé de vaisselle d'or et d'argent, et d'autre matière, comme pots de cristal et de voirre, garnis d'or et de pierreries, fort gentiment et richement; et n'approchoit aucun de ce buffet plus avant que les gardes de bois qui y estoient faites, sinon ceux qui furent ordonnés à servir du vin. Environ le milieu de la longueur de la salle, assez près de la paroy, à la pointe de la longue table, estoit dressé un haut pillier sur lequel estoit eslevée la statue d'une image de femme nue, excepté que ses blonds cheveux la

couvroient par derrière jusques aux reins ; et sur son chef elle portoit un très riche chapeau ; et estoit enveloppée , comme pour mucer (cacher) ce qu'il appartenoit , d'une serviette en manière de viole bien délié , et escrite en plusieurs lieux de lettres grégeoises violettes , en fort gentille façon ; et jettoit icelle image , par la mamelle dextre , de l'hypocras tant que le souper dura. Auprès d'elle , en tirant contre le buffet , il y avoit un autre pillier , non pas si eslevé que celui qui soustenoit la susdite image , mais qui estoit un peu plus large , en manière d'un hourt (échaffand) , sur lequel estoit attaché , à une chaisne de fer , un fort beau lion tout vif , en signe d'estre le gardien et le deffenseur d'icelle image ; et contre son pilier estoit escrit , en une targe de lettres d'or : *Ne touchez à ma dame.*

Ainsi me prist qu'à peine fus-je assouvi de regarder toutes ces choses , quand ledit duc de Bourgogne , la duchesse et toute la noble compagnie eurent esté parmy la salle , en si grand nombre , qu'à peine se pouvoit-on tourner , l'un pour l'autre ; et toutesfois , ne me semble-t-il pas que je me fusse oncques trouvé en compagnie de tant de gens , où il y eust moins de valets qu'il y en avoit là. Et est bien à sçavoir qu'ils mirent assez longuement à visiter les entremets avant qu'ils s'assissent.

Ils n'eurent guère demeuré là , que quatre ou cinq hourts , tapissés et bien mis à point , qui estoient ordonnés pour ceux qui ne voudroient point s'as-

soir à table , furent aussitost pleins d'hommes et de femmes , dont la plus grande part estoient déguisés , et non connus ; et tant en scay qu'il y avoit des chevaliers et des dames de grande maison , qui estoient venus de loing , les uns par mer et les autres par terre , pour voir cette feste , dont il s'estoit publié de grandes nouvelles.

Après que chacun eut assez regardé les entremets du banquet , et l'ordonnance de la salle , les seigneurs et maistres-d'hostel qui conduisoient la besongne , virent l'ordonnance de l'assiette , qui fut en partie telle que je diray.

Au milieu de la moyenne table , qui faisoit comme une potence , s'assit le duc de Bourgogne , et auprès de luy , à sa main dextre , la damoiselle de Bourbon , fille du duc de Bourbon ; puis le duc de Clèves , nepveu d'iceluy duc de Bourgogne ; la damoiselle de Ravestin , niepce de ladite duchesse de Bourgogne , et femme de messire Adolf de Clèves ; la duchesse de Bourgogne , et la dame de Charny. A la main sénestre dudit duc fut placée la damoiselle d'Estampes , fille du comte d'Estampes ; le comte de Saint-Pol , la dame de Beuvres , femme de messire Antoine , bastard de Bourgogne , le seigneur de Pons , et la chancellière de Bourgogne : telle fut l'assiette de la table dudit duc , et plus n'y en eut.

A la grande et seconde table fut assis le comte de Charrolois , le comte d'Estampes , messire Adolf de Clèves , monsieur Jean de Coimbres , nepveu de

ladite duchesse, le seigneur de Fiennes, Antoine, bastard de Bourgogne; le comte de Hornes, le comte de Buchan, et tant d'autres chevaliers et nobles hommes meslés avec le grand nombre de dames et de damoiselles, tellement que les tables estoient pleines et d'un costé et d'autre. Pareillement, à la troisième table s'assirent des escuyers et damoiselles ensemble; et ainsi furent-ils assis et les tables fournies. Et les chevaliers et gentilshommes, qui de la conduite se mesloient, alloient par-devant les tables, pour voir et regarder que tout fust conduit selon qu'il estoit ordonné.

Si furent assis les princes et dames, et toute cette noble compagnie. Mais il est temps de deviser des entremets vivants, mouvants, et allants par terre, qui furent conduits et desmonstrés en la manière qui s'ensuit.

Premièrement, sitost qu'ils furent appaisés et assurés sur la principale table, en l'église, qui fut le premier entremets, sonna une cloche très haut; et après cette cloche cessée, commencèrent trois petits enfants d'église et un teneur, une très douce chanson: quelle elle fut, je n'en scay rien, mais il me sembla que c'estoit un plaisant *benedicite* pour le commencement du souper.

Après que ceux de l'église eurent fait leur devoir au pasté ¹, qui estoit le premier entremets de

1. C'étoit une manière de jubé ou pupitre.

la longue table , un berger joua d'une musette fort nouvellement.

Après cela , il ne demeura guères que , par la porte de l'entrée de la salle , entra un cheval à reculons , richement couvert de soye vermeille , sur lequel estoient assis deux trompettes tournés dos contre dos et sans selle , vestus de journades (casaques) de soye grise et noire , ayants des chapeaux en leurs testes , et portants faux visages ; et les mena et ramena ledit cheval allant toujours à reculons , tout le long de la salle , au milieu de laquelle ils jouèrent de leurs trompettes une batture ; et fut conduit icelui entremets et tous les autres , par quinze ou seize chevaliers vestus de robes de la livrée.

Après que cest entremets du cheval , toujours ainsi reculant , fut passé , alors commença l'on , dans l'église , de jouer des orgues fort doucement ; et quand l'église eut achevé , dedans le pasté fut joué et sonné d'un cornet d'Allemagne , moult estrangement.

Ne tarda guères après , que la grande porte ne fust ouverte , par laquelle saillit un monstre ou luitin , fort estrangement défiguré ; car il estoit , depuis le faux en bas , comme les jambes et les pieds , d'un griffon velu et à grands ongles , et depuis le faux en amont , en forme d'homme . Il estoit vestu de soye verde et royée de blanc , d'une jacquette juste , et le chaperon tenant ensemble ; et avoit estrange barbe et visage ; et portoit à ses mains deux dards et une targe ; et sur sa teste il

avoit un homme droit eslevé , les pieds dessus , lequel se soustenoit avec les deux mains sur les espauls dudit monstre , lequel estoit monté sur un sanglier grand et merueilleux , qui estoit très richement couvert de soye verte , suivant l'habillement dudit monstre , qui me sembla estre un fort estrange personnage. Puis , quand il eut fait son tour au travers de la salle , il s'en retourna d'où il estoit venu.

En l'église fut recommencé et dit une chanson très bien et très doucement ; et après le chant de l'église cessé , il fut joué , au pasté , d'un luth , d'un douçaine (flûte) , avec un autre instrument concordant ; laquelle chose il fit très bon et très doux d'ouyr.

Au bout de la salle , sur la porte , il y avoit un grand hourt , sur lequel fut joué l'histoire de Jazon , comme vous orrez. Devant lequel hourt , il y avoit une courtine de soye verte , qui gardoit qu'on ne vist ce qu'on y faisoit , jusques au temps destiné. Après que les entremets que j'ay dits furent passés et veus , sonnèrent derrière lesdites courtines , sur le susdit hourt , quatre clerons une bature fort hautement ; et sitost que la bature fut achevée , les courtines furent tirées , et fut veu là Jazon armé de toutes armes , fort gentiment et richement , l'espée ceinte , et la lance en sa main , ayant à son col un targon pendu à la mode d'Espagne , et bien ressembloit homme d'armes , au dire d'un chacun. Ledit Jazon se promenoit par icelle place , en regardant tout autour de luy , comme s'il fust

venu en une terre toute estrange , à son regard ; puis il s'agenouilla , et regarda devers le ciel , et lut un bref , lequel Médée luy avoit baillé quand il partit d'auprès d'elle pour aller conquérir la toison ; et à son relever de genoux , il vit venir à l'encontre de luy de grands et horribles bœufs , lesquels luy vinrent courir sus ; et aussitost ledit Jazon mit sa lance en sa main , et s'appointa pour combattre ces espouvantables bestes , lesquelles l'assaillirent de merveilleuse force ; ce qu'ils firent en manière que c'estoit affreuse chose à les voir ; car ils jettoient feu et flamme par le nez et par la gorge ; et ledit Jazon se défendoit et les combattoit avec si belle grâce , que tous disoient qu'il avoit bonne contenance d'homme de bien et de façon. Ceste bataille dura longuement , tant que ledit Jazon jetta sa lance à l'encontre des feux , et mit la main à l'espée ; et lors , en se combattant , il luy souvint que Médée luy avoit autresfois donné une phiole remplie de certaine liqueur , servant à ce que , par le moyen d'icelle , il pourroit subjuguier , matter et dompter lesdits bœufs , et esteindre leur ardent feu , qui grandement luy nuisoit. Si leur jetta-t-il de ceste liqueur , et prestement se rendirent et soumirent ces bœufs , comme mattés et vaincus ; ainsi fut la courtine retirée , et le mystère , quant à ce , achevé.

Après ce mystère , fut joué en l'église , des orgues , ainsi comme le long et l'espace d'un motet ; et tost après , fut chanté , au pasté , par trois

douces voix , une chanson tout au long , laquelle se nommoit la Sauve-Garde de ma vie.

Par la porte où les autres entremets estoient venus , après que l'église et le pasté eurent joué chacun quatre fois , il entra un cerf merveilleusement grand et beau , lequel estoit tout blanc , et portoit de grandes cornes toutes d'or , et estoit couvert d'une riche couverture de soie vermeille. Selon mon advis , dessus icelui cerf estoit monté un jeune fils , âgé de douze ans , habillé d'une robe courte de velours cramoisy , ayant un petit chaperon noir découpé , sur la teste , une chausse noire , et gentiment chaussé de souliers ; et se tenoit ledit enfant à deux mains aux cornes dudit cerf , fort gentiment. Et à l'entrée de la salle commença ledit enfant le dessus d'une chanson , fort haut et clair , et ledit cerf luy tenoit la teneur , sans avoir autre personne , sinon l'enfant , et l'artifice du cerf , et nommoit-on la chanson qu'il disoit : Je ne vis la pareille. En disant cette chanson , ils firent leur tour par-devant les tables , et puis s'en retournèrent ; et me sembla celui entremets bien bon. Et volontiers veu.

Après l'entremets de ce blanc cerf , les chantres dirent un motet en l'église , et après fut joué au pasté d'un luth avec deux bonnes voix ; ainsi l'église et le pasté faisoient toujours quelque chose entre deux entremets.

Sur le hourt où l'histoire de Jazon jouoit , commencèrent une batture les quatre clerons qui au-

paravant avoient joué ; et après leur batture achevée, on tira la courtine. Et là fut veu Jazon se promenant , et embastonné comme à l'autre fois ; puis soudainement luy vint courir sus un hideux serpent et merveilleux , ayant la gorge ouverte et béante , les yeux et les narines ouverts et effrayés, qui par grande partie de ses conduits jettoit du venin puant et un feu espouvantable. Ledit Jazon se mit en deffense fort bien et en bonne manière ; et faisoient le serpent et l'homme si bon debvoir , que ce sembloit aigre bataille , sans mystère. Et pour l'assouvissement de leur bataille , Jazon luy jetta sa lance et puis le combattoit de son espée ; et tint manière de se ressouvenir d'un anneau que Médée luy donna à ce propos , lequel anneau il monstra prestement au serpent , dont il se rendit vaincu ; et ledit Jazon frappa tant de son espée , qu'il luy couppa la teste devant tous , puis luy arracha toutes les dents , et les mit , ce me semble , en une gibecière qu'il portoit ; et sur ces entrefaites , se retira la courtine et cessa le mystère pour ceste fois.

En l'église fut joué des orgues, et après au pasté, jouèrent quatre ménestreaux de flutes.

Après quoy, par le plus haut de la salle, partit d'un bout un dragon tout ardent, lequel vola, la pluspart de la longueur de la salle, en l'air, et passa tout outre les gens, qu'on ne sceut ce qu'il devint.

Après le dragon, fut chanté en l'église encore

une fois ; et après , au pasté jouèrent les aveugles , de vielles , et avec eux un luth bien accordé ; et chantoit avec eux une damoiselle de l'hostel de ladite duchesse , nommée Pacquette , dont la chose ne valoit pas pis.

Après , à un des bouts de la salle , en haut , partit en l'air un héron , lequel , quand il fut apperceu , fut rescrié de plusieurs voix , à guise de fauconniers et de gens de déduit , en criant : A l'aguet , à l'aguet ! et tantost partit d'un autre coin un faucon , qui vint touppier et prendre son vent pour monter le héron . D'un autre coin partit un autre faucon , lequel venoit de si grande roideur , qu'il fêrit le héron si rudement qu'il l'abattit au milieu de la salle ; et après la criée faite , fut apporté audit duc le héron et présenté à sa table.

En l'église il fut chanté encore une fois , et après au pasté , jouèrent trois tabourins ensemble une très joyeuse chanson.

Sur le hourt , après ces choses , sonnèrent les quatre clerons pour la troisième et dernière fois , et leur batture achevée , fut tirée la courtine , et là fut veu Jazon armé et embastonné , comme j'ay dit , devant lequel il y avoit de pris et liés les deux bœufs qu'il avoit subjugués et mattés à une charrue , laquelle il tenoit et gouvernoit en guise de laboureur , et faisoit tirer et aller en obéissance devant luy les deux bœufs dessusdits ; puis quand il eut par ce party aré et labouré la terre , il abandonna ses bœufs et sa charrue , et prit les dents qu'il avoit

arrachées au serpent, et les sema parmy la terre qu'il avoit labourée, ainsi que luy avoit dit Médée, qui en cette matière l'avoit conseillé; et selon ce que ledit Jazon passoit en avant, en par faisant son mystère, lesdites dents sourdoient, et en naissoit des gens armés et embastonnés, qui se regardoient l'un l'autre, et puis s'entre-couroient sus si felonquement, qu'ils s'entre-faisoient couler le sang; et enfin se tenoient les uns aux autres et chéioient tous morts. Et quand Jazon fut au bout du champ, il se retourna et vist cette merveille, car encore duroit la bataille, et il tint une manière très assurée; et prestement qu'il se furent tous abattus et tués devant luy, fut retirée la courtine; et en ce point finit ce qui touchoit le fait de Jazon.

L'église, pour assouvir et parfaire son ordonnance, joua encore une fois des orgues et la fin de son mystère; et après, au pasté, fut fait une chasse qui glatissoit en manière de petits chiens, et à la fin en manière de levriers; et houoient valets de chiens et braconniers, qui sonnoient de trompes en iceluy pasté, comme s'ils eussent esté dans une forest: et par icelle chasse fut assouvie et parfaite toute l'entremise, tant du pasté comme de l'église.

Ainsi furent passés et monstrés tous les entremets et passe-temps mondains d'icelle feste. Si est bien besoin de venir et entrer en la matière principale, et la vraye cause, à mon advis, de cette haute feste et de cette noble et grande assemblée. Vray est, qu'a-

près toutes ces choses passées par la porte où les autres entremets estoient venus, entra maintenant un grand géant, plus grand sans nul artifice qu'homme que je veisse oncques, d'un grand pied; celui géant estoit vestu d'une longue robe de soye verte, royée en plusieurs lieux, ayant sur la teste une tresse, à la guise de Sarrasin de Grenade, et en sa main il portoit une grande et grosse guisarme (hache) à la vieille mode, et de sa main dextre il tenoit et conduisoit un éléphant housé et couvert de soye, sur lequel il y avoit un chasteau, dans lequel il y avoit une dame, en guise de religion ou réduite à dévotion. Ceste dame estoit vestue d'une robe de satin blanc fort simplement faite, pour monstrier la hautesse de sa naissance et le noble lieu d'où elle estoit venue; et par-dessus icelle robe elle avoit un manteau de drap noir, dont elle estoit simplement affublée, en signifiant son deuil et son adversité; et avoit sa teste couverte et atournée fort doucement d'un blanc couvre-chef, à la guise de Bourgogne et de recluse; laquelle, si tost qu'elle entra dans la salle, et qu'elle vist et choisist la noble compagnie, qui lors estoit là, comme nécessairement embesognée, dit au géant qui la menoit, ce qui s'ensuit.

Géant, je veux cy arrester;
Car je voy noble compagnie
A laquelle me faut parler
Géant, je veux cy arrester.

Dire leur veulx et remonstrer
 Chose qui doit bien estre ouye.
 Géant, je veulx by arrester
 Car je voy noble compagnie.

Quand le géant ouyt ainsi parler la dame à luy, il la regardoit ; et toutefois il n'arresta point jusques à ce qu'il vint devant la table dudit duc. Et s'assemblèrent plusieurs gens, s'esmerveillants quelle dame ce pouvoit estre. Et chacun désirant de l'ouyr, elle y mettoit bien peine pour estre ouye. Et sitost que son éléphant fut arrêté, elle commença sa complainte et lamentation à voix piteuse et féminine ; et au vray dire, sa manière et requeste ne sembloit point faite sans grande nécessité, dont après s'ensuit la proposition.

Hélas, hélas, moy douloureuse 1,
 Triste, desplaisant, ennuyeuse,
 Désolée, las ! peu heureuse
 J'à plus que soit.

Chacun me regarde et me veoit,
 Mais ame ne me reconnoist
 Et me laisse-on en cest endroit
 En tell' langueur,

Qu'ame vivant n'eut oncques tel douleur !
 J'ai cœur pressé d'amertume et rigueur.
 Mes yeux fondus flétrie ma couleur,
 Qui bien y vise.

1. Toute cette partie en vers est omise dans les imprimés.

Oyez mes plaints , vous tous , ou je ravise ,
Secourez-moi sans me mettre en faintise ,
Plourez mes maux , car je suis sainte Eglise ,
La vostre mère

Mise à ruyne et à douleur amère ,
Pillée au pied par aspre vitupère
Et ses souffraictes soeffre , porte et compère
Par vos dessertes.

Petitement vous souvient de mes pertes ,
Lesquelles sont si clères et appertes ,
Mes maisons arses , honnies et désertes ,
Et mes enfans

Morts et noïés et pourris par les champs ;
D'autres en prison , faiblement Dieu créans ,
Mon droit demainne ès mains des mescréans ,
Et moy chassée

Hontusement comme povre esgarée ,
Musant , fuyant par dure destinée ,
Si travaillée , si estainte et grevée ,
Qu'à peines say

Dire les maux où je suis et que j'ay .
Plus me complains , et moins de secours ay ,
Et toutefois ma povreté maintenray ,
Pour essayer

Lesquels premiers se voudront employer
A secourir sainte Eglise et aider ,
Qui ne requiert le travail sans mestier .
Ainsi je cours

De lieu en lieu , et puis de cours en cours ,
Criant premier l'empereur au secours ;
Et puis après , je jette cris et plours
A toute outrance ,

Pour estre ouy et avoir audience,
Devant le très chrestien roy de France,
Victorieux, où j'ai bien ma fiance
Et doibz avoir.

Puis m'achemines sans gaires me ravoïr,
Aux autres roys, pour leur faire savoir
Le grand meschief où il me fault mansoïr ;
Et puis reviens

Aux ducs, aux comtes, aux puissans terriens,
Princes, marquis, aux grands et aux moyens,
Généralment à tous bons chrestiens,
Pour remembrance

Du Créateur qui est notre espérance,
Que tout chacun s'appareille et advance,
Pour le secours qui est ma désirance,
Où suis joyeuse.

Que puis faire ma complainte piteuse,
Devant toy, Dieu, dont je suis désireuse ;
Mets en mes mots entente savoureuse,
Et je t'en prie.

Aussi fais-je à ceste compaignie,
Pour mon ayde l'ung à l'autre saillie,
Ainsi me va par le divin vouloir,
Qu'en ceste feste je me suis embattue,
Venant de loin pour efforcier pouvoir ;
Sachant les lieux où cœurs sont à mouvoir,
A secourir moy dolante, esperdue.
Loué soit Dieu que je suis ci venue ;
Car il me semble que j'ai fait le voyage,
Pour rachepter mon ennuyeux damage.

O toi, ô toi, noble duc de Bourgongne,
Fils de l'Eglise et frère à ses enfans,
Entens à moy ; si pense à ma besongne,
Poincts en ton cœur la honte et la vergongne,

Les griefs remors qu'en moi je porte et sens.
 Les infidelles par milliers et par cens,
 Sont triomphans en leur terre dampnée,
 Là ou jadis souloye estre honorée.

Vous autres princes, puissans et honnorés,
 Plourez mes maux, larmoyez ma douleur.
 Ma joie est née, s'emprendre le voulez,
 A moy venger, que bien faire debvez,
 En servant Dieu et acquérant honneur.
 Par mes enfans je suis en ce malheur :
 Par eux seray, se Dieu plaist secourue,
 Sy requiers Dieu de conseil et d'ahue.

Vous, chevalliers, qui portez la toison,
 N'oubliez point le très divin service ;
 Aussi les autres nez de bonne maison,
 O gentilshommes, voici belle occasion,
 Pour acquérir de los, de bénéfice :
 Mon secours est pour jeunes gens propice,
 Les noms croistront et l'ame enrichira,
 Du service que chacun me fera.

Dont en amour de Dieu premièrement,
 Et en faveur de nom et de noblesse ;
 Je te requiers acertecs et fermement,
 Mon amé fils, pour mon recouvrement ;
 Et vous, seigneurs, pour toute gentillesse,
 Partout m'en voy, car mon œuvre me presse ;
 Mon fait piteux, hélas qu'on ne m'oublie ;
 Soubz tel espoir Dieu vous doint bonne vie.

La lamentation de nostre mère sainte Église estant faite, vinrent grand nombre d'officiers d'armes, desquels, et le dernier d'eux, estoit Toison-d'Or, roy d'armes, lequel portoit en ses mains un phaisant en vie, orné d'un riche collier d'or, garny

de pierres fines et de perles ; et après iceluy Toison-d'Or, vinrent deux damoiselles ; c'est à sçavoir damoiselle Yoland , fille bastarde dudit duc de Bourgogne , et Isabeau de Neufchastel , fille du seigneur de Montagu , adextrées de deux chevaliers de la Toison-d'Or , c'est à sçavoir le seigneur de Créquy et messire Simon de Lalain. En telle ordonnance vinrent les officiers d'armes , le roy d'armes , et ce phaisant jusques devant ledit duc ; où après avoir fait la révérence , ledit Toison-d'Or parla à iceluy duc en ceste manière.

« Très haut et très puissant prince et mon très
» redoubté seigneur , voyez icy les dames qui très
» humblement se recommandent à vous ; et pour
» ce que c'est la coustume qui a esté anciennement
» instituée , qu'ès grandes festes et nobles assem-
» blées , on présente au prince et seigneurs et aux
» nobles hommes , le paon ou quelque'autre noble
» oiseau , pour faire des vœux utiles et valables ;
» pour ce sujet on m'a cy envoyé avec ces deux
» damoiselles , pour vous présenter ce noble phai-
» sant , vous priant que le veuillez avoir en sou-
» venance. »

Ces paroles estants dites, iceluy duc prist un bref escript , lequel il bailla à Toison-d'Or, et dit tout haut : « Je voue à Dieu mon créateur , à la glo-
» rieuse Vierge Marie , aux dames et au phaisant ,
» que je feray et entretiendray ce que je baille par
» escript. » Et prestement prist ledit Thoison-d'Or le bref et le leut tout haut , dont la teneur s'ensuit.

Le vœu du duc Philippe de Bourgogne.

JE voue à Dieu mon créateur , tout premièrement , et à la très glorieuse Vierge sa mère , et en après aux dames et au phaisant , que si le plaisir du très chrestien et très victorieux prince monseigneur le roy , est d'entreprendre et exposer son corps pour la deffense de la foy chrestienne , et pour résister à la damnable entreprise du Grand-Turc et des infidèles , alors si je n'ay loyale ensonne (embarras) de mon corps , je le serviray en ma personne et de ma puissance audit saint voyage , le mieux que Dieu m'en donnera sa grace ; et se les affaires de mondit seigneur le roy estoient telles qu'il n'y peut aller en sa personne , et si son plaisir estoit d'y commettre aucun prince de son sang , ou autre chef et seigneur de son armée , je , à sondit commis obéiray et serviray audit saint voyage , le mieux que je pourray , ainsi que se luy-même y estoit en personne . Et se pour ses grandes affaires , il n'estoit disposé d'y aller ne d'y envoyer , et que princes chrestiens entreprennent ledit saint voyage , je les y accompagneray et m'employeray avec eux , pour la défense de la foy chrestienne , le plus avant que je pourray , pourveu que ce soit du bon plaisir et congé de mondit seigneur , et que les pays que Dieu m'a commis à gouverner soient en paix et seureté ; à quoy je travailleray et me mettray en tel debvoir de ma part , que Dieu et le monde con-

noistra qu'à moy n'aura tenu ne ne tiendra. Et se durant ledit saint voyage, je puis, par quelque voye ou manière que ce soit, sçavoir ou connoistre que ledit Grand-Turc ait volonté d'avoir affaire à moy corps à corps, je, pour ladite foy chrestienne soustenir, le combattray, à l'ayde de Dieu tout puissant et de sa très douce mère, lesquels j'appelle toujours à mon ayde. Fait à Lille, le dix-septiesme jour de février, l'an de l'incarnation de Nostre-Seigneur, mil quatre cent cinquante et trois.

Le vœu dudit duc estant leu et ouy, l'Église, qui ne s'estoit bougée d'icelle place, tint manière de réjouissance pour le bon vouloir de ce vœu, et de la très haute entreprise ouye dudit duc; si le remercia en cette manière.

Dieu soit servy et loué haultement 1,
 De toy, mon fils, doyen des pairs de France.
 Ton très hault veu m'est tel enrichement,
 Qu'il me semble que je sois clèrement,
 De tous mes maux à plaine deslivrance.
 Partout m'en vois requérir alliance;
 Je prie à Dieu qu'il t'octroye la grace,
 Que ton désir à son plaisir il face.

O vous, princes, chevaliers, nobles hommes,
 Voyez patron pour haults fait entreprendre;
 Froissiez vos aises, accourcissez vos sommes,
 Levez vos mains tandis que nous y sommes,

1. Ces vers sont omis dans les imprimés.

Offrez à Dieu ce que lui devez rendre.
Si prens congé, je ne me puis deffendre,
Mais vois tirant la terre chrestienne,
Pour servir Dieu et abréger ma peine.

Après cela , le géant reprit son éléphant et le remena par-devant les tables , en la manière qu'il estoit venu. Et quand je vis la manière de l'entremets , c'est à sçavoir l'Église dans un chasteau, sur une si diverse beste , je arguay en moy-mesme si je pourrois comprendre et entendre ce que cela vouloit dire ; et ne poeus autrement entendre ne trouver , fors que cette beste , qui nous est estrange et diverse par-deçà , elle avoit ammené , en signe qu'elle travaille et laboure sur grandes et diverses adversités en la partie de Constantinople , lesquelles nous connoissons ; et le chasteau en qui elle estoit , si petit qu'on le pouvoit porter de lieu à autre , me sembloit comme le Chasteau de la Foy, lequel chasteau est dans le cœur des pauvres créatures , sous la subjection et dans la servitude des Infidèles ; et n'y a en icelle demeure aucune , sinon en iceluy chasteau de Foy, lequel il faut qu'il soit caché dans l'Isle de Dévotion. En ce rencontre , estoit ladite dame conduite et menée par ce grand géant , ayant la main armée. Et me sembla que cela signifioit qu'elle sent et voit après elle une grande quantité de ses ennemis embastonnés et armés , prests pour la chasser hors du monde, s'ils peuvent , se prompte résistance ou pour-

voyance n'y estoit faite par les vrais catholiques , ses enfants. Et pour monstrier le merveilleux danger et le doute en quoy elle est continuellement , elle estoit montée , logée et accompagnée comme j'ay dit. Ainsi s'en alla le géant et l'Eglise ; et les vœux commencèrent de tous costés , lesquels s'ensuivent cy-après , pris et tirés sur ce que les nobles hommes se vouants ont signé de leurs mains , et baillé par escrit au roy d'armes de la Thoison-d'Or. Et pour ce que tant de vœux se faisoient et s'appareilloient de faire , que la chose eut esté merveilleusement longue , ledit duc fit crier , par Toison-d'Or , que la chose cessast atant (alors) , et que tous les nobles hommes qui voudroient vouer , baillassent le lendemain leurs vœux audit Toison-d'Or , et il les tiendroit valables et les auroit agréables , comme s'ils eussent esté faits en sa présence.

Nous commencerons maintenant à deviser des vœux faits à cause de la lamentation et pitié de l'Eglise , et me soit pardonné , si je ne les mets si bien par ordre qu'il appartiendroit ; car si je manque en quelque chose , c'est par cause d'ignorance , et pour ne sçavoir pas bien ce que je dois faire.

Le vœu du duc de Clèves 1.

JE voue aux dames et au phaisant que je serviray

1. Tous ces vœux sont omis dans l'imprimé , et Denys

monseigneur mon oncle, s'il lui plaist, ou cas que les affaires de mon pays le puissent souffrir.

Le vœu du comte de Saint-Pol.

JE voue aux dames et au phaisant que, ançois que soit six sepmaines, je porterai une emprinse à intention de faire armes à pied et à cheval, laquelle je porterai an et jour en la plus grande partie du temps ; et ne laisserai, pour chose nulle qu'il m'advienne, se le roy ne le me commande, ou quelque armée souffisant se face à aller sur les Infidèles, par le roy en sa personne, ou par son commandement, ou autrement pour y aller ; en laquelle armée, se c'est le bon plaisir du roy, afin de faire servir la chrestienté, je irai de très bon cœur, et mettray peine, au plaisir de Dieu, d'estre des premiers qui assembleront avec les Infidèles.

Le vœu du seigneur de Pons.

C'EST le vœu que j'ai fait au banquet de très haut prince monseigneur le duc de Bourgogne :

Godefroy s'est contenté de les analyser en une page. On les retrouve imprimés à peu près de la même manière dans les Mémoires d'Olivier de la Marche. (Voyez l'Appendice de la Chronique du chevalier de Lalais, par Georges Chastelain.)

Premièrement, je voue à Dieu, aux dames et au phaisant que, s'il plaist à mon très redoubté seigneur et puissant prince, monseigneur le duc de Bourgogne, d'aller encontre le Grand-Turc, ou autre part sur les Sarrasins, et me faire iceluy honneur que voise (aille) en son service, je le secourrai de mon corps tant que ma vie me durera, et qu'il luy plaira moy commettre.

Item, et se son plaisir n'estoit que je y allasse en son service, je voue à Dieu, comme dessus, que dedans demy an prochain, ne séjournerai en ville quinze jours passés, jusques à tant que corps à corps j'aye combattu ung Sarrasin d'icellui Turc, ou d'autres lieux, où je pourrai premiers trouver tenants sa loy, ou en leur terre, se autre part ils ne veullent choisir nul juge, en l'honneur de Nostre-Dame; de quoy, pour l'honneur d'icelle, ne coucheray en lit jamais le samedi, jusques j'aye fait et accompli. Fait le dix-septième jour de febvrier mil quatre cent cinquante trois.

C'est le vœu du comte de Charrolois.

JE voue à Dieu, mon créateur, et à la glorieuse vierge Marie mère, aux dames et au phaisant, que si mon très redoubté seigneur et père va au saint voyage, ainsi qu'il l'emprent et le désire accomplir, et se c'est son plaisir que je y voise avec luy, que je iray, et le secourray au mieux que je pourrai ne sauray faire.

C'est le vœu du comte d'Estampes.

JE voue à Dieu, mon créateur, et à sa glorieuse mère premièrement, et en après, aux dames et au phaisant, que, se le plaisir de mon très redoubté seigneur et oncle est que je voise en sa compagnie au saint voyage de la défense de la foi chrestienne, et résister à la dampnable entreprise du Grand-Turc et des Infidèles, je l'accompagneray et serviray de ma puissance; et, durant le saint voyage, se je puis cognoistre ou savoir qu'il y ait aucuns grands princes ou seigneurs de la compagnie dudit Grand-Turc et tenant sa loy, qui aye volonté d'avoir affaire à moy corps à corps, deux à deux, trois à trois, quatre à quatre, cinq à cinq, je, pour ladite foy chrestienne, les combattrai, à l'aide de Dieu tout puissant et de sa très douce mère, lesquels j'appelle toujours en mon aide, par la manière que dessus.

Le vœu de monseigneur Adolf de Clèves.

MON vœu est tel : Je voue à Dieu mon créateur, à sa glorieuse mère, aux dames et au phaisant, se mon très hault, très redoubté seigneur et oncle, monseigneur de Bourgogne, va en ce saint voyage, et son plaisir est, je suis près d'aller avec luy tout partout où son plaisir sera; et, se tant est que mondit seigneur ne peust aller audit saint voyage, et qu'il luy plust de moy faire

cest honneur de moy envoyer audit saint voyage , je m'offre de le servir de mon corps et de ma chevance , tant et si avant qu'il me sera possible.

Le vœu de messire Jehan de Coymbres.

JE voue à Dieu, à Nostre-Dame, aux dames et au phaisant, que de la commission et charge de guerre que monseigneur le duc de Bourgogne me baillera en ce très saint voyage, je m'acquitterai bien et léallement à mon pouvoir, que nul ne pourra dire, à la vérité, que j'aye espargné mon corps et ma chevance.

Le vœu de messire Anthoine, bastard de Bourgogne.

JE, Anthoine, bastard de Bourgogne, voue à Dieu mon créateur, aux dames et au phaisant, que se mon très redoubté seigneur va en ce voyage, que je iray avec luy, et le servirai de mon corps et de ma chevance; et, au cas qu'il n'y voise, et il lui plaist à moy y envoyer, et à moy rien commander sur ce, en quelque manière que ce soit, je m'y emploiray de tout mon pouvoir, comme tenu y suis; et que, dès le jour que je partirai, de prendre une emprise, laquelle je porterai tout le voyage durant, pour combattre un Turc, en quelque manière que me vouldra requérir, et ce faire savoir en l'hostel dudit Turc.

Le vœu du comte de Heurnes , extrait d'alleman en françois.

JE voue à Dieu , aux dames et au faisant , que , jà-soit-ce que je tiene la comté de Heurnes de trois seigneuries , assavoir de l'empereur , monseigneur de Geldre , et de monseigneur de Liége , et avec ce plusieurs autres seigneuries du royaume de France , toutesfois , se mon très redoubté seigneur , monseigneur le duc de Bourgogne , va mesme sur les Turcs et Infidèles de la foy , je iray avec luy en personne ; et l'ayme mieux à servir que ceux dont je tiens les terres dont je porte le nom.

Le vœu du comte de Buchan.

JE fais vœu à Dieu , aux dames et au phaisant , que , ou cas que mon très redoubté seigneur , monseigneur le duc de Bourgogne entreprendra le saint voyage , je le serviray de mon corps , et emploiray telle chevance qu'il plaira à monseigneur mon père me donner ; et , s'il advenoit que les affaires de mondit très redoubté seigneur fussent que audit saint voyage ne peust aller , et mon très redoubté seigneur , monseigneur le comte de Charrolois , ou mon très redoubté seigneur , monseigneur le comte d'Estampes y allassent pareillement , les secourray audit saint voyage de mon corps et de ma chevance , comme dessus est dit ; et aussi que trestout ce que dessus est dit soit

le bon plaisir de mon très redoubté seigneur ,
monseigneur le duc.

Le vœu de messire Hue de Lannoy.

JE voue à Dieu et à la glorieuse vierge Marie sa mère , en la présence de très haulte et très puissante princesse , des nobles dames et damoiselles qui y sont , et à ce phaisant , que , se le roy ou mon très redoubté seigneur monseigneur le comte de Bourgogne entreprennent la croisie , pour résister à puissance allencontre de l'empereur des Turcs , ennemi de la sainte foy chrestienne , que je les y accompagneray et serviray en ma personne l'espace d'ung an ; et , se à l'occasion de ma vieillesse et foiblesse de corps je n'y pouvois aller , se enverrai-je pour acquérir les pardons et satisfaire aux peschés et aux faultes que j'ay par-cidevant commis , et moy acquitter de l'obligacion de la foi de Jésus-Christ , à cause du saint baptesme , deux hommes d'armes et deux archers suffisamment montés et armés , lesquels je payerai et souldoieray l'espace d'ung an à mes dépens.

Le vœu de messire Anthoine , seigneur de Croy , comte de Poursievant , premier chambellan de monseigneur le duc de Bourgogne , chevalier de l'Ordre de la Thoison-d'or.

JE , Anthoine de Croy , comte de Poursievant , premier chambellan de monseigneur le duc de Bourgogne , considérant le vœu que a faict mon

très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgogne et de Brabant, et en ensuivant icelluy, voue à Dieu mon créateur, aux dames et au phaisant, que, ou cas que mondit seigneur le duc de Bourgogne entretienne son voyage et armée, que, sous les conditions contenues en sondit vœu, il a voué faire sur les Sarrasins et mescréants, par ainsi que soit son plaisir, que je iray avec luy et en sa compagnie et le secourray pour l'honneur de Dieu, audit saint voyage, de mon corps et à mes despens ung an entier, sans pour ce prendre de luy ou d'autre prince chrestien quelques gaiges ou bienfaits; et obéiray à luy ou à celuy qu'il luy plaira ordonner et constituer son lieutenant en ceste partie, tout ce qu'il luy plaira à moi enjoindre et commander; et renonchant à toutes vaine gloire, orgueil, et autres choses mondaines qui, en aucune manière, pourroient empescher ou retarder ce que dessus est dit, et généralement à toutes autres choses qui me pourroient empescher, excepté mort, prison, ou maladie, ou autre empeschement raisonnable, et tels que à mondit seigneur le duc et autres princes sembleroient estre dignes d'excusation; et tellement que ce sera au plaisir de Nostre-Seigneur, à la salvation de mon asme, et à mon honneur. Tesmoing ceste cédulle signée de ma main, le dix-septiesme jour de fevrier mil quatre cent cinquante-trois.

Le vœu de messire Allost de la Marbre, extrait pareillement et voué à une fois.

JE voue aux dames et au phaisant, et déjà je me submets en l'ordonnance et volonté de mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgogne, pour faire en ce que dessus est dit, selon ma faculté, tout ce qu'il plaira à mondict seigneur à moy commander.

Le vœu de messire Pierre de Boisfremont, seigneur de Charny, de Molient et de Montfort, chevalier de l'ordre de la Thoisson-d'Or.

JE voue aux dames et au phaisant, que se mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc, entretient le saint voyage sur les Infidelles, je le servirai de mon corps et de mes biens, ou cas toutefois que je n'auray maladie ou léale ensoinne (embarras) de mon corps; auquel cas je y enverrai huict ou dix gentilshommes à mes despens, paieiz pour ung an.

Le vœu de messire Jehan de Croy, seigneur de Chimay, grand bailli de Hainaut, chevalier de la Thoisson-d'Or.

ET je, Jehan de Croy, seigneur de Chimay, et grand bailli de Hainaut, chevalier de l'ordre de la Thoisson-d'Or, fay autel (égal) et semblable veu à Dieu mon créateur, à sa glorieuse mère, aux dames et au phaisant, que a fait monseigneur et frère, et tel que dessus est contenu; et au cas que par maladie ou autre empeschement, fust si apparent,

que chacun le cogneult, n'y puisse aller, que je y enverrai huict hommes de nom et d'armes à mes despens, et paiey pour ung an entier pour servir, à l'honneur de Dieu, monseigneur et prince, sous et par la manière dessusdite. Tesmoing mon seing cy mis le jour et an dessus.

Le vœu de monseigneur de Créquy, chevalier de la Thoison-d'Or.

JE ouy et entendu la pitoyable complainte de nostre mère sainte Église, dont mon cœur a reçu amère et douloureuse desplaisance; mès quant je veu le haut et puissant veu de mon très redoubté seigneur, ceste douleur s'est ainsi comme cessée et adoulcie, pour le grand espoir que j'ai que aucun bon et saint fruit s'en ensuivra. Et bien que chose que faire puisse, pourroit peu proffiter et valoir de la rescouvrer de la grande désolation d'icelle, pource que, avec les grands princes de chrestienté, raison est, qu'elle soit servie à la nécessité des moyens et des petits je voue aux dames et au phaisant que, moyennant la grace de nostre benoist créateur, de sa benoiste mère, ou cas que les affaires de mon très redoubté seigneur pourront souffrir qu'il emprendra le saint voyage dont en son veu est faicte mention, et il luy plaist de moy recevoir en sa compagnie, je me metteray en son service à mes despens, en tel estat et compagnie de gentilshommes ou autres, que bonnement faire pourray, selon les biens que Dieu m'a

donnés; et m'y emploieray de telle façon, de mon pouvoir, que j'espère que Dieu et le monde seront de moy contents, pourveu toutesfois, que lors ne serois empesché de mon corps. Et s'il advenoit, que Dieu ne veuille! j'y enverray, tant de gentilshommes comme autres, en si grand nombre que la faculté de ma chevance pourra porter.

Le vœu de messire Simon de Lalain, seigneur de Montigny, chevalier de l'ordre de la Thoison-d'Or.

MESSIRE Simon de Lalain voue aux dames et au phaisant, que se mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgongne, va ou envoie au saint voyage contre le Turc, il le secourra, s'il lui plaist, et y emploiera son corps et sa chevance, fournira et accomplira à son pouvoir, toutes les charges et ordonnances, que audit voyage, par sondit seigneur ou son commis, lui seront ordonnées.

Le vœu de Jehan de Luxembourg, bastard de Saint-Pol, seigneur de Haubourdin, chevalier de l'ordre de la Thoison-d'Or.

JE voue à Dieu mon créateur, à sa glorieuse mère, aux dames et au phaisant, que se mon très redoubté seigneur, prend la croisie, et va en ce saint voyage, je lui servirai de mon corps et de ma puissance, tout le mieux que pourrai; et se monseigneur avoit ensoinne (embarras) par quoi il ne peult aller de sa personne, et il y envoie aucun de son

sang et son nom, je le serviray, et obéirai comme je ferois à mondit seigneur, et ne lairay que je ne voise (aille) audit saint voyage, en la manière que dict est, se meschaing (malheur) ou prison ne me destournent; et ne m'en retourneray, que je ne m'y soie employé, un an du moins, se ce n'est pour aucun grand bien ou prouffit pour la chrestienté, et par expès commandement et ordonnance des princes. Si je puis, à la bataille ou eschiele à l'endroit où le Turc soit, je aborderai le jour à sa personne, et se Dieu, par sa grace, donne victoire aux chrestiens, et que je puisse voir que le Turc parte de la bataille pour se saulver, quelque chose qui me puist advenir, je ne le lairay ne partiray de lui, si je ne suis mort, ou si fort navré que je ne puisse parfournir, ou que mon cheval ne me faille en chemin, jusques que je l'aye mort ou prisonnier, se avant que je le treuve en forteresse, ou par si fort passage qu'on ne le puisse passer.

Le vœu de Jehan, seigneur d'Auxi, conseiller et chambellan du duc de Bourgongne, et premier chambellan du comte de Charrolois, chevalier de l'ordre de la Thoison-d'Or.

JE voue aux dames et au phaisant, que se mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgongne, va en sa personne en ce saint voyage contre les Turcs, que, se son plaisir est que je y voise en sa compagnie, je le servirai de mon corps et de ma chevance, ou cas que je n'aye ensoinne (embarras) de corps ou de maladie; et ou cas que

malade serois en tel estat que je n'y puisse aller , je y enverrai six gentilshommes , payés à mes despens , pour ung an.

Le vœu du seigneur de Lannoy , conseiller et chambellan du duc de Bourgogne , chatelain de Vonuchon et de par lui son lieutenant en ses pays de Hollande , de Zélande et Frise , chevalier de l'ordre de la Thoison-d'Or.

JE voue à Dieu mon créateur , à la benoïste Vierge Marie, sa mère , aux dames et au phaisant , que toutefois que mon très redoubté seigneur sera disposé de soi mettre sus allencontre du Turc et des Infidelles , pour la défense de la foi chrestienne , je lui ferai en ce voyage de mon corps et de ma puissance , s'il lui plaist , au mieux que faire le pourrai , à l'aide de Nostre-Seigneur , et à mes despens pour l'année , se l'armée se entretient autant. Et se les affaires de mon très redoubté seigneur fussent tels qu'il n'y peult aller en sa personne si hastivement comme la chose se pourroit désirer. Et son plaisir estoit d'y envoyer aucune armée , premier je iray , se c'est son bon plaisir ; et dès maintenant je lui supplie tant humblement comme je puis , que , par sa grace , lui plaise me accorder. Et se ainsi estoit que lesdites affaires ne peussent bonnement souffrir d'y envoyer , et il plaist au roy d'envoyer ladite armée , pour conforter ladite chrestienté , je irai en leur compagnie , pourveu que ce soit le bon plaisir du roi , et aussi de mon très redoubté seigneur ; et

sans avoir si grand empeschement de mon corps ou de mes membres, que chacun le cognoisse estre tel, qu'il ne me soit possible d'y aller.

Escript à Lille, le dix-septiesme jour de février l'an mil quatre cent cinquante-trois.

Signé de mon seing manuel.

Le vœu de Nicolas Rolin, chevalier, seigneur d'Anthoing, chancelier du duc de Bourgogne.

POURCE que je, Nicolas Rolin, obstant mon ancienneté et foiblesse, ne pourrois bonnement aller en personne ou voyage que mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgogne, entend faire pour la deffense de la foi chrestienne, ainsi et par la manière que déclaré est en son veu sur ce faict, je voue premièrement, et après aux dames et au phaisant, que, en ce lieu, je enverrai à mondit seigneur et en son secours audit voyage, ung de mes enfants accompagné de vingt-quatre gentilshommes armés et montés souffisamment, et luy entretiendray à mes despens, tant et si longuement, comme il y sera.

Le vœu du seigneur de Ligny.

VOUE aux dames et au phaisant, en brief langage, qu'il volra estre obéissant à son très redoubté seigneur et souverain prince, comme son vrai et loial subject.

Le vœu du seigneur de Lalain et de messire Sanse de Lalain , frères ,
vouants ensemble.

LE seigneur de Lalain et messire Sanse de Lalain n'ont point esté appelés pour vouer ; mais , par commandement de mon très redoubté seigneur accomplir , ils mettent leur veu par escript , qui est tel que , se leurdit très redoubté et souverain seigneur est disposé d'aller au saint voyage , et son plaisir soit qu'ils voient en son service , moyennant qu'ils ayent santé pour y aller , ils le secourront de corps et de chevance à leur pouvoir.

Le vœu de messire Charles de Chaalon , nepveu du prince d'Orengé.

JE voue à Dieu et à Nostre-Dame , aux dames et au phaisant , que s'il est ainsi que mon très redoubté seigneur , monseigneur le duc de Bourgonne , empraigne le saint voyage , et que son plaisir soit que je y voise en sa compagnie , je le secourrai de mon corps , sans abandonner , jusques à la mort ; et au cas qu'il y aura journée de bataille assignée , que je mettrai peine d'estre des premiers saillants allencontre des Infidelles , et de mon pouvoir tant ferai qu'il en sera mémoire . Et au cas que monseigneur n'y allast , et son plaisir fust d'y envoyer aucuns de messeigneurs de son sang , et que j'y voise , je irai et mettrai peine de accomplir mon veu .

Le vœu de messire Charles de Rochefort.

JE , Charles , seigneur de Rochefort , fay veu à Dieu mon créateur , et à la glorieuse vierge Marie , aux dames et au phaisant, que se mon très redoubté seigneur le duc va au saint voyage sur les Infidelles et ennemis de notre foy , se son plaisir est , je irai avec lui , et l'accompagnerai audit saint voyage de mon corps et de ma puissance ; et au cas que mondit seigneur n'allast audit voyage , et mon très redoubté seigneur et maistre , monseigneur le comte d'Estampes y alloit , je irai avec lui semblablement ; et se c'est son plaisir , je le servirai de mon corps et de ma chevance , pourveu que aucun accident de maladie ou ensoinne (embarras) ne mesurviene , par quoy je ne puisse aller audit saint voyage ; auquel cas je y enverrai six gentilshommes armés et habillés , et les paierai et souldoierai pour ung an entier. Et se ainsi est que monseigneur le comte d'Estampes , mon maistre , trouve des Infidelles qui lui fournissent son veu , c'est assavoir trois contre trois , quatre contre quatre , cinq contre cinq , et le plaisir de mondit seigneur et maistre soit moi faire cest honneur que je l'accompagne en ce cas , je serai vollontiers ung de ceux qui combattront avec lui , lesdits Infidelles , par la manière dicte , et ainsi que mondit seigneur et maistre l'entend ; et , de ce , lui en supplie très humblement.

Le vœu de messire Jehan de Ghines , seigneur de Bergues-sur-le-Son,
premier chambellan du duc de Clèves.

JE voue aux dames et au phaisant, que ou cas que mon très redoubté seigneur , monseigneur le duc de Bourgogne , voise en ce saint voyage , et qu'il lui plaise que je le serve , je le servirai de ma personne en telle façon , que mondit seigneur le me ordonnera ; et se , par maladie ou autrement , estois empesché que n'y puisse aller, je y enverrai et entretiendrai douze gentils compagnons cranequiniers (arbalétriers) , ung an à mes despens.

Esript et signé de sa main en la ville de Lille, le dix-septième jour de febvrier l'an mil quatre cent cinquante-trois.

Le vœu de messire Philippe de Hornes , seigneur de Bausseguier, de Hondescote, de Hèse et vicomte de Bergues.

JE , Philippe de Hornes, seigneur de Bausseguier et de Hondescote, de Hèse, et viscomte de Bergues, voue à Dieu mon créateur, et à la benoïste Vierge Marie, sa mère, aux dames et au phaisant, que par ainsi que mon très redoubté prince et seigneur entretienne son voyage, qu'il a voué faire sur les Turcs et les mescréans, je irai en sa compagnie, par ainsi que ce soit son plaisir ; et le servirai, pour l'honneur de Dieu, de mon corps, à mes despens, ung an entier. Et au cas que j'eusse empeschement de maladie ou autrement, qui fust

apparent et évident à mon très redoubté seigneur et prince, ou aux princes chrestiens, estre digne ou souffisant pour excusation, que je envoierai, comme dessus, ung chevalier noble homme, mon parent, accompagné de trois gentilshommes à mes despens, paiés pour ung an. Tesmoing mon seing manuel cy-mis, le dix-septiesme jour de février l'an mil quatre cent cinquante-trois.

Le vœu de messire Louis de la Vieville, seigneur de Savis, capitaine de Gravaughes et de Bourbourg.

JE voue à Dieu, à la benoïste Vierge Marie sa douce mère, aux dames et au phaisant, que se le plaisir de mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgogne, est de moi faire si haut honneur que de moi prendre en sa compagnie pour le servir en ce noble et saint voyage, lequel, au plaisir de Nostre-Seigneur, il a emprins à faire sur les Turcs et Infidelles de la foy chrestienne, que le secourray de mon corps et de ma chevanche, accompagné d'ung noble chevalier, d'ung gentilshomme et de trois archers, tant qu'il sera audit voyage, et jusques à son retour en ses pays, moyennant son bon plaisir, et en tout tel estat et manière, que, de sa grâce, il lui plaira moi ordonner et commander.

Le vœu du chevalier de Commines.

JE, Jehan de Commines, voue à Dieu, à la benoïste Vierge Marie, aux dames et au phaisant, que se mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc, va en ce saint voyage qu'il a intention de faire pour résister aux emprises du Grand-Turc et des mécréants, je le servirai par tout où bon lui semblera, soit par terre où par mer, de mon corps et à mes despens; et au cas que pour cause de maladie ou autre empeschement, si apparant que chacun le cognust, je n'y puisse aller, je y enverrai trois gentilshommes de nom et d'armes, à mes despens et frais, lesquels je paierai tant et si longuement que l'armée de monseigneur s'entretiendra par de là, pourveu que ce soit le bon plaisir de mon très redoubté seigneur.

Le vœu de messire Anthoine de Crèvecœur.

JE, Anthoine, seigneur de Crèvecœur, voue à Dieu mon créateur, aux dames et au phaisant, que se c'est le bon plaisir de mon très redoubté seigneur monseigneur de Bourgogne, je le servirai en son voyage et armée de Turquie ou cas qu'il y voise, ou monseigneur son fils, de mon corps et chevance, ung an entier, et plus se mestier est, à mes despens; et obéirai à tous leurs commendements et ordonnances, en quelque manière que ce soit; et, au plaisir de Dieu, je m'y emploierai tellement que mon honneur et grace y seront gardés. Et se, par for-

tune de maladie ou autre grand empeschement raisonnable , je n'y puisse aller, je envoieurai un chevalier et un gentilhomme à mes despens, payés pour un an.

Le vœu de messire Jehan de Bos , seigneur de Hennepin.

JE voue à Dieu , à Nostre-Dame , aux dames et au phaisant, que s'il est ainsi que mon très redoubté seigneur , monseigneur le duc de Bourgongne , entreprenne et aille audit saint voyage , qui est emprins et ordonné pour la deffense de la foy chrestienne , et que son bon plaisir est que je y voise en sa compagnie , je le servirai de mon corps et de ma chevanche , et m'y abandonnerai tant qu'il y sera et que la vie me durera ; et dès le jour que me partirai, ne mangerai pas le vendredy de chose qui ait receu mort , jusques à ce que me serai trouvé combattant main à main à un ou plusieurs ennemis de la sainte foy.

Item, et se mondit très redoubté seigneur a bataille au Grand-Turc , et celles de ses adversaires y soient desployées, et je soie en ma franche liberté, sans estre mehaingné (blessé), je m'aborderai à la bannière du Grand-Turc , se je la puis nullement cognoistre et la tresbucherai ou je mourrai ; et au cas que les affaires de mondit très redoubté seigneur ne peussent porter d'y aller en personne, et y commettre monseigneur son fils ou monseigneur d'Estampes , je le servirai en toute obéissance , comme en la personne de mon très redoubté seigneur. Et

advient que monseigneur d'Estampes empreigne batailler à aucun prince accompagné de ung certain nombre de nobles hommes, et il luy plaist de sa grace m'en faire cet honneur que j'en soie l'ung, je m'y emploierai tellement que, au plaisir de Dieu, de Nostre-Dame et de monseigneur Saint-George, je luy ferai honneur, auxquels je prie qu'ils m'en donnent la grace.

Le vœu de messire Pierre, seigneur de Boussu, et de messire Philippe de Lalain, vouants ensemble.

MONSEIGNEUR de Boussu et messire Philippe de Lalain vouent ensemble à Dieu, à Nostre-Dame, aux dames et au phaisant, que se mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgongne, va en Turquie sur les Infidelles, les dessusdits le serviront bien et loyalement, se le plaisir de mondit seigneur est qu'ils y voient; et, du jour qu'ils partiront, porteront emprinse pour combattre deux Infidelles; et si le tiers y venoit, ils emprendroient telle adventure que Dieu et Nostre-Dame leur voudroient octroyer.

Le vœu de messire Thiébault de Rougemont.

JE voue à Dieu et au phaisant, se mon très redoubté seigneur et souverain, monseigneur de Bourgongne, va en ce saint voyage à l'encontre des mescréans et Infidelles, je irai avec luy, se c'est son plaisir; et au surplus, ferai tout ce qu'il luy

plaira moy commander , de tout mon pouvoir et de bon cœur, au plaisir de Dieu et de sa glorieuse mère , à qui je me recommande mon corps , mon ame et toutes mes affaires.

Le vœu de monseigneur d'Hallewin et de messire Gaulles du Fossé,
vouants ensemble.

LE dix-septiesme jour de février, année mil quatre cent cinquante-trois, messire Josse Hallewin, seigneur de Priennes, en la ville de Lille, en la cour et salle de monseigneur le duc, emprès l'église saint Pierre, en la présence de monseigneur le duc, voue à Dieu, à la glorieuse Vierge, aux dames et au phaisant, que se mondit seigneur personnellement entrepresit le voyage allencontre des Turcs et mescréans, et y allast, ledit monseigneur Josse le serviroit de son corps et de sa chevanche; et ou cas que monseigneur n'y allast en personne, mais y envoyast monseigneur de Charolois ou monseigneur d'Estampes, encore serviroit celuy d'eux qui iroit de corps et de chevance. Et pour ce que mondit seigneur d'Estampes en son veu voue que si, personne à personne, deux contre deux, trois contre trois, quatre contre quatre, cinq contre cinq desdits Turcs, volsissent combattre mondit seigneur d'Estampes les fourniroit, iceluy messire Josse supplie mondit seigneur d'Estampes, que son plaisir luy fust luy faire l'honneur qu'il puist estre l'un des cinq qui feroient ladite entreprise; et ou

cas que de ce fust content, voue d'accomplir loyalement et à son pouvoir.

Le vœu de messire Louis de Gruthuse.

GRUTHUSE voue à Dieu, à Nostre-Dame, aux dames et au phaisant, que ou cas où mon très redoubté seigneur, monseigneur de Bourgongne, entrepreigne d'aller au saint voyage, je le servirai de mon corps et de ma chevanche; et s'il luy plaist de sa grace de moy ordonner et faire cest honneur d'estre avec luy, je me abandonnerai jusques à la mort; et pareillement ferai en tous autres voyages où monseigneur sera. Et s'il advient que les affaires de monseigneur fussent tels que audit saint voyage ne peust aller, et que mon très redoubté seigneur, monseigneur de Charrolois et monseigneur le comte d'Estampes y allassent, pareillement que dessus, le servirai audit saint voyage; et au plaisir de Dieu et de Nostre-Dame, je ferai ce que dit est ou cas que je n'aye maladie ou ensoinne (embarras), par quoy je ne puisse faire ledit veu, et que ce soit le bon plaisir et congé de mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgongne.

Le vœu de messire Philippe Pot.

JE voue à Dieu, à Nostre-Dame, aux dames et au phaisant, que s'il est ainsi que mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgongne, aille au saint voyage qui est emprisé et ordonné,

pour maintenir la foi et pour la deffense de la chrestienté , que me trouverai en sa compagnie s'il luy plaist de sa grace , pour le servir de toute ma puissance autant qu'il y demourera et que la vie me durera. Et dès le premier jour que je partirai , je ne mettrai armure quelle qu'elle soit en mon bras droict ; et après ce , je ne me sierai à table le mardi , jusques à ce que je me serai trouvé en besongne contre les ennemis de la foi , où il y ait desconfiture de mille combattants. Et se les affaires de mondit très redoubté seigneur estoient si grands qu'il n'y peust aller en personne , et son plaisir soit d'y envoyer aucuns , en moi faisant cet honneur que j'en soie l'un , je m'offre d'y aller pour accomplir tout ce qu'il luy plaira à moy commander , et aussi de faire ce que dessus est dit , se je n'ay empeschement si grand que chacun doibve bien cognoistre que je ne soie point en estat d'y aller. Et ce je promets à tenir au plaisir de Dieu et de sa très glorieuse mère , lesquels j'appelle en mon aide en toutes choses.

Quand le duc eust ouy le vœu du chevalier dessusdit , il commanda au roy d'armes de la Thoison d'escripre dessoubs cedit vœu , de sa main , et signer des mesmes , ce qui s'ensuit.

« Ce n'est point le plaisir de mon très redoubté seigneur , que messire Philippe Pot voise en sa compagnie au saint voyage qu'il a voué , le bras désarmé ; mais il est content qu'il voise avec luy armé bien et suffisamment , ainsi qu'il appartient.

Tesmoing mon seing cy-mis par le commandement de mondit très redoubté seigneur. »

Le vœu de messire Claude de Thoulonjbn , seigneur de la Barre.

JE voue à Dieu , à Nostre-Dame , aux dames et au phaisant que je servirai mon très redoubté seigneur , monseigneur le duc et comte de Bourgogne , au saint voyage qu'il a intention de faire à l'encontre du Turc , ennemy de nostre foy , et le servirai de corps tout le temps qu'il y sera ; et des biens que Dieu m'a presté , je y emploierai tout ce qui me sera possible ; et ou cas que mondit seigneur ait quelque empeschement parquoy il ne peust aller par de là , et il y envoie aucuns de son sang , je le servirai et obéirai durant ledit voyage comme je ferois à la personne de mondit seigneur ; et outre , que incontinent que je serai hors des marches de par de ces , je porterai une emprinse pour faire armes à pied et à cheval allencontre d'un des gens dudit Turc , laquelle je ferai signifier , si je puis , en son ost , et tout par le bon gré et licence de mondit seigneur ou son commis , je l'irai combattre devant ledit Turc , moyennant que je puisse avoir bonne seureté.

Le vœu de messire Anthoine de Rochefort.

JE , Anthoine de Rochefort , voue à Dieu mon créateur , à la benoïste Wierge Marie , aux dames et au phaisant , que se mon très redoubté et souve-

rain seigneur, monseigneur de Bourgogne, monseigneur le comte de Charrolois, ou monseigneur le comte d'Estampes, voient et entreprennent d'aller au saint voyage sur les Infidelles, eux tous ensemble, ou les deux, ou l'ung seulement, je irai avec eux à leur bon plaisir, et les accompagnerai et servirai de corps et de biens, se toutefois évident ensoinne de maladie je n'avoie, et durant ce qu'il seront audit voyage. Et ou cas que nul des trois n'y allast, et leur plaisir fust d'y envoyer gens, je irai à leur bon plaisir, et obéirai aux commis d'eux comme si eux-mesmes en personnes y estoient. Et si mondit seigneur d'Estampes, mon maistre, me vouloit de sa grace faire cest honneur d'estre au nombre des cinq ou des quatre que a intention de fournir, si le cas y eschet, je serai volentiers l'ung de ceux dudit nombre, et luy en supplie très humblement. Et se le plaisir de mondit seigneur d'Estampes n'est pas que je soie en sa compagnie compris audit nombre, il ne tendra point à moi que je ne combatte ung desdits Infidelles, moi seul, soit par moi en requérir ou autrement, au mieux que je pourrai, à l'aide de Dieu et de Nostre-Dame. Et pour ce que mondit seigneur ordonna ce jourd'hui, dix-septiesme jour de febvrier mil quatre cent cinquante-trois, que ung chascun qui avoit volonté de faire vœu, j'ai mis par escript en ce brevet toute madite volonté, tesmoing mon seing manuel, cy-mis le dix-septiesme jour de febvrier audit an.

Le vœu de messire Anthoine Rolin , seigneur d'Enreviers.

JE, Anthoine Rolin , seigneur d'Enreviers, voue à Dieu premièrement, après aux dames et au phaisant, que je irai requérir à monseigneur mon père, que avec mondit très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgongne, et à son service audit voyage, me veulle envoyer, avec tel nombre de gens qu'il plaira à icelui monseigneur mon père; et que iceux gens à moi il fournisse de payement; et ce qu'il plaira à mondit seigneur et père, je le ferai et accomplirai à mon pouvoir.

Le vœu de messire Huc de Longueval, seigneur de Vaulx.

JE, Hue de Longueval, seigneur de Vaulx, voue aux dames et au phaisant, que se mon très redoubté seigneur, monseigneur de Bourgongne, monseigneur de Charrolois ou monseigneur d'Estampes, ou l'un d'eux, entreprenne d'aller au saint voyage sur les Infidèles, je irai avec eux ou l'un d'eux, se c'est le plaisir de monseigneur le duc et monseigneur d'Estampes mon maistre, et les servirai de toute ma puissance si avant que possible me sera; et dès que je partirai pour aller audit voyage, je ne burai de vin jusques à ce que j'aie tiré du sang d'un Infidelle et ennemi de nostre foy. Et si ne retournerai dudit voyage jusques que je y aie esté par l'espace de deux ans entiers, posé ores que la compagnie avec laquelle je irai s'en retournast, et

y eust rompture d'armes , se ce n'estoit toutefois que pendant iceux deux ans , et devant ce qu'ils fussent expirés , la ville de Constantinople fust reconquétée et mise en la main des chrestiens.

Le vœu de messire Robert , seigneur de Miraumont.

MONSEIGNEUR de Miraumont a voué et promis à Dieu, à sa benoïste mère, aux dames et au phaisant, que se mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgogne, va audit voyage contre les Turcs et Infidèles, et, au cas que mondit seigneur d'Estampes y va, il promet de y aller et de soy y employer le mieux qu'il pourra selon sa puissance, et tellement que, au plaisir de Nostre-Seigneur, son honneur y sera gardé, au cas que léalle ensoinne (obstacle) n'ara.

Le vœu de messire Anthoine de Ray, seigneur de Feneu.

JE voue à Dieu premièrement mon créateur, à la très glorieuse Vierge sa mère, et après, aux dames et au phaisant, que se mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgogne, va en ce saint voyage qu'il a emprins, que se c'est de son plaisir, je iray avec lui et le serviray de ma personne et de tout mon loial pouvoir, pourveu que je n'aye ensoinne de ma personne, et que ce soit du bon plaisir et congé de monseigneur mon père; et se ainsi est que je me trouve en bataille contre le Turc et les Infidèles, je serai à mon pouvoir des

premiers effrondrant sur lesdits Infidèles; et, dès le jour que je serai parti avec mondit très redoubté seigneur pour aller audit saint voyage, je ne serai à table le samedi, ne ne mangerai que pain et eau en l'honneur de la Vierge Marie, laquelle je appelle toujours en ayde, jusques j'aye veu lesdits Infidèles en bataille ou autrement.

Le vœu de messire Guillaume de Vandres, seigneur de Colleron.

JE voue aux dames et au phaisant que, ou cas que mon très redoubté et souverain seigneur ira au saint voyage, je le servirai un an durant à mes despens, s'il luy plaist de sa grace, le mieux que je pourrai ne sauray, s'il plaist à Dieu, mon créateur, et à sa douce mère; et ne me partirai jusques à ce que je luy en aye présenté ung prins.

Le vœu de monseigneur de Contay, maistre-d'hostel de la duchesse de Bourgongne.

JE voue à Dieu, aux dames et au phaisant, se mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgogne, entreprend le saint voyage, à aller contre les Turcs et Infidèles, que j'iray en son service, s'il luy plaist, et le servirai loyallement à mon pouvoir et à mes despens, aussi long-temps que sondit voyage durera.

Le vœu de messire Geoffroi de Thorsi , seigneur de Mineusse.

JE voue que , à mon pouvoir , je serai des premiers prest pour aller au saint voyage avec monseigneur , et l'abandonnerai que des derniers , sinon que par son commandement il m'employast autre part , auquel commandement serai toujours obéissant.

Le vœu de messire Jehan de Rosimbos, seigneur de Fourmelles, chambellan du comte de Charrolois.

JE voue à Dieu , mon créateur , aux dames et au phaisant , que se mon très redoubté seigneur et prince , monseigneur le duc de Bourgogne , va en ce présent voyage , et il soit son bon plaisir que je y voise en sa compagnie , je irai de bon cœur , et le servirai de mon corps et de ma chevance , en tout et partout là où il luy plaira moi commander , soit par terre ou par mer ; et , au plaisir de Dieu , mon benoist créateur , et de la Vierge très excellente , je ne retournerai aux parties dont je suis né , tant que j'aurai esté en bataille contre les ennemis de la sainte Église et de nostre foy , et aussi pareillement tant que j'aurai esté contre eux en une encontre ou bataille par mer ; et servirai mondit seigneur et prince ung an entier à mes despens , et plus avant , se je le puis.

Le vœu de messire Baudin d'Oignies, gouverneur de Lille et seigneur d'Estrées.

JE voue aux dames et au phaisant que, s'il plaist à Dieu mon créateur que, se mon très redoubté seigneur entreprend à faire le voyage que de présent a voué, et son plaisir soit, que je le servirai de bon et loyal vouloir ung an à mes despens, ou cas que je n'aye léalle ensoinne de mon corps.

Le vœu de messire Jehan de Beauvoir.

JE, Jehan, seigneur de Beauvoir, conseiller et chambellan de monseigneur le duc de Bourgogne, fais vœu à Dieu, mon créateur, aux dames et au phaisant que, se mondit seigneur empred d'aller et voise au saint voyage sur les Infidèles, ou qu'il y envoie monseigneur le comte d'Estampes, je irai avec ceux ou l'ung d'eux audit voyage, se leur plaisir est; et les accompagnerai et les servirai de corps et de biens par l'espace d'ung an à mes despens, en tel estat qu'il plaira à mondit seigneur le duc moi retenir en son hostel.

Le vœu de messire Jehan de Hingettes, seigneur de Fretin.

JE, Jehan de Hingettes, seigneur de Fretin, voue à Dieu, mon créateur, aux dames et au phaisant que, se c'est le plaisir de mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgogne, je le servirai au voyage et armée qu'il a vo-

lonté de faire sur les Turcs et mescréants , et mesmement ou cas qu'il y voise en personne , ou monseigneur son fils , de mon corps et chevance , ung an entier ou plus , se j'en ai la puissance et que mestier soit ; et obéirai à ses commandements et ordonnances à toutes manières à moi possibles ; et au plaisir de Dieu , je m'y emploierai tellement que mon honneur y sera gardé ; et se , par fortune de maladie ou autre empeschement raisonnable , je ne puis aller , je y enverrai ung gentilhomme à mes despens , payé pour ung an.

En tesmoing de vérité , j'ai signé cette cédulle et vœu de mon seing manuel.

Le vœu de messire Allard de Rabodenges.

JE , Allart de Rabodenges , voué à Dieu , mon créateur , à la benoïste Vierge Marie , aux dames et au phaisant , que , se c'est le bon plaisir de mon très redoubté seigneur , monseigneur le duc de Bourgogne , je le servirai en son voyage et armée de Turquie , ou cas qu'il y voise , de mon corps et de ma chevance , ung an entier à mes despens ; et obéirai à ses commandements et ordonnances , en quelque manière que ce soit ; et au plaisir de Dieu , je m'y emploierai tellement que mon honneur y sera gardé. Et , ou cas que mon très redoubté seigneur , monseigneur le duc n'y alloit , et il fust disposé de y envoyer monseigneur de Croy , je le servirai de corps et de chevance à mes despens , comme dit est , se par fortune de maladie , ou autre grand

empeschement raisonnable , je n'y pouvois aller.

En tesmoing de vérité , j'ai ceste cédulle signée de ma main , le vingtiesme jour de febvrier , l'an mil quatre cent cinquante trois.

Le vœu de messire Simon , seigneur du Chasteller , conseiller et maistre-d'hostel du duc de Bourgogne.

JE voue en ce que , tant que mon service plaira à mon très redoubté et souverain seigneur , monseigneur le duc de Bourgogne , soit au saint voyage qu'il a intention de faire , comme il appert par son vœu , ou autre part , je mettrai peine d'accomplir ce qu'il luy plaira à moi ordonner et commander comme son loyal subject et serviteur , ou cas que griève maladie ne m'empescheroit. Et , se tant est , qu'en faisant sondit voyage il ait bataille , je le servirai de mon corps et de ma chevance ; et , pour quelque chose qu'il ne me puist advenir , ne le laisserai , se ce n'est par exprès commandement.

Le vœu de messire Gui de Brimes , seigneur de Humbercourt.

JE , Guyot , seigneur de Humbercourt , voue à Dieu , à Nostre-Dame , aux dames et au phaisant , que se mon très redoubté seigneur , monseigneur de Charrolois , va sur les Turcs en la compagnie de mon très redoubté seigneur , monseigneur le duc , je iray en son service , s'il luy plaist , et le servirai ung an à mes despens audit voyage , se je n'ai loyal ensoinne de prison ou de maladie. Et s'il advenoit

qu'il n'y allast point , et mon très redoubté seigneur y alloit en personne, j'envoierai au service de monseigneur le duc quatre hommes d'armes payés pour ung an à mes despens , et je iroye en personne , et le serviroye semblablement ung an à mes despens, lequel que bon me semblera.

Le vœu de messire Jacques Dringhain.

JE, Jacques de Dringhain , etc., ai voué à Dieu, à sa benoïste mère , aux dames et au phaisant , que quand mon très redoubté seigneur partira pour aller au saint voyage , allencontre du Turc ou autres Infidèles, pour garder la sainte foy , de le servir audit voyage, de mon corps, selon mon pouvoir , ung an durant à mes despens , au cas qu'il plaist à mondit seigneur ; et ferai à mon pouvoir tout ce qu'il plaira à mondit seigneur à faire commander , soit d'entreprendre ou faire armes, ou autrement , ainsi et par la manière qu'il plaira à mondit seigneur. Et , ou cas qu'il plaira à mon très redoubté seigneur, monseigneur d'Estampes, je serai un de ses cinq combattants avec lui. Tesmoing mon nom et seing manuel cy mis, le vingt-deuxiesme jour de febvrier mil quatre cent cinquante trois.

Le vœu de messire Chrestien de Digonnes , seigneur de Thianges , et messire Erard de Digonnes , seigneur de Douay, frères, vouants ensemble.

NOUS, Chrestien et Érard de Digonnes, frères , chevaliers , vouons à Dieu , à la benoïste Vierge

Marie et au phaisant , que , se nostre très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgogne, va au saint voyage contre les Infidèles , que nous irons et le servirons de nos corps et de nos avoirs. Et , s'il advient que nous nous trouvions en bataille contre lesdits Infidèles , nous ferons nostre pouvoir de porter jus nostre première enseigne qu'il apperra des ennemis, et de ce, faire si grand debvoir, qu'il ne sera point dict que nous n'en ayons faict le possible. Et , s'il plaisoit à nostre très redoubté seigneur, monseigneur le comte d'Estampes, à nous faire cest honneur et grasse que nous fussions deux de ceux dont il se accompagnera pour fournir les armes , nous le servirons tellement, que , au plaisir de Dieu , luy et tous autres debvront estre contents; et de ce , luy en supplions très humblement. Et outre , je , Chrestien de Digonnes, voue, comme dessus, que , s'il plaist à nostre créateur et à sa glorieuse mère moi faire tant de grasse que je retourne dudit voyage , à mon retour je repasserai par trois royaumes chrestiens, dedans lesquels je porterai emprinse pour faire armes à pied et à cheval. Tesmoings nos seings manuels cy mis, le vingtiesme jour de febvrier, l'an mil quatre cent cinquante-trois.

Le vœu de messire Claude de Rochebaron , seigneur de Sanures.

JE , Claude de Rochebaron , voue à Dieu , à sa glorieuse mère , aux dames et au phaisant , que , se

mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc, va au saint voyage contre les Infidèles, et il plaist monseigneur mon père, je iray et servirai mondit seigneur, en ce qu'il me voudra commander, de mon corps, et, au surplus, s'il plaist à monseigneur mon père que je y voise par son gré et plaisir. Toutefois, si monseigneur le bastart faict armes, comme son vœu le porte, et le Turc qui sera armé contre lui veuille prendre compagnie, en telle manière que mondit seigneur le bastard combattra, je luy aiderai, au cas qu'il veuille fournir l'autre; et en ce, je prends en aide mon benoist Sauveur, sa glorieuse mère, et tous les benoists saints et saintes du paradis.

Le vœu de mesire Louis de Contay, seigneur de Mourcourt.

JE, Louis de Contay, voue à Dieu, aux dames et au phaisant, que se mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgogne, et mon très redoubté seigneur, monseigneur de Charrolois, entreprennent d'aller à l'encontre des Turcs et Infidèles, que je irai avec eux, s'il leur plaist; et les servirai loyalement à mon pouvoir de mon corps et chevance et à mes despens, autant et si longuement que ils ou l'ung d'eux seront audit saint voyage, ou cas toutefois que ce soit le bon plaisir de monseigneur mon père, à qui je prendrai peine, affin que de ce il veuille estre content.

Le vœu de messire Anthoine , bastard de Brabant , et messire Frédéric de Witem, vouants ensemble, et messire Philippe, bastard de Brabant, frère dudit messire Anthoine , pareillement que les autres deux.

MESSIRE Anthoine et messire Philippe, bastards de Brabant, et messire Frédéric de Witem, vouons à Dieu, à la benoïste Vierge Marie, aux dames et au phaisant, d'aller et accompagner nostre très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgogne, ou monseigneur de Charrolois, audit saint voyage, ou cas qu'il luy plaise, comme tenus y sommes, et de faire ce qu'il luy plaira à nous commander à nostre pouvoir; et prierons à nostre très redoubté seigneur, ou au capitaine dessous qui il nous commettra, qu'il luy plaise nous donner congé d'estre des avant-coureurs; et ou cas que nous ayons ledit congé, nous porterons l'enseigne de Nostre-Dame en bannerolle, sur nos salades ou sur l'habillement de teste que nous aurons; ou ferons tant, au plaisir de Dieu, nostre créateur, que nostre dite enseigne de Nostre-Dame et nos noms seront cognus entre chrestiens et Sarrasins, et à nostre honneur, à l'aide de Nostre-Seigneur Jésus-Christ.

Le vœu de messire Josse de Creninghe.

JE, Josse de Creninghe, chevalier, fais vœu à Dieu, aux dames et au phaisant, ou cas que mon très redoubté seigneur, ou autres de son sang,

entrepreneignent le saint voyage , de les servir de corps et de chevance, au plaisir de mondit seigneur.

Le vœu de messire Jehan de Chastelet.

JE, Jehan de Chastelet, chevalier, voue à Dieu, aux dames et au phaisant, de servir mon prince et mon souverain seigneur au saint voyage sur les Infidelles, ou aucuns commis à ce par mondit seigneur, et d'y obéir et servir tant que la vie me durera ou corps.

Le vœu de messire Pierre de Wast de Saivedra.

JE voue aux dames et au phaisant, que, s'il y a bataille dedans ung an allencontre du Grand-Turc, que pour l'amour et révérence de Dieu notre Sauveur Jésus-Christ, se il me garde d'encombement, je y serai; et pour le jour je suivrai le bon chevalier le seigneur de Haubourdin, de tout mon pouvoir, pour lui aider à accomplir son vœu; ou de moi aborder à la bannière à signe dudit Grand-Turc, de telle manière que je la baisserai ou y laisserai les enseignes, se en la voie pour ce accomplir je ne suis mort, ou en icelle manière navré que je ne puisse fournir, ou que mon cheval me faulsist (manquât) au chemin.

Le vœu de messire Philippe de la Viesville , seigneur de Mamines.

JE , Philippe de la Viesville , voue à Dieu , à la vierge Marie , aux dames et au phaisant , que se est chose que mon très redoubté seigneur , monseigneur le duc de Bourgogne, voise contre le Grand-Turc et les Infidèles de la foi chrestienne, je le servirai de mon corps et de ma puissance que Dieu m'a donné ; et se ainsi estoit que monseigneur , pour ses affaires , ne fust point délibéré d'y aller , et qu'il y envoyast monseigneur de Charrolois ou monseigneur le bastard de Bourgogne , et qu'il leur pleust moi avoir en leur compagnie , je les servirai à mon pouvoir , et porterai enseigne à combattre à cheval et à pied contre Turc et Sarrasin , tout ce voyage durant , en soutenant la foi de Jésus-Christ ; et la guerre accomplie , se Dieu me fait cette grasce que je vive , je requerrai à mondit très redoubté seigneur le duc , ou à son capitaine soubs lequel je serai , de moi donner congé d'aller au saint voyage de Hiérusalem , et de là oultre , s'il est possible , et loyalement je servirai ceux à qui j'ai fait mon vœu.

Le vœu de messire Jacques de Harchies.

LE seigneur de Harchies voue aux dames et au phaisant, Dieu et la Vierge Marie en son aide, que la première besongne que de cha à deux ans se trouvera contre les ennemis de son très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgogne, quels

qu'ils soient, ils s'emploiera de son pouvoir d'assaillir avec les premiers sur lesdits ennemis, s'il n'a charge de sondit seigneur ou d'aucun grand chef, de par lui, avec qui il soit, pour s'employer ledit jour en autre lieu avec ce de devant, où il seroit tenu d'y obéir; et portant ledit jour enseigne, où d'ung costé et d'autre on pourra cognoistre son bon vouloir.

Le vœu de messire Pierre de Miraumont, seigneur de Bouteilloye.

MESSIRE Pierre de Miraumont a voué à Dieu, à la benoïste Vierge Marie, aux dames et au phaisant, que se mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgogne, va au saint voyage contre les Infidelles, que il y sera, se prison ou maladie ne l'empeschent, et servira mon très redoubté seigneur ung an de sa personne à ses despens; et au cas que mondit seigneur n'y pourra aller, et y enverra aucuns de son sang, il ira s'il plaist à mondit très redoubté seigneur.

Le vœu de messire Jehan, bastard de Renty, seigneur de Clary.

JE, Jehan, bastard de Renty, seigneur de Clary, conseiller, chambellan et maistre d'hostel de monseigneur le duc de Bourgogne, de Brabant, etc., considérant les vœux que ont fait mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgogne, et mon très honoré et très redoubté seigneur, monseigneur de Croy; et en ensuivant iceux

veux, voue à Dieu mon créateur, à sa glorieuse mère, aux dames et au phaisant, que ou cas que mondit seigneur le duc entretienne le voyage qu'il a voué faire sur les Sarrasins et les mécréants, se c'est son bon plaisir, que je iray avec lui et le servirai de mon corps, à mes despens, cinq ans entiers, en tout ce qu'il lui plaira me commander et enjoindre à mon pouvoir. Et s'il advenoit que mondit seigneur n'y allast point, et y envoyast mondit seigneur de Croy, je iray en sa compagnie et le servirai en la manière dessusdite, toutefois se je n'ai maladie ou autre empeschement si raisonnable que pour estre digne d'excusation. Tesmoing ceste cédulle signée de ma main, le vingt-huitiesme jour de febvrier, l'an mil quatre cent cinquante-trois.

Le vœu de messire Lyon de la Houarderie.

MESSIRE Lyon de la Houarderie voue que se mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgogne va au saint voyage contre le Turc, ou qu'il y envoie messire Simon de Lalain, il ira en personne avec ledit messire Simon, et s'emploiera à son pouvoir d'accomplir tout ce que par sondit capitaine lui sera ordonné, comme un jeusne chevalier est tenu de faire.

Le vœu de messire Louis Morel.

JE voue aux dames et au phaisant, que se mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgogne, va au saint voyage dont il a fait vœu, que je

irai avec lui, s'il lui plaist, pour le servir et obéir en tout ce qu'il lui plaira moi ordonner ou commander, comme faire le doibs, et de cœur le ferai, de corps et de chevance, tant et si avant que possible me sera, se je n'ai ensoigne pour quoi faire ne le puisse, si évident que mondit seigneur m'en dust tenir pour excusé; duquel ensoinne Dieu me veuille garder! et en icellui voyage, au plaisir de Nostre-Seigneur, de sa benoiste mère, monseigneur saint George et saint Claude, me emploierai si avant que mondit seigneur debvra de moi se contenter. Et ou cas que pour ensoinne n'y pourrois aller, j'ai ferme propos de y envoyer ung gentilhomme, mon prochain parent, tel qu'il appartient, à mes despens, pour un an.

Le vœu de messire Philippe de Noyelle, chastelain de Langle.

JE, Philippes de Noyelle, chastelain de Langle, voue aux^s dames et au phaisant, que, s'il plaist à mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgogne, moi envoyer en son armée de Turquie, que je le servirai de mon corps à mon loyal pouvoir, et de vouloir et de chevance, à la volonté de monseigneur mon père; et s'il advient que je me trouve en bataille où le Turc soit, et je le puisse cognoistre, je ferai mon pouvoir d'aborder à sa personne, pour Dieu et sainte église, et pugnition des grandes outrages qu'il a faits; et se je ne le puis cognoistre, se mettrai je peine d'aborder cellui qui portera la bannière, et

de faire pareillement. Et pour ce que tous ne peuvent estre à l'endroit de sa bannière, s'il y a, à l'endroit ou je me trouverai, roy ou prince d'Infidèles, je ferai comme dessus, se d'aventure je ne voy mon très redoubté seigneur en danger de son corps ou autre, que je feusse tenu de garder son corps comme le mien, comme seroit monseigneur son fils, ou monseigneur mon père, pour lesquels secourir je me occupasse. Et se pour les grandes affaires de mondit très redoubté seigneur, il n'y pourroit aller en personne, et lui plaisoit envoyer monseigneur son fils, et il lui plaisoit moy y envoyer, je feray comme dessus; et si d'aventure je m'y trouvoye sans l'ung d'eux, si accomplirois-je mon vœu, s'il plaist à Dieu de me garder d'encombrement ou loyale ensoingne.

Le vœu de Guillaume de Cicon, premier escuyer d'escurie du comte de Charrolois.

GUILLAUME de Cicon fait vœu aux dames et au phaisant, que en toutes manières qu'il plaira à mon très redoubté seigneur lui employer allencontre des mescréants, ce qu'il désire de tout son cœur, et en toutes autres aussi, le servirai loyallment de tout mon pouvoir, comme mon seigneur et prince souverain, et que en tous lieux d'armes où je me trouverai, je ferai de tout mon pouvoir ce que par honneur à gentilhomme appartient à faire; et que se aucun des mécréants me requiert d'armes, ou que le plaisir ou commandement de

mon très redoubté seigneur soit que j'en requière aulcun de quelque estat ; et pour vivre et mourir, l'accomplirai, au plaisir de Nostre-Seigneur et de sa benoïste mère, auxquels je requiers très humblement aide.

Le vœu d'Anthoine de Lournay, escuyer tranchant dudit duc de Bourgongne.

JE voue à Dieu mon créateur, à sa glorieuse mère, aux dames et au phaisant, que se montrés redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgogne, va au saint voyage, je le serviray, s'il lui plaist, et m'abandonnerai tant que mon service lui plaira ; outre, en la première escarmouche où je me trouverai, je mettrai peine d'assembler au plus apparent et monstrant la plus grande assistance infidelle que je pourrai choisir, et se je me trouve en bataille où monseigneur soit en personne, et je puis voir roy infidelle portant couronne sur sa teste, je lui donnerai ung coup d'espée sur ladite couronne, à l'aide de Dieu, au cas que je n'aye charge de mondit seigneur, laquelle par honneur je ne puisse abandonner.

Le vœu de Emart Bouton, escuyer, essanson du duc de Bourgongne.

JE, Emard Bouton, voue à Dieu, à Nostre-Dame, à madame sainte Anne, et après aux dames et au phaisant, que je irai au service de mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgongne, où il

a intention d'aller ; et se ainsi est que mondit seigneur aye bataille , je me mettrai en peine , et ferai mon debvoir d'estre avec la première enseigne de la nation dont je suis , qui abordera allencontre des Infidelles. Signé de ma main.

Le vœu de Jehan de Bondault.

JE voue aux dames et au phaisant, que se mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgogne , va au voyage allencontre du Grand-Turc, enjurieux et greueur de la sainte chrestienté, et soit ainsi que monseigneur le comte d'Estampes et prince, voise en la compagnie de mondit seigneur le duc , je l'accompagnerai se c'est son bon plaisir , et serai avec lui en toutes les emprinses durant ledit voyage ; et ne l'abandonnerai jusques à la mort. Au cas que au jour de son partement je n'aye grand ensoingne par prison , par maladie ou autrement, par laquelle je n'y pourrois aller , je promets d'y envoyer ung gentilhomme , mon parent, lequel je monterai et armerai comme il appartient, et je payerai pour ung an de ses gaiges , à l'aide de Nostre-Seigneur et de sa très douce mère , qui me donnent grace d'accomplir mon vœu.

Le vœu de Jacques de Villiers, escuyer, seigneur dudit lieu , essanson dudit duc de Bourgogne.

JE voue à Dieu , à la Vierge Marie , aux dames et au phaisant, que se mon très redoubté seigneur,

monseigneur le duc, va ausainct voyage qu'il a emprins à faire, que je le servirai au mieux que je pourrai; et au cas que je ne pourrai, je y enverrai ung homme de bien avec mondit seigneur, à mes despens pour ung an.

Le vœu de Guyot Duzy, essanson dudit duc de Bourgogne.

JE, Guyot Duzy, voue aux dames et au phaisant, que se c'est le plaisir de mon très redoubté seigneur, qu'il ne fera armes de ces quatre ans contre quelques gens que ce soient, que je ne le serve de mon corps et de ma puissance et en toutes les places que je trouverai allencontre de ses ennemis, je porterai une emprinse pour combattre celui qui la voudra lever des ennemis de mon très redoubté seigneur.

Le vœu de Jacques de Montmarton, panetier du duc de Bretagne, Guillaume de Saux, essanson dudit duc, et Pierre de Hagaubac, chambellan du duc de Clèves, vouants ensemble.

Nous, Jacques de Montmarton, Guillaume de Saux et Pierre de Hagaubac, vouons à Dieu, nostre créateur, et à Nostre-Dame, aux dames et au phaisant, que s'il est ainsi, que nostre très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgogne, entrepreigne et aille au saint voyage qui est entrepris et ordonné pour la défense de la foy chrestienne, nous nous trouverons en sa compagnie, ou cas que ce soit son plaisir, et ne l'abandonnerons

tant qu'il lui plaira ; mais le servirons le plus diligemment et loyalement que nous pourrons ; et dès le jour que nous partirons , nous ne serons le lundi de tout le jour à table , ung an durant ; et porterons emprinses pour faire armes à pied et à cheval contre trois des gens de la compagnie du Turc ; et ce nous signifierons en ladite compagnie du Turc , au plaisir de Dieu et de Nostre-Dame , qui nous donnent si bon pouvoir que nous avons bon vouloir.

Le vœu de Hervé Mériades , escuyer d'escurie du duc de Bourgogne.

JE, Hervé de Mériades, escuyer d'escurie du duc de Bourgogne , voue à Dieu , à la Vierge Marie , aux dames et au phaisant, que se mondit seigneur va en ce saint voyage qu'il a intention de faire, pour résister aux entreprises du Turc et des mescréants , je iray avec lui partout où il ira en personne, par terre ou par mer, et je irai de son commandement et ordonnance partout où il me vouldra envoyer ou ordonner d'aller par terre ; et le servirai tant et si longuement que corps aura puissance et que le pourrai porter et soustenir ; et se nous arrivons par-delà et trouvons aulcuns Infidelles que veuillent combattre pour la foy de Jésus-Christ , je me mettrai en tout debvoir de les fournir en champ ou autrement, de pied, tant et si avant, que l'ung ou l'autre de nous soit outré , pourveu que ce soit le bon plaisir de mondit très redoubté seigneur.

Le vœu de Jehan de Chassa , autrement Beneton , escuyer tranchant
du duc de Bourgogne.

JE , Jehan de Chassa , voue aux dames et au phaisant , que , au plaisir de Dieu , se mon très redoubté seigneur va en ce saint voyage contre les mescréans , que je irai et le servirai , quant à mon corps , le mieux que je pourrai ; et si fais vœu que à la première bataille qu'il aura contre eux , que , au plaisir de Dieu , je serai ; et quand ce viendra à marcher les uns contre les autres , je chevaucherai le plus que je pourrai , et jamais la teste de mon cheval ne retournera que je n'aye veu la bannière du Turc abattue ou gainnée.

Le vœu de Louis de Chevallart , essanson du duc de Bourgogne.

LOUIS de Chevallart voue à Dieu , à Nostre-Dame , à madame sainte Barbe , aux dames et au phaisant , que s'il advient que mon très redoubté seigneur , monseigneur le duc de Bourgogne , voise au saint voyage allencontre des Infidelles , comme il espoire et désire de tout son cœur , il ira et servira de son corps , se c'est son bon plaisir ; et dès lors que mondit seigneur approchera à quatre journées près des frontières des ennemis de la foy , il ne portera chappel ou chapperon sur son chef , jusques à ce qu'il aura trouvé ung des Infidelles pour le combattre à pied ou à oultrance ; et aura le bras dextre nud , excepté le gantelet ; et se mettra en

si grand debvoir pour le trouver, que chacun cognoistra qu'il n'a point tenu à lui, et que c'est ung des plus grands désirs qu'il ait en ce monde.

Le vœu de Jehan de Saily, escuyer tranchant de mademoiselle d'Estampes.

JE voue à Dieu, à la Vierge Marie, aux dames et au phaisant, que se mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgogne, ou monseigneur d'Estampes, aille en personne au saint voyage allencontre des Infidelles et mescréans, que s'il leur plaist, je iray, et emploierai mon corps, et ce que Dieu m'a presté, en leur service, au cas que léal ensoingne de maladie ne me destourne; et depuis qu'il sera là arrivé, s'il plaist à mon très redoubté seigneur, j'en combattrai ung corps à corps, ou s'il ne lui plaist, je ferai tant, qu'en la première bataille où je me trouverai entre eux; que j'en conquerrai ung à faire à ma volonté, ou sinon je demourrai deux ans en la plus prochaine frontière que faire se pourra allencontre des Infidelles.

Le vœu de Gérard de Roussillon, escuyer panetier de monseigneur de Charrolois.

JE voue à Dieu, à Nostre-Dame, aux dames et au phaisant, que se mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgogne, va en ce saint voyage, que je iray avec lui et le servirai de tout mon pouvoir; et s'il advient que lui estant de par-delà et

nul Infidelle vienne en son ost, requérant de combattre, ou le face savoir audit ost, je supplie à mondit très redoubté seigneur, que je soye celui qui lui accomplira tout ce qu'il voudra demander; et s'il advient ainsi que à aller ou retourner dudit voyage, aucun estranger portoit emprinse en son dit ost pour faire armes, ou de présent à sa cour, je supplie à mondit seigneur, comme dessus, moyennant, pour le tout, le congé de mon père.

Le vœu de Inglebert d'Orlay, essanson de monseigneur le duc de Bourgogne.

INGLEBERT d'Orlay voue aux dames et au phaisant, que se ce voyage s'entretient sur les Sarrasins, et que mon très redoubté seigneur y voise ou aucun de son sang; je l'accompagnerai de mon corps, ou cas que ce soit son plaisir, ne ne porterai le bras droit armé par le voyage jusques à ce que j'aye combattu un Sarrasin corps à corps.

Le vœu de Estevène de Falentin, escuyer tranchant de monseigneur le duc de Bourgogne.

JE voue à Dieu, à Nostre-Dame, aux dames, et au phaisant, que se mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgogne, va en ce saint voyage allencontre des Infidelles, je le servirai de mon corps au mieux et le plus loyalement que je pourrai, et y demourerai tant et si longuement comme il y demourera, si mon très redoubté sei-

gneur ne m'ordonne et commande faire autre chose telle comme il lui plaira ; et quand je serai en lieu ou en place que je pourrai veoir lesdits Infidelles , je mettrai peine d'estre avec la première enseigne de ma nation qui sera à effondrer dedans eux.

Le vœu de Roland Disquennes.

JE , Roland Disquennes , voue aux dames et au phaisant , que se monseigneur le duc emprend le saint voyage sur les Turcs qu'il a intention de faire , je le servirai à mon pouvoir ung an à mes despens ; et s'il advenoit que mondit seigneur , pour certaines causes feist ledit voyage , et que monseigneur de Croy y allast , je le servirai , comme dessus ; et là où plaira à mondit seigneur moi envoyer , je suis prest d'y aller , soit par terre , soit par mer. Tesmoing mon seing manuel cy mis.

Le vœu de Robert , bastard de Saveuses , escuyer tranchant de monseigneur le duc de Bourgogne.

ROBERT , bastard de Saveuses , voue à Dieu , à sa glorieuse mère , aux dames et au phaisant , que s'il est ainsi que mon très redoubté seigneur , monseigneur le duc de Bourgogne , soit disposé d'aller au saint voyage contre les Turcs , il offre son corps à le servir et obéir de tout son pouvoir , soit pour vivre ou pour mourir ; et au surplus , s'il est nul de quelque estat qu'il soit de la compagnie dudit Grand-Turc qui veuille exposer son corps contre

Le sien, il offre à le fournir et combattre, soit de pied ou de cheval, tant que l'ung ou l'autre soit vaincu, et de ce nonchier (annoncer) et faire sçavoir en la compagnie du Grand-Turc, pourtant que ce soit le bon plaisir et volonté de sondit très redoubté seigneur et prince.

Le vœu de Jehan de Harsilles, escuyer panetier de monseigneur de Bourgogne.

JE voue à Dieu, à sa glorieuse mère, aux dames et au phaisant, que se mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgogne, va au saint voyage contre le Grand-Turc pour deffendre la foy chrestienne, et se je ne suis si malade que l'on n'y espoire aucunement vie, de servir mondit très-redouté seigneur de corps et de chevance, tant et si avant que je pourrai fournir, et de non abandonner mondit très redoubté seigneur pour quelque nécessité, fortune ou adversité qu'il m'advienne, jusques à la mort. Tesmoing mon seing manuel cy mis.

Le vœu de Garin de Brimeu, panetier de monseigneur le duc, et maistre veneur de son hostel.

JE voue à Dieu, à la benoïste Vierge Marie, aux dames et au phaisant, que se mon très redoubté seigneur va au saint voyage qu'il a empris de faire, je le servirai à mon pouvoir; et en cas que je n'y pourrois aller, je y enverrai homme de bien à mes despens, payé pour ung an.

Le vœu de Guillaume de Montigny, escuyer tranchant de monseigneur le comte d'Estampes.

JE, Guillaume de Montigny, voue à Dieu, à Nostre-Dame, aux dames et au phaisant, que ou cas que mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgogne, ou mon très redoubté seigneur, monseigneur le comte d'Estampes, iront sur les Infidelles, que je irai, se c'est leur vouloir, néantmoins toutefois que prison ou maladie ne s'ensuive, et que jamais ne sera, dès l'heure que mon très redoubté seigneur, monseigneur d'Estampes, se partira pour aller audit voyage, que je ne porte jour et nuit une pièce de harnois, jusqu'à ce que j'aye eu à besogner à un ou plusieurs Infidelles en l'honneur de Dieu et de la Vierge Marie; et en signe de pénitence, jamais ne buray de vin le samedi, ne coucheray en lict, ne seray à table cedit jour de samedi; mais je ensuierai et porterai l'estamine (chemise de laine) ou la haire vestue audit jour de samedi, depuis le partement jusques à ce que j'aye accompli le vœu dessusdit; laquelle chose je ferai au plaisir de Dieu et de la Vierge Marie.

Le vœu de Philippe de Scoonhoove, essanson du duc de Bourgogne.

JE, Philippe de Scoonhoove, voue à Dieu, à nostre doux sauveur Jésus-Christ, et à sa très glorieuse mère, la Vierge Marie, aux dames et au phaisant, se mon très redoubté seigneur va en

son saint voyage sur les Sarrasins, je le veuille servir de mon corps et pouvoir ; et si voue que, moi venu à quatre journées près, je ne mangerai point de chair le dimanche, jusques à ce que je me aay combattu contre ung Sarrasin, et l'aray matté et desconfit au plaisir de nostre doux Sauveur Jésus ; et se mondit seigneur n'y alloit point, et aucun de son hostel y volsist aller, c'est assavoir, monseigneur d'Estampes, ou monseigneur Adolf de Clèves, si suis-je prest, et mon corps, à mon pouvoir, de eux servir, s'il plaist à mon très redoubté seigneur, et de faire ce qu'il lui plaira.

Le vœu de Jehan de Grigault, escuyer panetier du duc de Bourgogne.

JE, Jehan de Grigault, voue à Dieu, à Nostre-Dame, aux dames et au phaisant, que s'il est ainsi que mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgogne, entrepreigne et aille au saint voyage qui est emprins et ordonné pour la deffense de la foi chrestienne, je me trouverai en sa compagnie, au cas que son plaisir ce soit ; et ne l'abandonnerai tant qu'il lui plaira ; mais le servirai de tout mon pouvoir le plus dilligemment que je pourrai ; et, dès le jour que je partirai pour aller audit voyage, ne buray le samedi point de vin de tout le jour ung an durant, ou jusque j'en aye abattu un les pieds contremont desdits Infidelles. et Dieu me doint la puissance comme j'ai le vouloir !

Le vœu de Martin Fruse.

JE voue que j'irai avec monseigneur au saint voyage , et le servirai par mer et par terre en telle manière qu'il me commandera ; et jamais je n'en retournerai jusques à tant que je trouverai partie pour moi employer et servir monseigneur.

Le vœu de Jehan de Bremettes , escuyer tranchant du bastard de Bourgogne.

JE , Jehan de Bremettes , fais vœu aux dames et au phaisant , qu'au premier voyage de monseigneur le duc , iray avec monseigneur le bastard , soit en Turquie , où en Sarrazanie , ou en chrestienté ; que le premier qui me voudra fournir , qui soit ennemi de monseigneur le duc , de rompre trois lances de fers esmolus , s'il plaist à monseigneur le duc et à monseigneur le bastard de Bourgogne , mon maistre ; et au regard dudit voyage , se je ne joys point de ma dame entre cy et le voyage , que la première dame ou damoiselle qui aura vingt mille escus , je l'en prendrai en mariage si elle veult.

Le vœu de Guillaume de Cathandre , escuyer , essanson de monseigneur le duc de Bourgogne.

JE voue à Dieu , mon créateur , à la benoïste Vierge Marie , aux dames et au phaisant , que se mon très redoubté seigneur va au saint voyage ,

que irai avec lui et le servirai de mon corps et de ma chevance, telle que Dieu me l'a donnée, jusques à la mort, soit par mer ou par terre, où il lui plaira moi commander; et s'il advenoit que mon très redoubté seigneur envoyast devant par mer ou par terre aucune armée, spécialement par mer, je lui supplie et offre de tout mon cœur de moi y envoyer avec les premiers, pour moy toujours mieux y employer à sondit service.

Le vœu de Olivier de la Marche.

JE voue à Dieu, mon créateur et rédempteur Jésus-Christ, à la glorieuse Vierge Marie, sa mère, aux dames et au phaisant, que quand mon très redouté et souverain seigneur, monseigneur le duc de Bourgogne, ira au saint voyage allencontre des Infidelles, que s'il lui plaist, et à monseigneur le comte de Charolois à qui je suis serviteur, je irai et le servirai loyalement de ma puissance, et n'en retournerai, pour quelque chose qui me puist advenir, si ce n'est par l'exprès commandement de mondit seigneur, jusques à ce que je me sois trouvé en lieu ou par honneur je puisse vestir ma cotte d'armes, s'il me plaist, allencontre des Infidelles, ou en si honorable rencontre au besoing qu'il y ait cinq cents hommes desconfits ou moins; signé de ma main.

Tels furent les vœux des princes, chevaliers, pour celle fois, voués, faits et baillés audit roy d'armes de la Thoison-d'Or, lesquels vœux j'ai

enregistré au plus près que j'ai peu, suivant son ordonnance, laquelle il avoit faite comme il devoit, selon et par l'ordre qu'ils lui avoient esté baillés par escript.

Après tous ces vœux faits, comme j'ay dit, le banquet, qui si longuement avoit duré, prit fin, et les nappes furent levées; et demeura chacun sur ses pieds dans la salle. Quant à moi, ce me sembloit feintise (fiction) ou chose songée; car il n'estoit demeuré en toute la salle, de tous les entremets susmentionnés des tables, un seul, sinon la fontaine de verre. Alors, quand je ne vis plus rien de nouveau, à quoy passer le temps, mon entendement commença à semondre et mettre en avant plusieurs pensées touchant ceste matière. Premièrement, je pensai en moy-mesme le très outrageux excès, et la grande despense qui, pour l'occasion et la cause de ces banquets, ont esté faits depuis peu de temps; car cette manière de chappelets avoit desjà très longuement duré; et sur cela chacun s'efforçoit à son ordre, et mettoit peine, à son tour, de recevoir la compagnie le plus hautement qu'il se pouvoit, ledit duc, principalement, qui avoit fait un si grand appareil, coust et assemblée, sans que ce fust au sujet de faire nopces ou alliance d'autres princes, ou bien des festoyements d'estrangers. Pour dire le vray, je disois et nommois ceste chose là outrageuse et déraisonnable mission, sans y sçavoir ne trouver entendement de vertu, fors volonté de prince, sinon touchant l'en-

tremets de l'église, et les vœux ensuivis en conséquence de cela ; et encore me sembloit si haute entreprise trop soudainement et trop précipitamment commencée. Or, en cette pensée et imagination je demeurai fort longuement, et tant que d'aventure je me trouvai auprès d'un seigneur chambellan et bien privé dudit duc, avec lequel j'avois assez d'accointance et de familiarité, et je luy demandai de ceste chose, en luy récitant la fantaisie où je musois, et luy déclarai tout ce que j'en pensois ; lors, tout privement, il me répondit :

« Mon amy, sçache, et je le t'affirme, en foy
» de chevalier, que ces chappelets, banquets et
» festoyements qui se sont menés et maintenus de
» longue main, et de plus en plus montés et ac-
» crus, n'a esté, sinon pour la ferme emprise et
» secrète désirance de monseigneur le duc, de par-
» venir à faire le sien en telle manière, comme
» il appert, afin que, sans grand semblant, il puisse
» conduire l'effet de son ancien propos, lequel a
» esté et pouvoit estre congneu par le vœu dont
» maintenant il a fait publication ; c'est à sçavoir
» pour le bien de la chrestienté et résistance des
» ennemis de nostre foy ; et de pieça a bien montré
» le grand désir qu'il y avoit, comme d'y envoyer
» et souldoyer navires et gens d'armes très longue-
» ment. Mesmement il y a trois ans ou environ,
» qu'en la ville de Mons en Haynaut, mondit sei-
» gneur tint la feste de l'ordre de la Thoison-d'Or ;
» et là furent assemblés grand nombre de cheva-

» liers portants le collier d'iceluy ordre ; et à la
» messe , en ce jour , monseigneur l'évesque de
» Chaalons , chancelier d'icelle , proposa en un
» sermon général la grande désolation et la ruine
» en laquelle l'église militante estoit , en requé-
» rant les chevaliers dudit ordre et autres , pour
» le réconfort d'icelle nostre mère désolée ; et sur
» ceste matière , par iceux chevaliers , furent prises
» de fort belles conclusions , pour augmenter le
» service de Dieu , et pour maintenir la foy ; des-
» quelles choses mondit seigneur fut tousjours
» principal esmouueur , et le premier délibéré d'y
» employer corps et chevance. Depuis lors , comme
» il est certain , luy est venue la rébellion de ceux
» de Gand ; pour laquelle subjuguier , il a despendu
» du temps et de l'avoir ; et par la grace de Dieu ,
» il est venu à si bonne et honorable conclusion que
» chacun sçait. Or est ainsi , que pendant ce
» temps le Turc a fait de grandes choses sur la
» chrestienté , comme d'avoir gagné Constantino-
» ple , qui jamais n'avoit receu ne souffert vilen-
» nie si grande des mescréants, l'empereur mort , et
» l'empire destruit. Ces choses ont tousjours entamé
» le cœur de mondit seigneur , et le désir au service
» du benoïst Jésus-Christ ; car au besoin est deu le
» secours. Donc , pour respondre à ceste demande,
» sçachez que luy-mesme a conduit ceste besongne,
» et qu'il l'a demenée de longue main , pour avoir
» le temps de pouvoir monstrier et vouer le bon
» vouloir et le désir qu'il a pour le bien public et
» le général profit de la chrestienté. »

Ainsi que ce chevalier et moy parlions et devissions de la cause et principale occasion pour quoy, à son entndement, ceste feste et grande assemblée fut faite, entrèrent en la salle, par la grande porte, quantité de torches; après lesquelles venoient plusieurs personnes jouants de divers instruments, comme tabourins, luths, harpes; et après eux venoit une dame vestue de satin blanc, fort simplement faite, en guise de religieuse, par façon; et par-dessus estoit habillée et affublée d'un long et large manteau de damas blanc; et estoit atourné son chef fort simplement d'un blanc couvre-chef, mis tout ainsi qu'à une chose sainte et dévotte appartenoit. Sur son espaule sénestre elle portoit un rollet où estoit escrit en lettres d'or, *Grace-Dieu*, signifiant et monstrant à tous le nom de ceste dame. Après venoient douze chevaliers, chacun tenant et menant en la main une dame. Les chevaliers furent habillés de pourpoints de couleur cramoyssi, avec des chausses noires, et estoient revestus de palletots (tunique) à manches, la moitié gris et l'autre moitié noirs, de satin; et furent lesdits paletots bordés de feuillages d'or, et chargés d'orfèverie très richement; et leurs habillements de teste estoient des chapeaux de velours noir, bordés et orféverisés comme lesdits palletots; et estoient habillés de faux visages d'or, tenants chacun une torche en son poing. Les douze dames furent habillées et vestues de cottes simples de satin cramoyssi, fourrées et bordées de létices (fourrures) ou menu vair, et par-

dessus ceste cotte elles avoient, en manière d'un rochet de Brabant, un gentil habillement de si fine toile qu'on voyoit la cotte cramoisy parmy ; lequel rochet estoit bordé d'une frange assez longue de fil d'or ; et elles furent atournées d'un atour tout rond, à la façon de Portugal, tout blanc, dont les bourellets estoient en manière de roses, et passaient par derrière ainsi que pattes de chaperons pour hommes, de déliés voiles, chargés et bordés, et pareillement à bourelet desdits atours d'orfèverie d'or branlant, et esmaillés fort gentiment. Et avoient colliers d'or au col, de pierreries toutes pareilles ; et estoient leurs visages couverts d'un voilet si délié qu'elles pouvoient voir au travers, et on les voyoit par-dessus. Or, pour mieux déclarer ce que je vis d'icelles, en la manière que la dame qui conduisoit les autres se nommoit, par son escript, Grace-Dieu, chacune des autres portoit par escript, sur son espaule sénestre, son nom en un brevet, qui estoient noms de vertus. Et par ainsi conduisoit et menoit Grace-Dieu, douze vertus ; laquelle dame, comme j'ai dit, ensemble sa compagnie, vint parmy la salle jusques au lieu où ledit duc estoit ; et sitost qu'elle vint devant luy, elle s'arresta et luy dit son intention, comme vous orrez.

Grace-Dieu suis, la divine-aumosnière 1,
Qui des bienfaits de paradis pourvoye,

1. Ces vers sont omis dans l'imprimé.

Ferme seurté et espérance entière;
Miséricord' se tient sous ma bannière ;
Dieu ne permet nul don que je n'y soie,
Par son plaisir à toy droict cy m'envoie
Pour toi bailler c'est brief, et au surplus
Toi présenter ces dames de Vertus.

Quand ceste dame , nommée Grace-Dieu , eut dit sa raison et achevé son rollet , et monstré les douze dames de Vertus , qu'elle amenoit avec elle , alors elle prit le bref dont elle avoit parlé , et le presenta audit duc et luy mit dans sa main ; lequel le bailla incontinent au seigneur de Créquy , qui le leut tout haut ; et contenoit ledit bref ce qui s'ensuit :

« Pour ce que mon benoist créateur a ouy le
» vœu que toy , Philippe , duc de Bourgogne et
» de Brabant , as naguères fait en présence de ceste
» noble compagnie , et mesmes plusieurs autres no-
» bles hommes et vertueux courages cy-présents ,
» toy ensuivants ; lequel ton vœu , ensemble iceux ,
» procédants de bonne volonté , sont agréables à
» Dieu et à la benoiste Vierge Marie sa mère , qui
» m'envoyent par toute chrestienté devers les em-
» pereurs , roys , ducs , princes , comtes , barons ,
» chevaliers , escuyers , ou autres bons chrestiens ,
» leur présenter , de par eux , douze dames que j'ay
» en ma compagnie , chacune portant le nom de
» Vertu. Lesquelles sieux et toy voulez croire , et
» continuellement user de leur conseil , vous vien-
» drez à bonne et victorieuse conclusion de votre
» entreprise , qui moult pourroit profiter ; et je de-

» meurera y ce temps pen-dant avec vous. Et en ce
 » faisant acquerrez bonne renommée par tout le
 » monde , et le royaume de Paradis en la fin ».

Lequel bref estant leu et ouy , ladite dame ,
 nommée Grace-Dieu , reprit sa raison , parlant
 audit duc , et luy dit :

« Ces hautes douze dames bailleront par escrit
 » leur parfaits noms , lesquels je vous liray. Qui
 » bien les garde moult plaist à Jésus-Christ , au-
 » quel je prie , et au Saint-Esprit , dont elles pro-
 » cèdent , de vous conserver ; si m'en resjouiray ,
 » voicy la Foy que je présenteray premièrement :
 » je vous prie ores , oyez de tous leurs brefs ce que
 » lire m'orrez. »

En son langage proposant , comme vous avez
 ouy , ladite dame présenta la vertu de la Foy , la
 première ; laquelle dame portoit son brevet en sa
 main , qu'elle bailla à Grace-Dieu leur conduc-
 trice. Et pareillement toutes les autres se présen-
 tèrent et baillèrent leurs brefs , et ladite dame les
 lisoit ; car ils signifioient et monstroient leurs
 noms ; lesquels s'ensuivent par ordre , ainsi qu'elles
 se présentèrent ¹.

Fol.

Je suis la Foy, très divine espérance,
 Que chacun doibt connoistre sans erreur,
 Qui viens à vous, duc de noble naissance,
 Et à tous ceux qui sont cy en présence,

1. Ces vers sont omis dans les imprimés.

Pour mercier l'emprise de valeur
Touchans aux vœux de mérite et d'honneur ,
Et au secours que vous me présentez ,
Qui moult vaudra , se vous ne m'oubliez.

CHARITÉ.

Charité, mère des biens faits,
Suis au palais des cieux nommée,
Qui par vos haults vouloirs parfaits,
Signes d'amour non contrefaits ,
J'espère la foi confortée :
Si suis en ce lieu arrivée
Afin que la guide je soye
Qui vos œuvres vers Dieu convoye.

JUSTICE.

Justice ay nom , la droicturière,
Le reffuge des moins puissans.
Quoiqu'on me nomme aspre et fière ,
Si ren-je par bonne manière
Les humains corps obéissans.
Or viens-je à vous donc en ce tems
Pour advertir que servirez
Faiblement Dieu quand ne m'aurez.

RAISON.

Je suis Raison , fille de Sapience,
Amée de Dieu , son affine et prochaine :
Guerre amortis ; paix est ma nourissance ;
Amour soustiens ; droïct maintiens en puissance ;
En tous débats , je rends raison prochaine ,
Car Dieu le veut , pour ce qu'en son service,
A vous servir je mettrai toute peine.
Sur toutes viens suis vallable et propice.

PRUDENCE.

Pour vous parer, prince de haute affaire,
 Prudence suis, que Dieu à vous envoie,
 En espérance que ferez, pour lui plaire,
 Et entendrez, pour le plus nécessaire,
 A secourir l'Eglise qui larmoie.
 Tant que m'aurez et serez où je soye,
 Adversité n'aura nulle espérance
 De vous oster Foy ne Bonne Espérance.

ATTEMPÉRANCE.

Attempérance, qui les hauts faits mesure,
 Me nomment ceux qui cognoissent mon estat;
 Il n'est nul heur qui sans moi gaires dure;
 Mon faict est seur, non pas à l'aventure;
 Souldain vouloir ne peust estre mon maître.
 De vous servir je me veulle entremettre.
 Se vous m'avez, je le dy seurement,
 Rien ne ferez qu'à bon entendement.

FORCE.

Force ou magnanimité
 M'apelle-on, pour ce que je pense,
 Par effort de bonne équité,
 Pour tous en généralité,
 A livrer vive résistance.
 Je suis contre vices deffense;
 En armes je puis moult servir:
 Pensez donc de me retenir.

VÉRITÉ.

A vous je viens en telle intention
 Que ne ferez rien contre mon vouloir:
 Vérité suis, en telle condition,
 Que je ne fais nulle part mention.

L'honneur de bouche ne m'y fait remanoir.
 Pesez vos mots , se me voulez avoir ;
 Par vos vertus faites crier Mont-joie
 Et je serai la vostre où que je soie.

LARGESSE.

Sans moi grand faict nul ne peult achever,
 Los acquérir, n'acquérir bon renon.
 Qui me reboutte, il fait moult à blasmer;
 Par moy peult-on moult de gens assembler,
 Et avoir bruit, qui que le veuille ou non.
 A vous je viens; Largesse m'appelle-t-on
 Je servirai pour les pauvres aider,
 Que serviront quand viendra le mestier.

DILIGENCE.

Diligence, la noble poursuivande
 M'appelle-t-on, pour ce que tant travaille,
 Que mainte fois mes fortunes amende,
 Dieu me transmet à vos yeux, et vous mande
 Qu'à le servir sans sommeiller on veille,
 Et que m'ayez, afin que je réveille
 Les lasches cœurs qu'on ne peut esmouvoir,
 A travailler pour tous les biens avoir.

ESPÉRANCE.

Espérance, guidée de bon vouloir,
 D'ardent désir, à vous je me présente.
 Le grand honneur, la richesse et l'avoir
 De tout le monde conquesterez pour voir.
 Nul n'osera devant vous faire attente,
 Requérez Dieu, et mettez ferme attente
 D'estre en brief tems prest pour le Turc combattre,
 Et vous verrez son grand orgueil abattre.

VAILLANCE.

Prince, enflambé de désir pitoyable ,
Et vous , nobles , où tout honneur s'avance ;
Cœurs tous enfléz de vouloir honorable ,
Aimans renom , quérans œuvre louable ,
A vous accours en grande esjouissance :
Fill' d'honneur suis, et m'appelle-t-on Vaillauce.
Je vous requiers , qu'on ne me laisse point ,
Car sans m'avoir grand faict ne se faict point.

Après la présentation faite des douzes vertus sus-mentionnées, par Grace-Dieu, elle, comme s'estant acquittée de sa charge, et achevé son ouvrage, prit congé, en conseillant et saluant le duc avec des vers.

Ainsi s'en retourna Grace-Dieu, et laissa les dames qu'elle avoit amenées. Et pource que le mystère estoit parachevé, leur furent ostés les brevets qu'elles portoient sur leurs espauls; et commencèrent à danser en guise de mommeries, et à faire bonne chère, pour remplir et rachever plus joyeusement la feste.

S'ensuivent les noms des chevaliers d'icelle mommerie; le comte de Charrollois, le duc de Clèves, le comte d'Estampes, Adolf de Clèves, Jean de Coimbres, le bastard de Bourgongne, le comte du Buchan, Antoine, bastard de Brabant, Philippe Pot, Philippe de Lannoy, Chrestien de Digonne, Philippe, bastard de Brabant.

S'ensuivent les noms des dames d'icelle mommerie : les damoiselles de Bourbon, d'Estampes,

de Ravestain ; les dames de Beuvres , d'Arsy , de Commines , des Aubeaux , du Chasteler , Marguerite , bastarde de Bourgogne ; Antoinette , femme de Jean Boudaut , Ysabeau Constaine.

Tandis qu'on dansoit en telle manière , les roys-d'armes et hérauts , avec des nobles hommes qui furent ordonnés pour l'enquête , allèrent aux dames et aux damoiselles , pour sçavoir à qui on devoit donner et présenter le prix , pour avoir le mieux jousté et rompu bois en cette journée. Or il fut trouvé que c'estoit le comte de Charrollois qui l'avoit gagné et desservi. Si prirent les officiers d'armes , deux damoiselles princesses , c'est à sçavoir les damoiselles de Bourbon et d'Estampes , pour présenter le prix , qui fut baillé par elles audit comte de Charrollois ; lequel les baisa , comme il est de coutume en tel cas , et fut crié Montjoye fort hautement.

Entre deux et trois heures après minuit , partit icelui duc et sa compagnie du lieu où le banquet avoit esté fait , et s'en revint en son hostel ; après quoy , un chacun se départit , et se sépara.

CHAPITRE LXXIX.

Comment le comte de Saint-Pol tint la feste de la Licorne, en la cité de Cambray.

Vous avez ouy la déclaration de la feste du banquet, dont cy-devant est fait mention, en la fin duquel Louys de Luxembourg, comte de Saint-Pol, qui avoit esté à icelle, fit crier et faire à sçavoir à tous nobles, tant de l'hostel dudit duc de Bourgongne, comme d'autre part, que le dix-huitième jour de mars ensuivant, il feroit une feste en la ville et cité de Cambray, qui est ville d'Empire, laquelle se nommeroit la feste de la Licorne, auquel jour il seroit luy quarantième de nobles hommes, montés et armés chacun la lance et l'espée au poing, et icelles espées seroient rabattues et les pointes coupées, pour courre la lance contre autres quarante qui y viendroient, et puis tournoyer lesdites espées. Auquel jour comme il avoit fait crier, il se trouva sur le marché de ladite cité, où il avoit fait faire un parc grand et spacieux, bien fourny de bonnes lices de bois, luy quarante et deuxième, tous de ses gens, sans y estre venu aucuns autres de l'hostel dudit duc, ne d'autres, sinon deux gentilshommes, dont l'un estoit chevalier, et se nommoit messire Waultre, lequel es-

toit du pays de Brabant, assez près de Louvain, et portoit sur son heaume un morion; et l'autre s'appelloit Philippe de Lalain.

Quand ledit comte vit qu'il avoit fait une grande despense pour fournir à ladite feste, et la rendre plus solemnelle, en plusieurs manières et grandes préparations pour les banquets, et qu'il n'y avoit aucun autre de venu, sinon ceux dessusdits, il reconnut assez qu'aucuns avoient pris peine envers ledit duc, afin qu'il n'y laissast aller aucun de ceux de son hostel; ce nonobstant, il n'en monstra aucun semblant de courroux; mais joyeusement, quand ils se trouvèrent audit parc, il fit départir lesdits quarante, avec les deux dont dessus est faite mention, et puis partirent l'un contre l'autre, c'est à sçavoir vingt et un d'un costé, et vingt et un de l'autre; et, en ce point, selon le contenu de ladite criée, ils coururent les lances, où il y eut de beaux horions donnés; ce qui estant fait, ils tournoyèrent desdites espées; en quoy faisant, ledit comte fut désarmé en deux lieux, et y fit grandement son devoir. Car pour celui de dedans, il eut ce jour le prix; et, pour celui de dehors, il fut donné audit chevalier estrange. Et me fut dit que la cause pourquoy il y eut si peu de gens de l'hostel dudit duc, ce fut au moyen du comte d'Estampes, parce que durant la guerre de Gand, dont cy-devant est fait mention, il y avoit eu aucuns remours (débat) entre iceux comtes d'Estampes et de Saint-Pol, touchant l'avant-garde

de l'armée ; et combien que leurdit remours vinst peu à la connoissance du peuple , néantmoins ils ne s'entre-aymoient pas l'un l'autre. Et toutefois il n'en arriva point de voye de faict, parce que chacun d'eux craignoit de courroucer ledit duc.

Ce nonobstant, iceluy comte de Saint-Pol, fit de soy-mesme tousjours grande chère ; et y eut le jour de ladite feste, au banquet qui se tint dans l'hostel épiscopal de l'évesque de ladite cité, plusieurs nobles chevaliers et escuyers, dames et damoiselles, avec les plus notables bourgeois et bourgeoises d'icelle cité, qui furent servis de plusieurs et divers mets, tant de poissons de mer, comme d'eau douce, fort exquis, grands et merveilleusement gros, pource que ladite feste escheut en temps de caresme. Lesquels poissons ce comte avoit fait rechercher avec soin long-temps avant, espérant, qu'à icelle feste, deubt estre présent ledit duc de Bourgogne en personne, accompagné de son fils, le comte de Charrollois, et de leur noble chevalerie ; et estoit iceluy de Saint-Pol, en grand désir et volonté, à icelle feste, de recevoir et bien traiter lesdits duc, son fils et ses gens. Semblablement y furent servis de vins bons et exquis de plusieurs manières, en grande abondance. Quant à l'hypocras, il fut quasi mis à l'abandon, comme s'il n'eust rien cousté. Et, pour entremets, y fut faite au plus près l'histoire de Merlusine, et ses enfants en grands personnages. Finalement ladite feste fut de grande despense et

excessive , à ce que je peus connoistre de la chose. Et fut grand dommage qu'il n'y avoit de hauts princes en grand nombre ; car les préparatifs et ladite despense, et aussi la grande chère et la bonne volonté qu'y fit paroistre ce comte, le valoient bien.

CHAPITRE CX.

Comment le duc de Bourgogne envoya devers le duc de Bourbon et la duchesse sa femme, signifier les fiançailles qui estoient faites entre le comte de Charollois, son fils, et Isabelle, fille du seigneur de Bourbon.

PENDANT que ledit duc, avec les princes et nobles chevaliers de ses pays, faisoient telles festes et assemblées, et aussi qu'il avoit l'intention de faire et accomplir le vœu qu'il avoit fait à son banquet à Lille, dont cy-devant est faite mention, pour le bien de ses pays et seigneuries, il traita le mariage du comte de Charollois, son fils légitime, et d'Ysabelle, fille du duc de Bourbon, qui estoit sa niepce, pour autant qu'elle estoit issue de sa sœur, femme d'iceluy duc de Bourbon, et par ce moyen estoit cousine-germaine dudit comte de Charollois. Les premières conventions en furent faites dans la ville de Lille, un vendredy, vingt et troisieme jour dudit mois de mars, au susdit an mil quatre cent cinquante et trois. Ce

fait ; il envoya incontinent un gentilhomme , nommé Jean Boudaut , devers lesdits duc et duchesse de Bourbon , qui lors estoient en Bourbonnois , pour sçavoir si ce seroit leur plaisir. Lesquels , quand ils ouyrent ces nouvelles , en furent fort joyeux , et firent audit Jean Boudaut de grands honneurs et recueillette , tant pour l'honneur dudit duc comme pour les bonnes et joyeuses nouvelles qu'il leur avoit apportées , disants qu'ils estoient très contents de ladite alliance , pourveu que ce fust le plaisir du roy Charles ; duquel , en peu de temps , ils sauroient la volonté.

CHAPITRE CXI.

Comment le duc de Bourgogne se saillit de la ville de Lille et alla en Allemagne à petite compagnie , pour le faict du vœu qu'il avoit faict d'aller en Turquie.

APRÈS lesdites fiançailles ainsi faites , le duc de Bourgogne fut adverty que l'empereur d'Allemagne et plusieurs autres roys , grands princes et seigneurs , tant des marches des Allemagnes comme sur les frontières des Infidèles , faisoient et levoient de grandes armées et assemblées de gens de guerre , chacun selon son possible. Et pour en estre mieux assuré , il conclud d'y aller en personne ; et auparavant son départ , il délibéra d'aller èsdits

pays à petite compagnie, Pour lequel sujet , il partit inconnu de sadite ville de Lille , le vingt-quatriesme jour dudit jour de mars , un jour de samedy , à cinq heures du matin , luy trentiesme ; entre lesquels il avoit seulement à sa suite de nom et de marque , messire Simon de Lalain , Philippe Pot, et Jean , bastard de Renty , chevaliers. Il alla ce mesme jour au giste en sa ville du Quesnoy-le-Comte, en Haynaut ; et avoit auparavant son départ , ordonné que le mardy ensuivant , qui fut le vingt-septiesme jour dudit mois , il fut publié en son hostel et par ses pays , que tous ceux de sondit hostel qui avoient accoustumé d'estre à gages , quels qu'ils fussent , fussent rayés l'espace de deux ans entiers ; ce qu'il fit pour ce qu'il luy sembloit que dedans ledit temps il auroit bienourny et accompli le vœu dont cy-devant est fait mention. Et par ceste ordonnance il pouvoit bien espargner notablement par chacun mois , plusieurs milliers de francs , qui estoit une grosse finance : laquelle il avoit intention d'employer , pour accomplir et parachever son entreprise. Desquelles ordonnances , quand elles furent publiées et que son départ fust sceu , qui avoit esté si soudain et tenu si secret , plusieurs en furent fort esmerveillés , spécialement ceux qui estoient aux susdits gages.

Quant à ses archers du corps et autres serviteurs , qui l'avoient servy long-temps , et auxquels on devoit de grands arrérages de leurs gages , ils disoient que puisqu'ainsi on leur vouloit faire ce

traictement, on les deubt avoir payés de ce qui leur estoit deu , car il leur sembloit que c'estoit un estrange congé donné. Mesme aucuns d'eux disoient, comme par désespoir, qu'ils iroient servir, les uns en Angleterre, les autres en autres marches. Néantmoins la chose s'entretint long-temps ; et ne voulut souffrir lesdites ordonnances estre publiées, jusques après son départ susdit, pour ce qu'il redoutoit et appréhendoit les requestes d'un chacun. D'icelle ville du Quesnoy, il tira en toute diligence en son pays de Bourgongne, où il avoit aucunement affaire ; et luy sembloit que de là il auroit plus souvent des nouvelles des armées qu'il entendoit que les susdits princes faisoient pour aller sur les Infidelles ; car son intention estoit de se trouver à la première besongne, avec si grand nombre de gens de guerre, qu'il pourroit bien fournir et accomplir sondit vœu. Et ordonna que son fils, le comte de Charrolois, demeureroit en ses pays pour les régir et les gouverner, en le commettant son lieutenant-général. Or, pour aucuns affaires qui estoient survenues ès pays de Hollande, iceluy comte de Charrolois y alla, assez peu après le départ de sondit père.

En ces mesmes jours, le duc de Clèves, nepveu dudit duc, partit d'iceluy lieu de Lille et tira en sa duché de Clèves ; et fut conduit hors ladite ville, par le comte d'Estampes, accompagné de grand nombre de chevaliers. Et escuyers et ainsi chacun tira en sa marche, sauf ceux qui furent et

estoyent ordonnés pour estre et demeurer avec ledit comte de Charrolois.

CHAPITRE XCII.

Comment le duc de Bourgogne alla ès Allemagnes; des réceptions qui lui furent faites, et de ce qu'il y besongna.

Vous avez ouy la manière et comment ledit duc de Bourgogne partit de la ville de Lille, et les ordonnances qu'il fit, en intention d'aller ès Allemagnes, où il espéroit trouver principalement l'empereur et plusieurs hauts et puissants princes, afin de résister contre les entreprises que faisoit le Grand-Turc sur la sainte foi chrestienne. Si vous veux-je un peu déclarer de sondit voyage, et aucunement de ce qu'il y besongna. Vrai est qu'il ne séjourna guères en sondit pays de Bourgogne; mais comme désirant fournir et parachever son entreprise, il tira toujours avant par les villes de Verne (Berne), Vulde (Baden), Constance, Olme (Ulm) et plusieurs autres bonnes villes, jusques en la ville de Rasembourg (Ravensburg). Or, en passant parmi cesdites bonnes villes, il fut partout grandement et si honorablement receu et festoyé, qu'on ne pourroit mieux. Et jouissoit partout où il passoit de toutes prérogatives, comme si c'eust esté l'empereur en personne; car ceux des bonnes villes alloient au-devant de luy en grand

honneur et révérence , car ils rendoient les villes aux bannis, et deffrayoient luy et tous ses gens. Ceux de ladite ville de Verne , en laquelle il fit la feste de Pasques flories de cest an mil quatre cent cinquante et trois , à son entrée , firent aller au-devant de luy avec eux de quatre à cinq cents enfants , au-dessous de dix à douze ans , chacun portant une bannière armoyée des armes dudit duc , criants à haute voix : Vive Bourgogne ! et ce firent-ils afin de le plus révérender , et qu'au temps à venir il en fust mémoire. Et en continuant, à son départ, ceux d'icelle ville le convoyèrent , c'est à sçavoir dudit lieu de Verne , jusques à une ville nommée Bourtef (Burgdorf) ; de là à une autre nommée Arau, où ils jurent (couchèrent) la nuit, et y arrivèrent le seiziesme jour d'avril ensuivant. Dudit lieu de Arau , le lendemain, ils allèrent disner à une place nommée Vaulde (Baden), et cedit jour au giste à une ville nommée Sirich (Zurich), qui est de l'alliance des susdits de Verne ; par lesquelles villes dessusdites furent faits à ce duc de grands présents, réceptions et honneurs tant de vins comme de poissons et d'avoines.

Il partit d'iceluy lieu de Sirich , et alla au giste à une autre ville nommée Constance , en laquelle iceluy duc fit la feste de la grande Pasques ; et y séjourna cinq jours entiers , où ceux de ladite ville luy firent pareillement de grands honneurs et réceptions , avec plusieurs dons et présents de vins , d'avoines et de poissons. Et après qu'il eut passé en icelle ville lesdites festes de Pasques, et qu'il

eut remercié chacun des présents et honneurs qu'on luy faisoit, il en partit par un lundy, vingt et deuxiesme jour d'avril, après Pasques, l'an 1454, et alla au giste en une autre ville nommée Rasembourg (Ravenspurg), où semblablement il fut grandement festoyé des seigneurs et bourgeois de ladite ville, qui luy firent de grands présents. Le lendemain, il partit dudit Rasembourg, et alla au giste en une autre ville nommée Walèze (Wolfegg), appartenant à un chevalier du pays, nommée Jacques d'Ourses, qui là le deffraya et sa compagnie; et lequel, continuellement depuis sadite ville, l'accompagna toujours jusques à ce qu'il l'eut conduit en la ville de Rasembourg, sauf que ledit duc l'envoya en ambassade devers le duc Louis de Bavière, afin d'avoir de luy un sauf-conduit pour passer seurement par ses pays, où il séjourna en faisant ladite ambassade, certain espace de temps. Et alla iceluy duc en une ville nommée Olm (Ulm), où il se tint ledit temps, en attendant le retour du susdit ambassadeur. Dans laquelle ville d'Olm, iceluy duc fut grandement receu et festoyé par les seigneurs et bourgeois, dames et damoiselles d'icelle tant de joustes comme de danse, et autres joyeux esbattements, en luy faisant plusieurs grands présents, tant de vins et avoines, comme de poissons et autres vivres; et en laquelle il rendit à plusieurs bannis la ville. Et pour luy faire plus d'honneur, et aussi pour faire voir qu'ils le reconnoissoient, par renommée, sage et prudent, d'autant qu'il y avoit

en icelle de grandes divisions , questions et rancunes entre les plus grands lignages d'icelle ville , et que auparavant on n'avoit sceu trouver manière ne moyen de les mettre d'accord , il fut requis de mander les parties ; et de luy mesme , avant son départ , il les remit en paix et union , et leur fit pardonner réciproquement les offenses qu'ils pouvoient avoir faites les uns aux autres , dont chacune des parties fut bien contente. Pendant que ce duc fut en icelle ville d'Olm , en attendant le retour du susdit Jacques d'Ourses , ambassadeur , et que ceux de la ville le festoyent et honoroient , comme vous avez ouy , le comte de Vertemborg (Wurtemberg) le jeune comte de Mouliart , avec le comte d'Eulrich , leur oncle , envoyèrent par plusieurs fois audit duc , en icelle ville d'Olm , plusieurs grands présents , tant de vins , d'avoines comme de venaisons fraîches et salées ; et si fut devers luy le comte d'Eulrich en personne , qui luy offrit plusieurs fois son service , requérant audit duc , qu'il luy plust à son retour passer par son pays et visiter sa femme , qui estoit sœur du duc de Savoye et issue de germain audit duc de Bourgogne ; et à son départ , il luy fit présent d'un beau cheval , en s'offrant à son service aussi humblement , comme s'il eust esté un de ses neveux ou serviteurs. En icelle ville d'Olm , le duc d'Authriche envoya une ambassade devers ledit duc de Bourgogne , pour luy requérir , qu'à son départ d'icelle ville , il luy pleust aller et passer par une sienne place à deux lieues près , dans laquelle il le

festoyeroit et lui feroit très grande chère. Or, le duc Louis de Bavière, sus-mentionné, quand il apprit les nouvelles, par le dessus nommé Jacques d'Ourses, que le duc de Bourgogne estoit en icelle marche, et qu'il demandoit passage et sauf-conduit, il luy envoya son ambassade luy présenter ce sauf-conduit et ce passage, à son bon plaisir, et ordonna à ses ambassadeurs de demeurer et se tenir toujours avec ledit duc, tant comme il luy plairoit; de laquelle chose il fut très joyeux et content.

Pendant son séjour audit lieu d'Olive, un seigneur, nommé Eulrich de Repar, envoya semblablement ses ambassadeurs devers ledit duc, luy offrir son service, avec deux ou trois cents chevaux, pour le servir et l'accompagner là où il luy plairoit aller, disant que ledit seigneur leur maistre leur avoit chargé de luy dire, et aussi de le faire à qui qui fust bel ou laid; de quoy ledit duc de Bourgogne fut grandement content, en le remerciant de bon cœur. Et ne demeura guères que ledit Eulrich de Repar ne vinst en personne devers ledit duc, avec le dessusdit comte de Vertemborg, et l'accompagna toujours jusques au plus près de la ville de Rasembourg. Or, pource que Jean de Repar, frère dudit seigneur, avoit lors une guerre contre aucunes bonnes villes de l'empire, qui estoient jusques au nombre de vingt-six, toutes d'une alliance, laquelle avoit longuement duré, et qui avoit fait de grands dommages les uns aux autres, et si il n'y avoit point d'autre guerre ès marches

d'Allemagne, les parties se sousmirent volontairement de tout leur discord à ce qu'en ordonneroit et résoudroit ledit duc, offrant de prendre droict par appointment amiable ou par justice. Auxquelles parties, ledit duc fit tels appointements et accords si raisonnables, que chacune d'elles en fut contente ; et par son moyen fut leur guerre appaisée, qui longuement avoit duré.

Après toutes ces choses ainsi faites, iceluy duc de Bourgogne partit de ladite ville d'Olm, le quatriesme jour de may ensuivant ; et le convoyèrent ceux d'icelle ville jusques au nombre de deux cents chevaux ou plus, tous en armes et bien en point. Comme il estoit sur son chemin, vint au-devant de luy le duc Aubert d'Autriche, qui avec grand amour et révérence le mena en sa ville de Guisebourg (Güntzbourg), par un vendredy, au giste ; il y demeura le lendemain et le dimanche ensuivant jusques au disner, où il fut grandement bien festoyé et deffrayé, luy et tous ceux de sa compagnie, en requérant audit duc qu'il luy pleust séjourner là encore un espace de temps ; ce qu'il ne voulut accepter, pource qu'il désiroit fort d'estre audit lieu de Ragembourg (Ratisbonne), à la journée qu'il entendoit que l'empereur et les princes du pays y devoient tenir ; mais au départ, ledit duc Aubert luy donna un beau coursier et un bon cheval de Hongrie, avec un jazeran et un gorgerin, luy requérant plusieurs fois qu'il le voulust tenir pour son fils, et de luy esperire comme un père à son fils ; car en

tout il s'offroit à son service ; et le convoya bien deux lieues , jusques à ce que ledit duc de Bourgogne fut assemblé avec le dessusdit duc de Bavière , qui avoit en sa compagnie bien quatre cents chevaux , parmy lesquels il y avoit grande nombre de chevaliers ; mesme y estoit le cardinal de Ausbourg , qui ensemble allèrent au-devant luy. Et ordonna iceluy Albert d'Autriche une ambassade , pour de par luy aller et se trouver avec iceluy duc à la journée sus-mentionnée. Auxquels ambassadeurs , il bailla charge de faire et conclure en ceste journée tout ce que ledit duc de Bourgogne leur ordonneroit , comme s'il y estoit en personne ; et lors il prit congé de luy , dudit duc Louis et d'iceluy cardinal , et s'en retourna en sadite ville de Guisebourg.

Après quoy , ce duc Louis mena le duc de Bourgogne ce mesme jour au giste , en une sienne ville nommée Lambinguen¹ , où le conduisirent , iceluy duc Louis de Bavière et le cardinal , jusques à l'hostel où il coucha. Lequel cardinal , pour cette nuit , s'en alla gister en une de ses places , à demi-lieue près dudit Lambinguen ; en laquelle ville , iceluy duc Louis festoya grandement le duc de Bourgogne , cedit jour de dimanche , au giste , et le lendemain et le mardy à disner , en le deffrayant de tous poincts luy et ses gens. Et iceluy jour de

1. Peut-être Meidingen.

mardy, il le mena, accompagné de quatre cents chevaux, parmi lesquels il y avoit, comme dit est cy-dessus, grand nombre de chevalerie, armés et bien en point, jusques à une sienne ville nommée Raingre, où pareillement il le deffraya. De là ils partirent, toujours ensemble, le mercredy huitiesme jour dudit mois de may; et le mena, ce duc Louis, avec toute sadite compagnie, en une sienne ville nommée Inglestat (Ingolstadt), où il le logea en son propre hostel, qui estoit beau et plaisant, et qui paroissoit bien un hostel de prince, où pareillement il le deffraya de tous poincts lui et ses gens; et ceux de ladite ville lui présentèrent grande quantité de poisson, avec quatre poinçons de vin doux et de la malvoisie; lequel poinçon ledit duc Louis ne voulut point souffrir estre là employés et consumés, mais il les fit mener audit lieu de Ragembourg, en l'hostel d'iceluy de Bourgongne, les destinant pour sa bouche, durant le temps de son séjour en ce lieu-là. Et pource que ledit de Bourgongne avoit envoyé devers l'empereur et autres princes, pour sçavoir quand ils seroient audit lieu de Ragembourg, à la journée qui y estoit prise et arrestée, et qu'encore il n'avoit ouy aucunes nouvelles de ceux qu'il y avoit envoyés, iceluy duc Louis de Bavière requit plusieurs fois le duc de Bourgongne, qu'il voulust séjourner dans sa ville susdite, en attendant ceste response; à quoi ledit de Bourgongne ne voulut optempérer, ne s'y accorder, pource qu'il désiroit tousjours

estre à ladite journée, et de parvenir à son intention, comme dessus est dit.

Quand iceluy duc Louis reconnut que le duc de Bourgogne n'y séjourneroit point, il fit appoin-ter quatre grands vaisseaux, sçavoir deux pour luy et deux pour icelui de Bourgogne et leurs gens, lesquels il fit garnir largement et fournir amplement de tous vivres, et autres choses nécessaires; de plus, il accompagna toujours en personne ledit duc, jusques en icelle ville de Regembourg, en laquelle ils arrivèrent tous ensemble par eau, un jeudy, neuviesme jour dudit mois de may, environ le soleil couchant. Quant aux chevaux desdits deux princes, avec la pluspart de leurs gens, icelui de Bavière les fit mener par terre, en les deffrayant de tous points, de leurs despens; auquel lieu ils n'arrivèrent jusques au vendredy ensuivant, qui fut le dixiesme jours dudit mois.

Quand ces deux princes descendirent de leurs vaisseaux en ladite ville de Regembourg, le cardinal de Saint-Pierre d'Amerclaut, l'évesque de Pavie, légat du pape, les ambassadeurs de l'empereur, qui là représentoient sa personne, et plusieurs autres ambassadeurs, allèrent tous en grande révérence au-devant desdits deux princes; et tous ensemble, menèrent le duc de Bourgogne en son hostel. Or, combien qu'icelui duc se mist fort en devoir de reconduire et de remener ledit duc Louis en son hostel, néanmoins il ne le voulut

oncques souffrir ; mais chacun jour qu'il fut audit lieu , il accompagna toujours iceluy duc ; et l'alloit visiter aussi familièrement comme si c'eut esté son frère ou son fils.

Ce mesme jour de vendredy, après que le duc de Bourgongne eut disné, lesdits cardinal, légat et ambassadeurs de l'empereur, allèrent devers luy en son hostel, pour excuser la personne dudit empereur, de ce qu'il n'estoit pas là venu, ainsi comme il l'avoit mandé ; déclarants de bailler solutions et décisions des causes pour lesquelles ils offroient audit duc de venir par-devers luy, entamer et commencer la matière pour laquelle ils s'estoient là assemblés ; desquelles offres il les remercia grandement, ne voulant accepter qu'ils vinsent par-devers luy ; mais au contraire, il fit response qu'il estoit prest d'aller par-devers eux et les princes, en tel lieu qu'il leur plairoit luy marquer, et ce, toutes les fois qu'ils se voudroient mettre ensemble.

Pendant le temps que ledit duc de Bourgongne, et iceux ambassadeurs estoient en ladite ville de Ragembourg, il arriva en cette ville là un chevalier nommé messire Frédéric, venant de devers l'empereur, qui rapporta pour vérité, que ledit empereur, pour certaines causes qu'il manda, ne viendroit pas audit lieu de Ragembourg ; et pour ce il fut conclu par les dessusdits, de remettre la journée à la Saint-Michel ensuivant, et icelle tenir en la ville de Franquefort ; auquel lieu le susdit em-

pereur, et tous les autres princes, promirent de comparoir en personne; car, combien que chacun d'eux avoit promis auparavant d'estre audit Ragembourg, néantmoins il n'y comparut personne que lesdits duc de Bourgongne et de Bavière, avec le marquis de Brandebourg. Et pource qu'iceluy duc de Bourgongne reconnut cette nouvelle journée estre encore de longue attente, voyant qu'il s'estoit mis en son debvoir d'y estre venu en personne, aussi qu'il désiroit retourner en ses pays, pour y vacquer à ses affaires, sur ce qu'on lui avoit rapporté que les Anglois, durant les trèves, estoient descendus en ses pays et seigneuries, où ils avoient pillé, desrobé, bruslé, tué gens, pris prisonniers, et fait toutes les autres œuvres et maux qui se commettent ordinairement en guerre; quand donc il entendit ces nouvelles, il déclara franchement qu'il ne pourroit assister ni estre en personne à ceste nouvelle journée; mais dès lors il délibéra de sa volonté, qui fut telle, que s'il plaisoit au susdit empereur d'entreprendre le saint voyage, pour faire résistance aux entreprises des Infidelles, il le serviroit en personne, et n'y espargneroit corps, chevance, ne tous les biens que Nostre-Seigneur Dieu lui avoit prestés; et s'il arrivoit ainsi qu'iceluy empereur, et le roy de Hongrie et de Behaigne (Bohême) n'y peussent aller en personne, et qu'il y eust des autres princes catholiques qui voulussent entreprendre ce voyage, en nombre convenable, comme en tel cas appartient, il offroit de les ac-

compagner en personne, comme il promettoit audit empereur, pourveu toutesfois qu'alors que ledit saint voyage se feroit, il n'auroit de si grandes affaires, que Dieu et tout le monde peust connoistre que le retardement d'iceluy ne seroit pas par sa faute, qui lui seroit la chose au monde qui plus lui déplairoit; et au cas qu'ainsi il lui en advinst, il offroit d'y envoyer en sa place prince, ou autre seigneur de son sang, accompagné de gens tels, et en si grand nombre, qu'alors il lui seroit possible.

Après qu'il eut ainsi dit et déclaré sa bonne volonté, iceux princes et ambassadeurs furent très contents de lui, et le tinrent pour excusé de n'y estre, ni d'aller en personne à ladite journée de Franquesfort; mais ce nonobstant, il ordonna et députa certains ambassadeurs, pour aller et se trouver de sa part à icelle journée; auxquels il donna pleine puissance et autorité de conclure avec ledit empereur, et les autres princes, en la manière qu'il l'avoit déclarée, ou plus amplement, s'il le falloit faire. Au départ d'icelle journée, ledit duc fut justement pressé et requis par les ambassadeurs susdits de l'empereur, d'aller devers lui en la ville de Neufville (Heuburg), où il estoit lors, de quoy ils le sollicitoient, afin de le festoyer, et de lui faire grande chère; à quoy il ne voulut déférer.

Aussi le marquis de Brandebourg, et plusieurs des bonnes villes d'Allemagne, où il n'avoit pas esté, le pressoient fort de passer par leurs terres,

afin semblablement de le régaler ; sur lesquelles requestes il fit toujours ses excuses , telles que chacun fut content de lui. Il partit enfin dudit lieu de Ragembourg , et prit son chemin avec iceluy duc Louis de Bavière , en sa place de Lanshorg (Lands-hut) où il avoit fait venir la duchesse sa femme , pour festoyer ledit duc ; ce qu'il fit si amplement , qu'on ne pourroit mieux ; de là il le mena parmi son pays , jusques ès terres du comte de Vertemborg , qui pareillement le festoya en sa ville d'Estocart (Stuttgardt), en laquelle estoit lors la comtesse sa femme , qui estoit fille de Savoye , laquelle receut grandement et honorablement ce duc de Bourgongne ; puis à son départ d'icelle ville , il s'avança jusques ès pays du duc Aubert d'Autriche , où il trouva ce duc et la duchesse sa femme , qui en grande diligence et honorablement le receurent et festoyèrent. Après tous lesquels divertissemens et festins ainsi faits , il fut conduit jusques à Basle , et de là encor jusques à ce qu'il rentrast dans ses pays de Bourgongne , et qu'il fut en seureté ; èsquels pays le festoyèrent le prince d'Orange , le comte de Fribourg , et plusieurs autres grands seigneurs , comme aussi les bourgeois et communautés des bonnes villes par où il passoit.

CHAPITRE XCIII.

Comment le seigneur de Haubourdin , bastard de Saint-Pol , se prépara de vouloir faire guerre à l'évesque de Liége.

PENDANT le temps que le duc de Bourgogne estoit au voyage dont cy-devant est fait mention , Jean de Luxembourg , bastard de Saint-Pol , seigneur de Haubourdin , et aucuns autres chevaliers de la Toison-d'Or , qui auparavant avoient esté requis par l'évesque de Liége , d'appaiser aucunes questions qui apparemment s'alloient esmouvoir entre ledit duc , cest évesque et ceux du pays , à cause de la comté de Namur , et pour ce faire leur avoient esté promis certaines grandes sommes de deniers , et combien qu'ils s'en fussent acquittés , et que par leur bon moyen avoient esté les questions qui s'en pouvoient ensuivre appaisées et le tout mis en douceur , tant entre iceluy duc , cest évesque , comme ceux dudit pays , néantmoins le susdit évesque , qui avoit fait ces promesses , n'en vouloit tenir aucune chose ; et pour ceste cause , ledit bastard de Saint-Pol , considérant que cest évesque ne vouloit tenir sa promesse , l'envoya deffier , disant que s'ils n'estoient payés de ce qui leur avoit esté promis , il se récompenseroit sur le pays et sur les sujets de cet évesque. Pour à quoy

parvenir et prendre peine de porter dommage , tant au susdit évesque , comme à ceux dudit pays , il fit grande assemblée de gens de guerre , jusques au nombre de dix-huit cents combattants, ou environ; entre lesquels y estoient Penot, David, Artus de Longueval, et autres capitaines, qui avoient charge de par le roy Charles, de se tenir sur les frontières, ès marches de la Normandie, contre les Anglois; lesquels partirent de leurs dites frontières, et furent jusques en Haynaut, assez près d'une ville nommée le Quesnoy-le-Comte, en passant par plusieurs terres et seigneuries dans la Picardie, et ailleurs, de plusieurs grands seigneurs, comme le comte de Saint-Pol, et autres, de quoy il n'estoient pas content.

Or, quand ceux de Liège furent advertis que ledit de Saint-Pol faisoit si grande assemblée de gens de guerre, mesme que déjà il avoit et tenoit en sa place de Haubourdin aucuns bons prisonniers dudit pays de Liège, qu' auparavant ladite assemblée il avoit pris dans le pays de Brabant, le tout du consentement d'iceluy duc de Bourgogne; aussi qu'il avoit plusieurs fois entrepris, et pris peine de vouloir prendre et avoir par emblée le chasteau de Rochefort, et autres places dans ledit pays; car bien lui sembloit-il que s'il y pouvoit avoir quelque bonne place, que ce seroit grand dommage et inconvénient, tant audit évesque comme à son pays; pour ces causes, et pour éviter lesdits inconvénients et dommages, ils trouvèrent

moyen d'appaiser ledit bastard de Saint-Pol, qui estoit chef et entrepreneur pour les autres; tellement que de tout leur différend lesdites parties se soumirent et rapportèrent à l'ordonnance et appointment de la duchesse, femme dudit duc, du comte de Charrolois, leur fils, et du comte d'Estampes, qu'icelles parties appointèrent, sans autre débat. Et quand la soumission fut ainsi faite, iceluy bastard de Saint-Pol, par l'ordonnance et commandement d'iceux de Charrolois et d'Estampes, rompit et congédia son armée, et renvoya lesdits Penot, David, Artus de Longueval, et autres capitaines, avec leurs gens, chacun en sa marche, en les remerciant grandement de ce qu'ils avoient ainsi esté prest à le servir; et fit à ohacun d'eux de beaux dons.

CHAPITRE XCIV.

Comment au royaume d'Angleterre eut plusieurs divisions sans y avoir corps de justice.

EN ceste année, il y eut plusieurs grandes divisions dans le royaume d'Angleterre, pource que le roy Henry, comme vous avez ouy par ci-devant, n'y estoit pas obéy; et qu'au gouvernement d'iceluy royaume avoit esté commis le duc d'Iorck, qui à toute puissance s'établissoit et acquéroit amis

dans ce royaume-là , pour parvenir à la couronne ; car à la vérité son intention estoit de se faire un jour roy. Auquel royaume s'estoient retirés plusieurs gens de guerre , qui par le roy Charles de France avoient esté mis hors des pays de Guyenne et de Bordelois , quand il en fit la conquête , dont ci-devant est fait mention. Et en tant que touche les petits compagnons , qui n'avoient point d'occupation , ils se mettoient sus audit royaume d'Angleterre , et d'emblée souventes-fois déroboient et destrousoient les marchands , et autres gens qu'ils pouvoient rencontrer à leur avantage ; tellement qu'aucun , sinon en grand danger et péril , n'osoit aller en iceluy royaume , de ville à autre ; car à ceste heure la justice n'y avoit point de cours.

CHAPITRE XCV.

Comment Charles , comte d'Eu , espousa la fille au seigneur d'Anthoing.

EN la fin du mois de septembre de cet an mil quatre cent cinquante et quatre , Charles , comte d'Eu , qui auparavant avoit espousé la fille du seigneur de Saveuse , et laquelle , depuis peu de temps , estoit allée de vie à trespas , espousa Hélène , fille du seigneur d'Anthoing-lez-Tournay ; et en iceluy hostel furent faites les nopces , où il n'y

eut guère grande seigneurie ; car ledit comte ne voulut pas souffrir y faire grande assemblée ne excessive despense , pour ce qu'il ne vouloit pas qu'iceluy seigneur d'Anthoing , son beau-père , fut guères travaillé. Avec laquelle femme , audit hostel , il coucha deux nuits , et après il en partit , et tira son chemin en sa ville d'Eu , où il fit faire de grands préparatifs , pour en peu de jours recevoir la comtesse sa femme. Auquel lieu icelle comtesse fut menée par ledit seigneur d'Anthoing , son père , qui fut accompagné de grande seigneurie , tant de seigneurs , comme dames et damoiselles , qui par ledit comte furent receus grandement , et honorablement festoyés.

CHAPITRE XCVI.

Comment on envoya devers le roy Charles pour sçavoir si c'estoit son plaisir que le comte de Charrolois eust en mariage la fille au duc de Bourbon.

EN ceste mesme année , après et incontinent que le duc de Bourgogne fut retourné de son voyage d'Allemagne , dont vous avez ouy parler cy-devant , il se trouva en la ville de Nevers ; et luy estant là , il fit sçavoir au duc de Bourbon et à la duchesse sa femme , comment il estoit retourné de son voyage , et qu'ils vinssent , ou envoyassent devers

luy pour conclure et parfaire ce qui avoit esté commencé , touchant le mariage de son fils , le comte de Charrolois , et de leur fille. Desquelles nouvelles iceluy duc de Bourbon et ladite duchesse furent fort joyeux en une partie , et en l'autre desplaisants ; car , à ceste heure , iceluy duc estoit si fort oppressé de la maladie des gouttes , qu'il n'eust peu aller en aucune manière devers iceluy duc de Bourgongne. Pour ceste cause , ils estoient très desplaisants ; mais il ordonna aller la duchesse sa femme , la comtesse de Clermont , fille du roy Charles , qui avoit espousé le comte de Clermont , fils dudit duc de Bourbon et de ladite duchesse sa femme ; si y furent aussi le duc d'Orléans , et le comte de Nevers. Lesquels seigneurs et dames furent receus à grande joie de par ledit duc de Bourgongne. Après qu'ils eurent parlé de ceste matière , bien au long , et que les parties furent chacune contentes desdites alliances , ils conclurent d'envoyer devers le roy Charles , pour sçavoir s'il donneroit son consentement à ce traité , et si ce seroit bien son plaisir ; pour à quoy parvenir , il fut arrêté qu'on y envoyeroit ladite comtesse de Clermont , pour autant qu'elle estoit fille d'iceluy roy , comme dit est ci-dessus ; laquelle , par l'ordonnance des dessusdits , alla devers lui , chargée de bons mémoires du contenu d'iceluy traité , laquelle fit grandement son devoir de remonstrer au roy le bien qui en pourroit avenir entre les parties et les subjects du pays. Et après qu'elle eut dit et remonstré

sa charge , le roy eut tout ce qui avoit esté fait en ceste matière bien pour agréable , et y mit son consentement , dont chacun fut fort joyeux.

CHAPITRE XCVII.

Comment le traicté de paix fut fait entre le dauphin de France et le duc de Savoie , son beau-père.

EN ceste année mesme , mil quatre cent cinquante et quatre , fut le traité de paix fait entre le dauphin de France et le duc de Savoie , son beau-père , par les moyens du roy Charles et dudit duc de Bourgogne , qui à ce faire prirent grande peine ; lesquels auparavant avoient eu de grandes questions , et formé des plaintes l'un contre l'autre ; car iceluy dauphin , qui estoit allié avec le duc de Milan , que auparavant on nommoit le comte de Franchisse , (François Sforze) avoit desjà détruit et bruslé bien le nombre de trente , tant bonnes villes comme villages , au pays dudit duc de Savoie . Lequel traité fut fait au pays de Vienne , à telle condition qu'iceluy dauphin devoit doresnavant jouir paisiblement des villes d'Excluse et Sallence , qui sont deux bonnes villes , grosses et marchandes , situées et assises sur le lac de l'Oserme , en une marche qui se nomme Frus-sega ; et en vertu d'iceluy traité , devoient demeurer paisibles envers ledit dauphin , les Suisses , dont

cy-devant est faite mention , qui en cette guerre avoient tousjours tenu le party dudit duc de Savoye. Et pour ce qu'iceluy duc de Milan s'efforça longtemps de faire dommage et desplaisir audit de Savoye ; depuis ceste paix ainsi faite , le duc de Bourgogne luy manda que s'il ne cessoit d'endommager plus , et lui et ses pays , il lui feroit guerre ; mais qu'en tant que touchoit les pays qu'il disoit avoir conquis dans la duché de Milan , il s'en rapportoit à luy. Et, par ceste cause, ce différend cessa, et demeurèrent les pays dudit duc en paix.

CHAPITRE XCVIII.

Comment le duc de Gennes voulust donner empeschement au grand prieur de France qu'il n'allast à Rhodes.

APRÈS que frère Nicole de Géresme , grand prieur de France , fut averty par le grand prieur de Rhodes , comment le Turc avoit pris Constantinople , comme vous avez ouy cy-devant , et que par iceluy prieur de Rhodes il fut mandé d'y aller , pour faire résistance contre iceluy Turc , qui chacun jour faisoit de grandes entreprises sur ladite isle de Rhodes , il fut devers le roy Charles , en luy suppliant d'avoir ayde de luy. Et pour fournir son dit voyage , iceluy roy luy fit de beaux dons d'or et d'argent , et mesme de bonne artillerie ; et assem-

bla , pour mener avec luy , la quantité de douze cents hommes ou environ , entre lesquels il y avoit bien mille hommes de bonne estoffe et gens de guerre , avec lesquels il partit des marches de France , en intention d'aller audit voyage ; mais quand luy et ses gens vinrent sur les marches du duc de Gennes, ils eurent fôrt à souffrir ; et leur furent faites plusieurs grandes rudesses par les Genevois (Génois) ; et sembloit qu'ils fussent courroucés de ce qu'on alloit pour résister contre ledit Turc ; car vray est, que quand iceluy prier de France et sedit gens furent montés sur une caraque en mer , ledit duc de Gennes l'envoya quérir , et le fit retourner de son entreprise à ceste heure , pour aller parler à luy , en intention de luy vouloir faire rompre sondit voyage , ce qu'il ne voulut pas faire. Et luy fut de nécessité lors de reprendre une autre caraque , qui luy coustoit pour chacun mois la somme de sept vingts escus d'or.

CHAPITRE XCIX.

Comment les François firent une course devant Guines.

PENDANT le temps que Charles , comte d'Eu , se tenoit en sa ville d'Eu, et que là il y avoit grosse garnison des gens du roy Charles , pour tenir frontière contre les Anglois estants à Calais et à Guines, se mi-

rent sus très grosse compagnie desdits François , tant de ladite ville d'Eu , comme des places d'environ ; et par un jour de mardy , en iceluy an mil quatre cent cinquante et quatre , ils partirent tous ensemble , et allèrent courir devant ladite ville de Guines , dans laquelle il y avoit grosse garnison d'Anglois. Quand le guet dudit Guines apperçut la venue des François , il le fit sçavoir à ceux du chasteau , qui se préparèrent et mirent sus en bon ordre , et donnèrent sur lesdits François. A laquelle saillie il y eut de belles escarmouches et vaillances d'armes , tant d'un costé comme d'autre ; mais , à la vérité , les Anglois sortis de cette place de Guines , renversèrent cette fois les François , desquels , sans les morts , ils prirent quatre - vingts prisonniers , ou environ , desquels ils pendirent incontinent le nombre de soixante ; entre lesquels estoient deux hommes d'armes , dont l'un estoit nommé le Lièvre , et l'autre le Grand-Michel , qui oncques ne peurent estre receus d'estre mis à finance. Lequel comte d'Eu , quand il eut appris ces nouvelles , en fut fort courroucé et desplaisant.

CHAPITRE C.

Comment le seigneur de Blaymont, mareschal de Bourgogne, fit une course en Allemagne.

POUR ce que l'archevesque de Strazebourg avoit esté du party de l'archevesque de Coulongne, qui au mois d'aoust dernier passé, avoit gangné une journée contre le duc de Bresincq, lequel estoit nepveu du duc de Clèves; en laquelle rencontre, iceluy de Bresincq perdit huit cents hommes de tués, outre un grand nombre qui y demeurèrent prisonniers et aussi pour ce qu'aucuns des gens dudit de Strazebourg avoient assisté à cet exploit, cela estant venu à la connoissance du duc de Bourgogne, à l'instance tant d'iceluy de Bresincq comme dudit de Clèves, il ordonna au seigneur de Blaymont, son mareschal de Bourgogne, de lever une armée pour contre-venger ledit de Bresincq, et aller au pays d'Allemagne, sur les terres dudit archevesque: ce que ledit mareschal fit; car en peu de jours après, il tira du pays de Bourgogne le nombre de deux mille hommes de guerre, bien en point; et alla sur les terres dudit archevesque, où il brusla grand nombre de villes sur les champs, et si il y mit au fil de l'espée grand nombre de gens, sans y trouver guères de résistance.

CHAPITRE CI.

Comment le comte de Charrolois espousa la fille du duc de Bourbon.

APRÈS que le duc de Bourgogne fut retourné de son voyage d'Allemagne, et qu'il se trouva en la ville de Nevers, avec les seigneurs et dames dont cy-devant je vous ay touché, aussi qu'il fut bien assuré que le roy Charles estoit très content de l'alliance du comte de Charrolois, fils dudit duc, et d'Ysabel, fille du duc de Bourbon, il escripvit hastivement lettres à la duchesse de Bourgogne sa femme, qui lors estoit en sa ville de Lille, par lesquelles il lui mandoit qu'incontinent après la réception d'icelles, elle fist ledit comte de Charrolois et ladite Ysabel, espouser l'un l'autre. En obéissant auxquelles lettres, ladite duchesse, droit la nuit de la Toussaincts de cet an mil quatre cent cinquante et quatre, les fit espouser; et pour l'absence d'iceluy duc, auxdites espousailles il n'y eut guères de bruit, ne de gens présents. Et quand ces nouvelles furent espendues par tout le pays, le peuple estoit fort esmerveillé pourquoy il y avoit eu si petite feste et solemnité. Et mesme ceux de Paris, et plusieurs du royaume de France, eussent mieux aimé que ledit comte de Charrolois eust encore espousé une des filles du roy Charles, com-

bien qu'auparavant il avoit eu madame Catherine de France, qui trespassa à Bruxelles, comme vous avez ouy cy-devant. Toutefois le dimanche, nuict de la Saint-Martin ensuivant, qui fut le dixième jour d'octobre, fut faite en ladite ville de Lille une grande feste, pour la solemnité de ces nopces, où il y eut plusieurs joustes qui se firent par de grands seigneurs, chevaliers et escuyers des pays dudit duc, avec autres esbattements par les bourgeois et autres gens de ladite ville; auxquelles joustèrent ledit comte de Charrolois, monseigneur Adolf de Clèves, cousin-germain dudit comte, et Antoine, bastard de Bourgongne, qui se trouvèrent sur les rangs très richement housés et parés; et, pour ce jour, gagna le prix du mieux joustant, un jeune escuyer, nommé Guiot Deusie.

CHAPITRE CII.

Comment les ambassadeurs que le duc de Bourgongne avoit envoyé à Franquefort pour le fait des tresves, retournèrent devers le duc, et ce qu'ils y firent.

PENDANT la feste desdites espousailles, arrivèrent en ladite ville de Lille un chevalier nommé messire Pierre Wast, et un docteur en théologie, nommé maistre Jacques d'Ostende, qui, par ledit duc de Bourgongne, avoient esté envoyés en ambas-

sade en la ville de Franquefort, en Allemagne, à la journée qui s'y estoit tenue à la Saint-Michel dernier passé, et dont cy-devant je vous ay touché et parlé. Et firent leur rapport, qu'en icelle ville s'estoient rencontrés plusieurs grands seigneurs ambassadeurs, tant de l'empereur, du roy Lancelot, qui est roy de Hongrie et de Boesme, comme du roy d'Arragon, du duc Louis de Bavière, et de plusieurs autres des marches d'Allemagne; lesquels avoient tous pleine puissance, de par leurs maistres, pour besongner et travailler à icelle journée, sur le faict et l'entreprise qu'on avoit encommencé pour faire résistance aux Infidelles. A laquelle journée il fut conclu de mettre garnisons es frontières contre le Turc, de quarante mille combattants, qui se prendroient sur les marches de l'Empire; et il fut ordonné aux ambassadeurs sus-nommés, que ledit duc de Bourgogne, leur maistre, livreroit pour sa part quatre mille combattants de pied, et deux mille de cheval. Et en tant que touchoit l'ambassade qu'ils avoient faite par-devers ledit roy Lancelot, de la part d'iceluy duc, pour avoir trèves, au sujet du débat qui estoit entre eux, pour la duché de Luxembourg, qu'iceluy roy Lancelot maintenoit luy appartenir, ils rapportèrent que ledit roy Lancelot avoit octroyé et accordé ces trèves audit duc de Bourgogne, et à ses pays et subjects, pour le terme et l'espace de trois ans, en se monstrant de bonne volonté pour faire résistance audit Turc.

CHAPITRE CIII.

Comment le peuple et communauté du pays de Prusse furent rebelles et désobéissants à leurs seigneurs.

ENVIRON le temps de la convention qui se tenoit audit lieu de Franquefort, il y eut au pays de Prusse plusieurs grandes tribulations ; car aucuns du pays se mirent sus, pour vouloir oster aux Prussois leurs terres et seigneuries au temporel, qui sont gens de religion, ordonnés et destinés pour faire résistance aux Infidelles ; et lesquels furent si maltraités par lesdites gens assemblés, que besoin leur fut de se retirer et se tenir en aucunes de leurs bonnes villes et forteresses du pays. Mesme ils ne se creurent pas en seureté, qu'ils ne se fussent refugiés par-devers le roy de Pologne, en luy requérant qu'il voulust estre leur seigneur, en chassant de tous poincts lesdits Prussois, estants, comme dit est, gens de religion, fondés sur les causes avant dites. Auxquelles requestes, iceluy roy de Pologne s'accorda, et se tira dans ledit pays, où, par la communauté, il luy fut obéy, et par aucunes places estants en iceluy. Ce que voyant lesdits Prussois, ils trouvèrent moyen d'avoir ayde et secours, et firent venir peu de temps après, dedans les villes et places où ils s'estoient

retirés, grand nombre de gens d'armes ; et un certain jour, ils saillirent d'icelles places tous ensemble sur ledit roy de Pologne et ses communes, contre lesquels ils gagnèrent une grande journée, et remportèrent une notable victoire ; car en ce jour mourut desdites communes et des grands seigneurs, du costé et du party dudit roy, un fort grand nombre de gens. Mesme iceluy roy de Pologne fut contraint de s'enfuir, et jetta sa cotte d'armes et la housseure qu'il avoit, par terre ; et fust long-temps qu'on croyoit dans le pays qu'il y fut mort ; mais depuis il fut sceu qu'il s'estoit sauvé. Toutefois depuis, ainsi comme Nostre-Seigneur ayde tousjours le droict, lesdits Prussois furent remis en leurs possessions, et les autres punis.

CHAPITRE CIV.

Comment le Grand-Turc conquit le pays de Rachie (Servie).

LES trèves d'entre le Blancq de Hongrie et le Grand-Turc prirent fin à la Sainte-Catherine de cet an mil quatre cent cinquante et quatre, et après qu'elles furent finies, iceluy Turc, avec toutes ses compagnies, qui estoient en grand nombre, tira au pays de Rachie (Servie), d'où par sa puissance il mit dehors le Despot, qui en estoit seigneur,

avec sa femme et ses enfants ; et en demeura ledit Turc comme seigneur. Ce qui estant venu à la connoissance dudit le Blancq de Hongrie, il leva une grosse armée, et tira audit pays ; dans lequel, entre deux bois, il surprit et tira ledit Turc, qui là avec ses gens se rafraichissoit, lesquels furent surpris en désordre ; et, à ceste heure, ledit Blancq opéra tellement par sa vaillance, que sur le champ il y demeura de tués des gens dudit Turc, six mille combattants ou plus ; et de plus il prit trois prisonniers de ses capitaines, sçavoir des principaux, lesquels il emmena avec luy en son pays.

CHAPITRE CV.

Comment un frère mineur, nommé frère Didier, fut prescher en Picardie.

A L'ENTRÉE du caresme de cet an, vint ès parties de par-deçà un cordelier, nommé frère Didier, qui se disoit de l'ordre de l'Observance, et qui avoit esté des disciples de Saint-Bernardin, lequel commença à prescher à Saint-Quentin, durant aucuns jours. A ses prédications, il y avoit chacun jour grande quantité de peuples ; car toutes gens qui estoient débilités, et allant à potences, et malades, alloient par-devers luy. De là il fut en la ville de Péronne, où il prescha par

l'espace de huit à neuf jours continuellement. A sesdites prédications, il y avoit tant de peuple assistant par chacun jour, tant de ladite ville, comme du pays d'environ, qu'on l'estimoit se monter de dix-huit à vingt mille personnes. Finalement, à l'issue de son sermon, il bailloit des lavements aux gens qui alloient à potences devers luy, qui s'en retournèrent guéris. Et disoit-on que cela procédoit d'aucuns joyaux ou reliques qu'il avoit dudit saint Bernardin. De là il tira en la cité d'Amiens, où il prescha par l'espace de quinze jours, et auxquelles prédications alloit semblablement grand nombre de peuple; et faisoit, par le moyen desdites reliques, guérir plusieurs gens de leurs maladies. Et aussi par toutes les bonnes villes où il passoit, et où il sçavoit qu'il y avoit des gens qui estoient en haine ou rancune les uns contre les autres, il les appelloit, et les mettoit d'accord. Et faisoit ces choses dans les marches de Picardie, long espace de temps; et avoit partout grande suite de gens, comme si c'eust esté un corps saint; car il estoit de belle et bonne vie au gré du peuple.

CHAPITRE CVI.

Comment le pape Nicolas trespasa à Rome.

EN cet an mil quatre cent cinquante et quatre, le vingt-sixième jour de mars, trespasa à Rome le pape Nicolas, qui fut de grande recommandation ; et en son lieu, peu de jours après, fut esleu un autre pape nommé Caliste, qui estoit Grec, et fort ancien homme.

CHAPITRE CVII.

Comment le duc de Bourgogne fut d'accord d'avoir aides sur ses pays pour aller en Turquie.

EN ce mesme temps, retourna le duc de Bourgogne en ses pays de Picardie, qui avoit esté ès Allemagnes, comme avez ouy ; et luy estant venu là, il fit assembler les trois estats de ses pays, auxquels il fit de grosses demandes, pour fournir au voyage qu'il avoit intention de faire contre le Turc. Il en avoit autant fait en ses pays de Bourgogne, qui grandement s'y estoient employés : Quant aux trois estats de sa comté d'Ar-

tois, on lui accorda, au cas qu'il iroit au voyage contre ledit Turc, cinquante-six mille francs, à payer dedans seize mois après ensuivant. De là il tira semblablement en ses autres pays, comme de Flandres, Brabant, Haynaut, et par toutes ses seigneuries, desquelles il tira de grandes sommes de deniers.

CHAPITRE CVIII.

Comment le duc de Clèves fiança la fille au comte d'Estampes.

Le jeudy, troisième jour d'avril, de cest an mil quatre cent cinquante et quatre, le jour de jeudy-absolut, dans la ville de Bruges, Jean, duc de Clèves, fiança Isabelle, fille de Jean de Bourgongne, comte d'Estampes, en la présence du duc de Bourgongne, du comte de Charrolois son fils, dudit comte d'Estampes, et plusieurs autres grands seigneurs; dont le peuple fut fort esmerveillé, pour ce qu'icelui duc de Clèves avoit tenu sur fonds la dite Isabelle, par quoy en estoit-il le parain; mais il ne savoit pas qu'icelle alliance se faisoit par la licence de nostre Saint-Père le pape, qui en avoit baillé ses bulles.

CHAPITRE CIX.

Comment Jacques Cuer fut constitué prisonnier par l'ordonnance du roy Charles ; et de son procès qui fut fait.

LE roi Charles avoit en son royaume un homme de petite génération, qui se nommoit Jacques Cuer, lequel, par son sens, vaillance et bonne conduite, se façonna tellement, qu'il entreprit plusieurs grosses marchandises, et si fut ordonné estre argentier du roy Charles ; dans lequel office il s'entretint long espace de temps en grand règne et prospérité. Il avoit plusieurs clerks et facteurs sous luy, qui se mesloient desdites marchandises, par tous les pays et royaumes chrestiens, et mesme jusques en Sarazanie. Sur la mer il avoit à ses despens plusieurs grands vaisseaux, qui alloient en Barbarie et jusques en Babylone, quérir toutes marchandises, par la licence du souldan et des Turcs infidelles; aussi, en leur payant trevaige (tribut), il faisoit venir desdits pays des draps d'or et de soie, de toutes façons et de toutes couleurs ; plus des fourrures, servants tant à hommes qu'à femmes, de diverses manières, tant martres, genettes et autres choses estranges, de quoy on n'eust sceu finer pour or ny pour argent ès marches de par-deçà. Il faisoit en outre vendre, par ses facteurs,

tant à l'hostel du roy, comme en plusieurs lieux audit royaume de France et dehors, toutes sortes de marchandises, de quoy corps d'homme pouvoit penser et s'imaginer. Dont plusieurs gens, tant nobles comme marchands et autres, estoient fort esmerveillez. Il gaignoit chacun an tout seul plus que ne faisoient ensemble tous les autres marchands du royaume.

Il avoit bien trois cents facteurs sous luy, qui s'estendoient en plusieurs et divers lieux, tant sur mer, comme par terre. Et lui estant en ce règne, quand le roy Charles commença sa conquête de Normandie, dont cy-devant avez ouy parler, qui fut en l'an mil quatre cent quarante et neuf, iceluy Jacques Cuer fut principalement cause de ladite conquête, car il enhardit ledit roy Charles de commencer à mettre sus son armée, en luy offrant de luy prester de grandes sommes de deniers; ce qu'il fit, dont il eut lors fort la louange et l'amour d'iceluy roy son maistre. Au reste, il fit un de ses enfants archevesque de Bourges, un autre escuyer tranchant du roy, l'autre, essanson d'icelui seigneur; il les fit annoblir; et finalement en sondit règne il acquit tant de biens et de chevances, que nul ne le scauroit estimer. Mais dame fortune assez peu après, luy tourna le dos; car il fut fort envié de plusieurs grands seigneurs autour du roy, et semblablement de plusieurs autres gens, entre lesquels il y avoit des marchands du royaume, qui souvent disoient que ledit Jacques

Cuer , soubs le port et la faveur què le roy lui donnoit , tant ès pays estrangers hors de son royaume comme en iceluy , ils ne pouvoient rien gangner , pour iceluy Jacques.

Ainsi envie le commença à assaillir ; et fut dit au roy qu'il estoit impossible qu'un homme venu de petit lieu , comme il estoit , peust avoir assemblé tant de chevance , pour mener les marchandises qu'il faisoit , et faire les ouvrages et les achapts de terres et seigneuries , comme aussi avec les grands estats qu'il tenoit ; car en iceluy temps en tout son hostel on ne servoit , en quelque lieu que ce fust , que tout en vaisselle d'argent ; à quoy ses envieux et malveillants adjoustoient qu'il falloit que ces choses se prissent sur les deniers du roy ; et lui disoit-on qu'il y avoit assez d'autres causes et matières , pour raisonnablement l'emprisonner. La première , qu'il convenoit qu'il eust desrobé le roy ; la seconde , qu'il étoit vrai qu'un chrestien , qui auparavant avoit esté pris des gens du souldan de Babilone , estoit eschappé des mains des Infidelles , sous ledit souldan , et lequel s'estoit allé rendre en une des galées dudit Jacques , qui lors estoit ès marches des Sarrazins , sous iceluy souldan. Or , quand iceluy souldan en fut adverti , il manda audit Jacques Cuer , ou à ses facteurs , que si on ne lui rendoit ce chrestien , qui s'estoit ainsi eschappé , que toutes ses autres galées et marchandises , dont il avoit grand nombre en Sarrasinase , quelque sauf-conduit qu'ils eussent de lui , il les feroit tous noyer

et périr, et n'en auroit jamais rien; et que pour le doute de perdre sesdites marchandises, iceluy Jacques fit rendre ledit chrestien à ce souldan; de laquelle chose le roy fut très mal content. Encore lui fut dit une autre raison, pour le plus enflamber contre ledit Jacques Cuer; car en ce temps le roy estoit fort énamouré d'une gente et belle damoiselle, qu'on nommoit lors communément par le royaume la Belle Agnès, à laquelle depuis le roy fit donner le nom de la Damoiselle de Beauté. Et lui fut dit que Jacques Cuer avoit empoisonné, ou fait empoisonner ladite damoiselle; duquel empoisonnement, s'il estoit vrai, elle alla de vie à trespas. Quand le roy eut ouy tels rapports, qui estoient grandement à sa desplaisance, il ordonna qu'on prist et arrestast ledit Jacques Cuer prisonnier, et que tous ses biens généralement fussent mis en sa main; ce qui fut fait assez tost et en peu de jours après. De plus, le roy ordonna qu'on lui fist son procès, et il fut mené dans un chasteau en Poitou, qui se nomme le Chasteau de Luzegnen, où là il fut par long espace de temps. Si furent ordonnés deux seigneurs de parlement, pour lui faire son procès, et maistre Jean Drivet, lors procureur-général du royaume de France.

Or, après qu'on lui eut exposé lesdits cas, et encore un autre, qui fut tel qu'il devoit avoir envoyé audit souldan de Babylone, au desceu du roy, un harnois complet, à la façon des parties de deçà; duquel harnois ledit souldan avoit eu grand désir,

afin d'en faire de pareils en son pays ; car en leurs marches ils ne s'armoient pas ainsi comme on fait par-deçà. Mais quand ledit Jacques eut ouy les articles dont on le chargeoit, il y fit ses responses et excuses le plus doucement, et le plus selon son entendement qu'il pouvoit ; disant, au premier point, qu'il avoit toute sa vie servi le roy Charles, de tout son pouvoir, prudemment et loyalement, sans luy avoir fait aucune faute d'avoir pris larpci-neusement aucuns de ses deniers ; mais très bien par les grands biens que le roy lui avoit faits, il s'estoit avancé dans le négoce, et mis dans la marchandise, en laquelle il avoit gangné son vaillant. Quant au second point, touchant le chrestien, qui avoit esté rendu ; il ne sçavoit ni n'avoit rien sceu de son eschapatoire, ni de sa reddition, et aussi on le pouvoit assez connoistre, parce que ses gens et ses galées, qui estoient èsdits pays, ne retournoient pas devers lui telle fois en deux ans une fois seulement ; par quoi ceux qui les gouvernoient pouvoient, en son absence, faire plusieurs choses qui ne venoient pas à sa connoissance, et qu'à la vérité il n'en avoit oncques esté adverti. Et en tant que touchoit l'empoisonnement de ladite Belle Agnès, aussi pareillement il n'en avoit jamais esté coupable, ni consentant, et de ce se soubmettoit à toutes informations. Et au regard d'avoir envoyé un harnois au souldan, dit qu'il se trouva une fois en un lieu secret, où il n'y avoit que le roy et lui, où ils besongnoient de choses plaisantes au roy ; au-

quel lieu ledit Jacques dit au roy : « Sire , sous
» ombre de vous je cognois que j'ai de grands
» biens , profits et honneurs , et mesme dans les
» pays des Infidèles ; car , pour vostre honneur , le
» souldan a donné sauf-conduit à mes galées et
» facteurs estants sur la marine , de pouvoir aller
» seurement , et retourner en ses pays quérir et
» lever des marchandises , en payant trevage (tribut)
» assez compétent , parquoi j'y trouve de grands
» profits : » disant ces mots : « Sire , ce que j'ai est
» vostre. » Et à ceste heure le roy lui fit requeste de lui
prester argent pour entrer en Normandie ; à la-
quelle requeste il accorda de prester au roy deux
cent mille escus , ce qu'il fit ; et voyant que le roy
lui monstroit grand signe d'amour , alors il s'en-
hardit , et lui demanda congé de pouvoir envoyer
audit souldan un harnois , à la façon des marches
de France , ce que le roi lui octroya ; et sur cest oc-
troy , il envoya ledit harnois , au nom du roy , audit
souldan , par un de ses gens nommé Jean Village.
Et quand ledit souldan eust receu ledit harnois ,
il en fust fort joyeux , et receut ledit Village gran-
dement bien , et lui fist de beaux dons , comme de
robes de drap d'or , et autres joyaux ; et en res-
cripvit lettres de remerciement au roy , avec quoi
il lui envoya plusieurs présents ; ainsi , en ceste
partie , il ne tenoit rien avoir mespris. Lesquelles
responses furent rapportées au roy , qui , de prime
face , aucunement ne les prist pas bien en gré ,
disant qu'il n'estoit pas mémoratif d'avoir donné

ledit congé, et aussi, à la vérité, ce lui eust esté charge; et ordonna là-dessus de lui faire son procès sur le tout. Sur quoi lesdits commissaires tirèrent en la ville de Bourges en Berry, où iceluy Jacques Cuer avoit sa principale résidence; car en icelle ville, il avoit fait faire un hostel, tel et si spacieux, qu'on le pouvoit bien nommer ouvrage de roy, garni de meubles, selon la façon dudit hostel; lesquels biens meubles, avec tous les héritages qu'il avoit, furent mis en la main du roy. En ceste année donc, fut le procès dudit Jacques fait, et luy remené au chasteau de Poitiers, où il ouyt sa condamnation, qui fut telle, qu'en tant que touchoit le chrestien, dont cy-devant est fait mention, il estoit condamné à le racheter, et le tirer hors des mains desdits Infidelles, quelque chéance qu'il deust couster; et si d'aventure il estoit mort, si en devoit-il racheter un autre de telle condition, à ses despens. Au surplus, il fut condamné envers le roy, en la somme de quatre cent mille escus; et le surplus de ses biens furent, avec son corps, confisqués; sur laquelle confiscation du corps, le roy lui restitua la vie. Et pour ce que dudit empoisonnement il n'avoit pas esté trouvé coupable, et que ce qu'on en avoit adverti le roy, avoit esté par le rapport d'une damoiselle de l'hostel, laquelle, pour son mensonge, fut bannie de l'hostel du roy, il fut ordonné audit Jacques Cuer, sur peine de mort, de n'approcher ne le roy ne la royne, à dix lieues près.

CHAPITRE CX.

Des espousailles du duc de Clèves.

Vous avez ouy par cy-devant comment le duc de Clèves fiança Ysabel, fille du comte d'Estampes, en la ville de Bruges, le troisieme jour d'avril, l'an mil quatre cent cinquante et quatre ; et le mardy, vingt-deuxième jour dudit mois ensuivant après Pasques, qui fut l'année suivante, mil quatre cent cinquante et cinq, iceluy duc de Clèves espousa ladite Ysabeau, dans la ville de Bruges, en laquelle il y eut plusieurs grands seigneurs quy y assistèrent. Et si fut faite grande solemnité tant de joustes, comme de plusieurs autres esbatements.

CHAPITRE CXI.

Incident du comte d'Erminacq.

Au commencement de cest an mil quatre cent cinquante et cinq, fut partout publiée une sentence d'excommuniement, donnée par le pape

Nicolas , contre le comte d'Erminac , pour raison de ce que , trois ou quatre ans auparavant, iceluy comte avoit eu habitation charnelle avec une sienne sœur germaine , qui estoit , pour ce temps, tenue une des belles femmes du royaume de France, de l'asge de vingt-deux ans , et de laquelle il avoit eu deux enfants ; et iceluy comte estoit lors asgé de trente-six ans. Laquelle chose estant venue à la connoissance du roy Charles , il en fut fort desplaisant , pour deux raisons ; l'une pource que c'estoit contre la sainte foy ; et l'autre , pource qu'iceluy comte estoit descendu de la couronne , et que bien luy sembloit qu'aucuns chrestiens de bonne foy ne devoient faire telles fautes. Néantmoins , pour retirer ledit comte d'icelle folie , et éviter ladite esclandre , il envoya plusieurs fois devers luy des gens de grande façon et de bon entendement , pour luy remonstrer le grand mal et le deshonneur qu'il se faisoit , et que de ce se voulust déporter ; et , en ce faisant , il prendroit peine envers le pape , pour luy faire avoir son absolution , et luy pardonner son péché. Après lesquelles remonstrances ainsi faites à luy par plusieurs fois , il dit et déclara que de ce il se déporteroit.

Sur ces responses , iceluy roy Charles croyant qu'ainsi il le deust faire, il envoya devers ledit pape, lequel, par son moyen et à sa requeste, luy pardonna ledit cas , et luy envoya son absolution , sous condition qu'il promettroit de ne jamais retourner audit

péché ; et ce promit-il audit roy Charles, tant pour luy comme pour ledit pape ; mais, ce nonobstant, peu de temps après, il retourna, comme devant, à sondit péché, tellement que depuis il en eut encore un enfant. Et pour couvrir sondit cas, il fit courir une voix en ses pays, qu'il avoit bulles du pape, par lesquelles il pouvoit espouser sadite sœur : et, sur ceste voix, il commanda à un chapelain de son hostel qu'il les espousast ; lequel demanda à voir les lettres et bulles devantdites, disant qu'autrement il ne les espouseroit. De laquelle response iceluy d'Erminac fut mal content, et luy dit qu'il estoit assez croyable, et que jà ne les luy monstreroit ; et que s'il faisoit difficulté de les espouser, il le feroit jeter en la rivière. Lequel, pour le doute qu'il avoit de sa vie, et qu'autrement il n'en pouvoit eschaper, espousa lesdits comte et sa sœur, combien que sadite sœur ne s'y vouloit consentir ; et me fut dit qu'il la maintenoit comme par force et violence, et qu'elle estoit très désplaisante de leur péché.

Lesquelles choses revenues à la connoissance, tant dudit pape comme du roy, iceluy pape jetta de rechef la sentence d'excommuniement sur ce comte et sur sa sœur ; et mesme sur ceux qui de ce avoient esté et seroient consentants. Et, pour toujours tascher à le réduire, le roy manda pour aller devers luy le comte de la Marche, qui estoit oncle dudit d'Erminac, et la dame d'Albret sa tante, qui estoient ses plus proches parents, et tous

deux seigneur et dame de grand honneur et de bon entendement. Lesquels estant venus par devers luy, il leur représenta le mauvais gouvernement et la conduite de ce comte, et comment il luy avoit fait r'avoir son absolution de la première sentence; aussi comment il avoit promis de s'abstenir dudit péché; et leur requit là-dessus qu'ils voulussent aller par devers luy, en une ville nommée Lectour, dans la comté d'Erminac, dans laquelle il se tenoit, pour luy remonstrer sa grande faute, et comment il estoit hors de foy, et deshonoré plus que prince chrestien qui oncques fust descendu de la maison de France, et leur chargea de luy dire de sa part, que s'il ne se gouvernoit autrement, qu'en baillant ayde et confort audit pape, il le chasseroit si loin, qu'il ne scauroit plus se tenir en seureté en aucuns royaumes chrestiens. Lesquels oncle et tante se chargèrent d'aller, à ce sujet, par devers luy, et d'y faire toute leur puissance. Ils tirèrent donc leur chemin ès pays d'iceluy comte, en intention de le trouver en la susdite ville de Lectour, qui est située en une marche où il y a peu de peuple, et est petitement habitée de héberges. De laquelle venue iceluy comte d'Erminac fut adverty, comme aussi de la charge qu'ils avoient; et, quand il peut penser qu'ils approchoient de ladite ville, il se mit sus avec certain nombre de gens, et alla au-devant d'eux aux champs, où, en parlant audit seigneur de la Marche, son oncle, il luy dit ces mots : « Beaux

» oncle, je sçay bien pour quoy vous venez en cette
» marche ; vous pouvez-bien vous en retourner ;
» car pour vous , ne pour tous ceux qui en vou-
» dront parler , ne plus ne moins , je n'en feray
» autre chose ; et veux bien que vous sçachiez , que
» vous n'entrerez pas en ma ville. »

Desquelles paroles ledit comte de la Marche et la dame d'Albret furent fort esmerveillés ; car il leur sembloit à voir , que s'ils n'estoient ceste nuit-là logés en ladite ville , qu'ils seroient en grand danger , pour autant qu'il n'y avoit logis à dix lieues près , et si c'estoit sur le soir. Toutesfois ils luy requirent par si bonne manière , qu'il fut content que pour ceste nuict ils logeassent en ladite ville de Lectour ; ce qu'ils firent. Et , assez tost après qu'ils furent logés , le seigneur de Castres , fils dudit comte de la Marche , qui estoit cousin-germain dudit d'Erminac , alla devers luy ; et , par belles paroles et douces , l'admonesta tellement , qu'il conclud d'aller devers sesdits oncle et tante , en leur hostel , et y mena sadite sœur. Auquel lieu il y eut plusieurs paroles et belles remonstrances faites , tant par ledit comte de la Marche comme par ladite dame d'Albret , à leur niepce , ladite sœur d'Erminac , en l'admonestant qu'elle se voulust oster du péché en quoy elle estoit , et qu'elle faisoit grand mal à elle principalement , et à tous ceux de leur sang. Auxquelles remonstrances ledit d'Erminac survint ; et , en se démontrant mal content de cela , il tira sa dague ;

et si ce n'eust esté le dit seigneur de Castres, il en eust frappé le dit seigneur de la Marche, à quoy il donna résistance.

Quoi fait, iceluy d'Erminac se retira avec sa dite sœur arrière de sesdits oncle et tante, et s'en alla en son chasteau. Après quoi iceux seigneur et dame, voyants qu'il estoit ainsi obstiné en son mauvais péché, et qu'il leur sembloit qu'ils avoient assez trouvé leur niepce en bonne disposition de s'abstenir, pource qu'ils ne pouvoient plus parler à elle, le dit comte de la Marcheluy escripvit unes lettres bien gracieuses, en reprenant aucune partie des choses qui entre eux avoient esté dites; et en ensuivant leur bon propos, par lesdites lettres il la requéroit et l'admonestoit fort, qu'elle trovast manière de elle embler (enlever), et se retirer arrière dudit d'Erminac son frère, et ils la recepvroient et feroient comme on doit faire à ses parents et amis si prochains, comme oncles et neveux. Lesquelles lettres furent trouvées par le dit comte d'Erminac; dont il fut encores plus desplaisant; et pensa ceste nuit, que le lendemain à leur départ il iroit aux champs, et les rueroit jus.

Or, ainsi qu'il l'eut pensé, ainsi prit-il peine à le faire; car, incontinent que lesdits seigneur de la Marche et dame d'Albret furent partis d'icelle ville de Lectour, iceluy d'Erminac les poursuivit avec un certain nombre de gens. Et quand le dit seigneur d'Albret reconnut que c'estoit son dit cousin d'Erminac, il tourna et alla au-devant de lui; le-

quel il trouva fort eschauffé, et en grande volonté d'achever son entreprise; mais iceluy d'Allebret, par douces paroles et remonstrances qu'il lui fit, l'appaisa. Et n'y falloit pas à cette heure aller par rigueur, car il n'estoit pas fort pour faire résistance contre lui. Si s'en retourna ce comte d'Erminac, sans autre chose faire, en sadite ville de Lectour; et iceux seigneur et dame, qui estoient beaucoup troublés des manières qu'avoit tenues leur neveu, tirèrent leur chemin le plus diligemment qu'ils peurent devers le roi Charles, auquel ils firent leur rapport de tout ce qu'ils avoient trouvé en la personne dudit d'Erminac, qui de ce ne fut guère joyeux. Et sur ce rapport, aussi pour punir icely d'Erminac, le roi fit assembler des gens de guerre, jusques au nombre de vingt-quatre mille combattants, et les fit entretenir long-temps sur la rivière de Loire, d'où il les fit tirer au pays de Lionnois et de Bergue, qui est du pays de Languedoc; car sur lesdites marches il avoit fait tirer toutes les garnisons des pays de Guyenne et de Bordelois; puis environ l'issue de mai, ils entrèrent dans ladite comté d'Erminac. Si y fut envoyé pour chef de ceste besongne, le comte de Clermont, qui estoit lieutenant du roi Charles, ayant en sa compagnie les comtes de la Marche, de Ventadour, et de Dampmartin, avec les seigneurs de Montgascon, de Blanchefort, de Loheac, de Torsy, d'Orval, de Sainte-Traille, mareschal de France; messire Théaude de Valpergue,

bailli de Lyon ; Joachim Rohault, et plusieurs autres seigneurs et capitaines, qui incontinent allèrent poser et asseoir le siège devant ladite ville de Lectour, qui est, comme j'ai dit ci-devant, ville et chasteau merueilleusement fort, de laquelle place ledit d'Erminac, par subtils moyens, s'absenta. Et ne demeura guère de temps, que toute ladite comté d'Erminac, scavoir villes, chasteaux et forteresses, dont il y avoit dix-sept places à pont-levis, ne fussent toutes mises en l'obéissance dudit roi Charles, et ledit d'Erminac contraint de s'en aller rendre en un autre petit pays qu'il avoit sur les marches d'Arragon.

CHAPITRE CXII.

D'ung champ qui fut fait en la ville de Valenchiennes, en Hainault, par deux champions non nobles.

VRAI est qu'un nommé Mahiot Coquel, couturier, lors demeurant en la ville de Tournay, avoit voulu avoir par ci-devant une jeune fille en mariage, outre le gré et la volonté du père de ladite fille ; et pour ce qu'il n'en peust finer par la résistance que le père y bailla, ledit Coquel conceut grande haine contre lui, tellement qu'en peu de jours après il fit guet, et dressa embusche sur iceluy père, lequel il rencontra dans ladite ville de

Tournay , assez près du marché au poisson , et là il le tua et mit à mort ; pour lequel cas il s'absenta de ladite ville de Tournay , et se rendit en la ville de Valenciennes, en Hainaut, où il prit la franchise, pour ledit cas ; car en ce temps ladite ville estoit privilégiée de pouvoir recepvoir toutes gens qui avoient fait homicide , en laquelle ils estoient seulement, quant au fait de justice. Or, assez peu après qu'il eut pris ladite franchise , et qu'il croyoit en vertu d'icelle d'y demeurer paisiblement , un qui se nommoit Jacotin Plouvier , lequel estoit demeurant en ladite ville de Valenciennes , qui estoit parent du père de ladite fille , lequel ledit Coquel avoit ainsi tué , fut adverty qu'iceluy Coquel s'estoit retiré en ladite ville , où il fit tant qu'il le trouva en pleine rue , où il lui dit ces mots : « Traistre , tu as fausement et malheureusement » meurdry et tué mon parent , garde-toi de moi ; » car ains qu'il soit long-temps je vengerai sa » mort. » Lesquelles paroles ledit Coquel souffrit , sans en faire plainte ; et incontinent qu'il peust estre arriere dudit Jacotin , il tira en la maison de la ville , où il trouva les prévost et jurés d'icelle , auxquels il leur dit , et remonstra ces mots : « Je » suis venu en ceste ville , où puis n'aguères de » temps j'ai pris la franchise d'icelle , afin d'estre » à seureté de mon corps , pour la mort et le » meurtre que j'ai fait en la personne d'un tel ; à » laquelle franchise vous m'avez receu. Mais ce » nonobstant un nommé Jacotin Plouvier est venu

» à moi bien félonneusement, et m'a dit que
» combien que j'ai pris ladite franchise, il ven-
» gera la mort d'un tel, en m'appelant traistre,
» avec plusieurs autres grandes injures. Si je vous
» requiers que de ce vous plaise me conseiller, et
» mettre en aide, comme raison est, attendu que
» m'avez receu à ladite franchise. »

Sur lesquelles paroles lesdits prévost et jurés envoyèrent quérir ledit Jacotin, qui estoit leur sujet, et cela sous main, ce qui fut fait; et incontinent qu'il fut arrivé devant eux, il lui fut dit par ledit prévost les paroles et doléances telles qu'avoit fait le susdit Mahiot Coquel, et qu'il regardast quelle chose il avoit dit et entrepris de faire; car les paroles par lui proférées estoient contre les franchises de ladite ville, s'il estoit vrai ce que ledit Mahiot leur avoit rapporté. A quoy ledit Jacotin dit tout haut en la présence des susdits prévost et jurés ces mots « Messieurs, je dis et maintiens que
» fausement et traistrement Mahiot Coquel a
» meurdry et tué mon parent, d'aguet et de fait
» appensé, sans cause raisonnable. » Sur quoi il lui fut réparty par lesdits prévost et jurés: « Regardez
» bien ce que vous dites; car sans faute, se vous ne
» prouvez de vostre corps contre ledit Mahiot ce que
» vous maintenez, pour entretenir les libertés et
» franchises de cette ville, nous ferons de vous
» faire justice, pour monstrier exemple à tous au-
» tres; et pour tant ferons ici venir en votre pré-
» sence ledit Mahiot. » Lequel incontinent on fit

entrer au lieu où lesdits prévost et jurés et Jacotin estoient. Et quand ledit Jacotin apperceut iceluy Mahiot, et qu'il vit qu'autrement il ne pouvoit eschapper, froidement, à long trait et de longue pensée, jetta un petit gage de bataille devant ledit Mahiot, disant derechef que fausement et traistrement il avoit meurdry et occis son parent, d'aguet et de fait appensé, sans cause raisonnable, et que sur ceste querelle il le combattroit.

Auxquelles paroles ledit Mahiot rendit response, pour ses excuses, les plus belles et gracieuses qu'il peut; mais nonobstant cela il receut et leva ledit gage. Et ce fait, furent lesdites parties tous deux faits prisonniers de la ville, et chacun d'eux envoyé en prison, c'est à sçavoir ledit Jacotin ès prisons ordinaires de la ville, et ledit Mahiot en une porte nommée la porte Tournisienne, et à chacun d'eux leur fut baillé un maistre, pour leur apprendre le tour de combattre.

Et pource que ledit Mahiot avoit pris ladite franchise, et aussi qu'il estoit défendeur, lesdits prévost et jurés firent payer et délivrer audit Mahiot toute sa dépense, tant du maistre qui l'apprenoit, comme de bouche, et en autre manière; et en tant qu'il touchoit ledit Plouvier, pour autant qu'il estoit sujet et manant en ladite ville, et aussi appellant, ils lui laissèrent payer sa despense. Et pendant le temps de leur emprisonnement, qui fut par l'espace de dix mois ou environ, fut leur procès fait et débattu par lesdites parties devant lesdits

prévost et jurés ; et tellement y fut procédé , que par sentence diffinitive fut par lesdits prévost et jurés prononcé , qu'ils s'entrecombattroient l'un à l'autre à outrance sur le marché de ladite ville de Valenchiennes , à certain jour , qui lors leur fut déclaré ; et par la mesme sentence il fut ordonné que chacun d'eux auroit les cheveux coupés tout jus , qu'ils seroient vestus de petits paletots (pourpoints) , les manches venants jusques aux costés , et depuis lesdits costés le remanant (reste) estre tout à nud ; et iceux palletots venant par-dessous jusques un petit plus bas que ne seroit un pourpoint et une chausse , qui iroient jusques un petit au-dessous des genoux ; et le résidu , avec les pieds , demeurroit nud ; ayant chacun en leur poing un baston de meslier , de la longueur d'une aulne , ou un peu moins , bien noueteilleux (noueux) , et en l'autre poing , qu'ils auroient chacun un escu de bois , lesdits bastons et escus chacun d'une mesme façon , grandeur et longueur , sauf qu'ils pouvoient faire chacun sur son escu telle peinture de saints ou de saintes que bon leur sembleroit . En cet estat , par vertu de ladite sentence , ils devoient combattre l'un l'autre , tant que l'un demeurast mort sur la place , du moins qu'il fust jetté hors des lices , qui pour ce se feroient . Laquelle sentence ainsi prononcée , alla jusques à la connoissance de Charles de Bourgongne , comte de Charrolois , dont ci-devant est fait mention , qui lors estoit lieutenant-général du duc Philippe de Bourgongne son père , en tous ses pays de Picardie , Ar-

tois, Flandres, Hollande, Zélande, Hainaut, Brabant et Namur, pour autant qu'il estoit lors ès voyages des Allemagnes, en intention d'estre et se trouver à la convention qui se debvoit tenir par l'empereur et les autres princes, pour faire résistance contre le Turc et les Infidelles, dont ci-devant je vous ai fait mention; lequel, comme lieutenant de sondit père, escripvit et manda auxdits prévost et jurés, que le jour assigné auxdits champions fust prorogé à un autre jour; car son intention estoit d'y estre; laquelle journée fut donc prorogée, et mise à un autre certain jour ensuivant.

Quand ledit jour approcha, que ledit champ se debvoit faire, ledit comte rescrivit derechef aux susdits prévost et jurés, une autre prorogation, et cela fut fait par plusieurs fois et diverses journées; et me fut dit que lesdites prorogations se faisoient à la requeste d'aucuns grands seigneurs, à qui lesdites parties estoient serviteurs, afin de trouver manière et moyen qu'ils ne fissent pas ledit champ, et qu'on les mist d'accord; mais à cela ne voulurent consentir lesdits de Valenchiennes, combien que par plusieurs fois ils en furent requis et pressés. Mais ils répondirent que ce seroit contre leurs privilèges et franchises, que pas ils ne lairroient perdre, pour chose qui leur en deut advenir. Et pour mener à fin leur dite sentence, comme aussi entretenir et garder leurs privilèges et franchises, ils firent plusieurs voyages et ambassades devers ledit comte de Charrolois, en le requérant qu'il leur

laissast jouir de leur dessusdits privilèges , et que leur sentence peust sortir son effet ; lequel de Charolois ne leur voulut oncques accorder , ne souffrir que ledit champ se fist.

Or, pendant le temps que tels voyages se faisoient , et durant aussi leurs ambassades , il leur fut rapporté que ledit duc de Bourgongne retournoit du voyage d'Allemagne , dont cy-devant est fait mention , et que déjà il estoit entré en sesdits pays de Bourgongne ; sur quoy ils conclurent ensemble d'envoyer aucuns députés de par eux , devers luy ; car, à vous dire proprement , icelle ville de Valenchiennes estoit renommée , dès ce temps-là , pour estre la plus riche ville de toute la comté de Hainaut ; et ne leur chaloit de la despense , mais qu'ils peussent mener à fin leur intention. Si fut mise sus ladite ambassade , au desceu dudit comte de Charolois ; et allèrent jusques èsdits pays de Bourgongne , où ils trouvèrent le duc , auprès duquel ils trouvèrent façon d'avoir audience. Et quand ils furent devant luy , par bonne manière , ils lui remonstrèrent toutes les choses cy-devant dites ; et outre ce , comment il avoit promis et juré de les laisser jouyr de leurs privilèges et franchises ; aussi, comment la question de ceste matière avoit cousté grande somme de deniers à ladite ville , et que son plaisir fust que , selon leursdites franchises , ils peussent faire accomplir iceluy champ , selon la teneur de leurdite sentence. Quand le duc eut ouy leur intention et ce pour quoy ils estoient venus par-de-

vers luy, ils ne trouvèrent autre response, sinon qu'il leur dit, qu'en bref, il se trouveroit en son pays d'Artois, et que luy estant retourné là, il leur feroit tout ce qu'il appartiendroit; puis, sans avoir autre response, ils retournèrent en ladite ville de Valenchiennes. Un certain temps après, iceluy duc retourna en sa ville de Lille, et de là il fut en sa ville de Bruges, auquel lieu ceux de Valenchiennes envoyèrent de rechef encore une autre ambassade, afin de sçavoir sur ce la bonne volonté et le bon plaisir dudit duc leur seigneur; auxquels il fut ordonné de proroger le jour qu'ils avoient assigné auxdits champions, jusques au mardy vingtiesme jour de may ensuivant, auquel jour son intention estoit d'y estre et s'y trouver en personne; car il devoit aller en sa ville de Louvain en Brabant; et que son chemin se prendroit par ladite ville de Valenchiennes, et qu'audit jour il passeroit par icelle.

De ceste response furent fort joyeux lesdits ambassadeurs, et en firent leur rapport par-devers ceux d'icelle ville, qui pareillement en furent beaucoup joyeux. Sur quoy, en toute diligence, ils firent faire les préparatifs servant à faire ledit champ, qui se fit sur le marché de ladite ville, en une lice creuse, laquelle estoit de soixante pieds en rondeur, avec des bailles (portes) de bois doubles, tout autour et aux environs desdites lices; lesquelles doubles bailles estoient faites pour y mettre dedans des gens ordonnés par ladite ville, à garder lesdits cham-

pions , et spécialement celui qui seroit victorieux. Donc ledit duc partit d'icelle ville de Bruges , et tirant son chemin à Louvain , il passa par cette ville de Valenchiennes , où il fut ladite journée. Quant à sa personne , elle estoit logée dans la maison de ladite ville , à l'endroit desdites lices , èsquelles furent amenés lesdits champions , estant chacun ainsi habillés que je vous ay dit cy-devant. Après qu'on eut ordonné que chacun d'eux fist son devoir , chacun tenant son baston d'une main , et de l'autre son escu , ils marchèrent l'un contre l'autre , où ils frappèrent plusieurs horions avec lesdits bastons , l'un sur l'autre ; et combien que le susdit Mahiot fust homme de petite corpulence , et ledit Jacotin fort et membru , néanmoins iceluy Mahiot se défendoit assez bien et vaillamment , et blessa ledit Jacotin sur la teste ; car pour sa petite stature , il avoit , du bout de son pavois , jetté du sablon contre les yeux d'iceluy Jacotin , par le moyen de quoy il le croyoit grever. Mais quand ledit Jacotin se sentit ainsi atteint dudit sablon , il marcha auprès d'iceluy Mahiot , et le prit à brache de corps , tellement qu'il le rua et renversa par terre sous luy , où il luy fit souffrir grand martyre ; et à la vérité , c'est chose abominable que de le recorder ; mesme il sembloit à plusieurs estants là , que c'estoit faire contre notre foy ; car avec ses mains et ongles , il luy creva les deux yeux de la teste , et les luy fit saillir dehors. Outre quoy , estant sur son estomach , à genoux il luy crevoit le cœur , et l'estrangla de ses mains ,

puis le jetta hors desdites lices. Et combien que ledit Mahiot, en ce martyre, s'escria plusieurs fois pour avoir confession, néanmoins il n'en peut oncques rien finer; et en cet estat, il fut par le bourreau de ladite ville traisné et mené à la justice, lequel rendit l'esprit ainçois qu'il y vinst, et en ce point, il y fut pendu.

En l'année mil quatre cent cinquante-cinq, droit le jour de l'Ascension, arrivèrent en la ville de Lille, six Turcs, que le duc d'Albanie avoit pris sur ceux de ceste nation, lesquels il envoya en présent au duc de Bourgogne, qui ordonna de les garder; dont il fut fort joyeux, et en scut bon gré au susdit duc.

CHAPITRE CXIII.

Comment, par subtils moyens, le seigneur de Croy trouva manière de faire avoir en mariage à Philippe, son fils aîné, la fille aînée du comte de Saint-Pol.

EN iceluy temps, Antoine, seigneur de Croy, qui de long-temps avoit tousjours esté premier chambellan du duc de Bourgogne, qui l'avoit fort en grasse, par lesquels moyens il avoit grande autorité dans tous les pays d'iceluy duc, avoit un fils nommé Philippe, qui estoit son fils aîné; et il s'advisa que Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, avoit une très gente damoiselle, qui estoit sa fille ais-

née ; et luy sembla que s'il pouvoit trouver manière et moyen de faire l'alliance de sondit fils avec ladite damoiselle , au temps à venir ce seroit pour grandement relever et exaucer la génération et la maison de Croy ; ce qui luy fit rechercher tous les moyens dont il peut s'adviser envers ledit comte de Saint-Pol , afin de parvenir au traité de mariage de sondit fils et de ladite damoiselle ; toutesfois , quelques moyens qu'il y trovast , iceluy comte n'y vouloit condescendre. Et à la vérité aussi , il en avoit bien raison , pour ce que ladite damoiselle estoit sortie de si noble lieu , comme des fleurs-de-lys ; car sa mère estoit fille du comte de Marle , et ledit de Croy n'estoit descendu que de simple bannière.

Or , quand ledit de Croy reconnut que ledit comte de Saint-Pol ne se vouloit accorder à cela , il trouva les moyens envers ledit duc son maistre , sous d'autres couleurs qu'il prit , à ce que toutes les terres et revenus qu'iceluy comte de Saint-Pol avoit ès pays et seigneuries dudit duc son maistre , fussent toutes mises en ses mains , et à chacune place il y fit commettre des gens de par luy. Et entre les prétextes et couleurs qu'il rechercha pour y parvenir , il dit audit duc que ce comte de Saint-Pol avoit grandement offensé envers luy , en tant qu'il avoit marié une de ses sœurs à Charles d'Anjou , comte du Maine ; et , qui pis estoit , il luy avoit baillé , avec sadite sœur , sa ville , son chasteau et comté de Guise , le tout , sans le congé et licence de luy ; ce qu'il ne pouvoit faire avec raison , at-

tendu qu'il estoit son vassal et sujet, à cause de plusieurs seigneuries de Hainaut, Namur et autres, auxquels ladite ville et chasteau de Guise estoient marchissants (limitrophes), et pourroient grandement pis valoir. Ce qu'il représentoit audit duc, pour le plus enflammer contre ce comte de Saint-Pol; lequel, par ces moyens et autres, fut long-temps qu'il ne pouvoit estre ouy ne escouté en ses raisons, ne ravoit sesdites terres et seigneuries en sa main, ce qui luy tourna à grand préjudice et dommage.

Avec cela, ledit seigneur de Croy prenoit peine chacun jour envers ledit duc son maistre, d'esloigner iceluy comte de la présence de sa personne; à quoy il travailla tellement, qu'ainçois (avant) qu'il peust avoir et obtenir sa paix envers ledit duc, et ravoit sesdites terres en sa main, il convint que ledit comte de Saint-Pol accordast audit duc l'alliance du mariage de sadite fille avec le fils dudit de Croy, dont les fiançailles furent faites sur certaines et grandes peines de repentises. Lesquelles choses iceluy comte de Saint-Pol ne faisoit pas bien libéralement ne de bon cœur; mais à ceste heure il ne pouvoit faire autrement. Et convint qu'il baillast sadite fille, pource qu'elle estoit encore jeune d'age, à la dame de Croy, femme dudit seigneur, afin de l'apprendre et de l'endoctriner; laquelle y fut long espace de temps. Et tout ce en quoy on luy pouvoit complaire en l'hostel dudit seigneur de Croy, on luy faisoit, afin de l'induire à l'achèvement parfait de ce mariage. Et fut menée en la

ville de Luxembourg, de laquelle ledit de Croy estoit gouverneur pour ledit duc.

Et en ceste année mil quatre cent cinquante et cinq, ce seigneur de Croy, sçachant véritablement que ledit comte de Saint-Pol ne ses autres enfants n'estoient aucunement contents du parachèvement de ce mariage, il se disposa de prendre jour pour les faire espouser; lequel jour il fit sçavoir audit comte de Saint-Pol et aux autres ses enfants, afin que si leur plaisir étoit d'y estre, il en seroit bien joyeux. Lesquelles nouvelles estant venues à sa connoissance, il en fut fort desplaisant, et envoya devers le seigneur de Croy, luy présenter et offrir de payer les sommes d'argent qui avoient esté dites, au traite dudit mariage, devoir estre payées par celui qui de ce se repentiroit; lesquelles offres ledit de Croy ne voulut accepter; et aussi il avoit tellement induit ladite damoiselle, qui estoit jeune, comme dit est, qu'elle dit que le marché luy plaisoit bien.

Quand ledit comte sceut les responses d'iceluy de Croy, et que le jour s'approchoit que lesdites espousailles se devoient faire, il mit sus une grosse armée, dont il fit chef son fils aîné, qu'on nommoit lors Jean Monsieur, et qui de droit estoit, par la succession de madame sa mère, comte de Marle; et envoya ses gens, en intention d'aller en ladite ville de Luxembourg, pour reprendre et ravoïr sa sœur; mais quand ledit de Croy fut adverty de la venue d'iceluy Jean Monsieur, il fit monter aussi-

tost à cheval deux chevaliers de son hostel, c'est à sçavoir le seigneur de Rubempré et le seigneur de Maingarmal, qui estoient ses deux nepveux, et avec un homme de son conseil les envoya au devant d'iceluy Jean Monsieur, pour luy dire et déclarer, que s'il venoit audit Luxembourg pour estre et assister aux nopces de sa sœur, il y fust le très bien venu; mais que s'il y venoit pour autre chose faire, ils luy signifioient que pas n'entreroit en la ville. Quand lesdits chevaliers et cet homme de conseil eurent receu cette charge d'ainsi parler, ils partirent dudit Luxembourg, et tirèrent tant qu'ils rencontrèrent iceluy Jean Monsieur avec son armée; auquel ils dirent, en la meilleure manière qu'ils peurent, la charge qu'ils avoient dudit seigneur de Croy. Desquelles paroles ledit Jean Monsieur ne fut pas content, et retourna en sa place de Chasteler devers ledit comte son père, sans autre chose avoir peu besongner en ce voyage, de quoy il fut fort desplaisant; et nonobstant toutes ces choses ainsi faites, ledit seigneur de Croy les fit espouser, et faire leurs nopces le plus solennellement qu'il se peut; et fut là ledit mariage consommé.

CHAPITRE CXIV.

Comment l'archevesque de Rains fut conseillé touchant les gens d'Eglise.

EN ceste mesme année, environ l'issue de juin, l'archevesque de Rheims fit sçavoir à tous les prélats, colléges et chapitres estants dans l'estendue de son archevesché, qu'ils fussent tous prests et rendus à un certain jour, qu'il leur fit assigner, dans la ville de Soissons, ou procureurs pour eux, et que là il vouloit faire un conseil, touchant le faict des gens d'église. A laquelle journée, il y eut grande quantité desdits gens d'église qui s'y trouvèrent. Et à ce conseil furent faits plusieurs appointements et statuts; entre les autres, il y fut conclu et délibéré, que de là en avant aucuns prestres ne tiendroient avec eux plus aucunes meschines (jeunes filles) sur, peine de confiscation de leurs bénéfices, et d'estre punis à la discrétion dudit archevesque; dont plusieurs desdits gens d'église furent mal contents; et y en eut grand murmure par tout l'archevesché et les pays d'environ. Mais quelque chose qu'il en fust appointé et conclu, néantmoins ledit appointement ne tint guères de temps; et fit chacun là-dessus comme il avoit accoustumé auparavant.

CHAPITRE CXV.

De l'ambassade que le duc de Bourgogne envoya devers le roy pour son voyage de Turquie.

Au mois de juillet de cet an mil quatre cent cinquante et cinq, le duc de Bourgogne mit sus une très grosse ambassade, comme de trois à quatre cents chevaux, pour aller devers le roy Charles, qui lors se tenoit sur les marches de Berry. Si furent chefs d'icelle ambassade, le seigneur d'Anthoing son chancelier, et le seigneur de Croy, qui furent accompagnés de plusieurs chevaliers et escuyers, en bon estat; et leur fut enchargé, de par iceluy duc, de supplier au roy qu'il luy pleust prendre en sa garde tous ses pays, durant le temps de son absence qu'il seroit en son voyage de Turquie, pour accomplir le vœu qu'il avoit fait, dont cy-devant est faite pleine mention; et en outre, que son plaisir fust de luy bailler la bannière de France, avec gens et argent pour fournir audit voyage; et outre cela, que pour le faire dans sa bonne grasce, il luy pleust y apporter et donner son consentement. Lesquels ambassadeurs, après qu'ils eurent accepté et entrepris lesdites charges, partirent d'auprès iceluy duc et tinrent leur chemin, en intention de trouver ledit roy Charles;

et tant cheminèrent qu'ils le trouvèrent en une ville nommée Bourges en Berry, où ils furent logés honorablement par les fourriers du roy.

Et si y trouvèrent le duc d'Orléans, qui avoit espousé la niepce dudit duc de Bourgogne, lequel les receut grandement et fort honorablement; et de là il les mena à une place assez près de là, nommée le Bois-sur-la-Mer, où le roy lors se tenoit, et où il présenta au roy ses ambassadeurs, lesquels estants à genoux luy firent la révérence. Mais le roy les fit lever incontinent, et les receut à très grande joie; et assez tost après le roy avec le duc d'Orléans et lesdits ambassadeurs se retirèrent, avec aucuns autres de l'estroit conseil du roy, en une petite chambre, où ils furent avec peu de gens; en laquelle iceux ambassadeurs dirent et déclarèrent au roy la charge qu'ils avoient de leur ambassade, qui contenoit en effet les choses dessusdites. Après que le roy les eut ouys, il leur respondit de sa personne, que si ledit duc lui vouloit bailler et remettre en ses mains ses villes engagées, situées sur la rivière de Somme, comme Monstreuil, Abbeville, Amiens, Saint-Quentin et autres villes, et lui envoyer son fils, le comte de Charrolois, en son hostel, durant sadite absence, il lui lairroit jouir de tous les profits d'icelles villes et seigneuries, et s'acquitteroit de garder son fils, ensemble de garder ses autres pays, comme il voudroit faire les siens propres. Et en tant que touchoit ladite bannière, avec les gens et l'argent qu'il lui demandoit, il n'estoit pas dé-

libéré de le faire , pour autant que toujours il estoit sur sa garde de ses anciens ennemis d'Angleterre. Et pour ceste heure ne fut autre chose acceptée ne conclue , sinon qu'il prindrent jour pour retourner devers ledit duc de Bourgongne leur seigneur.

Après donc qu'ils eurent esté et séjourné assez long espace de temps au pays, et que de tous costés ils eurent esté festoyés , ils prinrent congé du roy, lequel envoya payer tout au long tout ce que lesdits ambassadeurs et ceux de leur compagnie avoient despendu en ladite ville de Bourges, eux estants là. De là ledit duc d'Orléans , la duchesse sa femme, le comte d'Angoulesme, frère dudit duc d'Orléans, et la comtesse sa femme, retournèrent avec les susdits ambassadeurs, par les pays d'iceux seigneurs, où en chacune place ils les festoyèrent grandement et honorablement. Et ainsi retournèrent devers ledit duc de Bourgongne, sans pour ceste heure avoir peu besongner autre chose, ne obtenir rien du roy.

CHAPITRE CXVI.

De la résignation que fit l'évesque de Liége de son évesché.

EN ceste mesme année mil quatre cent cinquante-cinq, environ la feste de saint Andrieu, l'évesque de Liége, considérant qu'il avoit dévotion de délaisser le monde, et de se mettre et retirer en un lieu solitaire, aussi pour le bien des sujets et du pays, comme il lui sembloit, et pour avec ce complaire à plusieurs grands seigneurs, résigna ledit évesché au profit de Pierre Monsieur, fils au duc de Bourbon, qui avoit espousé la sœur du duc de Bourgogne, par lequel moyen il estoit son propre et véritable nepveu. Quand ces nouvelles furent espandues par les pays de Liége, les Liégeois en grand nombre en furent fort esmerveillés, et de prime face n'en furent pas contents. Si se allèrent (trairent) devers leurdit évesque, et lui demandèrent pourquoi il faisoit ladite résignation, en lui demandant s'il la faisoit par crainte ou contrainte de quelque seigneur que ce fust. A quoi il leur fit response qu'il ne le faisoit pas pour appréhension aucune, mais de sa franche et libérale volonté, disant que c'estoit pour le bien d'eux et de tout le pays, et que meilleur seigneur ne leur pouvoit-il bailler que luy, pour les garder et défendre

envers tous et contre tous; remontrant la prochaineté de lignage qu'il avoit avec ledit duc de Bourgongne, comment il estoit frère de la comtesse de Charolois, et mesme que le comte de Clermont, son frère, avoit espousé une des filles de France. Bref, il les exhorta tellement, que chacun d'eux consentit à ladite résignation.

CHAPITRE CXVII.

De l'évesché d'Utrecht.

PENDANT le temps de la résignation de cest évêché de Liège, trespassa l'évesque d'Utrech en Allemagne. Et pour avoir la dignité et estre fait évêque, fut par ceux du chapitre de l'église, mesme par les gens de la ville et du pays, esleu Guillebert de Brederode, noble homme et grand seigneur es pays de Hollande et Zélande; mais pour tant il n'en fut oncques mis en possession, car David de Bourgongne, fils illégitime dudit duc Bourgongne, avoit obtenu des bulles de nostre Saint-Père, pour parvenir à ladite dignité. Lequel, sous la fondation d'icelles bulles, voulut en prendre possession, mais iceluy de Brederode, mesme ceux du pays, y mirent et baillèrent opposition et contredit. Et à ceste cause s'esmeut au pays une très grosse guerre; car dans ledit esvesché on ne vouloit obéir à ce

David, Et pour ce, ledit duc de Bourgogne fit une grosse assemblée de gens de guerre, qu'il manda en ses pays de Picardie, Flandres, Brabant, Haynaut et autres pays, jusques au nombre de vingt mille combattants ou environ, et les fit tirer par ses pays de Hollande et Zélande, et entrer ès pays dudit évesché; mais quand ledit de Brederode connut que c'estoit la destruction totale dudit évesché et des terres de l'église, il trouva manière et moyen d'appaiser la chose, et fut content soy déporter. Et pour récompense lui fut baillée la prévosté de Saint-Donast de Bruges, qui est une belle et profitable dignité, avec une certaine pension sa vie durant, sur les deniers dudit évesché. Et ainsi la chose cessa; et fut ledit David receu évesque, lequel fit son entrée en ladite ville d'Utrecht, où il fut obéy, mais aucunes autres bonnes villes dudit évesché n'en voulurent estre contentes, et ne voulurent luy obéir long-temps durant; ce qui depuis leur tourna à grand dommage et desplaisir, car ledit duc les contraignit par sièges et puissances d'armes, tellement qu'ils obéirent enfin à ce David.

En ce mesme temps, le pape et le roy d'Arragon envoyèrent devers ledit duc de Bourgogne, qui se tenoit dans son pays de Hollande, en une ville nommée La Haye, une grosse ambassade et une croisie, pour aller sur les Turcs et Infidelles de notre foi; lesquels ambassadeurs, pour le bien de la chose, n'y profitèrent guères.

CHAPITRE CXVIII.

De la prinse de Jehan , duc d'Alençon.

Au commencement de l'an mil quatre cent cinquante et six, il fut grande renommée par le royaume de France, et spécialement sur les marches de Bretagne et de Normandie, que Jean, duc d'Alençon, estoit mal content de ce que le duc de Bretagne tenoit la ville de Fougères, dont cy-devant est fait mention, laquelle ville il disoit lui appartenir, comme estant son propre héritage. Pour laquelle r'avoir, il avoit plusieurs fois requis le roy Charles, afin de lui en faire raison; mais pour ce qu'on n'y besongnoit pas à sa volonté et suivant son désir, il se troubla en lui-mesme, comme aussi pour ce que quand il alloit à l'hostel du roy, il n'estoit pas receu ni ouy comme il lui sembloit qu'il devoit estre, attendu qu'il estoit sorti de la couronne, et si prochain que chacun pouvoit sçavoir.

A ceste cause, comme mal meu et conseillé de gens de meschant estat, par lesquels aucunes fois les princes se trouvent réduits en grand deshonneur et dommage, il trouva manière d'avoir alliance avec le roy Henry d'Angleterre, qui de long-temps, comme aussi ses prédécesseurs, ont esté renom-

més et réputés ennemis d'icelui roy Charles de France, et de ses prédécesseurs; et par ces mauvaises alliances, devoient lesdits Anglois descendre dans le royaume par aucunes marches et contrées appartenants audit duc d'Alençon, lesquelles il devoit bailler et mettre entre leurs mains; et de ce furent trouvées et surprises lettres signées de la main d'iceluy duc d'Alençon, lesquelles furent présentées audit roy Charles. Lequel, quand il reconnut la grande faute qui estoit en ce duc d'Alençon, il en fut fort desplaisant, et en parla plusieurs fois à aucuns de son plus privé conseil; et disoit qu'il vivoit desplaisamment quand il falloit qu'il se donnast de garde de ceux en qui il se devoit fier, mesmement de ceux de son sang. Finalement, pour obvier à l'entreprise dudit d'Alençon, par grande et meure délibération de son estroit conseil, il conclud de faire prendre et arrester prisonnier ledit d'Alençon, comme aussi de saisir et mettre entre ses mains toutes ses places, villes, chasteaux et forteresses, avec tous ses biens. Pendant laquelle conclusion, icelui d'Alençon estoit absent et hors de sa duché et de ses pays; car pour lors il s'estoit retiré hors desdites marches, afin que quand lesdits Anglois entreroient en ses places, il peust dire qu'il n'en pouvoit mais, et qu'il estoit absent; et se retira durant icelui temps en la ville de Paris, en laquelle il demeura par aucuns jours. Ce qui estant venu à la connoissance dudit roy, et après qu'il fut pleinement et selon la vérité informé dudit cas,

il ordonna au comte de Dunois, bastard d'Orléans, d'aller à ladite ville de Paris, pour faire et constituer prisonnier icelui d'Alençon, comme dit est, et avec lui le seigneur de Moy, bailly de Vermandois, et certain nombre de gens de guerre, pour servir et fournir à ladite prise.

Doncques, environ le jour du Saint-Sacrement de cet an, icelui comte de Dunois arriva en ladite ville de Paris, et fit demeurer aux champs ledit bailly de Vermandois, et avec lui quarante lances et les archers, lesquels, à l'heure que leur avoit ordonné ledit d'Orléans, se devoient trouver au dehors et assez près de la porte Saint-Antoine, sur le chemin de Melun. Or, quand ledit d'Orléans fut arrivé en icelle ville de Paris, et qu'il sceut où estoit ledit duc d'Alençon, il manda le prévost de Paris et aucuns autres officiers du roy, auxquels il dit et déclara sa charge; et leur fit commandement, de par le roy son souverain seigneur, d'estre prests et de le secourir, si iceluy Alençon vouloit faire aucune désobéissance et résistance; aussi qu'incontinent tous ses gens fussent pris et saisis; et leur enchargea que la chose fust tenue secrette jusques à ce qu'il eust fourni et se fust acquitté de son exploit; car si autrement en estoit fait, et qu'il manquast à sadite entreprise, il s'en deschargeroit sur eux envers le roy. Sur lesquels paroles et commandements, chacun desdits officiers dit qu'il s'acquitteroit de son devoir. Puis quand ledit d'Orléans fut bien assuré de la volonté d'iceux officiers, il tira

à l'hostel de ce duc d'Alençon, droit le dit jour du Saint-Sacrement; et environ les quatre heures après midi, il luy alla faire la révérence; lequel d'Alençon, sans se douter aucunement, luy fit grande réception et honorable; et après qu'il eut un peu devisé avec luy, et qu'il peut sçavoir que ses gens, tant de dehors comme de dedans, estoient auprès de luy, il lui dit ces mots: « Monseigneur, pardonnez-moy, le roy m'a envoyé devers vous et m'a baillé charge de vous faire son prisonnier; je ne sçais proprement les causes pourquoi ». Et pour à lui obéir, en lui mettant la main sur l'espaule, il lui dit derechef: « Je vous fais prisonnier du roi. » A laquelle parole le dit d'Alençon monstra manière d'estre bien desplaisant, et non sans cause; et vit lors grand nombre des gens dudit d'Orléans entrer, tant en son hostel comme en sa chambre, et conneut bien lors qu'il falloit qu'il obéist.

Ce fait, pour le doute de la murmure et du bruit qui s'en pouvoit ensuivre dans ladite ville, il luy dit: « Monseigneur, sans icy plus faire de séjour, il faut partir de ceste ville, et prestement monter à cheval. » A quoy le dit d'Alençon luy répartit, qu'il estoit bien là; et que jà n'estoit besoin de le transporter hors de la ville. Ce nonobstant, il fit tirer les chevaux dudit d'Alençon, et aucuns de ses serviteurs, tels qu'il les voulut avoir, et les fit monter à cheval, et, sans long séjour, il le mena hors de ladite ville, par icelle porte Saint-Antoine où assez près ils trouvèrent

ledit bailly de Vermandois et les quarante lances, dont dessus est fait mention. Quand ledit d'Alençon les apperçut de loin, il demanda quelles gens c'estoient, et s'il avoit garde et seureté de sa vie; lequel d'Orléans luy répondit que c'estoient les gens du roy, et qu'il n'avoit garde d'eux, mais venoient pour le mener et conduire devers le roy. En cet estat, ils tirèrent ce jour jusques à Melun, où il demeura par aucuns jours.

Or, incontinent que le roy fust asseuré de ladite prise, il envoya audit lieu aucuns députés de sa part, pour interroger ledit d'Alençon sur les rapports qui luy avoient esté faits, qui de ce firent grandement leur debvoir; mais il ne leur voulut faire aucunes responses, sinon que quand il les eust ouys, il leur dit; que quand il se trouveroit par-devers le roy, il ne luy céleroit rien, et qu'il sçavoit bien qu'il luy avoit baillé le bout, disant qu'il ne falloit point doubter qu'il fust Anglois; car oncques il ne l'avoit esté, ne n'avoit volonté de l'estre; mais beaucoup luy desplaisoit des manières que le roy tenoit contre luy et ceux de son sang; car quand ils venoient par devers luy, ils estoient des quatre ou six jours avant, ou sans qu'ils peussent avoir audience pour pouvoir parler à luy, et ne tenoit entour luy qu'un nombre de meschantes gens et de meschant estat, issus de petite lignée, qui à présent le gouvernoient.

Telles paroles, ou en substance, disoit ce duc d'Alençon; mais quand le roy fut de ce adverty,

il manda qu'on le fist avancer par-devers luy ; et luy fust ordonné pour son estat et son service, huit personnes de ses gens, et non plus. Et en ce point et cet estat, par ledit bailly de Vermandois, avec lesdits gens de guerre, et sous sa garde, il fut mené devers le roy, qui lors estoit au pays de Bourbonnois, dans un chasteau nommé la Nonnette, où il se tenoit lors.

Et quand il fut là ainsi arrivé, aucuns jours après le roy le manda, et le fit venir devant luy, où il luy reprocha comment il avoit pris alliance avec ses anciens ennemis, auxquels il devoit bailler ses places de la Falaise et de Donfront, pour descendre en son royaume. Sur lesquelles paroles, iceluy d'Alençon, par hautain langage, respondit ces mots, ou en substance : « Monseigneur, je » ne suis pas traistre, mais bien peut estre que j'ay » fait aucunes alliances avec aucuns grands seigneurs, afin de recouvrer ma ville de Fougères, » que le duc de Bretagne tient à tort, et sans cause » raisonnable, et duquel je n'ay peu avoir raison » en vostre cour. » A quoy le roy luy respondit, qu'il n'avoit oncques esté refusant de faire à chacun raison et justice, et qu'il n'estoit jà besoin, sous ombre de telles couleurs, de prendre ne faire telles alliances à ses ennemis et adversaires, lesquelles il ne pouvoit ignorer ; car il en avoit des lettres signées de sa main : et aussi par la relation d'un héraut et d'un Anglois d'Angleterre, qu'il avoit fait prendre, et qu'il tenoit prisonniers, il

en avoit esté acertainé. Après plusieurs paroles, iceluy d'Alençon supplia au roy qu'il luy pleust le mettre au délivre et en liberté. A quoy le roy luy fit response, que ce n'estoit pas chose à jeter en molle, ne si légèrement y besongner, sans grande délibération; car il estoit bien desplaisant quand il convenoit qu'il se gardast de ceux de son sang, et ne se sçauroit plus en qui fier, et que sans faute il luy feroit faire son procès tout au long.

Après ces paroles, il le fit remener et mettre en place seure; et ordonna de le garder tellement qu'on luy rendist compte de sa personne. Auquel lieu il fut prisonnier par l'espace de deux ans ou environ. Lequel emprisonnement fut aussitost publié par tout le royaume de France, et ès pays voisins, et en parloit chacun selon son affection. De laquelle matière, je vous lairray à parler quant à présent, pource qu'il est besoin de parler de plusieurs autres besongnes, qui pendant ledit temps, survinrent en plusieurs marches; et retourneray à ladite matière, en temps et en lieu, par où vous connoistrez la fin de son procès.

CHAPITRE CXIX.

D'une ville forteresse sur les marches de Hongrie, où le Turc avoit mis le siège¹.

PENDANT le temps de l'emprisonnement du devant nommé duc d'Alençon, et mesme au mois de juillet de ces tan cinquante-six, le Grand-Turc, qui dès auparavant, avoit mis le siège devant une ville et forteresse, nommée Eniseninsenbeq², sur les marches de Hongrie, et devant laquelle avoit esté l'espace de quatre mois et demy, atout grant multitude de peuple infidelle, entre lesquels avoit grand nombre de chrestiens réniez et d'aulcuns qui, par contrainte, le servoient pour leur vie sauver. Desquels en y eust un certain nombre qui seurent que le Turc avoit juré son dieu Mahomet, que ladite ville et chasteau, il assailleroit en briefts jours; car il estoit troublé de y avoir séjourné si longue espace de temps, et que, par son Dieu, il les prendroit par force, ou lui et tous

1. Chapitre ajouté d'après le manuscrit 497.

2. Ce nom est tellement défiguré qu'il m'est impossible de le reconnoître. Voyez, pour la guerre entre Jean Huniades et Mahomet II, Jean de Thrwœz et *Historia critica regum Hungariæ stirpis mixtæ*, de Étienne Katona, t. VI, second. part.

sessergents y mourroient tous ensemble. Lesquelles nouvelles, aulcuns et preux bons chrestiens, congnoissants ledit Turc estre vaillant et entreprenant, et doutants la grande effusion du sang de ceux de ladite ville, trouvèrent manière de icelles nouvelles leur faire savoir, affin qu'ils se préparassent, et qu'ils ne fussent pas pris de emblée. Et incontinent qu'ils furent de ce advertis, signifièrent les nouvelles, et firent hastivement sçavoir à un grand seigneur chrestien, nommé Onidianne (Hunniades), luy suppliant qu'il leur voulust bailler ayde et secours. Et quand icellui Onidianne eust ouy ces nouvelles, à toute diligence assembla grand nombre de peuples chrestiens dudit pays, et jusques au nombre de neuf cents hommes à cheval, et quarante mille de pied; desquels piétons, la plupart estoient gens mécaniques et de plusieurs mestiers qui, par la rivière de la Duno (Danube), vers laquelle n'avoit pas mis son siège, entrèrent de nuit en ladite ville; car il n'avoit posé sondit siège que par terre. Et eux ainsi entrés dedans, furent ceux de ladite ville grandement réjouis et confortés. Et fut proprement la nuit de la Magdelaine, que ledit Turc fist armer le tiers de ses gens, estant audit siège; et environ dix heures de nuit, fit crier à l'assaut, et commanda nuls y aller fors le nombre qu'il avoit ainsi ordonné; ce qu'ils firent. Et dura ledit assaut toute ceste nuit, et jusques à l'heure de huit heures du matin. Auquel assaut, les chrestiens eurent moult à souffrir: car iceluy Turc et ses gens les assaillirent vistement et asprement. Et

iceux chrestiens se défendirent si vaillamment, que ils reboutèrent les Sarrazins, ennemis de sainte foy, par plusieurs fois jus de la muraille de ladite ville. Et sembloit icellui Turc estre un ennemi d'enfer, tant estoit irez et plain de cruauté; et tout incontinent fit faire commandement audit tiers de ses gens qu'ils allassent audit assaut; car bien lui sembloit qu'il mettroit lesdits chrestiens à mercy, au moyen de sesdites gens qui estoient frais et nouveaux, pourtant que iceux chrestiens avoient toute la nuit esté fort travaillés d'icellui premier assaut. Et ainsi qu'il le commanda fut fait: car pas un chef de guerre, estoit renommé par toute Turquie, estre si vaillant et crému en armes, tel qu'il n'en avoit oncques point esté depuis cent ans. Ainsi donc recommença l'assaut contre les chrestiens, qui fut dur et merveilleux; et dura depuis lesdites huit heures sans cesser, jusques à quatre heures après midi. A quoy lesdits chrestiens, à l'aide de Nostre-Seigneur, bailèrent telle résistance, et si bien se défendirent, que icellui Turc fut encore contraint de reprendre l'autre tiers de sesdites gens, qui, à la vérité dire, estoient la fleur de tout son ost, et entre lesquels avoient grand nombre de gentillesse des marches de Turquie. Et comme tout forsenné, fit recommencer ledit assaut, qui fut dur merveilleusement, et où lesdits chrestiens, monstrèrent grande vaillance; car il dura depuis ledit temps de quatre heures, jusques au lendemain l'heure de midy. Et ne faut pas doubter,

que durant lesdits trois assauts, ceux de ladite ville eurent moult à souffrir. Et parce qu'ils estoient tant las et foulés, et que plus n'en pouvoient, icellui Turc et une partie de ses gens entrèrent en ladite ville. Et ce voyant un droit saint homme, nommé Capitenne, prenant en sa main un crucifix, monta sur une tour à terrasse, au plus haut du chasteau de ladite ville, criant à haute voix ces mots : « *O Deus meus ! Deus* » *meus ! altissime Pater, veni in adiutorium meum,* » *veni, libera populum quem redemisti pretioso* » *sanguine tuo ! Veni, noli tardare, Deus meus !* » *Ubi sunt misericordie tue antiquæ ! Veni, ne Tur-* » *ci et increduli dicant : Ubi est Deus ?* » Donc ces présents mots cria si haut moult piteusement, rendant grosses larmes par les yeux que sa voix ouyrent les chrestiens qui encore se combattoient. Jà fust-il qu'ils fussent las et fort travaillés ; hélas ! ce n'estoit pas sans cause ; et au moyen d'icellui cry, la puissance divine les réconforta de telle manière, que, en ceste heure, se trouvèrent tous plus frais, plus nouveaux et de meilleur courage qu'ils n'avoient esté en nul desdits trois assauts ; et, par grande vaillance, occirent tous les Turcs qui estoient entrés en la ville, et ledit Grand-Turc se mist en fuite avec le résidu de ses gens ; et furent poursuivis par iceux chrestiens, plus de huit lieues loin du pays, tousjours occisant leurs gens ; et y mourut tant en ladite ville, comme à ladite poursuite, le nombre de cent mille Turcs ou plus. Si furent trouvés devant ladite ville que icellui Turc

avoit fait venir à tenir ledit siège onze grosses bombardes, desquelles en y avoit les six, dont chacune avoit vingt-trois quartiers de long, et bien sept quartiers de hauteur, et bien deux cents autres, tant petites bombardes que canons. Si furent trouvées plusieurs grandes richesses, tant en or et argent monnoyé, comme pierres précieuses, avec bagues et riches joyaux. Et ces choses j'ai sceu par la copie d'une lettre que ledit Onidiane (Hunniades) envoya au roy de Boesme; lesquelles furent, par icellui roy, envoyées au roy Charles de France, et à plusieurs autres princes et grands seigneurs de ce royaume, qui depuis furent espendues par plusieurs bonnes villes, dont les gens d'église et le populaire firent de grandes solempnités; et pour ceste cause, en ay faict icy ce présent chapitre.

CHAPITRE CXX.

De Louis, dauphin de Viennois.

Vous avez ouy, par cy-devant, comment Louis, dauphin de Viennois, aisé fils du roy Charles de France, estoit party hors de l'hostel de son père, pour les causes y déclarées, et comment il s'estoit retiré en son pays de Dauphiné, où il se tint long-temps, et devers lequel le roy envoya plusieurs fois des ambassadeurs, pour le penser retirer devers luy, comme aussi les responses qu'icelluy dauphin luy faisoit.

Or, je vous veux un peu parler comment il partit de sondit pays de Dauphiné, et en quelle marche il se retira. Vray est qu'en ce mesme temps, le roy Charles voyant que sondit fils ne vouloit retourner devers luy, ne se corriger de plusieurs grandes entreprises qu'il faisoit, tant sur ses sujets, audit pays de Dauphiné, et spécialement sur les gens d'église, comme sur autres, conclut de mettre sus certaine quantité de gens de guerre, dont le comte de Dammartin fut le chef, pour aller audit pays, en intention de prendre et avoir ledit dauphin prisonnier, et le mener devers sondit père, afin de le mettre et réduire à obéissance; et ainsi qu'il fust délibéré, il fit partir lesdits gens de guerre. Mais cela estant venu à la connoissance dudit dauphin, il partit de sondit pays de Dauphiné, et tira son chemin à Saint-Claude, en Bourgongne; et en passant son chemin, il appella avec luy le seigneur de Blaymont, mareschal de Bourgongne, dont cy-devant je vous ay parlé par plusieurs fois, lequel, depuis le traité fait à Arras entre le roy Charles, avoit fait plusieurs entreprises sur le roy et son royaume. Lesquels dauphin et mareschal tirèrent ensemble jusques à Saint-Nicolas de Warengenville, et de là au pays de Brabant, en intention de trouver ledit duc de Bourgongne, pour luy dire et remonstrer son cas; mais iceluy duc n'estoit pas encore retourné de la guerre d'Utrecht, dont cy-devant je vous ay parlé. Lequel, quand il ouyt les nouvelles dudit

dauphin , et comment il s'estoit venu rendre en ses pays , ainçois (avant) qu'il parlast à luy , escrip- vit hastivement au roy Charles , pour luy signifier ces nouvelles , et sçavoir si c'estoit son bon plaisir qu'il le receut.

Pendant lequel voyage , ledit duc escripvit au comte de Charrollois , son fils , et au comte d'Estampes , son nepveu , à ce qu'ils l'accompagnassent , semblablement à la duchesse sa femme , à ce qu'on fist tous les honneurs et la meilleure chère qu'on lui pourroit , et comment il avoit envoyé devers le roy , afin de sçavoir son intention , et que jusques à ce qu'il en auroit eu nouvelles , il ne se trouveroit pas devers luy . Ainsi par icelle duchesse et les comtes de Charrollois et d'Estampes , ledit dauphin fut receu et grandement festoyé dans la ville de Bruxelles en Brabant . Or , après que le roy eut ouy les nouvelles , comment son dit fils estoit party d'iceluy pays de Dauphiné , et tiré devers ledit duc , il luy rescrivit qu'il en fist comme il voudroit que le roy eust fait , si semblablement il se fust tiré devers luy . De laquelle response ce duc fut fort joyeux , et lors il commença d'approcher et d'entrer en son dit pays de Brabant , pour tirer audit lieu de Bruxelles devers ce dauphin ; puis quand les nouvelles furent venues devers luy , que ledit duc tiroit en ladite ville , ce dauphin , ensemble lesdits comtes de Charrollois et d'Estampes , tirèrent au-devant dudit duc , lequel fut par eux rencontré aux champs , où ledit duc fit de grands honneurs à iceluy dau-

phin, et le receut en très grande joye, et honorablement le mena dedans sa ville de Bruxelles; où il le logea en son hostel, et mesme luy fit bailler la propre chambre qui servoit à son corps, où il avoit accoutumé de loger. Et après ces réceptions ainsi faites, ledit dauphin dit à iceluy duc, par la meilleure manière qu'il peut, les causes qui le mouvoient d'ainsi estre venu devers luy. Premièrement, il luy déclara aucunement du gouvernement qui estoit en l'hostel du roy son père, comment il estoit déchassé de luy par aucunes gens de meschant estat qui le gouvernoient; aussi comment il avoit envoyé des gens d'armes pour le prendre et arrester prisonnier; et, qui pis estoit, comment il avoit fait mettre toutes ses places audit pays de Dauphiné en sa main; et de plus, n'avoit aucun appointment ne ordonnance du roy son père, pour s'entretenir; que ces choses considérées, il luy voulust bailler conseil, confort, ayde et secours de gens et de finances, ainsi que plusieurs fois il l'en avoit requis par ses lettres précédentes, afin de faire guerre à sondit père, ou du moins de luy bailler telle ayde, qu'il peust mettre hors de son hostel aucuns qui ainsi le tiennent en rigueur contre luy.

Quand ledit duc de Bourgogne eut ouy les requestes que luy faisoit iceluy dauphin, il lui fit response, en lui disant ces mots: « Monseigneur, » vous soyez le très bien venu en mes pays. De » vostre venue je suis fort joyeux; mais en tant

» qu'il touche de vous faire aide de gens et de finan-
» ces, sçachez de certain, que contre tous les princes
» du monde je vous voudrois faire service de corps
» et de biens, sauf contre monseigneur le roy,
» vostre père, contre lequel, pour rien, je ne
» voudrois entreprendre aucune chose qui fust à
» son desplaisir. Et au regard de vous faire aide
» pareillement, pour mettre hors de son hostel au-
» cuns de son conseil, pareillement je ne le feray
» pas; car je le tiens si puissant, si sage et si
» prudent, qu'il sçaura bien réformer ceux de son-
» dit conseil, sans qu'il soit jà besoin qu'autrui s'en
» doibve mesler; et de ce je m'attends bien à luy.»

Mais au surplus, il lui offrit derechef son corps, ses biens et ses pays, pour en faire à son bon plaisir, comme s'ils eussent été siens mesmes, et luy ordonna à choisir place dans ses pays, où il prendroit plaisir à s'y tenir; et qu'il lui bailleroit, outre cela, provision de vivres si bonne et si honorable, qu'il en seroit content. Desquelles réponses, au moyen des belles et gracieuses remonstrances que lui fit ledit duc, iceluy dauphin se contenta, et fut par long espace de temps en ladite ville de Bruxelles, où il estoit grandement honoré et festoyé, tant dudit duc comme de tous les autres princes et seigneurs de ces pays. En aucun temps après, il choisit sa résidence en une place nommée Gennepe, sur les marches de Haynaut, qui est une place plaisante et à déduit de chiens et d'oiseaux. Et lui fit ledit duc son appointment tel,

que par chacun mois il lui faisoit délivrer trois mille florins, qui faisoit par an trente et six mille ; et ne manquoit pas que par chacun mois , à l'issue d'iceluy , son argent ne fust prest. Ainsi demeurat-il ès pays dudit duc par le terme et l'espace de cinq ans, ou environ , lui et tous ses gens , aux despens d'iceluy duc ; et lui requit lors , d'envoyer quérir la dauphine , sa femme , qui estoit fille du duc de Savoie , et avec laquelle il n'avoit oncques couché ; ce qu'il fit , comme vous orrez ci-après , quand il en sera temps et lieu.

Or , quand le roy Charles apperçut et reconnut que sondit fils s'estoit esloigné , et ne vouloit s'en retourner devers lui , ni user de son conseil , il fit aussitost publier par toutes les bonnes villes de son royaume , estant en son obéissance , qu'on fist bon guet de jour et de nuict , et qu'on ne laissast personne aucune , quelle qu'elle fust , entrer dedans les places fortes , ceux de son sang ni autres , sans autrement le déclarer ; de quoi les gens populaires , et autres de bon estat , furent fort émerveillés ; car le royaume avoit déjà esté long-temps en paix ; et craignoient qu'à cette cause , mesmement de ce départ , il ne deubt en arriver quelque tribulation dans le royaume. Et pource que la ville de Compiègne est située sur la rivière d'Oise , laquelle est une clef du pays , et mesme au lez vers les pays dudit duc de Bourgogne , il manda et escrivit au seigneur de Moy , bailly de Vermandois , lequel estoit capitaine de

ladite ville, qu'il la gardast et conservast bien, et que d'icelle il n'en partit point, jusques à ce qu'il lui feroit sçavoir. Et si fit en iceluy temps défendre audit Compiègne, à Noyon, Senlis, Beauvais, et par toutes les autres bonnes villes de sondit royaume, qu'aucun, sur peine de confiscation de corps et de biens, ne prist plus aucunes monnoye d'or ni d'argent si ce n'estoit de la monnoye qu'il avoit fait, et faisoit forger; de quoy il s'esleva grand murmure entre les marchands qui avoient accoustumé de marchander, et de communiquer ensemble sur les marches de Picardie.

CHAPITRE CXXI.

D'une ambassade envoyée devers le roy Charles par le duc de Bourgogne, touchant le fait du dauphin de France.

ENVIRON la Saint-Martin d'hyver de cet an, fut mise sus une ambassade de par le duc de Bourgogne, qu'il envoya devers le roy Charles. Les chefs d'icelle furent messire Jean de Croy, chevalier, seigneur de Chimay, bailly de Haynaut, et messire Simon de Lalain, aussi chevalier, qui prirent leur chemin par Saint-Quentin. Laquelle ambassade estoit fondée sur quatre points: le premier fut, qu'ils eurent charge de remonstrer au roy, comment aucuns avoient rapporté audit duc, qu'il

n'estoit pas bien content de ce qu'il avoit receu le dauphin son fils , lui suppliant que de ceste réception il ne voulust estre malcontent ; car ce qu'il en avoit fait avoit esté pour l'honneur du roy , duquel iceluy dauphin estoit le fils aîné ; attendu qu'il estoit venu devers lui de lointains pays , et que sans charge de son honneur envers toutes nations chrestiennes , il n'eust pu refuser ledit dauphin en ses terres et seigneuries , et lui faire honneur et service , comme à lui appartient. Le second estoit , comment , incontinent qu'il fut retourné de sa guerre d'Utrec , il avoit trouvé iceluy dauphin en ses pays fort espouventé ; et en parlant à lui , entre plusieurs autres choses , il lui avoit fait plusieurs requestes , dont il ne lui en avoit accordé aucunes ; mais il l'advertit comment il avoit envoyé devers le roy. Le troisieme fut , comment iceluy dauphin lui avoit dit la volonté qu'il avoit d'aller contre le Turc ; et que quand il plairoit au roy de lui donner charge de ce faire , et de lui bailler gens pour l'accompagner , ainsi qu'à aîné fils de France appartient , il s'offroit de se mettre sous luy , et de l'accompagner et servir audit voyage. Le quatrieme fut , à ce qu'il pleust au roy d'avoir iceluy dauphin son fils en sa bonne grace , et de le réduire et retirer à lui ; à quoy ledit duc s'offroit de s'employer , s'il sentoit que ce fust le bon plaisir du roy ; et touchant les pays du Dauphiné , soy tenir à tant , sans plus avant procéder. Lesquels quatre articles dessusdits , les ambassadeurs susnommés

bien et sagement exposèrent à la personne du roy, qui leur dit, après qu'il eut ouy leur ambassade, qu'elle contenoit quatre poincts, lesquels il avoit bien entendus. Et afin de leur faire faire plus seurement leur rapport, il leur ajousta que sa response sur iceux quatre poincts il leur feroit bailler par escrit; ce qu'il fit en la manière qui s'en suit.

Sur les quatre poincts proposés au roy par Jean de Croy, bailly de Haynaut, et Simon de Lalain, chevalier, ambassadeurs du duc de Bourgongne, leur a esté respondu ce qui s'ensuit.

Et premièrement, quant à la réception que ledit seigneur avoit fait de la personne de monseigneur le dauphin, le roy a bonne connoissance qu'à son fils aîné est bien deu lui estre fait honneur et bon accueil par ledit seigneur de Bourgongne, et autres princes de ce royaume, quand ils scauroient et connoistroient que ledit seigneur dauphin se maintiendrait envers le roy son père comme bon et obéissant fils est tenu de faire; et autrement ne se doit faire par raison, car l'honneur qui lui est donné dépend du roy.

Quant à ce que monseigneur de Bourgongne a trouvé mondit sieur le dauphin fort espouventé, désirant de tout son cœur estre et demeurer en la bonne grace du roy, et qu'il lui plaise lui octroyer ses humbles requestes que le roy ne lui avoit voulu accorder, le roy est fort esmerveillé dudit espouventement, et ne scait connoistre cause pour-

quoy ; car il a trouvé le roy toujours enclin à le recevoir en sa bonne grace ; et en l'année passée, que mondit seigneur a envoyé devers lui, le roy, par plusieurs fois, et encore dernièrement, Gabriel de Berne et le prier des célestins d'Avignon, il leur a dit de bouche, en la présence de monsieur le cardinal d'Avignon, envoyé de par le pape, et autres seigneurs du sang et notables hommes, en grand nombre, qu'il estoit content que mondit seigneur vinst devers lui, et de le recevoir et traiter comme bon seigneur et père doit traiter son bon et obéissant fils, de lui pardonner et oublier toutes choses quelconques passées. Et pource que les dessusdits de Berne et prier des célestins dirent que mondit seigneur avoit de grandes craintes, le roy dit, que quand mondit seigneur lui feroit sçavoir ce d'où cette crainte vient et lui procède, il lui en feroit telle et si bonne response, qu'il en seroit bien content, et n'auroit cause de rien douter. Ainsi n'a pas tenu, ni ne tient au roy, qu'il ne soit en sa bonne grace, et hors de toutes ses doutes et craintes. Mais au regard des requestes qu'il lui a fait faire, c'est à sçavoir, de ne venir devers lui, et de ses serviteurs qui toujours ont esté de la partie de mondit seigneur, mises et couchées comme conditionnelles, en faisant les offres par lui faites, jamais le roy n'eust esté meu ni conseillé de les lui accorder ; car cela eust esté directement aller contre le désir de tous ceux du royaume, et mesmement contre le conseil de mondit seigneur de

Bourgongne , et des autres seigneurs du sang , et notables homme de ce royaume , qui tous lui ont conseillé , et l'ont requis de réduire mondit seigneur , et d'estre servi de lui ; avec ce , de le pourvoir de serviteurs et conseillers , prendre hommes sages et notables de ce royaume , qui ayent égard à son honneur et à son bien , et le réduire à s'employer au service et bien du roy et du royaume , ainsi qu'il est tenu et obligé de faire par raison.

Et quand le roy eust accordé lesdites requestes , messeigneurs de son sang , et généralement tous ceux du royaume eussent eu grande cause de penser que la longue absence de mondit seigneur eust esté par l'intelligence du roy , et de son bon vouloir , ce qui n'est pas ; car quand mondit seigneur partit d'avec lui , il n'eut congé de demeurer que quatre mois , et il y a demeuré près de dix ans , au grand regret et desplaisir du roy , qui eust esté fort joyeux que durant le temps de son absence il se fust trouvé ès victorieuses besongnes qui se sont faites pour le recouvrement du royaume ; car la gloire du père est quand le fils fait des œuvres louables.

Quant à ses serviteurs , le roy eust bien désiré , le temps passé , et encore désirait que mondit seigneur se servist de gens notables , qui toujours lui conseillassent et l'induisissent à toutes choses qui fussent pour le bien et l'honneur ; or , en lui laissant autour de lui des gens qui autrement le conseillassent , ce ne seroit pas pour redresser cette matière , ainsi que le roy le désire ; et que pour le

bien et l'honneur de mondit seigneur, il fust expédient et nécessaire.

Pour le troisieme, touchant la volonté que mondit seigneur dit avoir, de s'employer au voyage de Turquie; quand le roy a veu les lettres que mondit seigneur lui a escrites de Saint-Claude, faisant mention dudit voyage, il est bien esmerveillé qui a meü mondit seigneur à si soudainement prendre ceste imagination, de laquelle auparavant il n'avoit rien fait sçavoir au roy; et semble bien que c'est une nouvelle couleur prise pour toujours s'esloigner; mais il se devoit au contraire réduire de revenir devers le roy, pour le servir et lui obéir ainsi qu'il doit. Et quand il eust eu le désir de faire ledit voyage, il eust deu préalablement avoir pris peine de se réduire au bon plaisir du roy, et de lui obéir, ainsi que selon Dieu et raison il doit désirer de le faire; après quoy il lui eust peu dire et remonstrer l'affection qu'il avoit audit voyage, pour sçavoir sur ce le bon plaisir du roy, sans le consentement et autorité duquel il ne peut ni ne doit faire telles entreprises, et mesmement en si grandes matières. Et attendu que les Anglois, anciens ennemis de ce royaume, chacun jour s'efforcent et mettent toute leur attente plus que jamais à envahir les pays, seigneuries et sujets du roy; et que depuis aucun temps, par expérience de grands et subtils moyens, ont pourchassé d'y avoir entrée, et fait de grandes entreprises, desquelles, si elles eussent sorti leur effect, s'en fus-

sent ensuivis d'aussi grands et périlleux inconvenients en ce royaume, qu'il y eut, long-temps y a ; considéré aussi que les Anglois ont fait response au légat que le pape a envoyé devers eux, qu'ils ne veulent entendre à aucune paix, mais sont en continuelle volonté de guerre contre le roy et son royaume, par quoy il appert bien que mondit seigneur n'a pas grandement pensé à l'estat et seureté de ce royaume ; car ce seroit mettre le royaume en trop évident péril, que d'en vuidier la chevalerie et la noblesse, et de demeurer en guerre avec les anciens ennemis, qui continuellement mettent leur attente d'y avoir entrée par divers et subtils moyens ; à quoy il a bien pourveu jusques ici, et a intencion toujours d'y pourvoir, à l'aide de Nostre-Seigneur. Et quand le roy, par paciabes longues trèves, ou autrement, eust veu, ou verroit seureté en son royaume, ainsi qu'il a fait remonstrer au pape, il n'y a roy ni prince chrestien qui plus avant se sceust ou voulust employer au secours de la chrestienté, qu'il eust fait, ou feroit.

Le quatriesme, à ce qu'il pleust au roy de tenir mondit seigneur en sa bonne grâce, et touchant les pays du Dauphiné, de se tenir à tant, sans plus avant y procéder ; le roy a toujours esté prest, et l'est encore, de recevoir mondit seigneur bénignement, quand de sa part il se mettra en son devoir, ainsi que le roy a toujours dit et fait dire aux gens de mondit seigneur, quand ils sont venus devers lui.

Au regard du pays de Dauphiné, quand le roy a veu la manière comment mondit seigneur a esté conseillé de se départir et absenter ainsi soudainement dudit pays, nonobstant les douces et gracieuses responses qu'il lui avoit faites; pour obvier aux inconveniens qui par la suggestion de ceux qui ainsi ont conseillé mondit seigneur, eussent peu advenir; lesquels, puisqu'ils ont ainsi adventurous sa personne par voies périlleuses et dangereuses, ainsi que lesdits ambassadeurs mesmes l'ont dit et proposé, faisoient douter que par le moyen dudit pays, et des places et forteresses d'iceluy, ils eussent peu faire et entreprendre des choses au desplaisir du roy et au préjudice de mondit seigneur et du pays, il a esté conseillé de se transporter audit pays, et d'y donner provision, et le mettre en seureté, de manière qu'aucun inconvenient n'en peust advenir; en quoy toutefois il a tellement procédé, que tous ceux du pays, quand ils ont apperceu le bon vouloir du roy sur ceste matière, en ont été très joyeux et consolés; et a esté le roy content qu'ils envoyassent devers mondit seigneur, pour lui remonstrer son cas et son devoir, et la douceur que le roy a tenue envers lui, afin d'essayer à le réduire. Et a bien le roy espérance qu'oyez les remonstrances dudit pays, estimant que par le bon conseil et l'exhortation de mondit seigneur de Bourgogne, mondit seigneur le dauphin se réduira, et fera son devoir envers le roy, ainsi que de raison il le doit faire; et en le faisant,

le roy oubliera tous les déplaisirs du temps passé, le recevra en sa bonne grâce, et le recueillera bénignement, comme bon seigneur et père doit faire à son bon et obéissant fils.

Ainsi et par telle manière se conduisoient ces besongnes entre le roy et le dauphin son fils, et ne faut douter que de tout son cœur il désiroit de le retirer et r'avoir auprès de lui. Et lui sembloit que ce qui le tenoit si longuement à retourner, estoit par enhort (avis) et par le conseil d'autrui. Et en soi-mesme, quand il estoit à son privé, il disoit que le duc de Bourgogne le tenoit en ses termes; et délibéra en sondit privé conseil, de mettre sus toute sa puissance, en intention de vouloir tirer ès pays dudit duc de Bourgogne, pour par sa puissance r'avoir sondit fils, et le remettre et réduire en son obéissance; mais le seigneur de Prié, en qui le roy adjoustoit grande foi et crédence, lui remonstra les grands périls, inconvéniens et dangers qui s'en pouvoient ensuivre, attendu que ledit dauphin estoit si avant ès pays dudit duc, comme sur les marches de Brabant; que sans la licence d'iceluy duc, il auroit fort à faire; et aussi que c'est la destruction totale, tant des sujets du roy et de ses pays comme de ceux dudit duc; car, par ce moyen, si ainsi le faisoit, la guerre commenceroit entre eux deux plus forte qu'oncques n'avoit esté; mais plustost, qu'il le laissast encore un espace de temps en cet estat, et il lui sembloit qu'iceluy dauphin reconnoistroit son cas et retour-

neroit de sa volonté par-devers lui. Sur quoi le roy, qui estoit sage , prudent , discret et pitoyable , ayant compassion du pauvre peuple , et de ce qui s'en pourroit ensuivre , freingnit (retint) son courage et cessa sadite entreprise , en demeurant de l'opinion et de l'advis dudit seigneur de Prié , combien qu'il disoit souventes fois tels mots , ou en substance : « Louis est de muable conseil et lé- » gère créance , par quoi je doute qu'il ne re- » tourne de cy à long-temps ; et n'ai nul gré à ceux » qui ainsi le conduisent. »

CHAPITRE CXXII.

Du tremblement de la terre au royaume de Naples , et des villes fondues ¹.

Au commencement de cest an cinquante-sept , furent envoyées unes lettres par les ambassadeurs d'une cité , nommée Pavie-la-Vieille , à ceux de la ville de Milan et à ceux de Bretiges , qui est du royaume de Naples ; desquelles fust envoyé la coppie en divers lieux par ce royaume , qui cheut en mes mains. Selon ce que j'y ai pu percevoir , ce que lesdites lettres contenoient estoit le plus

1. Chapitre ajouté d'après le manuscrit 497.

horrible cas nouvellement advenu, tant en icelle cité de Pavie comme en autres parties, audit royaume de Naples, que oncques choses pareilles n'avoient esté veues ne sceues, tant par la relation de notables saiges hommes, comme d'autres gens nobles et de noble façon, qui affermoient que oncques en escripture, en grec ne en latin, n'avoit la plus grande pugnition de Dieu, qui estoit advenue sur ladite cité et autres places audit royaume, qui estoit venue par ung mouvement et tremblement de la terre, qui fut tel que on pourroit bien dire et certifier icelle cité estre toute destruite, avec grande quantité d'hommes et de femmes et des enfants; car ceux qui en eschappèrent, venants, par la grace de Nostre-Seigneur, en Savoye encore proprement s'il estoit mort ou vifs, par le grand péril de quoi ils auroient esté fort débilités de leur mémoire. Si vous en déclarerai, selon le contenu desdites lettres, par articles, ce que j'en ai veu.

Premièrement, contenoient lesdites lettres, que le quatriesme jour de décembre, environ trois heures après mie-nuyt, commença en ladite cité ung tremblement de terre, qui dura demy-quart d'heure au plus. Si terriblement et si horriblement trembla que la cité en fut renversée et mise à ruines avec autres places audit royaume.

Principalement commença ès églises et ès temples de Dieu; c'est assavoir à Saint-Augustin, qui estoit noble église et grande, laquelle, en ce mouvement, fut touttrespuchée et versée; et fu-

rent les deux maïstresses des voulttes ouvertes, et tellement cheurent en bas que tout fut effondré, cassé et brisé, par telle foudre, que nul ne oseroit ne scauroit penser.

Item, le comble de Saint-Pierre-le-Martyr cheut en bas, par tel manière que nul ne pouvoit aller par les rues; et n'y demoura tant seulement que la muraille.

Item, l'église Saint-Dominique fut pareillement ouverte et toute cassée, et cheut à terre. Semblablement les églises de Saint-Laurent et Saint-Jean-le-Majour furent effondrées jusques au fondement. L'église Sainte-Marie-la-Majoure, le monastère Sainte-Claire, et le clocher de Saint-Éloy, cheurent par terre et furent toutes destruites et renversées par plusieurs parties.

Item, le clocher Saint-Herpin, qui estoit parfaitement fait, tout de pierre et de bonne muraille, tellement et si bien que le pareil oncques n'avoit esté vu; car il avoit esté fait des murailles anciennes des Romains.

Item, l'église et clocher de l'église épiscopale, avec plusieurs autres églises paroichiales, cheurent et fondirent audit mouvement, et plusieurs presbtres, et autres morts, péris dessous.

Item, le chastel Saint-Henry, qui estoit grand, spacieux, fort et puissant, fondit et périt; et ne eschappa d'iceluy chastel que cinq personnes vivantes, qui furent villainement affolées (estropiées) et perclus de leurs membres; car tous les autres

qui estoient en grand nombre audit chastel demeurèrent morts dessous la muraille. Et s'y fondirent et tresbuchèrent pareillement plusieurs autres grands édifices et massonnages, tant et tellement que les rues estoient emplies; et sembloit à veoir estre tout ung des rues et des susdites maisons ainsy fondues; et quant à aucunes qui demeurèrent droictes, sy furent-elles toutes rompues, ouvertes et cassées.

Item, avoit en ladite ville ung palais et édifice, nouvellement fait, que avoient fait faire un chevalier nommé messire Lyonnell, frère, qui estoit le plus ancien chevalier de toute la cité, vaillant homme, et un autre nommé Buchiffart Chinchville, laquelle place et édifice fondit audit mouvement, et n'y demeura pierre sur autre; et sous icelle furent trouvés mort messire Lyonnell et messire Buchiffart, avec leurs femmes, enfants et maisnie (maison). Lequel messire Lyonnell, pour sa bonté et vaillance, fut fort pleuré et plainct de ceux qui eschappèrent vivants, et des autres du pays.

Item, avoit en icelle cité un autre édifice, qui se nommoit le palais du cappitaine Coquel, qui fondit pareillement; et sous icelui furent morts ledit cappitaine, sa femme et ses enfants, avec grande quantité de soldoyers et autres gens.

Item, et en icelui royaume de Naples, une ville que on appelloit lors le Chastel-noef, laquelle toute entièrement fut ruée par terre, par si grande

horribleté, que nul ne le pourroit ne sçauroit plus dire ne déclarer. Et droict ainsi comme à l'heure que ladite terre ainsi horriblément trembla, le peuple qui se pouvoit lever se leva. Hélas ! si vous eussiez veu et oy les grands cris et lamentables pleurs, avec les grandes plaintes et terribles vociférations des hommes, femmes et enfants qui vuidoient à celle obscure nuict et heure hors de leurs maisons, et avec eux leurs enfants qu'ils portoient sur leurs espauls, pour cuider sauver leurs vies, vous ne l'eussiez peu soutenir. Et ceux qui se peuvent sauver, quand ils furent vidés, furent tous esbahis de veoir les maisons de leurs voisins qui fondués estoient, et ne pouvoient ouir ne pères, ne mères, leurs enfants, ne sœurs, ne frères, parents et amis quelconques. Et si grande pitié et cruauté estoit, que ce seroit chose impossible à escripre ou narrer de langue humaine, la grande horribleté et pitié qui là estoit ; car il sembloit que le ciel fust ouvert. Et en oyant leurs amères et dures lamentations et piteuses plaintes, la plupart se recommandoient à Dieu comme cuidants à cette heure tous mourir. Et sachez que grande pitié estoit à veoir les religieux, presbtres, hommes, dames, et damoiselles et enfants qui se pouvoient sauver, allants désordonnément jusques au point au jour, criants par la cité, à haute voix, comme brebis sans berger chassées de loups, miséricorde ! miséricorde ! desquels mots estoient si grands les cris, que il sembloit que les pierres

plouvassent. Et quand le jour fut venu, on véoit à l'œil la cité et les édifices dedans toutes abattues; et sembloit que jamais ville n'y eust esté.

Item, en ceste nuict, fut si grand tremblement dedans la mer, que les gallées qui estoient dedans ledit port, et les navires, sembloit que elles fussent combattues de cent mille diables, tellement que ceux qui estoient dessus, certainement cuidoient périr; mais par la grace de Dieu ne périt nuls hommes, fors biens et avoires. Et sachez que les puits et citernes qui estoient dedans Naples, pour le grand tremblement qui y fut, les eaux saillirent dehors. Et quand le jour fut venu, courut une voix, que la nuict venant après devoit estre un trop plus grand tremblement, lequel effondreroit le remanant (reste), par telle façon que on diroit que oncques ville n'y avoit esté.

Item, et pour ceste cause, le peuple qui estoit demouré voidèrent tous, petits et grands, de la ville de Naples, et n'osoient dormir ne habiter dessoubz édifices ne murailles; et se logèrent aux champs sous tentes et pavillons estendus, dont il en avoit plus de quatre mille, tous pleins de gens. Et par ce moyen fut ladite cité de Naples ainsi habandonnée deux jours et une nuict; et tant que plusieurs commencèrent à y faire cavernes et fossés dedans terre pour y demeurer, qui estoit bien chose piteuse et douloureuse à veoir.

Item, les frères de l'observance de Saint-François et d'autres monastères s'enfuirent tous,

tant en nefes et gallées comme ès bois et ès déserts, pour sauver leurs vies et eschapper de telles cruautés.

Item, et après icelle punition et desmonstrance, durant le temps dessusdit, vuidèrent de la cité de Naples aucuns astrologeurs et cartelauteurs, qui disoient estranges choses qui debvoient advenir; car ès pays et places que orrez ci-après, a esté plus grand horribleté de tremblement, que ès cités que avez ouy. C'est assavoir une ville qui s'appelloit Ariane, laquelle avec les maisons toutes, eut bien deux mille personnes tués; une autre, nommée Accerries, et laquelle avoit bien deux cents maisons; lesquelles deux villes, ensemble lesdites maisons et personnes, sauf le nombre de douze, ont tous esté péris et morts.

Item, la ville de Nelle, de Salpiny, et le chastel de la ville de Pelis, et le chastel qui estoit sur le grand mont, avec le chastel de Saint-Germain, et l'église de Saint-François, fondirent tous et furent mis en ruines.

Item, fut sceu depuis que en icelui mouvement fondirent plusieurs autres cités et bonnes villes en aucuns royaumes voisins, et spécialement une ville ancienne, laquelle fondit; et y eust péri huit mille personnes ou plus. Semblablement une autre qui s'appelloit Pérodot, en laquelle furent péris quatre mille personnes; une autre qui s'appelloit Viady, laquelle fondit si nettement, que on ne sçavoit à dire s'il y avoit eu bourg ou cité;

et pareillement, les villes d'Ascolly, Sainte-Agathe, Harpity, et plusieurs autres : et tout ce venu par le péché des sodomites, duquel les femmes se estoient plainctes à Dieu Nostre-Seigneur. Et, pource que icelui pesché estoit en si grand règne èsdits pays, il a semblé à plusieurs grands clerks, comme théologiens et autres, qui ainsi l'ont affirmé, que ce a esté vraye justice et punicion de Dieu ; car on y commettoit si grands et si horribles excès en ce pesché et autres, qu'il a voulu faire icelles desmonstrances.

CHAPITRE CXXIII.

Comment Louis, dauphin de France, manda la dauphine, sa femme, aller à Namur, appartenant au duc de Bourgogne.

EN ceste mesme année, le susdit Louis, dauphin de Viennois, aîné fils du roy Charles de France, qui long-temps n'avoit esté par devers le roy son père, et qui se tenoit encore ès pays dudit duc de Bourgogne, comme avez ouy cy-devant, manda à la dauphine sa femme, qui estoit fille du duc de Savoie, et laquelle estoit demeurée au pays de Dauphiné, de venir devers luy en une ville nommée Namur, appartenant au duc de Bourgogne, qui est située sur les marches de Haynaut et de Brabant. Laquelle dauphine, incontinent qu'elle

eut ouy ces nouvelles, sans requérir l'autorité, ne demander la permission dudit duc de Savoie son père, ne du roy Charles, au moins que cela vinst à connoissance aucune, partit d'iceluy pays de Dauphiné, et tira son chemin par les marches de Bourgogne, estant accompagnée, jusques audit lieu de Namur, par le prince d'Orange. De quoy iceluy dauphin fut fort joyeux, et en sceut grand gré à iceluy prince d'Orange. De là tira ès autres places d'iceluy duc de Bourgogne, où elle fut grandement et honorablement festoyée et receue partout.

CHAPITRE CXXIV.

Du mariage des deux fils du duc de Sombresset et des deux filles du roy d'Escosse.

EN iceluy temps, la royne d'Angleterre, quy estoit fille du roy de Sicile, voyant que le duc d'Yorc avoit fait et faisoit tous les jours de grands troubles et empeschements dans le royaume d'Angleterre, et qu'il avoit pourchassé la mort du duc de Sombresset, reconnoissant aussi qu'il avoit fait et faisoit guerre au roy d'Escosse, traitta le mariage des deux fils dudit de Sombresset avec les deux filles du roy d'Escosse, qui pour lors se tenoient à l'hostel du roy Charles; et partirent

d'iceluy hostel environ la Saint-Jean-Baptiste de cet an ; et prirent leur chemin par Paris , pour retourner en Angleterre ; et , avec ce , par le moyen dudit roy de Sicile , son père , et de Charles d'Anjou , comte du Maine , son oncle , elle trouva façon envers ledit roy Charles , qu'il mist sus une grosse armée de gens de guerre , pour aller audit royaume d'Angleterre , en l'ayde dudit roy d'Escosse , contre iceluy duc d'Yorc , qui tendoit tousjours à parvenir à la couronne , et estre enfin nommé roy d'Angleterre . Si furent ordonnés pour chefs de ladite armée le seigneur de Loheac , maréchal de France , et en sa compagnie , Joachim Rohaut , avec autres capitaines . Et si y fut ordonné messire Pierre de Brezé , sénéchal de Normandie , dès auparavant la reddition de Rouen , dont cy-devant est faite mention . Lesquels firent une course audit royaume d'Angleterre , et pillèrent un gros village qui se nommoit le Port , dans lequel ils arrivèrent par un jour de dimanche au matin ; et en partirent ledit jour mesme , après qu'ils l'eurent pillé , où ils gagnèrent un grand butin ; et si y demeurèrent de morts , de la part d'iceux Anglois , quelques trois à quatre cents hommes , et quelque petit nombre de la part desdits François .

CHAPITRE CXXV.

De l'ambassade que envoya cette dite année le roy Lancelot, devers le roy Charles.

VERS la fin de ladite année, le roy Lancelot (Ladislas), qui lors se disoit roy de Hongrie et de Bohesme, envoya devers le roy Charles, qui pour lors se tenoit en la ville de Tours, une très grosse ambassade, parmi laquelle il y avoit un archevesque, un évesque et un comte, avec plusieurs autres grands seigneurs, qui estoient en nombre de six à sept cents chevaux, ou environ, en bel arroy, pour conclure et parfaire le traité du mariage de madame Magdelaine de France, fille du roy Charles, lequel fut tout fait et accordé par les parties; qui estoit chose bien desplaisante au duc de Bourgonne, pour ce qu'il faisoit guerre audit roy Lancelot, au sujet du duché de Luxembourg; car bien luy sembloit-il que, par le moyen d'iceluy traité, le roy Charles bailleroit ayde et confort à ce roy Lancelot, ce qui luy pouvoit porter grand préjudice, et à ses pays et sujets. Or, ainsi comme ceste ambassade devoit partir de la ville de Tours, et mener avec eux ladite Magdelaine devers leur roy Lancelot, nouvelles vinrent auxdits ambassadeurs que, droit le jour Saint-Clément, iceluy roy Lan-

celot estoit allé de vie à trespas. Desquelles nouvelles le roy Charles, avec ceux de sa cour, et spécialement les seigneurs de ladite ambassade, furent fort desplaisants et courroucés, et non sans cause; car ladite alliance pouvoit estre fort profitable auxdites parties, c'est assavoir au roy Charles et à ce roy Lancelot, tant pour la cause dudit Luxembourg comme pour ce qu'iceluy roy Charles estoit disposé de r'avoir et reprendre en ses mains les terres engagées audit duc de Bourgogne, tant sur la rivière de Somme comme ès autres marches de ce royaume. Et, assez tost après, icelles nouvelles estant venues à la connoissance des seigneurs dessusdits, le roy Charles fit faire, en l'église Saint-Martin de Tours, un très beau et solemnel service, pour le trespas dudit feu roy Lancelot, où tous les seigneurs là venus en ladite ambassade se trouvèrent, comme aussi le roy en personne, avec plusieurs princes et grands seigneurs de la maison de France. Puis, quand tout eut esté fait, tant et si honorablement que plus on ne pouvoit, lesdits ambassadeurs, voyants une telle fortune arrivée, conclurent de retourner en leur marche, et prirent congé du roy, de la royne et de ladite Magdelaine, à laquelle ils délaissèrent et donnèrent tous les joyaux et présents que ledit feu roy Lancelot leur seigneur luy envoyoit; et si firent de beaux dons de plusieurs autres grands joyaux, tant à la royne comme à plusieurs des princes et seigneurs de la cour. Et, après que le

roy leur eut fait délivrer trente mille francs, pour fournir à la despense de leur retour, le roy rescripvit à ceux de Paris, et aussi à ses officiers qui estoient là, qu'ils festoyassent lesdits ambassadeurs, en toutes les manières qu'ils pourroient. Puis toutes ces choses estant ainsi faites et préparées, ils partirent de ladite ville de Tours, depuis laquelle ils furent convoyés et conduits par plusieurs grands seigneurs, et autres officiers en grand nombre; et tirèrent leur chemin vers la ville de Paris.

Quand les Parisiens et les officiers du roy, auxquels il avoit escrit, furent advertis qu'ils arrivoient, ils partirent de ladite ville, et, en belle ordonnance, ils allèrent au-devant d'eux, bien loin hors de ladite ville: si y furent avec eux aussi les comtes d'Eu et d'Erminac, et le seigneur de Gaucourt, qui estoit grand-maistre d'hostel du roy. Et arrivèrent audit Paris par un samedi, huitiesme jour de janvier audit an; et le lendemain furent menés par les seigneurs et officiers dessusdits en la sainte chapelle du palais, où là leur furent montrées les saintes reliques, c'est assavoir la sainte couronne, le cloud, le fer de la lance, et aucune chose de la verge de Moyse. Puis, le lundi ensuivant, fut fait dans l'église de Nostre-Dame un très beau et solemnel service, pour le trespas du susdit feu roy Lancelot, auquel se trouvèrent en très bel arroy les seigneurs dessusdits, tous en deuil. Et, le mercredi ensuivant, icelle

ambassade partit de Paris, pour s'en retourner en leur pays de Hongrie. Si furent convoyés hors de ladite ville par les seigneurs et officiers dessusdits, tant et si honorablement que plus ils n'en pouvoient faire. Et pour ce qu'iceux ambassadeurs doutoient beaucoup que ledit duc de Bourgogne ne leur voulust faire aucun desplaisir, pour autant qu'ils sçavoient bien que leurdit maistre n'avoit pas esté bien content de lui, à cause de ladite duché de Luxembourg qu'il détenoit contre sa volonté, et que de ces doutes ils avoient parlé audit roy Charles, icelui roy les fit conduire par ceux de ses ordonnances, jusques au nombre de cent lances, qui prirent leur chemin par les duchés de Bar et de Lorraine, et ainsi s'en allèrent.

Le mardy, dixiesme jour d'octobre, en l'an mil quatre cent cinquante-huit, en la ville de Vendosme, le roy Charles estant présent, accompagné de ses douze pairs de France, et de plusieurs grands seigneurs, tant de son sang comme autres, avec plusieurs en grand nombre de notables conseillers, tant de sa cour de parlement comme de ceux de son grand conseil, estants lez luy, messire Jean, duc d'Alençon, dont cy-devant est fait mention, fut par le roy condamné, pour les traités et alliances qu'il avoit faites avec les Anglois, qui estoient anciens ennemis dudit roy Charles, et au grand préjudice et dommage de luy et de tout son royaume; c'est à sçavoir qu'il fut déclaré criminel du crime de lèze-majesté, et comme tel, condamné à souf-

frir et recevoir la mort , et avec ce , tous ses biens entièrement confisqués au roy. Mais, en faisant icelle condamnation , le roy y retint sur le tout son bon plaisir , lequel il déclara prestement , et fut tel que son plaisir estoit , qu'au regard de la personne dudit d'Alençon , il luy plaisoit que l'exécution de sa personne ne s'en feroit jusques à son bon plaisir ; et quant aux biens qui furent audit d'Alençon , jà-soit-ce que veu l'énormité des cas et crimes , les enfants dudit d'Alençon , selon droit , raison et les usages gardés et observés en tel cas , deussent estre privés et déboutés de tous biens , honneurs et prérogatives , et mis en telle pauvreté et mendicité , que ce fust exemple à tous autres , toutefois , eu regard aux services des prédécesseurs dudit d'Alençon , faits aux prédécesseurs du roy Charles , et à la chose publique du royaume , en espérant aussi que lesdits enfants de ce d'Alençon se conduiront et gouverneront envers le roy comme bons et loyaux sujets doivent faire envers leur souverain seigneur , et en faveur et contemplation des grandes requestes faites au roy , par Artus , duc de Bretagne , comte de Richemont , oncle dudit d'Alençon : le roy , de sa grace , en modérant la confiscation et forfaiture des biens dessusdits , voulut , déclara et luy pleut que tous les biens meubles qui furent trouvés appartenants audit duc d'Alençon , seroient et demeureroient à sa femme et à ses enfants , réservé l'artillerie , harnois et autres habillements de guerre estant en ses places ou autre part à luy aparte-

nants, lesquels le roy retint à soy nuement, sans moyen.

Et au regard des terres et seigneuries et biens meubles, le roy, en modérant, retint à luy les ville, chasteau, chastellenie et vicomté d'Alençon, les ville, chasteau et chastellenie de Verneuil, tant deçà comme delà la rivière, avec les appartenances, appendances et dépendances desdites villes, chasteaux, chastellenies et vicomtés, lesquelles, dès lors, le roy mit, adjoint et incorpora au patrimoine et domaine de sa couronne; et avec ce, le roy retint à luy le surplus des chasteaux et chastellenies, tours, vicomtés, seigneuries, rentes, revenus, possessions et biens immeubles, qui furent de ladite duché d'Alençon, avec toutes les appartenances d'icelle duché, ensemble tous les droits, noms, raisons et actions qui furent ou pourroient escheoir, tenir ou appartenir audit d'Alençon, à cause de ladite duché, tant en propriétés, possessions, comme autrement, et tous autres droits et seigneuries qui estoient parties de la couronne à partage de France, où qu'ils soient situés, réservé la comté du Perche, dont cy-après sera fait mention, pour en faire et ordonner par le roy, à son bon plaisir. Et aussi retint le roy à luy, le chasteau et la chastellenie, terre et seigneurie de Blencitay, en Touraine; ensemble le péage qu'il avoit et prenoit sur les ponts de Tours, et autres rentes, terres et revenus qu'iceluy d'Alençon avoit et tenoit en ladite ville et chastellenie de Tours. Semblablement

il se réserva les services , hommages , droicts , devoirs et reconnoissances qui compétoient et appartenoyent audit d'Alençon , à cause de la comté du Perche , sur toutes les terres et seigneuries de Nogent-le-Rotrou , ses appartenances , et autres terres appartenants au comte du Maine , à cause de la comtesse sa femme . Et pour le regard des autres seigneuries et biens immeubles qui furent et appartenrent audit d'Alençon , le roy les laissa , et voulut qu'ils fussent et demeurassent aux enfants dudit d'Alençon , ainsi et par la manière qui s'ensuit : c'est à sçavoir la comté , terre et seigneurie du Perche , pour en jouyr par le seul fils dudit d'Alençon , et par ses hoirs masles , descendants de son corps en loyal mariage , sans toutesfois aucunes dignités ne prérogatives de parties . Quant au surplus desdites terres et seigneuries qui furent et appartenrent audit d'Alençon , il les laissa et voulut qu'elles fussent et demeurassent auxdits enfants d'Alençon , tant masles comme femelles , pour en jouyr et user par lesdits enfants , sous la main du roy , jusques à ce que chacun d'eux fust en asge de les tenir ; et après qu'ils seroient assez agés , par leurs mains , comme leur propre chose , et par leurs hoirs descendus de leurs corps en loyal mariage , le tout selon les coutumes des pays où lesdites terres et seigneuries sont situées et assises .

Après toutes ces choses ainsi faites et prononcées , le roy l'envoya par huit hommes d'armes et vingt de ses archers , en son chasteau de Loches en

Berry ; et pour le servir , luy fut ordonné son barbier , qui estoit aussi son valet de chambre.

Vous avez bien ouy , par cy-devant , comment le duc Philippe de Bourgogne fit son vœu en la ville de Lille , comme aussi plusieurs nobles de ses pays , afin de l'accompagner ; après lesquels vœux ainsi faits , l'empereur envoya audit duc ses lettres missives , et avec ce , certain advis sur le fait et le dessein dudit voyage , duquel la teneur s'ensuit :

« La majesté impériale dit que , pour pourvoir à la chose publique , contre les Turcs et autres ennemis de la foy salutaire , à quoy il est très nécessaire de travailler , il faut ordonner une armée grande et si puissante , par les princes chrétiens , qu'elle soit preste et très bien ordonnée , en lieu au plus près des Turcs que faire se pourra , au mois d'avril prochainement venant. Et pour ce que ladite majesté impériale se veut employer de toute sa puissance à défendre la sainte foy chrestienne , afin que tous autres princes catholiques , mesmement ceux qui sont sujets à l'empire , ayent cause et raison de l'ensuire , baille ladite majesté , par advertissement , ce qui s'ensuit :

» Premièrement , il est besoin que l'armée qui se fera et assemblera soit telle , si grande et si puissante , qu'elle ne soit pas seulement suffisante pour résister aux Turcs et ennemis de la foy chrestienne , mais pour reconquérir les pays qu'ils ont conquis , et les chasser hors du pays de l'Europe , et que

ladite armée soit obéyssante à un capitaine , sous la bannière de la croix de l'empire.

» *Item* , qu'il soit pourveu à ce qu'icelle armée soit tellement ordonnée, qu'elle puisse durer l'espace de trois ans , si besoin en est , et qu'en ceste présente année soit faite provision des choses nécessaires à ladite armée , pour la première année à venir , et qu'en l'autre année , il y soit pourvu pour la seconde année ; et en icelle seconde année , pour la troisieme.

» *Item* , pour ladite armée assembler , la majesté impériale veult que par toutes les Allemagnes et pays voisins sujets à l'empire , trente mesnages ordonneront deux hommes à pied , armés et embastonnés suffisamment , propres à passer à monstres (revues); et par ceste manière, l'on lèvera bien deux cent mille hommes combattants. Mais ladite estimation estant faite , s'il est trouvé que cette armée ne soit pas suffisante , c'est le plaisir de l'impériale majesté , que d'autre nombre au-dessous de trente mesnages , l'on ordonne un homme à cheval et deux à pied , pour parvenir à l'accomplissement d'icelle armée , en ce compris et entendu l'intention des Hongres et des Behaignons (Bohémiens).

» *Item* , que les princes et cités de l'empire pourvoyent , en cette présente année , de bombardes , pierres , poudres , charriots et autres convenables engins de guerre , selon leur puissance et condition , et ce dont ils voudront servir et ayder , apprester , cueillir et mettre par escrit.

» *Item*, qu'ès Allemagnes, il y aura, en trois lieux convenables, des députés et trois suffisants princes ou autres bien experts en armes, ordonnés, auxquels se présenteront tous ceux qui seront destinés et choisis pour aller en ladite armée, afin de faire, aux suffisants et bien habillés, passer les monstres, et les non-suffisants, refuser; et que lesdits trois députés puissent députer et ordonner d'autres pour passer lesdites monstres, ainsi qu'ils verront que besoin sera.

» *Item*, pareillement soient ordonnées six personnes notables pour faire les provisions nécessaires pour l'armée dessusdite, à sçavoir trois de la sainte église et trois séculiers, en trois lieux convenables ès Allemagnes, en telle manière que les deux soient en une partie, deux en la seconde, et deux en la troisième; et qu'ils ayent puissance d'ordonner et députer aucuns sous eux, pour pourvoir à ladite armée de vivres, d'argent et d'autres choses nécessaires, selon que besoin en sera.

» *Item*, que lesdits six pourvoyeurs et leurs députés, fassent que la taille ou assiette qui se lèvera et prendra, soit tellement ordonnée entre les riches et les pauvres, selon leur faculté, que l'un ne soit grevé au regard de l'autre.

» *Item*, que l'on intime et fasse sçavoir au pape, qu'avec le roy d'Arragon, les communautés de Venise et de Gennes, et autres d'Italie, il soit ordonné et résolu d'une armée par mer, aprestée audit mois d'avril prochainement venant au des-

troit de Galiopoly , pour de là , par Meteline , assaillir le pays de Turquie.

» *Item*. Que ledit pape veuille ordonner , par le moyen des Vénitiens , que Carmarran, Sarrasin qui s'est offert d'aller contre le Turc , ait son armée preste audit mois d'avril prochain.

» *Item*, pareillement , que ledit pape veuille tant faire envers le roy des Arabiens et les chrestiens de Serriques , à ce qu'ils veuillent ordonner et préparer une armée particulière contre le Turc , et pareillement envers l'empereur de Trapessunde (Trébizonde), chrestien ; qu'ils veuillent esmouvoir ceux de Raguse , Vulgarie , Albanie , Damacye , Croacie , Esclavonnie , et faire apprester pareillement leur armée audit mois d'avril.

» *Item*, il semble que l'armée de l'empire et celle de Hongrie se devoient assembler et mettre leurs batailles , et fischer leurs tentes contre les plus prochains Turcs de la Danole (Danube), afin qu'on les peust mieux secourir , et de gens et de vivres , en défendant ladite rivière.

» *Item*, il semble nécessaire à l'empire , que , durant ceste sainte besogne , toutes querelles meues et à mouvoir contre l'empire , doivent cesser , afin que l'on aye union et paix en ce saint œuvre ; et c'est l'intention d'ordonner trèves pour cinq ans , commençants icelles trèves au jour de Noël prochainement venant , sans les enfreindre , sur certaines peines et grosses amendes , afin que toute voye de faict soit ostée , et que jus-

tice seulement aye lieu , et soit monstrée à un chacun.

» *Item*, il a voulu et proposé, que quiconque attenteroit ou enfreindroit par voyes de faict lesdites trèves, qu'il escherroit en la peine et seroit puni du crime, et abandonné par ban impérial; et qu'en quelque lieu impérial qu'il fust trouvé, il fust pris, justicié et exécuté comme coupable du crime de lèze-majesté; et que ceux qui les recevront, conduiront, ou leur bailleront confort ou ayde, fussent punis de semblable peine comme dessus.

» *Item*, donnera l'empereur privilége à ceux qui iroent en ladite armée, à ce que leurs seigneuries, maisnies (maisons) et biens quelconques, par lesdits cinq ans, seront en la sauve-garde impériale, en telle manière que par justice l'on ne les pourra travailler ni rechercher depuis leur départ, par action personnelle ou réelle, ni eux, ni leurs biens, moyennant que durant l'assemblée de l'armée, se auparavant, ils ne se départent et s'enfuyent. Mais s'il advenoit que ladite armée se défist et destruisist auparavant lesdits cinq ans passés, l'empereur veut que ledit privilége vaille, et aye encore effect, depuis que ladite armée sera défaite, partout jusques à l'an ensuivant; et que durant ladite armée, usures n'auroent cours contre ceux qui feront ou auroent esté audit saint voyage, par la manière et en la forme cy-dessus exprimée.

» *Item*, afin que toutes gens ayent meilleur vo-

lonté d'aller audit saint voyage , par la manière dessusdite , pour défendre la sainte foy chrestienne , il semble que les prélats devroient faire publier la bulle du pape , qui se nomme et appelle la croisie , sçavoir un chacun à ses sujets , et l'exposer et divulguer en grande dévotion et révérence , afin d'esmouvoir leurs cœurs audit voyage.

» *Item* , afin que toutes ces choses , et autres appartenantes à ceste matière , soient pour le bien de l'empire , de la justice et du pays , mieux ordonnées : l'impériale majesté a ordonné une autre journée pour s'assembler dans la ville de Francfort , à la Nativité Nostre-Dame prochainement venant , là où les esliseurs de l'empire et autres princes , comtes , barons et communautés du saint empire se trouvent , et où les ambassadeurs ayent plainière puissance de leur part , pour besongner en ceste matière ; estant instruits , tant du nombre des personnes , comme des autres choses dessusdites ; et qu'à ladite journée , le duc de Bourgogne ou ses ambassadeurs en sa place , lequel qu'il luy plaira pour le mieux , ne veuille faillir à s'y trouver ; aussi aux ambassadeurs du duc de Savoye , à ce qu'ils lui veuillent reporter ce qui sera fait et ordonné par deçà , et qu'ils veuillent l'induire que lui ou sesdits ambassadeurs en son nom , soient présents à ladite journée , et de s'y vouloir présenter comme bon prince chrestien.

» *Item* , à ladite journée de Francfort , la majesté impériale aura ses ambassadeurs fournis de

plainière puissance, tant pour les choses concernant ladite armée, comme celles touchant l'honneur et profit de l'empire; et que pendant ledit temps, les besognes et affaires fussent disposées tellement, que l'empereur peust estre en personne, comme il en a très grand désir, et qu'il fera sçavoir en temps convenable, sçavoir s'il sera à Francfort ou ailleurs; et s'il ne le fait sçavoir, ladite journée se tiendra à Francfort.

» *Item*, la majesté impériale admoneste l'ambassade du roy de Pologne, de rapporter audit roy ceste conclusion, et l'induire à ce qu'il veuille rescrire, avec combien de gens, à quel temps, et en quel lieu, sera son intention de dresser son armée, pour ayder la chrestienté.

» *Item*, finalement, il semble expédient et convenable que les choses dessusdites soient intimées aux roys de France et d'Angleterre, de Castille, de Hongrie, de Bohesme, d'Arragon, de Portugal, de Navarre, de Danemarc et de Suède, afin que, de leur pouvoir, ils veuillent ordonner et disposer leurs armées pour ayder et secourir la chrestienté; et afin que les ennemis de la foy soient tant plus desroyés et déboutés hors des mettes et limites des chrestiens, par la force de l'union des catholiques, entreprenants contre iceux.

» *Item*, que les choses qu'on mènera pour la nécessité et le besoin de l'armée, soient menées et conduites franchement, sans charge de payer au-

cunes gabelles, passages, ou autres quelconques exactions, et sans aucun empeschement.

» *Item*, qu'il soit pourveu à ce que ceux qui seront à ladite armée, ayent leurs vivres à suffisance, et autres choses nécessaires pour leur argent, et qu'ils ne fassent dommage à quelque personne que ce soit, ès terres et pays par où ils passeront; et qu'il soit pourveu à ce que les bombardes et autres engins qui seront menés audit saint voyage, soient ramenés seurement et sans empeschement. »

Ainsi et par ceste manière fut envoyé icelui avis par l'empire des Romains, audit duc de Bourgogne; sur lequel avis, ses ambassadeurs estants à Ragenbourg (Ratisbonne), firent response par escrit, en la forme qui s'ensuit :

» Monseigneur le duc de Bourgogne a veu les lettres de l'empereur, par lesquelles il lui mandoit qu'il se trovast en personne en la cité de Ragenbourg, sur le fait de la provision qui est nécessaire à mettre pour le secours de la sainte foy chrestienne, veue la nécessité de nostre sainte foy, comme il est bien au long déclaré et contenu ès dites lettres, lesquelles mondit seigneur a receues volontiers, et en grande révérence; et a esté, et est très desplaisant des injures faites et commises par le très faux et cruel seigneur de Turquie, blasphameur du nom de Jésus-Christ, et ennemy de la foy catholique, dont les susdites lettres font expresse mention; dans lesquelles lettres, entre au-

tres choses est contenu, que mondit seigneur ne se tienne pour grevé de venir en personne, jusques en ceste cité de Ragenbourg, qui a autrefois offert pour cette cause personnellement de passer en Asie.

Le contenu desquelles lettres estant bien veu et entendu, nostre très redouté seigneur, monseigneur le duc, a voulu abandonner tous ses pays et seigneuries, et ses gens, et ses pesants et importants affaires, en obéissant au mandement de l'empereur son seigneur; et est volontiers venu, veu la nécessité de la sainte foi catholique, car rien ne luy est si cher, après Dieu, et le salut de son ame, qu'à son honneur obéir à son prince, et s'employer à la défense de nostre sainte foi chrestienne. Pour laquelle cause, comme il est contenu èsdites lettres, il s'est offert de passer jusques en Asie, si les princes chrestiens à ce se dispoient, et que les pays et seigneuries que Dieu luy a donné et commis à gouverner, fussent et demeurassent, durant son absence, en seureté. Pour laquelle chose il a fait depuis aucun temps plusieurs grandes diligences, tant de grandes et puissantes armées sur mer, comme de notables et solemnelles ambassades, au pape, à l'empereur, et aux roys de Hongrie et de Pologne, et pareillement aux roys de France et d'Angleterre, d'Arragon, et ailleurs en plusieurs endroits, comme il est chose notoire à plusieurs gens. Et n'est en rien diminuée ni amoindrie sa volonté et son désir, mais il

demeure et persévère en icelle plus qu'oncques. Si est-il ici venu en personne par très lointain voyage, c'est à sçavoir des marches de Flandres et de Bourgogne; de là ès pays d'Allemagne, par les terres et régions d'Avates, de Sommaire et de Bavière, et par les cités et bonnes ville de l'empire. Par lesquels pays d'Allemagne il a esté, grace à Dieu, aux nobles princes, seigneurs et bonnes villes desdits pays, fort notablement et grandement bien receu, dont il les remercie tant affectueusement qu'il peut, en s'offrant à leur service, et à leur faire plaisir en tout ce qui luy sera possible.

Item, après avoir ouy ce que de la part de l'impériale majesté a esté proposé, premièrement, par la bouche de révérend père en Dieu, l'évesque de Pavie, puis par le cardinal de Saint-Pierre-aux-liens; ouy aussi pareillement ce que de par le pape a esté dit et proposé par révérend père en Dieu, l'évesque de Pavie, légat apostolique, dont il se passe de faire récit, car chacun le peut encore avoir en fraische mémoire.

Item, veu aussi la cédule baillée, par manière d'avis, par vous, très révérends pères, magnifiques seigneurs, orateurs et légats de la part de l'impériale majesté, nostredit très redoubté seigneur, monseigneur le duc, eust esté fort volontiers en personne en tous les conseils et conventions qui se sont tenus sur ceste matière, si ce n'eust esté l'empeschement de maladie que vous sçavez qu'il a eu par ces jours, et mesmement à la

dernière journée, qui fut samedi dernier passé, à laquelle, à cause de sadite maladie, il ne peust estre ni comparoir, mais y envoya des gens de son conseil, qui de tout lui ont fait le rapport; sur quoi il s'est résolu, sur le fait de ladite cédulle, avec messeigneurs et autres ambassadeurs, des seigneurs et communautés qui sont ici présents, en la manière que de par eux il vous a esté premièrement récité; parquoi il suppose que l'impériale majesté sera en personne à ladite journée comprise en icelle cédulle; car sa présence est fort nécessaire au bien de la matière. Et semble chose très difficile d'y prendre bonne conclusion, en l'absence de l'impériale majesté. Et si par aucun il lui estoit fait trouble ou donné empeschement, par quoi il ne peust ou ait occasion de n'estre pas à ladite journée, il semble à mondit seigneur le duc que vous tous, messeigneurs, qui estes ici, devez travailler de vos pouvoirs à ce que tels empeschements lui soient ostés; à quoi mondit seigneur s'employeroit très volontiers, avec vous, messeigneurs dessus nommés.

Après quoi il dit, que pour ce qu'il est de très lointain pays, et que depuis son despart il a sceu que les Anglois ont envahi aucuns de ses sujets et seigneuries, pillé et desrobé son pays, bruslé et tué gens, pris prisonniers, et fait toutes œuvres qui sont ordinaires en temps de guerre ouverte, le tout néantmoins, durant la trêve et seureté qu'il croyoit avoir bonne et seure avec eux, il ne sçait en quelle

disposition il trouvera lesdits pays. Pour lesquelles causes, et aussi parce qu'il a intention de travailler envers ses sujets pour l'exécution de ladite cédulle, au bien et avantage de ladite matière, il ne lui est bonnement possible de se trouver en personne à la susdite journée, à laquelle toutes-fois il enverra de notables ambassadeurs en son nom, avec pleine puissance de faire et conclure sur le fait de ladite cédulle et autrement, touchant le fait de cette sainte matière, tout ce qui y appartiendra et qui sera de besoin. Mais, pource qu'il est ici présent, il veut dès maintenant ouvrir et déclarer son intention et volonté touchant ceste matière, comme il feroit, s'il estoit en personne à ladite journée, ainsi qu'il avoit chargé et ordonné à ses ambassadeurs de dire de sa part, s'il eust esté occupé tellement qu'il ne peust ici personnellement comparoistre et s'y trouver en personne.

Item, il dit premièrement, que pour l'honneur et le service de Dieu son benoist créateur, pour la défense de nostre foi chrestienne, et à l'exaltation du très glorieux nom de Notre-Sauveur Jésus-Christ, s'il plaist à l'impériale majesté d'entreprendre le saint voyage en personne, à l'encontre du Turc ennemi de la croix et de nostre sainte foi chrestienne, et de se faire chef de l'armée chrestienne, mondit très redouté seigneur le servira et accompagnera en personne, accompagné de sa chevalerie, en la meilleure puissance que possible lui

sera , et n'y espargnera corps ni chevance , ni les biens que Dieu lui a prestés.

Secondement , il dit que , veu et considéré que le roy de Hongrie est le plus prochain qui soit présent , si l'impériale majesté n'estoit disposée d'entreprendre en personne ce très saint œuvre , et que ledit très excellent et très noble roy de Hongrie et de Bohesme , auquel mondit seigneur est si prochain parent que vous , messeigneurs , sçavez , voulust se disposer , veu sa jeunesse , à prendre les armes le premier , et faire sa première armée en personne contre ledit ennemi de Dieu et de nostre foi catholique , ce qui lui seroit chose méritoire envers Dieu et en perpétuelle gloire en ce monde , en ce cas , mondit seigneur l'accompagnera en personne , garni et suivi de gens le mieux que Dieu lui en donnera la puissance , et n'y espargnera son corps ni sa chevance.

Troisiesmement , il dit que s'il advenoit , ce que Dieu ne vueille ! que l'impériale majesté et ledit roy de Hongrie et de Bohesme n'entreprissent ce saint œuvre , et que d'autres princes chrestiens l'entreprennent à puissance convenable , comme il est requis en tel cas , mondit seigneur le duc les y accompagnera et s'y employera de son corps et de ses biens , avec toute la puissance que Dieu lui voudra administrer , pouveu toutefois qu'au regard des offres dessusdites , il n'ait empeschement tel et si évident , que tout le monde connoisse et puisse juger que ce n'est pas par son défaut , laquelle

chose lui seroit la plus desplaisante qu'en ce monde il lui peut advenir ; auquel cas , il y envoyeroit aucun prince ou seigneur de son sang , accompagné de telle puissance que bonnement lui seroit possible. Si vous prie et requiert mondit seigneur , que de ceste response veuillez faire vostre rapport à l'impériale majesté , et de la prendre et accepter en gré et l'interpréter en tout bien ; et vous exhorte en outre , très nobles princes , qu'avez esgard et qu'il vous souvienne des grands degrés et prééminences que Dieu vous a donnés sur les hommes , par lesquels vous réglez et seigneuriez sur eux , et que vous ne veuillez souffrir l'opprobre qu'on fait à celui dont tous les biens vous viennent , et par qui vous avez vie et estat au monde , et ce que vous voudriez souffrir pour garder vostre honneur de la folle injure d'un vostre serviteur. Et vous , très révérends et magnifiques seigneurs et orateurs , princes et communautés de ceste inclite nation , souvenez-vous du sang de vos progéniteurs cruellement respandu par les mains des Turcs , et n'oubliez à le venger , avec celui de vostre seigneur et rédempteur nostre benoist Sauveur Jésus-Christ , qui sur toutes nations à vous prochaines et voisines , vous fait croistre et multiplier en puissance et en richesse ; et évitez le très reprochable crime d'ingratitude , par laquelle la divine justice priva l'ingrat nonchalant serviteur du bien et du gré que Dieu lui avoit fait , et lui avoit offert. Et n'est pas au reste tant à redouter la puissance de ce cruel

tyran ; car Dieu , duquel vous portez la querelle , a encore à son service l'ange du ciel , qui tout seul mit à mort trois cent cinquante mille hommes en l'ost du tyran et très puissant senakerip , et lequel , sans doute , combattra encore pour vous et en remporterez la victoire , l'honneur et la gloire.

CHAPITRE CXXVI.

De l'ambassade que le duc de Bourgogne envoya devers nostre Saint-Père le pape.

Vous avez ouy plusieurs fois parler par ci-devant des manières qu'on a tenues sur le fait du saint voyage qui se doibt faire en Turquie. Or, en persévérant en icelui , le duc de Bourgogne , au commencement de ceste année mil quatre cent cinquante-neuf , envoya le duc de Clèves , messire Jean de Croy , seigneur de Chimay , le seigneur de Bergues-sur-Lezon , et aucunes gens de son conseil devers le pape , pour le fait du susdit saint voyage , en la ville de Mantua , qui là pour cette cause tenoit une journée ; car il avoit mandé de venir vers lui audit lieu plusieurs grands princes et seigneurs , pour le fait d'icelui saint voyage. Et pour ce qu'en allant à ladite journée , iceux ambassadeurs furent , pour l'honneur dudit duc leur seigneur , festoyés en plusieurs manières , je vous en veux un peu

donner d'avertissement, selon la relation qui m'en a esté faite par aucuns notables seigneurs et gentilshommes d'icelle ambassade. Premier, est vrai que lesdits ambassadeurs arrivèrent en une ville nommée Versay, qui est la dernière ville de la duché de Savoie, et l'entrée du duché de Milan, en laquelle ils séjournèrent un jour et demi pendant lequel temps ledit duc de Milan eut nouvelles de leur venue. Lequel avoit grande volonté de les recevoir et festoyer pour l'honneur d'icelui duc de Bourgogne; car quand il fut assuré qu'icelle ambassade prenoit son chemin par sadite ville de Milan, il envoya de ses gens jusques à l'entrée de son pays faire commandement aux hostelains (aubergiste), que la despense qu'icelle ambassade feroit, ils n'en prissent aucune chose, et que tout ce qu'ils demanderoient on ne leur fist aucuns refus; et ainsi en fut fait jusques en ladite ville de Milan.

De plus, ledit duc, scachant que cette ambassade s'approchoit ainsi de ladite ville, il envoya le comte Galéas de Pavie, son fils aîné et héritier, au-devant d'icelle, accompagné de plusieurs nobles hommes, au nombre de quatre-vingt chevaux, plus de six mille loing dudit lieu de Milan, ce qu'on pourroit estimer en ces marches, trois lieues ou environ. Et quand il eut trouvé lesdits ambassadeurs et qu'il congneut ledit duc de Clèves, il descendit de cheval, se mit à genoux jusques en terre et le salua; quoi fait, descendit aussi ledit duc de

Clèves de cheval , le prit par les mains , puis ils remontèrent tous deux à cheval ; et il fit la révérence aux autres seigneurs de ladite ambassade , selon qu'à chacun appartenoit. Ensuite ils tirèrent ensemble deux milles près de ladite ville de Milan , auquel lieu le duc arriva en personne , accompagné de plusieurs chevaliers et escuyers en grand nombre , et de plusieurs trompettes et ménestreaux , où il trouva iceux ambassadeurs. Mais par le terrible et fort temps qu'il fit lors , tant de la pluie et gresle comme pierres qui chéoiert du ciel , avec grand orage qu'il faisoit lors , de sorte que selon la relation de ceux du pays , oncques n'avoient-ils veu en leur temps telle horreur et tel orage dans leur pays , à ceste cause lesdits seigneurs ne purent lors guères faire de cérémonies les uns aux autres , fors de se prendre l'un l'autre par la main , eux estants à cheval. Et combien que ce duc de Clèves , qui estoit chef de ladite ambassade , s'efforçast fort de vouloir mettre ledit duc de Milan au-dessus de lui , il ne le voulut oncques consentir. Et ainsi allèrent ensemble jusques à ladite ville de Milan , où estant ainsi arrivés , icelui duc mena les susdits de Clèves , de Chimay et de Bergues , loger en son palais , et les autres de ladite ambassade furent logés en un autre sien hostel dans la ville. Dans lequel palais , lesdits seigneurs et les autres au-dessous trouvèrent leurs chambres richement parées et ordonnées , avec un bon feu pour les rafraischir , qui leur fut bienséant. Puis , tost

après, le souper fut prest. Le lendemain, qui fut un samedi, quatriesme jour d'aoust, iceux ambassadeurs allèrent ouyr la messe dans la grande église, estant richement vestus et habillés, chacun selon son estat; ensuite ils disnèrent et soupèrent audit palais. Et après souper, ledit duc les mena voir son chasteau qu'il avoit fait faire tout à neuf, qui leur sembloit estre un des beaux chasteaux et des plus forts qu'on pourroit voir. Et toujours icelui de Milan mettoit ce duc de Clèves au-dessus de lui, et alloit après lui deux ou trois pas; et quand icelui de Clèves le tiroit et vouloit le faire aller auprès et à costé de soi, il n'y vouloit aller, et disoit qu'il n'estoit pas assez bon pour aller après lui, et qu'il se connoissoit bien aussi dont il estoit venu. Et à la vérité, en ce faisant, il faisoit honorablement, car bien qu'il fust duc d'icelle duché de Milan, si estoit-il descendu de petite génération, au regard dudit duc de Clèves; et si tenoit ladite duché plus par force et puissance que par droict, car plusieurs disoient qu'icelle devoit appartenir à Charles, duc d'Orléans, cousin-germain du roy Charles. Or, en cest estat, ils vuidèrent dudit chasteau, et s'en allèrent à l'esbat aux champs, par une des portes d'icelui, où ils trouvèrent de petits chiens courants, chassants aux lièvres; et sitost qu'il s'en levoit un, il y avoit trois ou quatre lévriers, à cheval derrière hommes, qui sailloient et prenoient les lièvres à la course.

Le dimanche ensuivant, icelui de Clèves, qui

avoit fait faire un habillement pour son corps à la façon de Lombardie et du pays, le porta ce jour, dont ceux de la ville furent fort joyeux et contents; et disnèrent lesdits seigneurs et leurs gens audit palais. Auquel disner il y eut plusieurs chantres, trompettes, clairons, luths, harpes et autres instruments de l'hostel dudit duc, qui y jouèrent durant ce disner. Après lequel les dames allèrent voir ledit duc de Clèves et les autres seigneurs, c'est à sçavoir la mère du duc, la mère de la duchesse, la fille du duc, qui estoit espousée au fils du roy d'Arragon, une autre belle-fille et quatre autres beaux petits-fils, tous enfants dudit duc de Milan, ayants en leur compagnie quelque soixante à soixante et dix dames que damoiselles, entre lesquelles il y avoit de très belles filles exquises en beauté, jusques à une douzaine, richement habillées. Au-devant desquelles ledit de Clèves, qui encore ne les avoit vues, alla jusques au milieu de la salle, et là s'entre-rencontrèrent, sans se baiser pourtant, parce que ce n'est pas la façon et la coustume du pays, comme on fait ès parties de par-deçà; il les mena dans sa chambre, où elles furent environ demie-heure. Après quoi elles en partirent pour aller voir une feste et procession, qui aussitost se fit, laquelle ils appelloient en ladite ville une Offerte, que faisoit ce jour le quartier d'une des portes de ladite ville, car chacune des portes d'icelle en fait tous les ans autant à son tour. Pour laquelle voir, les susdits de Clèves

et de Milan, avec tous les autres de la suite de ceste ambassade, montèrent à cheval et s'arrêtèrent au-devant du palais, à l'opposite des dames, par-devant lesquelles et eux tous ensemble, icelle offerte passa, qui seroit une chose merveilleuse à recorder; car là fut veu l'une des plus grandes richesses du monde, tant de gens à cheval comme de pied, au nombre de quatre mille, dont il n'y avoit celui qui ne fust habillé richement, et le moindre de soie. Il y en avoit la pluspart chargés d'orfèverie, avec plusieurs couvertures de chevaux enrichies de drap d'or, de pierres et de soie, et grande quantité de chariots, dont aucuns estoient chargés tous de vaisselle, d'autres de drap d'or et de soie non ouvrée, et puis d'autres de fine pelleterie.

Finalemy furent montrées maintes plaisantes besongnes, tant par personnages d'hommes et de femmes, comme de gens d'armes faisant armes pour l'amour de leurs dames. Le lundi ensuivant, lors que les seigneurs et dames n'avoient ni beu ni mangé, fut fait, par ledit duc de Milan, l'un des plus nobles festoyements que l'on pourroit penser; car en une salle, outre la grande salle dudit palais, furent dressées et appointées les tables et les dressoirs, richement chargés de tapisseries tendues, et en aucuns lieux, de draps d'or.

A l'encontre de la table où les seigneurs dinèrent, qui estoit de neuf degrés de hauteur, il y avoit un riche tapis, sur lequel on avoit travaillé

la figure d'un arbre ouvré tout de perles, de vingt ou vingt-quatre pieds de haut et autant de large ; à laquelle table furent assis au disner , premièrement ledit duc de Clèves , ainsi comme au milieu , habillé d'un manteau chargé de pierrieres. Auprès de lui , au-dessous , ledit de Croy , seigneur de Chimay , et après ledit duc de Milan , le seigneur de Goux , qui estoit conseiller dudit duc de Bourgogne , et de par lui envoyé en ladite ambassade. Ensuiuant estoit assis messire Féry de Clugny ; et ledit comte de Galéas , fils d'icelui duc de Milan , fut pour ceste heure assis au bout de la table. De l'autre costé dudit duc de Clèves , fut assise la duchesse de Milan , et auprès d'elle le seigneur de Bergues ; auprès de lui maistre Antoine Huveron , aussi un des conseillers dudit duc de Bourgogne , pareillement envoyé en la susdite ambassade. Et à l'autre bout de ladite table , estoit assise la fille aînée de ce duc de Milan , qui , à la requeste dudit maistre Antoine , lui bailla par escrit une proposition , que depuis peu de temps auparavant avoit faite en latin par-devant le pape ¹ , laquelle dura plus d'une bonne heure. Lesquels seigneurs et dames furent servis , ne faut pas dire

1. Hippolyte Sforza , fille de François Sforza , avait prononcé ce discours à la réunion solennelle de Mantoue , convoquée par Pie II , en mai 1459 , pour régler les efforts communs des chrétiens contre les Turcs. Les députés du Péloponèse produisirent une vive impression , par le récit

ni demander comment, car tous biens y furent lors présentés.

Après disner on dansa ; et y allèrent de soixante à quatre-vingt dames et damoiselles, richement vestues de draps d'or et de soye, que ledit duc de Milan envoya quérir en la ville ; et fit-on grande chère toute la journée. Après le souper, allèrent les dames en la chambre dudit duc de Clèves, en cottes justes de draps d'or, d'orfèverie et de soye ; entre lesquelles il y en avoit deux qui jouoient fort bien du luth ; et, en ce point, remenèrent ledit duc de Clèves à la danse. Et combien que selon la coustume du pays, les femmes ne sont pas vues par les estrangers, vous les eussiez là vues aussi privées pour danser en leurs justes prochains habits, et démonstrer visage de bonne chère, comme frères et sœurs pourroient faire ensemble. Et n'y dansoient à ceste heure que danse à cours, au son des clairons. Et telle damoiselle y avoit, qui mettoit hors d'haleine deux ou trois gentilshommes pour une danse. Certes, on n'eust sceu faire meilleure chère, ni plus privée, à aucunes gens au monde.

Le mardi ensuivant, furent faites des joustes de dix gentilshommes habillés tout de blanc, et ayants leurs chevaux couverts de mesme.

des souffrances récentes de leurs compatriotes. Mais malgré leur éloquence, celle de François Filelfe, du pape Pie II, et d'Hippolyte Sforza, cette assemblée se termina sans qu'on eût pris aucun parti. (Voyez Sismondi, *Hist. des Rép. italiennes*, t. X, p. 109 et suiv.).

Et après le souper, pour ce jour, on fut revoir la course des lévriers, qui prirent des lièvres et des chevreux ; et, au retour firent danses, où les dames dansèrent derechef en justes cottes. Après, furent apportés les vins et les espices par plus de six-vingts personnes ordonnées en trois parts, chacune partie sachant son lieu pour servir, en telle façon qu'on ne pourroit mieux faire, comme semblablement ils faisoient en leurs autres services ; et avoit chacun de ladite ambassade, et aussi les autres gentilshommes de leur compagnie, deux ou trois gentilshommes qui ne partoient de derrière eux, pour sçavoir s'il leur falloit aucune chose. Et pour tousjours faire feste auxdits ambassadeurs, icelui duc de Milan fit tendre une corde du travers de sondit palais, environ de cent cinquante pieds de hauteur, et de longueur autant qu'on pourroit dire de la maison de ville de Bruges en Flandres, jusques à l'église de Saint-Donnat, qui est en icelle. Et là fut veu un Portingalois qui monta sur ladite corde, et chemina sur icelle tout droit, puis alla à rebours, fit les honneurs à genoux, s'assit et se leva sur un pied, dansa sur icelle corde au son du tabourin, se pendit à ladite corde, la teste dessous, et fit sur icelle corde toutes les habiletés que l'on pourroit deviser ; tellement que les dames qui le regardoient, muchoient (cachoient) leurs yeux, de grande peur qu'elles avoient qu'il ne se tuast. Le lendemain, qui fut mercredi, après le disner, la fille aînée dudit duc de Milan,

accompagnée de sa mère, en la présence desdits ambassadeurs, récita en latin la proposition qui par elle, un peu auparavant, avoit esté faite devant le pape. Et, ce mesme jour, après le congé pris des dames, partirent de ladite ville ces ambassadeurs, qui furent convoyés par icelui duc environ un mille hors de ladite ville, où il prit congé d'eux, en se présentant, et s'offrant du tout au duc de Bourgogne, disant que s'il estoit assez bon pour estre son serviteur, il n'y avoit prince au monde qu'il voulust servir avant lui, et que c'estoit la chose qu'il désiroit le plus; et que, pour ce faire, il n'avoit corps ni biens qu'il ne voulust employer, en requérant à aucuns desdits ambassadeurs, qu'ils le voulussent humblement recommander à sa bonne grasse. Et atant (alors) s'en retourna, délaissant le susdit comte Galéas, son aîné fils, son bastard, et le comte de Saint-Martin, accompagnés de plusieurs nobles hommes, qui convoyèrent ladite ambassade jusques en une ville appelée Laude, où elle fut festoyée grandement et honorablement. Le lendemain, qui fut jour de jeudi; partirent ces ambassadeurs de ladite ville, icelui comte de Galéas les conduisant jusques au dehors de la ville, où il prit congé dudit duc de Clèves et des autres de ceste ambassade; et laissa ledit bastard de Milan et le susdit comte de Saint-Martin, qui le long du pays de Milan convoyèrent les susdits ambassadeurs, lesquels, en chacun lieu où ils arrivoient, estoient festoyés et deffrayés, comme dessus.

Or, je vous veux à présent un peu parler de l'estat de ceste ambassade, et de ce qui fut fait depuis qu'ils furent passés les pays dudit duc de Milan. Vrai est que ce duc de Clèves et ceux de ladite ambassade arrivèrent, par un jour de vendredi, quinzième jour dudit mois d'aoust, audit an, au giste, en une ville nommée Brugelle, appartenant au marquis de Mantua. La marquise sa femme, sachant la venue d'iceux ambassadeurs, envoya auparavant au chasteau d'icelle ville, tendre et parer bien richement les chambres, et y fit mener des vivres, à grande plenté (quantité); mesme plusieurs gentilshommes allèrent, en grand nombre, au-devant d'eux, pour les recevoir et mener jusques audit chasteau. Le lendemain, qui fut un jour de samedi, ils délogèrent et allèrent disner en une place, à cinq mille près dudit Mantua, où ils trouvèrent derechef plusieurs vivres que ladite marquise y avoit envoyés. Et cedit jour de samedi, le marquis dudit lieu de Mantua, qui pour lors estoit malade de fiebvre, envoya au-devant de ceste ambassade, hors dudit Mantua, environ trois ou quatre milles avant, son fils aîné, accompagné de son oncle et de plusieurs nobles hommes, en nombre de soixante à quatre-vingts chevaux. Après lesquels, allèrent au-devant d'icelle ambassade tous les ambassadeurs de tous les roys, princes et autres seigneurs qui estoient lors audit lieu de Mantua. Le frère du marquis de Montferrat, et les officiers et serviteurs des cardinaux, et autres, furent environ trois milles au-dehors dudit Mantua.

Y alla aussi en personne le cardinal d'Authun , par la licence du pape ; ce qu'il faisoit volontiers , d'autant qu'il estoit fils du seigneur d'Authun , qui estoit chancelier du duc de Bourgongne ; et , pour plus se monstrier serviteur dudit duc , il y fut accompagné d'un archevesque , d'un évesque , d'un abbé , et d'autres seigneurs ; et alla au-devant , plus loing que les autres , de deux milles. Allèrent aussi au-devant desdits ambassadeurs l'évesque de Spolette , qui estoit principal gouverneur dudit pape , avec le nepveu et les serviteurs et domestiques du mesme pape.

Au-dehors de la porte dudit Mantua , environ la distance du jet d'un coup de canon , alla , par l'ordonnance d'icelui pape , le cardinal des Ursins au-devant de ladite ambassade , grandement accompagné ; ce qu'oncques n'avoit esté veu faire par aucun prince , s'il n'estoit roy ; mais ce pape avoit ainsi voulu ordonner ces deux cardinaux , pour démonstrier l'amour et l'affection qu'il avoit envers ledit duc de Bourgongne , et pour lui faire plus d'honneur. Et ainsi le rapporta icelui cardinal des Ursins audit duc de Clèves. En ce poinct donc , ils entrèrent avec les susdits deux cardinaux , et les deux autres ambassadeurs , estant chacun d'eux au milieu d'un archevesque , dans ladite ville de Mantua , où il y avoit grand nombre de trompettes , clairons et ménestreaux , de la part dudit marquis de Mantua , qui , avec les susdits seigneurs , convoyèrent ladite ambassade jusques à l'hostel , où

ledit de Clèves se logea ; auquel ce marquis fit faire de grands présents , comme de vin , cire , espices , chairs , volailles et avoine , en grand nombre. Le lendemain , le pape envoya , après le disner , ledit évesque de Spolette et sondit nepveu devers ce duc de Clèves , pour lui offrir que s'il n'estoit bien logé , il lui présentoit une partie de son palais ; et en outre , s'il lui falloit aucune chose , qu'il le demandast , et il lui feroit avoir. Cedit jour mesme , assez tost après le départ du susdit évesque et dudit nepveu , la femme d'icelui marquis vint , accompagnée d'environ trente dames et damoiselles , entre lesquelles il y en avoit jusques à vingt de très belles filles ; laquelle devisa bien longuement avec ledit duc de Clèves ; quoi fait , ils prirent vin et espices , et puis elle en partit.

Vous avez ouy comment ce duc de Clèves et ceux de ladite ambassade estants en sa compagnie , arrivèrent en ladite ville de Mantua , et les honneurs et réceptions que chacun selon son degré leur faisoit. Or je vous veux parler de la réception que leur fit le pape , et de ce qui y fut depuis fait. Vrai est , que le mercredi ensuivant ladite entrée de Mantua , le pape , environ sur les huit heures du matin , envoya devers lesdits ambassadeurs le dessus nommé cardinal d'Authun , accompagné , comme dessus est dit , qui mena ce duc de Clèves et les autres seigneurs jusques au palais du pape ; auquel jour iceluy duc de Clèves estoit vestu d'un long manteau , qui estoit d'un très riche drap d'or ,

traisnant jusques aux pieds, fourré de fines hermines, avec un bord d'un quartier de large; et les autres ambassadeurs estoient aussi chacun richement vestus et habillés. Et mena ledit cardinal iceluy de Clèves, et les susdits ambassadeurs en une chambre de parement, où ils séjournèrent bien une heure; et aussitost après ils entrèrent en ladite chambre, au nombre de huit, tant archevesques comme évesques, qui disoient y estre envoyés par le pape, pour les mener devers lui; ce qu'ils firent. Et le trouvèrent assis en son siège pontifical, en consistoire public, qui se faisoit au bout de la grande salle du palais; auquel siège ledit cardinal d'Authun mena ledit duc de Clèves faire la révérence audit pape; ce fait, il alla baiser son pied, puis sa main, et ensuite sa joue; ce que firent pareillement tous les autres ambassadeurs, qui y furent menés par un archevesque ou un évesque, qui semblablement baisèrent ledit pape. Et incontinent le clerc des cérémonies mena ledit duc de Clèves seoir au lieu où les cardinaux ont accoutumé de seoir dans ledit consistoire, où l'on ne vit oncques seoir ambassadeur, quelque grand qu'il fust; mais, comme dit est, ce pape le fit, pour d'autant plus honorer le duc de Bourgogne, et iceluy duc de Clèves à cause de lui. Ce fait, ledit clerc des cérémonies mena tous les autres ambassadeurs en un lieu, où l'on a accoutumé de mettre et placer les ambassadeurs des roys et des princes; et en public furent leues tout haut les lettres closes que le-

dit duc de Bourgogne escripvoit à ce pape, et pareillement le pouvoir qu'il avoit donné aux susdits ambassadeurs.

Quoi fait, l'évesque d'Arras eut audience pour faire sa proposition au nom dudit duc, qui dura plus d'une grosse heure, laquelle il fit notablement et grandement, à l'honneur d'iceluy duc de Bourgogne, et desdits ambassadeurs, en excusant le duc de Bourgogne, de ce qu'il n'estoit pas venu là en personne, en baillant cause raisonnable de cela; et à la vérité bien le devoit-il faire, car iceluy duc lui avoit fait plusieurs grands biens et honneurs. Puis, sadite proposition estant finie, de laquelle ce pape fut très content, ledit pape, de sa bouche respondit ces mots: « Quant à la non-ve-
» nue de très noble, très puissant, et mon très cher
» fils le duc de Bourgogne devers moy, comme
» propose l'évesque d'Arras, je sçay bien les ex-
» cuses estre véritables et raisonnables; et pleust
» à Dieu que chacun prince de la chrestienté, se-
» lon soy, fist aussi bon devoir comme lui! » Puis il fit mémoire et récordation des grands devoirs et diligences, qu'il sçavoit avoir esté faites par ledit duc de Bourgogne en personne, tant à Ransbourg (Ratisbonne), comme en autres lieux, par ses ambassadeurs, pour la matière de quoi l'assemblée se faisoit audit Mantua; et dit que de la venue et présence dudit duc de Clèves, et des autres orateurs et ambassadeurs, estoit fort joyeux, en merciant ledit duc de Bourgogne et tous ceux de ladite ambas-

sade ; car il sçavoit bien qu'ils n'estoient pas là venus sans grand labour et despense ; et spécialement touchant la très appareillée et bonne volonté, qui par ci-devant a esté faite de la part de sondit très cher fils de Bourgogne ; et le voit encore depuis plus amplement prest à l'exercite contre les Turcs et Infidèles , espérant que Dieu et nostre créateur nous aidera , comme il a fait par ci-devant, en alléguant plusieurs exemples, tant des enfants d'Israël comme d'autres ; et adjousta , que si nous estions petit nombre de chrestiens à l'encontre desdits Infidèles, nous ne debvions point pour cela craindre, attendu nostre bonne volonté, à l'ayde de nostre grand Dieu, auquel il avoit ferme espérance. Puis il dit encore, que quand lesdits ambassadeurs voudroient avoir auprès de lui audience, fust en privé, à petit nombre, ou autrement, ils l'auroient. Et ce fait, ledit duc de Clèves et lesdits ambassadeurs reconduisirent le pape jusques au plus près de sa chambre, et là ils prirent congé de lui ; puis ils s'en retournèrent en leur hostel, ayant ledit cardinal d'Authun toujours avec eux. Depuis ces choses ainsi faites, iceux ambassadeurs eurent plusieurs fois des audiences vers le pape, ainsi qu'ils les demandoient.

Or, en tant que touche ledit marquis de Mantua, après qu'il eut esté guéri de la maladie dont ci-devant je vous ai touché, il alla par deux fois en l'hostel d'iceluy duc de Clèves, lui offrir son chasteau et plusieurs autres choses, s'il en eust eu be-

son ; et depuis , iceluy duc alla semblablement voir la marquise , qui estoit sa parente , laquelle le receut grandement et honorablement , en faisant plusieurs danses et esbattements. Puis , le jour de Nostre-Dame de la my-aoust en ensuivant , le pape , qui estoit impotent , se fit porter en une église assez près de son palais , et devant lui fit dire la messe par le cardinal de Messine , qui estoit grec , où le duc de Clèves fut assis sur un banc couvert , vis-à-vis des cardinaux , et les autres ambassadeurs de sa compagnie en un autre banc. Quand la messe fut achevée , ils convoyèrent tous ensemble ledit pape jusques en son palais ; où estant ainsi arrivés , il leur fit la bénédiction , et bailla absolution plainière à tous ceux qui estoient en estat de grasse , et à ceux qui s'y voudroient mettre dedans huit jours après.

Le lendemain , arriva audit Mantua l'ambassade du roy Ferrand de Naples , en laquelle estoit le duc d'Oudère , et l'archevesque de Bellement , lesquels eurent le lundi ensuivant audience , pour faire leur proposition. Mais combien que ledit duc d'Oudère fust le plus grand seigneur du royaume , après le prince de Tarente , et duquel prince ledit duc estoit vrai héritier , néantmoins il ne fut pas mis audit siège où avoit esté mis ledit duc de Clèves , mais fut seulement mis et assis au lieu ordinaire des ambassadeurs des princes. Or , parce que la pluspart des princes d'Allemagne estoient en guerre et division , le pape envoya vers eux des

ambassadeurs, en les exhortant de venir à un traité de paix ; sur quoy, en déférant au pape, ils condescendirent à faire paix ensemble, qui fut publiée à Constance le quinze septembre suivant. Et attendoit ledit pape que la pluspart des autres princes deussent aller en personne devers luy audit lieu de Mantua ; car bien luy sembloit qu'à ceste cause il en adviendrait un très grand bien pour la chrestienté, à l'encontre desdits Infidèles.

CHAPITRE CXXVII.

De l'ambassade que le roy Charles envoya devers nostre Saint-Père le pape.

EN ce mesme temps, le roy Charles envoya aussi audit lieu de Mantua son ambassade devers nostre dit Saint-Père. Si y furent députés comme principaux ambassadeurs, les évesques de Paris et de Chartres, ayants avec eux un docteur en théologie, nommé maistre Thomas de Courcelles, et plusieurs autres gens notables, comme clerks et conseillers. Mais quand lesdits ambassadeurs de France furent arrivés à Lyon-sur-le-Rosne, et qu'ils sceurent l'ambassade dudit duc de Bourgogne estre devers le pape, ils conclurent de ne passer outre ladite ville de Lyon, jusques à ce qu'ils sceussent et peussent sçavoir ce qu'avoient fait et besongné les sus-

mentionnés ambassadeurs de Bourgogne. Et pour en estre acertenés, ils envoyèrent audit lieu de Mantua le susdit évesque de Chartres, qui à toute diligence s'y en alla ; d'où estant retourné par-devers eux, ils furent en volonté de ne passer les monts, et de retourner en France devers le roy ; car à ceste heure, par aucuns rapports, il y avoit eu aucunes questions entre lesdits roy et duc de Bourgogne. Et tant en scay, qu'il estoit croyance que ledit pape portoit plus le faict dudit duc de Bourgogne, et estoit plus enclin à luy et à faire plaisir et honneur à ses gens, qu'à ceux du roy Charles. Et bien y parut ; car combien que lesdits ambassadeurs de France attendissent d'y aller, néantmoins si y furent à la fin ; mais de la part d'iceluy pape ils furent très petitement receus ; et de soy il leur dit aucunes choses, qui sembloient à plusieurs cardinaux et autres grands seigneurs, estre peu honorables, et desquelles il se deust bien avoir passé. Et quand le rapport en fut fait au roy Charles, au retour de sesdits ambassadeurs, il le passa légèrement ; car il estoit de soy-mesme sage, prudent, et non vindicatif.

CHAPITRE CXXVIII.

D'une ambassade envoyée par le duc de Bourgogne devers le roy Charles.

EN ceste mesme année , le duc de Bourgogne envoya une ambassade devers le roy , qui lors se tenoit à Montbazou , sur les marches de Touraine et d'Anjou. Si y furent envoyés pour chefs messire Jean de Croy , seigneur de Chimay , le seigneur de Lannoy , gouverneur de Hollande , et Thoison-d'Or , héraut dudit duc , ses conseillers ; lesquels eurent charge , de par le duc leur seigneur , de dire et remontrer plusieurs choses au roy , qui contenoient en effet divers poincts et articles ; dans lesquels , par les responses que leur en fit donner le roy par escript , èsquelles estoient repris et récités iceux poincts , vous pourrez voir et connoistre la substance de leur charge et ambassade ; desquelles responses la teneur s'ensuit.

« Premièrement. Touchant ce que vous avez dit , que par les responses qui dernièrement furent faites à Vendosme aux gens et ambassadeurs de monseigneur de Bourgogne , sur ce qu'ils avoient proposé en la présence du roy , mondit seigneur avoit trouvé que les susdits ambassadeurs avoient bien peu profité ; le roy vous fait dire que les responses

qui lors y furent faites de par le roy , furent faites par l'advis et délibération des seigneurs de son sang , et d'autres notables gens de conseil estants lors à Vendosme ; lesquelles estoient , et sont bonnes et raisonnables , et telles que mondit seigneur de Bourgongne en doit bien estre content.

» Et de ce qu'avez dit , que le procureur-général du roy , en la présence des princes et seigneurs de son sang et d'autres , a chargé mondit seigneur de Bourgongne de plusieurs désobéissances ; outre plus de ce qu'il a dit qu'en quinze jours on n'auroit pas récité ni raconté les désobéissances d'iceluy ; le roy estoit bien adverty qu'en plusieurs cas particuliers , les arrests de sa cour de parlement , ses mandemens et officiers n'avoient esté obéis ès terres que mondit seigneur de Bourgongne tient et possède en ce royaume. Et pour ceste cause , le roy fit dire et remonstrer aux susdits ambassadeurs , en son conseil , par son procureur-général , aucuns desdits cas , afin d'en advertir mondit seigneur de Bourgongne , pour y donner , et faire donner par ses gens et officiers , obéissance telle qu'il appartient et qu'il est tenu de faire.

» Pour le regard de ce que vous avez dit , touchant la matière de la paix faite à Arras , c'est à sçavoir que mondit seigneur de Bourgogne n'a pas esté à ce contraint , ni meu par nécessité , mais pour l'honneur et la révérence de Dieu nostre créateur , pour l'amour aussi naturel qu'il avoit envers la

très noble maison de France, dont il estoit party, et pour la pitié et la compassion du pauvre peuple, qui tant avoit eu à souffrir; de laquelle matière de paix sont venus au roy tant de biens; le roy scait bien et connoist les grands biens qui, en tous royaumes et seigneuries, adviennent par le moyen de la paix. Pour laquelle cause, et pour l'honneur et la révérence de Dieu, et le soulagement aussi du peuple, pour encore éviter les inconveniens qui communément par fait de guerre adviennent, mesmement quand les sujets et ceux qui sont descendus des maisons royales sont divisés et séparés de leur chef, il y condescendit; car quand l'ouverture de ladite paix lui fut faite, libéralement et volontiers il s'y arresta, ostant hors de sa mémoire toutes les choses du temps passé, et sans rien y vouloir espargner du sien, jà soit-ce qu'au temps que le traité fut fait entre le roy et mondit seigneur de Bourgogne, le roy eust recouvré grande partie de sa seigneurie, et avoit bien confiance en Dieu de recouvrer le demeurant, ainsi que, grace à nostre sire, il a depuis fait. Et n'estoit pas le roy en nécessité de ce faire; car desjà il avoit recouvré grande partie des cités, villes, terres et seigneuries de ses pays de France, Brie, Champagne, Beauvoisis, Picardie, et autres, qui, du temps qu'il vint à la couronne, estoient en la main de ses ennemis, ainsi que chacun scait.

» Quant aux services que vous dites que mondit

seigneur de Bourgongne fit au roy, en faisant guerre à ses ennemis ; le roy avoit bien confiance en mondit seigneur de Bourgongne, après le traité et appointment fait entre eux ; que comme son bon parent, il le deust aider, servir, et conforter à l'encontre de ses ennemis, ainsi que tous les seigneurs de son sang sont tenus de le faire.

» Et quant au cas contenu en l'article, c'est à sçavoir de la guerre qu'il fit par mer et par terre contre les Anglois ; le roy se ressouvient bien de l'armée que mondit seigneur de Bourgongne fit pour le temps, et s'il eust communiqué au roy son intention de ce qu'il vouloit faire, le roy l'eust adverti de bon cœur de ce qu'il lui eust semblé plus utile et profitable en ladite matière ; et de sa part il s'y fust tellement employé, tant de ses gens comme de sa personne, si besoin eust esté, qu'il s'en eust peu ensuivre un grand bien au royaume.

» Au regard de ce que vous dites que la ville de Paris a esté baillée et mise en la main du roy par mondit seigneur de Bourgongne, ses gens et soul-doyers de ses deniers, et sans la charge et despense du roy ; il est tout notoire que le feu connestable, que Dieu absoille, et monseigneur de Dunois estoient chefs commis et ordonnés de par le roy, pour le fait de l'entreprise qui fut faite pour ladite cause. En leur compagnie estoient plusieurs autres nota-

bles seigneurs, capitaines et chefs de guerre, en grand nombre et puissance de gens d'armes, jusques au nombre de quatre à cinq mille combattants ou plus, le tout aux despens du roy ; enfin, par le plaisir de Dieu, et par la bonne conduite de ceux qui là estoient, et par la fermeté des gens de ladite ville, qui avoient bien vouloir de retourner en l'obéissance du roy, leur souverain et naturel seigneur, ladite ville fut réduite en son obéissance, et les chasteaux de la Bastille et du Louvre rendus depuis à mondit seigneur le connestable, au nom du roy. Bien est vray que le seigneur de Lile-Adam, le seigneur de Ternant, messire Simon de Lalain, et autres des gens dudit seigneur de Bourgongne, jusques au nombre de six à sept cents combattants, furent et s'employèrent à faire les choses dessusdites, de par ledit seigneur de Bourgongne, et à ses despens; lesquels bien et honorablement y comportèrent, dont le roy fut bien content ; mais dès auparavant, le roy avoit recouvré les principales places des environs de Paris, et les clefs des rivières au-dessus et au-dessous ; et mesme il y tenoit grand nombre de gens de guerre, à ses despens, réservé les gens de mondit seigneur de Bourgongne, dont dessus est faite mention, qui estoient dedans la ville de Pontoise.

» Touchant les autres bonnes villes et places, que ledit seigneur de Bourgongne disoit avoir réduites par son moyen, en l'obéissance du roy, et mis hors des mains de ses anciens ennemis ;

il est vray qu'en faisant le traité entre le roy et mondit seigneur de Bourgongne , il fut dit que chacune des parties devoit faire vuider ses gens des places et des frontières appartenants à l'autre partie ou aux siens , réservé de celles que le roy laissoit à mondit seigneur de Bourgongne , selon la forme dudit traité , laquelle chose il a faite et accomplie de sa part , ainsi qu'il appartenoit , sans que ledit seigneur de Bourgongne et les siens ayent eu quelque peine ou despense , pour recouvrer les places qui leur appartenotent , au moins que cela soit venu à connoissance du roy ; mais ainsi n'a pas esté fait de la part de mondit seigneur de Bourgongne ; car , excepté la ville de Noyon et de Soissons , il y a eu peu de places appartenants au roy et aux siens , tenues et occupées par les gens dudit seigneur de Bourgongne , que le roy et les siens aient peu r'avoir , sinon quelques-unes , à grands frais et despens , et les autres , par grande somme d'argent baillées à ceux qui les tenoient , durant long-temps après ledit traité.

» Quant aux services que vous dites que les nobles , vassaux et sujets de mondit seigneur de Bourgongne ont faits au roy , en sa conqueste de Normandie ; le roy n'est pas mémoratif qu'au recouvrement dudit pays de Normandie , il soit venu aucunes gens de guerre de la part de mondit seigneur de Bourgongne ; mais bien est vray , qu'en la compagnie de monsieur le comte d'Eu , et de monsieur le comte de Saint-Pol , parents , sujets

et serviteurs du roy , vinrent au service dudit seigneur , à ses gages et souldées , à la susdite recouvrance de Normandie , plusieurs chevaliers et escuyers , et autres sujets du roy , tant des pays de Picardie comme d'ailleurs , qui s'y gouvernèrent bien et honorablement , et dont ledit seigneur fut bien content.

» Au regard de ce que mondit seigneur de Bourgogne a fait dire en outre par vous , que dès la paix faite , il délibéra et conclut de chérir le roy , le servir , l'honorer et lui obéir , et qu'il supplie au roy qu'il veuille connoistre , qu'encore est-il tel , et sera jusques à la mort , si par tort évident il n'est contraint au contraire , ce que Dieu ne veuille ; le roy sçait bien et connoist l'amour , la charité , le service , l'honneur et l'obéissance que mondit seigneur de Bourgogne et les autres seigneurs du sang doivent avoir envers lui ; aussi le roy n'a jamais voulu ne ne voudroit faire chose par quoy il ait raisonnablement cause d'avoir autre volonté envers lui , que celle qu'il doit avoir.

» Et à ce qu'outre plus vous avez dit , que mondit seigneur de Bourgogne est adverti que le roy est induit et pressé par ses hayneux , de prendre et quérir alliances et confédérations à l'encontre de lui , et en particularisant par lesdites alliances , les pays de Dannemark , Liège , Bierne , du roy Lancelot d'Hongrie , (Ladislas) de l'empereur et des princes et gens de l'empire , et autres seigneurs d'Allemagne ; et aussi que le roy quiert fort des trèves gé-

nérales avec les Anglois , pour nuire et grever à mondit seigneur de Bourgongne ; le roy est bien esmerveillé de ceux qui ainsi , contre vérité , ont averti mondit seigneur de Bourgongne des choses dessusdites ; car , comme vous pouvez sçavoir , toutes bonnes alliances et bonnes confédérations sont bien requises entre les roys et princes souverains , pour le bien d'eux , de leurs royaumes et de leurs sujets. Et pour entrer ès cas particuliers , il est vrai que , dès le temps du feu roy de Danemark , que Dieu absoille ! par le moyen d'aucuns princes d'Allemagne , prochains parents du roy , et dudit roy de Danemark , fut ouvert de faire alliance entre lesdits deux roys ; après le décès duquel roy de Danemark , la matière fut continuée entre le roy , nostre souverain seigneur , et le roy de Danemark qui à présent est ; et par leurs ambassadeurs ont esté lesdites alliances faites entre iceux roys , pour eux , leurs royaumes et sujets ; et ne sera pas trouvé qu'en toutes lesdites alliances , il soit fait mention d'aucune chose contre mondit seigneur de Bourgongne , ne à son préjudice ; ains , comme prochain parent et sujet du roy , peuvent estre lesdites trèves à son avantage , comme des autres seigneurs et princes du sang du roy , et autres du royaume , de voir joint par alliance , un tel et si puissant prince , comme ledit roy de Danemark , au roy nostre souverain seigneur.

» Au regard de ce que vous parlez , touchant l'allée du prevost des mareschaux , au pays de Liége ,

et des alliances que le roy a entendu et a eu dessein de trouver contre mondit seigneur de Bourgongne ; il ne sera trouvé que ledit prevost des mareschaux eut oncques charge de par le roy , de besongner avec ceux dudit Liége , pour ladite matière ; mais qu'il y estoit allé pour aucunes choses qui touchoient le fait de la justice et l'honneur du roy , à cause de certaines paroles qu'on disoit avoir esté semées par le seigneur de Camois , Anglois , qui lors estoit audit pays de Liége ; et aussi n'estoit besoin que le roy envoyast par-delà pour faire alliances avec eux ; car tousjours les Liégeois ont eu le roy et la couronne de France en grand honneur , amour et révérence , et lui ont offert plusieurs fois de le servir à l'encontre de ses ennemis ; parquoy le roy les a et doit avoir en sa spéciale recommandation.

» Quant au fait de ceux de Bierne ; le roy les a bien voulu avoir et recevoir en son bon amour et intelligence avec lui , en quoi sont compris tous ses sujets , amis et alliés ; et n'y a eu chose faite , préjudiciable contre mondit seigneur de Bourgongne.

» Touchant les alliances que mondit seigneur de Bourgongne dit que le roy avoit prises contre lui avec le roy Lancelot , et aussi le mariage qu'il avoit accordé de madame Magdelaine avec lui , nonobstant qu'il fust ennemi d'icelui monseigneur de Bourgongne , et que de ladite inimitié il eust fait advertir le roy ; au regard desdites alliances , il n'y

en a esté faites aucunes entre le roy et le susdit Lancelot, roy de Hongrie et de Behaigne (Bohême), et aussi n'en estoit-il jà besoin ; car de grande ancienneté , sçavoir, dès le temps du roy Jean et du roy de Behaigne , qui pour lors estoit , les alliances furent faites perpétuelles entre les roys et les royaumes de France et de Behaigne , tant pour eux comme pour leurs successeurs ; èsquelles alliances furent compris nommément feu monseigneur Philippe , duc de Bourgongne , ayeul de mondit seigneur de Bourgongne , qui à présent est , et ses successeurs .

» Quant au mariage ; chacun sçait qu'il n'est pas défendu entre princes chrestiens , de traiter le mariage de leurs enfants les uns avec les autres ; car , par le moyen desdits mariages , en adviennent souventes fois plusieurs biens . Et n'y a aucune chose au traité fait entre le roy et mondit seigneur de Bourgongne , qui empesche le roy qu'ainsi il ne le puisse faire de messeigneurs et dames ses enfants ; et comme il est tout notoire , madame Magdelaine estoit dès lors en asge de se marier ; et entre les princes chrestiens , il n'y avoit pour ledit temps un plus grand mariage que dudit roy de Hongrie et de Behaigne , et dont vraisemblablement se peust ensuivre plus de biens et d'honneurs , à la défense et exaltation de la foi .

» Pour ce qui est des inimitiés que mondit seigneur de Bourgongne se disoit avoir contre icelui roy de Hongrie et de Behaigne , et dont il avoit fait

advertir le roy, le roy ne sceut oncques qu'il y eust publiques inimitiés entre ledit roy de Behaigne et mondit seigneur de Bourgongne ; aussi n'avoit-il aucune cause de le penser, ains tout le contraire, attendu la prochaineté du lignage dont ils se tenoient l'un l'autre, et les alliances dessusdites, faites entre les maisons de France et de Behaigne, èsquelles est compris mondit seigneur de Bourgongne, comme dit est ; et avec ce, qu'il estoit tout notoire que mondit seigneur de Bourgongne avoit fait offrir par ses ambassadeurs d'aller en la compagnie et sous la conduite dudit roy de Hongrie et de Behaigne, à l'encontre du Turc, et pour la défense de la foi. Et si on vouloit dire qu'il y eust aucune différence entre eux, à cause de sa duché de Luxembourg ; le roy ne tenoit pas, que pourtant le roy de Hongrie fust lors ennemi de mondit seigneur de Bourgongne, attendu que le roy estant à Lyon, ledit roy de Hongrie, pour appaiser ladite différence, envoya devers le roy, en lui offrant de se soumettre à lui, et de tenir son ordonnance, pourveu que mondit seigneur de Bourgongne le fist pareillement ; de laquelle chose il fit advertir mondit seigneur de Bourgongne, par ses ambassadeurs ; ce qu'il ne voulut pas accepter.

» Pour le faict des alliances que mondit seigneur dit que le roy quiert avec l'empereur, les princes électeurs de l'empire et autres princes d'Allemagne, à l'encontre de lui ; mondit seigneur de Bour-

gongne peut bien sçavoir, que de tout temps il y a eu des alliances entre les empereurs et les roys de France ; et à ceste cause, en toutes les alliances que le roy a faites avec d'autres princes, il excepte nommément l'empereur ; et pareillement , s'il fait paix et trèves avec ses ennemis, il y compte l'empereur comme son allié. Et au regard des électeurs de l'empire et autres princes d'Allemagne , plusieurs d'iceux sont piécà alliés avec le roy ; mais èsdites alliances , il n'a esté fait aucune chose au préjudice de mondit seigneur de Bourgongne.

» Quant à ce que mondit seigneur de Bourgongne est adverti que le roy quiert de faire trèves générales avec les Anglois, pour lui nuire et le grever ; à ce que vous dites , mondit seigneur de Bourgongne peut avoir assez de souvenance des bons termes qui lui furent tenus par le roy, durant les trèves que dernièrement il fit avec les Anglois, là où ses gens ambassadeurs furent présents et assistants, et èsquelles mondit seigneurs de Bourgongne fut nommément compris, comme les autres seigneurs du sang. Et quant aux paroles qui sont à présent de ladite matière, le roy n'a point quis, ni ne quiert trèves avec les Anglois ; car, Dieu merci ! il n'a point de nécessité de le faire. Mais pour ce qu'il a esté plusieurs fois exhorté par le pape et par ses légats qui sont venus en France, de vouloir entendre à paix ou trèves avec les Anglois, en faveur de la défense de la foi, quand on lui en a parlé, il a toujours respondu que

pour l'honneur de Dieu principalement et en faveur de ce que dessus, il estoit content d'y entendre par tous bons et raisonnables moyens.

» Sur ce que mondit seigneur de Bourgongne dit qu'aucuns lui ont donné à connoistre que le roy est mal content de lui, pour ce que monseigneur le dauphin s'est retiré par devers lui, et se tient en ses pays et seigneuries, et en s'excusant sur cela, il dit que s'il a receu mondit seigneur le dauphin, il lui est advis qu'il a fait honneur au roy, et que si autrement il eust fait, ce lui eust esté et seroit reprochable et blasme à jamais; autrefois a esté fait response à mondit seigneur de Bourgongne touchant cette matière, sçavoir que le roy a bien connoissance qu'à mondit seigneur le dauphin est bien deu estre fait tout honneur et bon recueil par mondit seigneur de Bourgongne et autres princes de ce royaume, quand ils sçauoient et connoistroient que mondit seigneur le dauphin se maintiendroit envers le roy son père, comme bon et obéissant fils doit faire; qu'autrement il ne se doit faire par raison; car l'honneur qui lui est deu dépend du roy son père et son seigneur.

» Et combien que tost après que ledit seigneur le dauphin fut ès mains dudit seigneur de Bourgongne, icelui seigneur eut fait dire au roy, par ses ambassadeurs, que si c'estoit son plaisir, il s'employeroit volontiers à réduire ledit seigneur dauphin à la bonne grace et obéissance du roy, ainsi que fils doit estre envers son père, de quoi le roy fut

content et en remercia ledit seigneur de Bourgongne, en lui priant qu'ainsi il le voulust faire, et de s'employer comme il voudroit qu'il fist pour lui en cas pareil ; et avoit bien le roy fiance qu'aucun bon fruit s'en deust ensuivre. Et néanmoins que ledit seigneur dauphin a esté par long temps ès mains d'icelui seigneur de Bourgongne, le roy ne s'est pas apperceu qu'il s'en soit ensuivi aucun bon fruit.

» Quant à l'excuse que ledit seigneur de Bourgongne prétend faire, à cause des trêves par lui prises à certain temps, et trois mois de desdit avec les Anglois, anciens ennemis et adversaires de ce royaume, pour aucuns de ses pays, sous ombre de ce qu'aucuns capitaines et gens de guerre du parti du roy estoient entrés en ses pays, et que trop grande charge eust esté audit seigneur de Bourgongne de faire guerre auxdits Anglois, et aussi en mesme temps avoir affaire avec les gens du roy; ledit seigneur de Bourgongne peut bien sçavoir, qu'à cause de l'adversité de la guerre, les gens d'armes estants pour le temps d'alors en grand nombre, faisoient plusieurs maux et excès en divers lieux en ce royaume, tant ès pays qui sont mesmement au roy, comme en tous les autres dudit royaume, dont le roy estoit bien desplaisant ; et si tost qu'il lui a esté possible, il a mis l'ordre et donné le remède que chacun a veu. Or, supposé qu'aucuns excès particuliers eussent esté faits ès pays d'icelui seigneur de Bourgongne, par les gens

de guerre, ainsi qu'ils faisoient ès autres pays, si n'estoit-ce pas cause suffisante et raisonnable pour prendre trèves avec les ennemis du roy et du royaume, sans le congé, consentement et bon plaisir du roy.

» Au regard des autres trèves longues, et qui encore durent, que ledit seigneur de Bourgongne a prises avec les Anglois, pour tous ses pays, à un an de desdit, soubs couleur du mariage fait de la fille du roy de Sicile avec le roy d'Angleterre, et aussi des advertissements qu'il dit avoir eu, que par le moyen d'icelui mariage on devoit récompenser les Anglois; des pays de Hollande et de Zélande, pour le pays de Normandie; et les terres et seigneuries mouvants de la couronne devoient demeurer au roy; et que le surplus des terres et seigneuries dudit seigneur de Bourgongne se devoient conquérir par la main, comme du roy et des Anglois; et contendoit-on, par ce moyen, à détruire entièrement le susdit seigneur de Bourgongne; il est bien vrai qu'en traitant le susdit mariage, il ne fut oncques parlé des choses dessusdites, dont ledit seigneur de Bourgongne dit avoir esté adverti. Et si s'esmerveille fort le roy, comment ledit seigneur de Bourgongne a si longuement adjousté foi, et si longuement persévéré en telles choses controuvées contre vérité; et s'il en eust fait aucun doute, il deust avoir envoyé devers le roy, pour estre informé de la vérité, et non pas prendre lesdites trèves, qui sont préjudiciables au roy et à la

chose publique de son royaume. Aussi par expérience il a depuis bien peu voir et cognoistre tout le contraire des advertissements qu'il dit lui avoir esté faits ; et néantmoins, il a continué et continue encore en icelles trèves, ja-soit qu'il ne loise (soit permis) à lui, ou autres princes de ce royaume, de faire trèves ou abstinence de guerre avec les ennemis, sans le congé du roy, comme dit est.

» Sur ce que ledit seigneur de Bourgongne allègue, qu'aucuns disent que la cause du mal contentement du roy est pour les désobéissances qu'on faict dans les pays de monseigneur de Bourgongne, au roy et à sa cour de parlement, et pour son excuse requiert que les charges dont le procureur-général du roy et sa cour du parlement le chargea, en la présence des seigneurs qui estoient à Vendosme ; et toutes les autres charges qu'il lui veut imposer, lui soient baillées par escrit ; et qu'au plaisir de Dieu il respondra sur le tout, tellement que le roy, les princes, en la présence desquels il a esté chargé, et un chacun verra qu'il a esté chargé par ledit procureur, sans cause et sans raison ; ledit seigneur de Bourgongne sçait bien que le roy doit et est tenu faire justice à ses sujets, et de faire exécuter les arrests et jugements de sa cour de parlement, qui est sa cour souveraine ; et ainsi il l'a juré et promis à son sacre et couronnement. Et pource qu'il a eu de grandes plaintes, portants que plusieurs des arrests de sadite cour et ses mandements n'ont pas esté bien obéis ès pays dudit sei-

gneur de Bourgongne, et que, le roy estant à Vendosme, vinrent grand nombre desdits plaintifs pardevers lui; pour ceste cause, il fit remonstrer, par son procureur, aux gens et ambassadeurs dudit seigneur de Bourgongne, les cas particulièrement dont les plaintes a donc lui estoient venues, à ce qu'ils en advertissent ledit seigneur de Bourgongne, pour y faire donner l'obéissance qu'il apartient et qu'il est tenu de faire.

» Quant à ce que ledit seigneur de Bourgongne requiert, que tous les cas dont le procureur du roy le voudra charger, lui soient baillés par escrit, pour y respondre; le roy, par diverses fois, a fait remonstrer audit seigneur de Bourgongne, à ses gens et ambassadeurs, plusieurs plaintes et doléances qu'on avoit faites au roy, touchant les choses dessusdites; espérant toujours et se promettant que ledit seigneur de Bourgongne y deust donner ordre et provision; ce quin'a pas esté fait. Mais néantmoins, il escrira à sondit procureur-général, à ce qu'il fasse diligence de recueillir toutes les plaintes et les doléances qu'il a, touchant lesdites matières; et les fera sçavoir audit seigneur de Bourgongne, par gens qu'il envoyera devers lui exprès pour cette cause.

» Au regard de ce que ledit duc de Bourgongne se plaint de la cour de parlement, disant qu'elle ne veut entendre à vuidre chose qui soit pour lui, ni pour ceux qui sont à lui; mais sont ses causes et celles des siens immortelles, sinon qu'elles soient

contre lui et les siens ; il est vrai , que le roy estant à Vendosme , il parla de ceste matière aux gens de sadite cour de parlement , lesquels lui affirmèrent qu'il y a eu autant et plus de causes expédiées en ladite cour de parlement , des pays dudit seigneur de Bourgongne et de ses sujets , que de nul autre pays ou contrée de ce royaume. Mais néantmoins , le roy mandera volontiers à sadite cour , qu'elle fasse ès causes dudit seigneur de Bourgongne et des siens , bonne et briefve expédition.

« Quant à ce que vous dites, que ces plaintes et doléances devoient estre ouvertes et déclarées , que ledit seigneur de Bourgongne a mieux cause de se douloir que nuls autres, et que le traité d'Arras n'a pas esté fourni et accompli ; il semble au roy, que ledit seigneur de Bourgongne n'a cause de faire plaintes et doléances , à l'occasion dudit traité , comme chacun peut assez sçavoir et cognoistre ; et n'a le roy fait aucune chose au contraire. Mais il souhaite bien que ledit seigneur de Bourgongne voie à part soi , si de sa part il a esté bien entretenu. Et deut bien avoir mémoire ledit seigneur de Bourgongne des paroles qui furent dites , en traittant le mariage de feue madame Catherine de France, que Dieu absolve ! femme de monseigneur de Charolois , son fils.

« Au regard d'aucunes autres plaintes que ledit seigneur de Bourgongne rapporte, de certaines injures, qu'il dit avoir esté faites, tant à lui comme à ses

gens, par manière de dérision ; toutes ces choses et semblables doivent estres desplaisantes à tous princes ; et quand il vient à leur connoissance , ils en devroient faire punition ; mais pource que communément elles se disent et se font par gens de mauvaise volonté et de petite représentation, jà-soit que bien largement il en ait esté sur cela proféré et fait contre la personne du roy, et nonobstant plusieurs griefves et énormes choses sur ce sujet, néantmoins, il se déporte de plus avant en parler pour le présent.

« Finalement, sur ce que ledit seigneur de Bourgogne supplie au roy que son plaisir soit de l'avoir en sa bonne grace , et de le tenir et lui faire comme à son parent et serviteur , et qu'au plaisir de Dieu il le trouvera toujours, bon , vrai , loyal , franc, humble et obéissant ; monseigneur de Bourgogne peut avoir assez veu et reconneu par expérience, que depuis le traité fait entre le roy et lui , le roy lui a tenu termes bons et raisonnables , comme il appartient de faire envers son bon parent et serviteur ; et seroit le roy bien joyeux que ledit seigneur de Bourgogne se gouvernast toujours tellement envers lui , qu'il eust cause de continuer de l'avoir et de le tenir en sa bonne grace. »

Les responses dessusdites furent faites aux susdits ambassadeurs, de par le roy et en sa présence, où estoient messeigneurs les ducs d'Orléans et de Bretagne , comte du Maine et autres seigneurs du

sang , présents aussi les gens du grand conseil du roy, à Montbazon.

Après lesquelles responses ainsi faites , ces ambassadeurs , le lendemain d'icelles , envoyèrent par ledit Thoison-d'Or, qui estoit l'un d'iceux ambassadeurs , certaine cédule , laquelle il présenta aux gens du grand conseil du roy, et à laquelle , par l'ordonnance du roy, il fut respondu en la manière qui s'ensuit.

« Depuis vostre response baillée , de par le roy, en sa présence : vous , messire Jean de Croy, seigneur de Chimay ; messire Jean de Lannoy, gouverneur de Hollande ; et Thoison-d'Or, conseillers et ambassadeurs de monseigneur le duc de Bourgogne , vous avez baillé au conseil du roy une cédule , par laquelle vous dites que vous avez esté envoyés de par monseigneur de Bourgogne devers le roy , pour deux poincts : sçavoir, pour ouvertement et clairement lui faire sçavoir et déclarer quel a esté mondit seigneur de Bourgogne , quel il est et quel il veut demeurer envers le roy ; et l'autre , pour sçavoir si le roy est indigné ou mal content dudit seigneur de Bourgogne , et les causes pourquoi ; et que si le roy a aucune chose en son cœur , qui le meuve à estre mal content dudit seigneur de Bourgogne , que son plaisir soit de le déclarer et de le lui signifier. Et vous dites qu'auxdits points qui sont la principale cause de vostre venue , il n'a rien respondu ; pourquoi vous suppliez au roy que sur ce vous puissiez sçavoir

son vouloir et son bon plaisir. Pour respondre à laquelle cédule , le roy vous fait dire , que par les responses qui vous ont esté baillées , vous pouvez voir qu'à chacun desdits deux poincts , dont vous parlez , et à tous les articles que vous avez baillé par escrit , il a esté suffisamment respondu par le roy. Et néantmoins , pource que vous requérez avoir plus ample déclaration sur le contenu en vostre dite cédule , le roy envoyera devers ledit seigneur de Bourgogne aucuns de ses conseillers , pour lui faire assavoir sur ce son vouloir et son intention ; et pour connoistre si mondit seigneur est et veut estre , par effet envers le roy , tel que vous l'avez dit et baillé par escrit. »

En ceste année , les choses furent en adventure d'estre bien troublées en ce royaume ; car vous pouvez connoistre par les articles de la susdite ambassade , que chacune des parties parloit par affection ; et à la vérité , si le roy Charles eust bien voulu croire et s'arrester à ce qu'aucuns de ses conseillers lui enhortoient contre ledit duc de Bourgogne , les besongnes se fussent mises en grande rudesse ; mais quand on lui parloit au préjudice d'icelui duc , et mesmement en tous consaux où il estoit , c'estoit celui qui en tout le supportoit et faisoit ses excuses , par le grand sens et la bonne discrétion qui estoit en sa personne.

CHAPITRE CXXIX.

D'aucuns gens qui furent prins en la ville d'Arras, sur ce qu'on leur imputoit estre vaudois.

ENVIRON la Pentecoste de l'an précédent, courut la voix ès marches de Picardie, qu'en la ville d'Arras estoient plusieurs vaudois, tant hommes comme femmès. Et au pourchas d'aucuns, le duc de Bourgogne, à qui la ville estoit sujette, à cause de sa comté d'Artois, ordonna certains commissaires, pour de ce sçavoir la vérité, et aussi en faire justice selon qu'il appartiendroit. Et y fut ordonné aller le comte d'Estampes, qui estoit capitaine-général desdites marches de Picardie, de la part d'icelui duc de Bourgogne, afin que les exécuteurs et commissaires de ladite besongne peussent plus seurement besongner en icelle; car besoin estoit d'y avoir un bon chef, parce que de prime-face on s'y prit de rude manière, et en fit-on prisonniers grand nombre de gens de simple estat et de mauvaise vie, desquels aucuns furent questionnés, interrogés et preschés par gens qu'on disoit estre notables clerics en droict, et depuis livrés à la justice temporelle, et par icelle ars et bruslés. Et pource qu'on disoit iceux exécutés avoir accusé plusieurs autres gens de grand re-

nom et de bonne façon , ayants bonne chevance , comme le seigneur de Beaufort et de Ransart , chevaliers , maistre Antoine Saque-espée , riche et puissant , un nommé Jean Tacquet , marchand , et mesmement Martin Cornille , qui auparavant avoit esté receveur-général de toutes les finances dudit duc de Bourgongne , et plusieurs autres , avoir esté complices et coupables d'icelles vauderies ; icelui Martin Cornille , reconnoissant que cela lui procédoit par la haine couverte d'aucuns de ses haineux , il s'absenta de ladite ville et du pays , et s'en alla à Rome ou autre part , où bon lui sembla , où il fut par long-temps. Pareillement , icelui Tacquet se retira en la ville de Paris ; mais ce nonobstant , tous leurs biens meubles et immeubles furent pris et mis en la main dudit duc de Bourgongne , et iceux gouvernés et conduits par gens qui désiroient la destruction totale des dessusdits.

Au regard des susdits de Beaufort et maistre Antoine , ils furent pris et constitués prisonniers en grande esclande , et furent par plusieurs fois questionnés par voie de faict , et très inhumainement ; et faisoit-on cela , afin de leur faire connoistre aucune chose par quoi on eust couleur de les pouvoir faire mourir , pour avoir la confiscation de leurs biens. Et à ce tenoient fort les mains aucuns qui lors estoient du conseil dudit comte d'Estampes ; mais oncques ne confessèrent-ils chose qui leur fust préjudiciable. Et dudit temps fut ladite ville si escriée , que tous ceux du pays fai-

soient grande difficulté de s'y trouver. Or advint que Philippe de Beaufort, aîné fils dudit seigneur, qui voyoit que sans cause on traitoit ainsi mal sondit père, et que mesme aucuns de ses parents et amis l'enhortoient soi composer, de fait, icelui de Beaufort composa de payer quatre mille escus d'or, afin d'estre délivré de la prison où il estoit, icelui Philippe se retira enfin devers le roy, où en sa chancellerie il donna à entendre le cas de sondit père, disant qu'il vouloit ester à droict en la cour du parlement, qui estoit la fontaine de la justice de ce royaume; et obtint lettres royaux, en vertu desquelles il estoit mandé au premier huissier dudit parlement, ou sergent royal, qu'on prist ledit seigneur de Beaufort réellement et de faict ès prisons où il estoit, et que sous bonne et seure garde on le menast ès prisons du roy à Paris, c'est à sçavoir en sa conciergerie du palais.

Or, quand iceluy Philippe eut icelles lettres, il prit un huissier et autres officiers et gens du roy; et par ledit huissier, fut ce seigneur de Beaufort, pris ès prisons où il estoit, en la cité lez ladite ville d'Arras, et mené en ladite conciergerie, où il fut long espace de temps; et lui estant là, il se soumit à ladite cour de parlement, pour par elle estre condamné ou absous. Et si furent adjournés les dessusdits exécuteurs et commissaires, à la requeste d'iceluy seigneur de Beaufort et dudit Tacquet, qui desjà de sa volonté s'estoit allé rendre prisonnier, afin pareillement de se sousmettre à porter

punition, telle qu'icelle cour leur ordonneroit. Contre lesquels fut fait leur procès bien au long : et en la deffinitive, ils furent trouvés purs et innocents de ce pourquoy ils avoient ainsi esté accusés ; et furent aucuns de ceux qui ainsi les avoient traités, condamnés en réparations honorables, et en grandes sommes d'argent. Et fut trouvé par la dite cour, que cela ne procédoit que par hayne, et sous ombre d'avoir leurs chevances. Dont aucuns des conseillers dudit comte d'Estampes, comme dit est, furent fort blasmés ; et en donnoit-on de grandes charges à deux des secrétaires dudit comte, qui pour lors avoient grande audience devers lui, dont l'un se nommoit maistre Philibert Boucillart, et l'autre maistre Jean Fourme. Et quand ledit duc de Bourgogne fut adverti pleinement que tout cela procédoit par la manière que dit est, il fit cesser tels emprisonnements, et mettre au délivre ledit maistre Antoine Sague-espée, et plusieurs qui encore estoient prisonniers, et lever la main de leurs biens et héritages. Ainsi retourna ledit Martin Cornille, et les autres qui s'estoient absentés en icelle ville ; et leur furent rendus et délivrés leursdits biens et héritages.

CHAPITRE CXXX.

Du trespasement de Charles , septième de ce nom

AU mois de juillet de l'an mil quatre cent soixante et un , droit le jour de la Magdeleine , qui fut le vingt et deuxième jour dudit mois , alla de vie à trespas , le très chrestien roy de France , Charles VII de ce nom , dans le chasteau de Meun-sur-Yère ; dont le peuple dudit royaume fut fort desplaisant. Et y eut en icelui de grands cris et lamentations ; car en son temps il avoit bien sagement tenu , et grandement bien gouverné sondit peuple en paix et en prospérité. Par le trespas duquel , succéda à la couronne de France , Louis son aîné fils du nom , lequel , quinze années auparavant , estoit party de l'hostel de sondit père , et qui oncques puis ne le vit , ni ne parla à lui , comme pouvez avoir ouy par cy-devant. Or lui estant en une place nommée Gennepe , sur les marches de Brabant et de Haynaut , appartenant au duc Philippe de Bourgogne , lui furent apportées les nouvelles. De laquelle place assez tost après il partit , et tira en une ville située en Haynaut , nommée Avesnes ; en laquelle plusieurs princes et seigneurs , avec la pluspart de ses officiers , tant ceux des chambres de parlement , des comptes , des requestes , comme gouverneurs , baillifs , et autres officiers de ce royaume.

tirèrent devers luy, chacun tendant à fin de r'avoir leurs offices. En laquelle ville il fit incontinent un beau service, et d'honorables obsèques, pour l'ame de sondit feu père. Et incontinent qu'iceluy service fut fait et accompli, il fut vestu d'une robe d'escarlata vermeil, comme il appartient à un roy successeur d'un autre, et monta à cheval, et alla jouer aux champs. Or d'iceluy Louis, je vous lairray à parler quant à présent; car bien ay-je intention de faire et commencer mon second livre¹, depuis son advènement et couronnement, qui sera, selon ce que j'ai trouvé, des biens, honneur, vaillance et conduite, tant de lui comme de Charles de Bourgogne, comte de Charrollois, fils seul et pour le tout dudit Philippe, duc de Bourgogne, pour autant que lesdits deux princes sont d'assez bon age compétent, et que, à l'aide de Nostre-Seigneur, j'espère qu'ils feront chose méritoire sur le pauvre peuple, digne de rédiger et mettre par mémoire, afin que leurs successeurs, après eux, puissent prendre et ensuivre leurs bonnes mœurs et vertus. Et je ne vous parlerai aucunement plus avant de lui, pource que depuis son département d'icelle ville d'Avesnes, jusques à son couronnement à Rheims, je ferai le commencement d'iceluy mon second livre; et à l'aide de Nostre-Seigneur, et de sa glorieuse Vierge mère, je l'ensuivrai jusques à son

1. Je n'ai pu retrouver ce second livre, et rien n'indique qu'il ait en effet été composé par Mathieu de Coussy.

trespas ; au moins , tant que la vie me sera respirant en corps. Mais je vous parlerai et donnerai à connoistre l'entrée du corps naturel dudit feu roy Charles dedans la ville de Paris et le service qui y fut fait , comme aussi de son enterrement , en l'église de Saint-Denis.

Vous devez donc sçavoir qu'après son trespas , le corps de ce très chrestien roy fut ouvert , ses entrailles mises et posées en un certain vaisseau , à ce fait et ordonné tout propice , et puis fut fait un personnage , tout au plus près de sa ressemblance , vestu et paré en habit et estat royal , qui fut assis et posé en un charriot branlant , iceluy couvert d'une grande couverture de velours noir ; et au-dessus , il y avoit une grande croix de velours blanc , et sept escussions de fleurs de lys d'or de Chypre , par-dessus la housure dudit charriot. Lequel personnage estoit là si bien assis , que chacun le pouvoit voir par le devant et le derrière dudit charriot ; et en ce point , il fut chargé audit Meun-sur-Yèrre. Assez tost après sondit trespas , il fut amené en la ville de Paris , et de là à Saint-Denis , comme vous orrez. Après lequel corps et le charriot , pour l'accompagner , estoient le duc d'Orléans , le comte d'Angoulesme , son frère , le marquis de Saluces , le seigneur de Chasteau-Brun , le seigneur de Rochefort , bailli de Touraine , le prévost de l'hostel dudit feu roy , et plusieurs autres , avec grand nombre de ses gens , rendants piteux cris et lamentations par tout leur chemin ; ce que faisoit aussi le

pauvre peuple , aux lieux par où ils passoient : car publiquement , on le pouvoit bien nommer Charles le Bien-Servy et le Bien-Aymé. Et arrivèrent par un mercredy cinquiesme jour d'aoust, audit an, ensuivant sondit trespas , environ sur les neuf à dix heures de nuit , en l'église Nostre-Dame-des-Champs , ès faubourgs dudit Paris, là où il demeura toute la nuit, et le lendemain, jusques à huit heures après midy.

Et pource que ceux dudit Paris estoient acerténés de ladite venue , il fut crié par tous les carrefours d'icelle ville , que chacun ostast les enseignes et tous les pots qui estoient aux fenestres des maisons , par ceux qui les avoient , sur peine d'emprisonnement de corps et d'amende arbitraire ; c'est à scavoir depuis la porte Saint-Jacques jusques au Petit-Pont, en retournant à l'église Nostre-Dame de Paris , au long de la rue de la Calende , en tirant vers le Palais , en retournant au Pont-des-Changeurs , et tout du long de la rue Saint-Denis.

Ledit jour de mercredy au soir , furent au-devant de ladite église de Nostre-Dame-des-Champs, environ cent torches toutes assemblées. Et incontinent qu'on fut adverty que le corps s'approchoit, saillit de ladite ville de Paris bien auparavant , huit vingts torches , chacune pesant trois livres de cire, que la ville avoit fait faire , qui furent portées par gens tenants chacun la sienne, et qui le dit corps accompagnèrent jusques à icelle église. Et à l'endroit où ils trouvèrent le corps , il y avoit au-devant d'iceluy un huissier d'armes à cheval , portant

les armes du roy. Après il y avoit un autre cheval portant la masse; et après il y avoit un homme de pied portant un baston au poing. Après venoit ledit personnage, auprès duquel il y avoit cinq grands destriers tous housés de housure de satin noir, jusques en terre; et avoit chacun desdits destriers son homme, qui le menoit, tous vestus de noir, avec chaperons de dueil. Après ledit charriot suivoient les seigneurs cy-devant nommés, qui s'estoient mis à pied; et après eux suivoient six pages tous à cheval, eux et leurs chevaux vestus et housés de velours noir; et avec eux estoit ainsi habillé le palfrenier.

Après suivoit grand nombre de gens à cheval; ensemble un chariot de cuir bouilli, dans lequel estoit le corps naturel dudit feu roy, bien enoint et embausmé. Et, au bout des faubourgs, allèrent au-devant dudit corps le prier de Nostre-Dame-des-Champs, accompagné de grand nombre de religieux vestus de leurs surplis, portants l'estole et de l'eau béniste, et la croix au-devant, qui en cest estat receurent le corps; et très honorablement le conduisirent en ladite église. Lequel fut posé sur un petit engin à trois roues toutes noires, housé de velours noir, et quatre grands cierges auprès de lui; et la mace fut mise au départir au-devant du corps, où fut fait le service bien et honnestement ledit soir et le lendemain. Et ainsi la plupart des gens de l'hostel partirent pour aller coucher; et ne se logèrent ailleurs ni plus loin qu'èsdits fauxbourgs de la ville de Paris, et le plus

près qu'ils pouvoient de l'église de Nostre-Dame-des-Champs.

Le lendemain, qui fut jour de jeudi, devers le matin, sur les quatre heures, furent établis, aux portes de devers l'Université, des hommes, tous armés, pour garder qu'homme ne saillist de la ville, pour éviter la presse. Et n'y saillist sinon les seigneurs et leurs serviteurs, et ceux de l'hostel du roy, tous vestus de noir. Et environ les huit heures, y arriva ledit duc d'Orléans, avec grand nombre d'autres seigneurs, qui furent au service qu'on fit en ladite église de Nostre-Dame-des-Champs. Et après que le service fut fait, ledit duc d'Orléans s'approcha du corps, et lui fit autant de révérences comme s'il eust esté vif; et fit dire par les religieux un *De profundis*; et lui quatriesme estant à genoux, ils dirent une oraison à leur dévotion. Après l'oraison faite, icelui duc et les autres se levèrent, en faisant grande révérence au corps, au départir.

A l'heure d'onze heures, fut fait le cri dans les rues de Paris, par les crieurs dudit lieu, qui estoient en nombre de vingt-quatre, tous vestus de robes et chaperons de deuil, escusson devant et derrière, armoyés des fleurs-de-lys; lequel cri fut tel qu'il s'ensuit : *Dites vos patenostres pour le très haut et très excellent prince le roy Charles VII, de ce nom; et, à heure de trois heures, venez à vigiles, en l'église Nostre-Dame de Paris.*

De là, environ trois heures après midi, vint le-

dit duc d'Orléans, accompagné de tous les seigneurs dessusdits, avec eux les comtes d'Eu et de Dunois; après eux le seigneur de Torsi, l'amiral de France, le seigneur de Lohéac, et plusieurs autres seigneurs, sans nombre, qui allèrent à ladite église de Nostre-Dame-des-Champs, tout à cheval. Après vint le prévost de Paris, tout à pied, accompagné de la plus grand part des conseillers et advocats du Chastelet, et les sergents à verges au plus près de lui.

Après suivoient les seigneurs de la cour de Parlement, où il y avoit six huissiers vestus d'escarlate, tenants chacun sa verge; et le premier avoit son bonnet frangé d'or de Chypre, doublé de menu vair par dedans. Après venoit le premier président, vestu d'un grand manteau d'escarlate pendant jusqu'à terre, accompagné des autres trois présidents de ladite cour; et puis suivoient deux à deux les autres seigneurs et conseillers de ladite cour, jusques à cinquante, tous vestus d'escarlate, portant leurs chaperons sur l'espaule; les advocats après pareillement habillés, et qui tous allèrent à ladite Nostre-Dame-des-Champs, au-devant du corps, tous à pied.

En après, alloient les eschevins de ladite ville de Paris, en leurs robes mi-parties, et leurs sergents devant eux, chacun son escusson à la poitrine ès armes de la ville.

De l'autre costé alloient les conseillers de la chambre des comptes, leurs huissiers et sergents

devant eux ; et les seigneurs et clercs vestus de noir.

Après alloient ceux de l'Hostel-Dieu, et deux cents pauvres, chacun sa robe de deuil, sa torche de trois à quatre livres pesant, et deux escussions sur chacune torche, et sur la robe deux, l'un devant et l'autre derrière.

Après alloient quatorze ou dix-huit aveugles des Quinze-Vingts, tous deux à deux, vestus de noir, et l'enseigne d'une fleur-de-lys attachée à chacune de leurs robes ; par-devant il y avoit gens pour les guider.

En après alloient soixante hommes, tous vestus de noir, qui portoient la châsse et le bois où fut mis le corps du roy.

En après vinrent vingt-quatre crieurs, tenants chacun sa cloche, robes et chaperons de noir, escussions devant et derrière.

A l'heure de quatre heures après midi, en fort dévoute et belle ordonnance, commencèrent à venir les gens d'église ; c'est assavoir l'ordre des Cordeliers, en grand nombre, tous deux à deux, leurs croix devant eux ; après les Jacobins, leur croix devant eux ; les Augustins, et ensuivant les Carmes ; et estoient merveilleusement grand nombre de Mendians ; puis l'ordre des Bernardins, de Sainte-Croix, et des Mathurins.

En après venoient grande quantité de gens des paroissiens de Paris ; et les prestres après, en grande ordonnance, tous deux à deux. En ensui-

vant la procession vinrent grande quantité de croix des églises collégiales et régulières , puis venoient les gens des églises , à la main dextre , tous deux à deux ; et ceux de l'université , à la main sénestre. Pareillement , les gens de l'église de Nostre-Dame , de la Sainte-Chapelle du Palais , estoient les uns parmi les autres , et le thrésorier de la Sainte-Chapelle du Palais , et le doyen de Paris estoient ensemble. Mesme il y avoit fort grande quantité de gens d'église et d'escoliers ; et le long de la procession de l'église il y avoit treize crosses , dont l'archevesque de Bordeaux faisoit le bout du costé dextre , et le recteur de l'université , et ses bedeaux , avec leurs masses , estoient du costé sénestre.

Icelles processions s'entrenoient et alloient en belle ordonnance au-devant du corps , pour le recevoir. A cinq heures , sonnans les cloches , les processions commencèrent à retourner ; les Cordeliers les premiers , les Jacobins les seconds ; puis les Augustins , puis les Carmes , deux à deux , en ordre , ainsi qu'ils estoient allés ; puis les Bernardins , et ceux de Sainte-Croix , et les Mathurins ; puis deux cents torches toutes allumées , en la façon qu'ils estoient allés ; leurs robes , leurs chapeçons et escussons de mesme. Puis vinrent les églises paroissiales. En après , les crieurs de Paris , qui estoient vingt - quatre , sonnans chacun sa clochette en sa main , avec leurs robes de noir et leurs escussons. Après vinrent à main dextre les gens d'église

chantans, et l'université à main sénestre, tous deux à deux. Monseigneur de Bayeux, lequel estoit à Nostre-Dame-des-Champs, faisoit lors le bout de la main dextre, et le recteur celui de la main sénestre. Après vinrent un peu loin une partie des serviteurs du feu roy, et deux à deux d'un costé et d'autre; puis monseigneur de Paris au milieu, tenant une verge, avec ses seigneurs autour de lui, et estoient bien deux cents devant la croix. Après cela, au milieu de la rue, vinrent les quatre hérauts d'armes, vestus de velours noir, ayant les armes dessus, tout à pied, devant le corps. Après vint la cour de parlement autour du corps, la chambre des comptes, et les secrétaires allants en-deçà et delà la rue. Et ceux qui portoient le corps estoient au milieu, au nombre de soixante. Et y avoit dessus le corps un grand drap d'or de quelques deux pieds de hauteur, de velours bleu semé de grandes fleurs-de-lys d'or de Chypre par-dessus; lequel drap estoit tenu par monseigneur le président, et avec lui les autres plus anciens de sa cour, lesquels estoient vestus d'escarlata pareille à monseigneur le président de parlement. Les seigneurs estoient monsieur maistre Jean le Damoiseau, président; y estoit monsieur maistre Robert Thiboulé, second président en parlement, et Mathieu de Nanterre, aussi président. Pour les seigneurs des requestes du palais estoit maistre Jean de Sanzay. Dessus le drap il y avoit une pourtraiture faite du mieux que l'on avoit peu à la ressemblance du roy trespassé,

laquelle estoit mise par engins sur le drap d'or ; elle avoit une couronne en la teste , posée sur un bonnet qui lui touchoit les oreilles , et ensemble un peu des joues , et avoit un pourpoint de damas violet , ensemble des manches faites à l'ancienne , d'une façon bien large , une robe par-dessus , assez juste , de velours bleu , toute semée de fleurs-de-lys , tout au long de la jambe , et dessous le pied ; outre quoi , elle avoit une grande robe de velours bleu , faite en grand habit royal , fourrée d'hermines , toute semée de fleurs-de-lys ; et avoit des gands tous neufs ès mains ; et tenoit en sa main dextre le sceptre royal , et dans l'autre main un baston où il y avoit une main de justice au bout ; dessous sa teste il y avoit un grand carreau de velours violet. Et en ceste façon on la portoit parmi la ville ; et partout sur le corps , et par manière de sépulture , le poisle , ainsi qu'on le porte sur le *corpus Christi* , dont les bastons estoient portés par le procureur du roy au Chastelet , et autres ensemble. Or il y avoit six bastons ; et afin que le monde veist mieux la chose , le poisle fut mis un peu arrière. Après le corps venoit monseigneur d'Orléans , portant un grand manteau de deuil , à grand chaperon ; et alla ainsi sur son mulet , lequel deux hommes de pied menoient en pleurant et larmoyant. Auprès d'eux monseigneur d'Angoulesme , portant un grand manteau et un chapperon ; le comte d'Eu , et monsieur de Dunois pareillement ; et n'y avoit qu'iceux quatre portants manteaux.

De plus, il y avoit sept ou huit chevaux, où estoient monseigneur le chancelier, d'un costé; et en l'autre costé de la rue, estoit les chambellans du roy, le grand escuyer, et bien quatre-vingts hommes portant deuil, et les pages tous à cheval, pour monstrier au peuple qu'ils l'avoient apporté là-dedans. Après venoit un chariot de cuir bouilli, ensemble grande route (troupe) de gens à pied et à cheval. Et incontinent que le corps entra à Nostre-Dame de Paris, ils commencèrent à dire vigiles. Et fut porté le corps, ensemble l'image du roy; et fut mis en une chappelle toute noire et couverte de cierges ardents, tout au milieu du chœur. A vigiles estoient messeigneurs d'Orléans, d'Angoulesme, d'Eu et de Dunois, et autres grands seigneurs. Et là furent dites bien et honorablement vigiles des morts en l'église Nostre-Dame de Paris, qui estoit armoyée en la manière qui s'ensuit.

Premièrement, il y a deux pilliers à l'entrée de Nostre-Dame, où à chacun il y avoit un grand escusson de tiercelin (étouffe), avec les armes du roy; dessus la porte, devers le cloistre de monsieur de Paris pareillement; derrière l'huis, aux deux portes devers le cloistre, aussi pareillement; à l'entrée de ladite église de Nostre-Dame, à chacune des trois portes, deux escussons de fleurs-de-lys tiercelin; et en la chappelle où estoit le roy, il y en avoit quatre de tiercelin, à la façon dessus dite; ensemble deux estendards, mis ensemble au bout de la nef du chœur, de tiercelin bleu, à trois

fleurs-de-lys chacun ; et tout le surplus de l'église , semé d'escussons sans nombre. L'ornement de l'église estoit à commencer près de la grande porte , proche la figure Saint-Christophle ; et au-devant des orgues il y avoit une toile bleue , semée de fleurs-de-lys , sans cierges , et après en leur rang des autres cierges , en tirant jusques à la croisure , de costé et d'autre. L'autre costé estoit pareillement tendu de toile à fleurs-de-lys. Dessous le haut rang il y avoit un autre rang quasi un peu plus haut que le milieu des pilliers. En-deçà et delà de la nef et dessous les cierges , estoit la toile tendue pareillement comme dessus , parée de fleurs-de-lys. A costé du second rang , tant deçà comme delà , il y avoit un rang de cierges. Dessous les chappelles hautes , en commençant au bout de l'entrée , le tout estoit comme les autres , en tirant jusques au bout de la nef , sans toile tendue. A tous les pilliers de la nef on avoit mis grosses barres , qu'un homme y eust esté facilement jusques à la poitrine ; èsquelles entre les piliers on avoit mis , sans nombre , des torches à double rang , d'un costé et d'autre , chacune torche de trois ou quatre livres ; autour les pilliers delà la nef encores des cierges ; et aussi pareillement autour les pilliers , derrière le mur.

Voici l'ornement du chœur :

Premièrement , au pompière , à l'entrée il y avoit un rang de cierges , et au-dessous il y avoit une toile de bleu , semée de fleurs-de-lys. Tout au milieu du chœur estoit la chappelle toute noire , à

cinq grandes croix, couverte de cierges ; ensemble les quatre escussons de satin noir et frange tout autour, noire ; et dessous estoit le corps, ensemble la statue du roy par-dessus le drap d'or, avec grand nombre de torches, à deux escussons chacune, autour de la chappelle. La chappelle estoit bien de hauteur de quatre brasses, de long trois brasses, et de large pareillement.

Aussi pareillement, et aux cierges du chœur dessous, tout autour, semé de fleurs-de-lys en toile bleue, toute tendue par-dessous ; et les pilliers dedans le chœur estoient tous tendus, ensemble les cierges tout autour du chœur, et autour du grand autel tout plein, l'ornement de l'autel et toute la custode *corpus Christi* de velours noir haut et bas ; ensemble les courtines de tiercelin noir, à frange noire ; pareillement l'autel de derrière le grand autel, couvert de velours, haut et bas ; ensemble les courtines de tiercelin noir à frange noire. La place de l'évesque de Paris toute ornée de velours, et le chœur ensemble tout tendu de satin. Bref, au regard du luminaire, il n'y avoit homme qui le sceust escrire ; car tout ce qui estoit dans ladite église de Nostre-Dame fut allumé tout le long des vigiles ; les torches et les cierges de l'escurie y furent bien et honorablement aheurés ; et y avoit, tant d'évesques que d'abbés, et aussi d'archevesques et patriarches, jusques à quatorze crosses : ainsi fut fait le service des vigiles, le jeudi au soir.

Le vendredy, sur l'heure de six du matin, commença la sonnerie; entre sept et huit heures on commença la messe des morts; car il n'y a jamais qu'une messe; et tenoient le chœur, monseigneur de Chartres et monseigneur de Troyes, évesques; et disoit la messe, monseigneur de Bayeux, patriarche; monseigneur de Poitiers estoit diacre, et monseigneur de Beziers sous-diacre. Quand ce vint à l'offrande, les quatre hérauts du feu roi portèrent premièrement le présents au-devant du seigneur d'Orléans, car quand eux furent à costé du corps, ils se mirent à genoux jusques en terre. Après vint le seigneur d'Orléans, lequel estoit mené par quatre hommes, savoir: deux qui le tenoient parmy les bras, et deux qui portoient le manteau derrière. Quand il fut à costé du corps, il s'inclina et s'en vint à l'offrande; et n'offrit sinon lui. Au retour, les hérauts qui estoient au costé du corps firent la révérence comme dessus, et pareillemnet monseigneur d'Orléans. Après l'offrande, il y fut fait un sermon par maistre Jean de Chasteaufort, dont son thesme estoit: *Memento judicii mei, Domine*. En la fin il dit comment le roy avoit receu le *corpus Christi* en grande dévotion, et comment il s'estoit confessé; et adjousta beaucoup de bonnes paroles du roy mort, en disant qu'à l'heure qu'on récitoit la passion de saint Jean l'évangéliste, et qu'on en estoit à ces paroles: *inclinato capite emisit spiritum*, il rendit lors l'ame à Dieu; et là furent les pleurs.

Suit l'ordre de l'assiette du chœur.

Premièrement, à l'entrée du chœur, à la main dextre, au premier siège, monseigneur d'Orléans, monseigneur d'Angoulesme au second siège, monseigneur d'Eu en ensuivant, monseigneur de Dunois au quatriesme : les quatre dessus nommez portoient le deuil; puis le seigneur de Lohéac, après le seigneur de Torsy, monseigneur l'amiral, le marquis de Salluces, le seigneur de Chasteau-Brun, le seigneur de Rochefort, le grand escuyer, le seigneur de Donolles, ensemble un autre général; en ensuivant les chanoines, et du rang de monseigneur de Paris, estoient les évesques et abbez, chacun par ordre, et ceux qui estoient à la main dextre du chœur.

A la main sénestre, au premier siège, monseigneur le chancelier de France, messeigneurs les deux présidents joignants, maistre Bureau Boucher, maistre Estienne Le Fèvre, maistre Jean le Damoiseau, maistre de Sanzay, maistre Mathieu de Nanterre.

Ensemble vinrent dix ou douze de la Grande Chambre; et pour fournir à messeigneurs de la cour des comptes, et les secrétaires, furent mis des bancs à costé de l'autre, au-dessous aussi; après estoient les chanoines, au bout d'en-haut de la main sénestre; et y estoit, monsieur le recteur, trois doyens et quatre procureurs; et vous voyez par là l'ordre du chœur.

La messe estant dite, ainsi que les seigneurs s'en alloient, ils firent dire certaines oraisons sur le

corps par ceux qui faisoient l'office; et avant que l'office fust fait, estant à la fin de dix heures et demie devers le matin, à l'issue de Nostre-Dame, fut fait le cri par les crieurs, devant l'Hostel-Dieu de Paris, en la manière qui s'ensuit : *Priez pour l'ame du très haut, très puissant et très excellent prince le roi Charles VII de ce nom; et le disoient deux fois; et venez en la grande église Notre-Dame de Paris, à une heure, pour accompagner le corps jusques à Saint-Denys en France.* Donc, entre une et deux heures après midy, la compagnie estant rassemblée à Nostre-Dame de Paris, toute la cour du parlement, ensemble l'église et l'université, sur les trois heures partirent par ordre, savoir : ceux de l'église, les autres ensuivant; et en la façon qu'avoit esté apporté le corps, de Nostre-Dame, ils passèrent la rue de la Calende, et au-devant du palais, sur le pont aux Changeurs; et au milieu du pont ils posèrent le corps, pour ce que les mesureurs de sel, au millieu du pont, doivent rendre le corps aux saleniers de la rue Saint-Denys; et par ainsi eux le prirent, et les mesureurs de sel baillèrent leurs robes de dueil, et de là le corps fut porté devant Saint-Innocent. Quand ce vint au dehors de la ville, la pluspart de la seigneurie monta à cheval, et les hérauts aussi monterent de mesme; et autour du corps il y avoit quelques vingt hommes armez des archers de la ville de Paris, la procession tenant tousjours son chemin, les chanoines avec leurs aumusses four-

rées. Quand le corps fut au village qui se nomme la Chappelle, l'abbesse de Montmartre, ensemble ses religieuses, arrivèrent au-devant dudit lieu, et là il fut posé; et y furent dites plusieurs belles oraisons; de là il fut porté à une petite croix qui est entre les deux grandes croix, au-dessus du Landy, laquelle divise la justice de Paris d'avec celle de Saint-Denys, là où ceux dudit Saint-Denys attendirent le corps, lesquels estoient enchappez, et portoient la plus belle croix que l'on pouvoit, et tout en oriflambe. Et là fut posé le corps, puis toutes les processions de l'université s'en retournèrent quand ils eurent receu le corps; et furent dites certaines oraisons par monseigneur de Chartres, et fut mis le corps sur deux traiteaux, et les bonnes gens de Saint-Denys voulurent prendre le corps pour le porter; mais ils ne furent pas assez forts, et il y pensa avoir un peu de desbat; alors monseigneur de Dunois ordonna que ceux de Paris le portassent; et par ainsi il fut porté par ceux de Paris jusques dedans l'église Saint-Denys; car il estoit nuit. Et pour ce qu'il estoit trop tard, ne furent point lors dites les vigiles, mais un grand nombre d'oraisons et respons sur le corps.

L'ornement de l'église estoit tel : Premièrement, à l'entrée des trois portes de l'église Saint-Denys il y avoit six escussons de tiercelin noir; et armez du roy, sçavoir : à chacune des portes, deux; et aux deux croisées il y avoit deux fins estendards de

tiercelin, à trois fleurs-de-lys par dedans à chacun. Toute la nef, d'un costé et d'autre, estoit tendue de satin noir; et le haut de la nef estoit tendu de toile bleue semée de fleur-de-lys d'un costé et d'autre. Le devant du chœur estoit tendu de velours noir; l'autel de dedans le chœur pareillement de satin noir; tout autour de la chappelle, avec frange noire; la chappelle où fut mis le corps du roi estoit semblablement toute tendue de velours.

Le grand autel pareillement, comme aussi tous les autres de ceste église, tant qu'il y en a, estoient garnis de velours, et le haut et le bas de satin; le haut de l'église de derrière le chœur estoit tendu de toile blanche semée de fleurs-de-lys; et au regard du luminaire, au milieu du chœur, il y avoit une chappelle à cinq croix, toute noire, aussi grande que celle de Paris, des cierges par-dessus, et des torches avec les escussons tout autour de la chappelle; bref, elle estoit aussi triomphante que celle de Paris.

Au regard de la nef il y avoit des barrières parmy les pilliers, et des torches à double rang, comme à Nostre-Dame de Paris, d'un costé et d'autre, avec des cierges sans nombre tout autour du chœur, en grande quantité. Bref, on peut dire qu'il n'y avoit guères moins de luminaires qu'à Nostre-Dame de Paris. On sonna le service à cinq heures; et durant les vigiles, qui furent honorablement dites à sept heures, les crieurs de Paris firent leur cry en

la manière qui s'ensuit : *Priez pour l'ame du très haut et très puissant prince le roy Charles VII de ce nom.* A l'heure de huit heures commença la sonnerie et la messe des morts. Messeigneurs de Poitiers et de Chartres tenoient le chœur ; et la messe fut dite par monseigneur de Bayeux, patriarche ; monseigneur d'Angers servant de diacre et monseigneur de Beziers de sous-diacre. Quand ce vint à l'offrande, il n'y vint que monseigneur d'Orléans. Les hérauts allants devant, vinrent offrir, et firent honneur au corps comme ils avoient fait dans Nostre-Dame de Paris. L'assiette du chœur fut pareille comme à Nostre-Dame de Paris, excepté que le recteur ni ses quatre procureurs n'y estoient point ; car incontinent que ceux de Saint-Denys eurent receu le corps, toutes les processions s'en retournèrent, et l'université aussi.

La messe estant dite, monseigneur d'Orléans et toute la seigneurie, ensemble madame d'Orléans, se mirent dans la chappelle là où le corps devoit estre enterré, comme aussi les évesques, les abbez, avec aucuns des seigneurs de la cour, et grand nombre de chevaliers et escuyers ; et fut après apporté le corps, ensemble la portraiture, par les serviteurs de l'autel du chœur, jusques dedans la chappelle, les religieux de cette église venants autour du chœur, en chantant ce qu'il appartient en tel cas ; et y avoit grande presse. Au-dessus de la voûte de la chappelle il y avoit un grand cram-

pon de fer à tendre les cordes , lesquelles furent mises en un coffre de cuir, par des gens préposez exprès à ce faire ; et fut descendu le coffre de cuir en la fosse et posé sur deux barres de fer ; et les chambellans, tant qu'ils peurent, soustinrent le drap d'or, pour garder que le peuple ne le vist.

Quand on eut demeuré là une demi-heure, le héraut d'armes cria tout haut : *Or oyez*. Et faillit que les oraisons n'estoient pas encor achevées de dire. Peu après, monseigneur de Bayeux mit de la terre en sa main, et la jetta dans la fosse. Alors le héraut dit ce qui s'ensuit à haute voix, tout en pleurant : *Priez pour l'ame du très excellent, très puissant et très victorieux prince le roy Charles VII de ce nom*. Et ayant dit cela, il prit sa mace en la main, et arriva contre le corps en la fosse. Pensez qu'il n'y eut si bon cœur qu'il ne pleurast lors. Puis après l'espace de temps que l'on pouvoit achever un *Pater noster*, il retira sa mace, les armes devers le haut, et cria *Vive le roi!* lors les secrétaires se mirent à crier : *Vive le roi Louys*.

Aussi il y avoit deux notaires dans la chappelle, pour recevoir l'instrument, comment ceux de Saint-Denys confessoient avoir receu le corps. Incontinent cela fait, furent mis deux ays sur la fosse ; et lors monseigneur d'Orléans s'agenouilla dessus, et dit une oraison le plus dévotement qu'il peust ; et au partir, il passa par-dessus les ays, et fit deux révérences sur la fosse, les autres n'en firent qu'une ; et

tous passèrent autour de la fosse. Et ainsi est-ce la fin de la vie et des obsèques de Charles VII de ce nom. Au temps du disner, à l'heure de trois heures, s'assembla toute la seigneurie ; ensuite la cour du parlement arriva. Madame d'Orléans y estoit ¹.

1. Ici se termine le manuscrit de la bibliothèque royale.

FIN DU ONZIÈME VOLUME, ET DES CHRONIQUES DE MATHIEU
DE COUSSY.

TABLE

DES

MATIERES CONTENUES DANS CE VOLUME.

| | Page |
|---|------|
| CHAP. LXXIX. Comment après le traicté de paix faict et publié entre le duc de Bourgogne et ceux de sa ville de Gand, iceux de Gand remeurent la guerre; et comment ceux du pays de Guyenne et Bordelois faussèrent leurs serments qu'ils avoient faict au roy Charles..... | 1 |
| CHAP. LXX. Comment le roy Charles de France, ensemble son armée, tira ès pays de Guyenne et de Bordelois; de la prinse de plusieurs villes et forteresses en iceux; et du siège mis devant la ville de Chastillon, en Pierregort..... | 3 |
| CHAP. LXXI. Comment le seigneur de Tallebot assembla de huit à neuf mille combattants et alla, à l'intention de lever le siège mis par les François, devant la ville de Chastillon en Pierregort; et comment il y mourut..... | 7 |
| CHAP. LXXII. Comment le duc de Bourgogne envoya une grosse armée en la duché de Luxembourg, et, par force d'armes, remit en son obéissance plusieurs bonnes villes et forteresses de ladite duché, qui estoient à lui rebellées par la séduction du roy Lancelot et du duc de Sacs..... | 17 |
| CHAP. LXXIII. Des trèves qui furent entre le Blanc de Hongherie et le Grand-Turc, nommé de Morbasenne, MONSTRELET. T. XI. --- CHR. DE MATH. DE COUSSY. | 25 |

| | Page |
|--|------|
| commençant son règne ; et aussi comment la cité de Père fit obéissance et ouverture audit duc ; et de la prise de Constantinople..... | 23 |
| CHAP. LXXIV. De la copie d'unes lettres missibles translées de latin en françois, que le Grand-Turc adressa à nostre Saint-Père le pape..... | 51 |
| CHAP. LXXV. Du meurtre de Jean de Fieffes par les gens du seigneur de Flavy..... | 34 |
| CHAP. LXXVI. De la prise de Cadillac, en Guyenne, et de la rendition du chastel d'icelle ville ; et aussi du traicté des villes et forteresse de Benanges, audit pays..... | 36 |
| CHAP. LXXVII. De la rendition de la place de Blanquafort ; et du sauf-conduit par ceux de Bordeaux du roy Charles obtenu, par la seureté duquel furent devers lui requérir mercy, et pour aucuns autres certains traictés..... | 40 |
| CHAP. LXXVIII. De la rendition de la ville et cité de Bordeaux, et aussi de la forme du traicté de ceux qui estoient dedans, tant Anglois et citoyens comme autres..... | 43 |
| CHAP. LXXIX. Comment ceux des villes et forteresses de Benanges et Rions ne tinrent pas leur traicté fait avec le roy Charles ; et comment leur en advint... | 49 |
| CHAP. LXXX. Comment la navire de la ville et cité de Bordeaux fut mise à subjection et prise durant le siège de devant la ville..... | 51 |
| CHAP. LXXXI. Comment le duc de Bourgogne, à son arrivée, pour parachever la guerre contre ceux de Gand, tint son chemin de Audenarde à Secanesbecque ; et de ce qui y fut fait..... | 52 |
| CHAP. LXXXII. De la prise de la forteresse et garnison de Poucques ; et de la mort de messire Jacques de | |

| | |
|---|-------|
| Lalain..... | 54 |
| CHAP. LXXXIII. Comment la forteresse de Gaure fut prise ; de la punition de ceux de la garnison ; et comment ceux de Gand saillirent hors , à intention de ruer jus le duc de Bourgongne..... | 55 |
| CHAP. LXXXIV. Du traicté que ceux de la ville de Gand enrent avec Philippe , duc de Bourgongne et comte de Flandres , leur naturel seigneur ; et comment , pour leur faute , il les punit cruellement et honorablement..... | 60 |
| CHAP. LXXXV. D'une rencontre et destrouse des chrétiens sur les Turcs , venants et cuidants mettre le siège devant une cité nommée Nègrepont ; et comment le grand Turc manda au roy de Hongrie et au Blanc que il les iroit visiter..... | 80 |
| CHAP. LXXXVI. Comment le roy Henry d'Angleterre fut mis en tutelle..... | 82 |
| CHAP. LXXXVII. Comment plusieurs banquets se firent en la ville de Lille , en Flandres , par le duc Philippe de Bourgongne et autres princes ; et comment le duc d'Allençon alla devers icelui duc de Bourgongne..... | 83 |
| CHAP. LXXXVIII. Comment et par quelle manière les banquets du duc Philippe de Bourgongne et autres princes furent faicts à Lille ; et des vœux qui furent faicts au banquet du seigneur d'Eu pour aller en Turquie..... | 85 |
| LE vœu du duc Philippe de Bourgongne..... | 115 |
| LE vœu du duc de Clèves..... | 118 |
| LE vœu du comte de Saint-Pol..... | 119 |
| LE vœu du seigneur de Pons..... | Ibid. |
| C'EST le vœu du comte de Charolois..... | 120 |
| C'EST le vœu du comte d'Estampes..... | 121 |

| | Page |
|--|-------|
| LE vœu de monseigneur Adolf de Clèves..... | Ibid. |
| LE vœu de messire Jehan de Coymbres..... | 122 |
| LE vœu de messire Anthoine, bastard de Bourgogne. Ibid. | |
| LE vœu du comte de Heurnes, extrait d'allemand en françois..... | 123 |
| LE vœu du comte de Buchan..... | Ibid. |
| LE vœu de messire Hue de Lannoy..... | 124 |
| LE vœu de messire Anthoine, seigneur de Croy, comte de Pourcieant, premier chambellan de monseigneur le duc de Bourgogne, chevalier de l'ordre de la Thoison-d'Or..... | Ibid. |
| LE vœu de messire Allost de la Marbre, extrait pareillement et voué à une fois..... | 126 |
| LE vœu de messire Pierre de Boisfremont, seigneur de Charny, de Molient et de Montfort, chevalier de l'ordre de la Thoison-d'Or..... | Ibid. |
| LE vœu de messire Jehan de Croy, seigneur de Chimay, grand bailli de Hainaut, chevalier de la Thoison-d'Or..... | Ibid. |
| LE vœu de monseigneur de Créquy, chevalier de la Thoison-d'Or..... | 127 |
| LE vœu de messire Simon de Lalain, seigneur de Montigny, chevalier de l'ordre de la Thoison-d'Or.... | 128 |
| LE vœu de Jehan de Luxembourg, bastard de Saint-Pol, seigneur de Haubourdin, chevalier de l'ordre de la Thoison-d'Or..... | Ibid. |
| LE vœu de Jehan, seigneur d'Auxi, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, et premier chambellan du comte de Charrolois, chevalier de l'ordre de la Thoison-d'Or..... | 129 |
| LE vœu du seigneur de Lannoy, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, chastelain de Vonuchon et de par lui son lieutenant en ses pays de Hollande, | |

| | |
|--|-------|
| de Zélande et Frise , chevalier de l'orde de la Thoi- son-d'Or..... | 130 |
| LE vœu de Nicolas Rolin , chevalier, seigneur d'An- thoing , chancelier du duc de Bourgongne..... | 131 |
| LE vœu du seigneur de Ligney..... | Ibid. |
| LE vœu du seigneur de Lalain et de messire Sanse de Lalain , frères , vouants ensemble..... | 132 |
| LE vœu de messire Charles de Chaalon , nepveu du prince d'Orange..... | Ibid. |
| LE vœu de messire Charles de Rochefort..... | 133 |
| LE vœu de messire Jehan de Ghines , seigneur de Bergues-sur-le-Son , premier chambellan du duc de Clèves..... | 134 |
| LE vœu de messire Philippe de Hornes , seigneur de Bausseguier, de Hondescote, de Hèse, et vicomte de Bergues..... | Ibid. |
| LE vœu de messire Louis de la Vieville , seigneur de Savis , capitaine de Gravaughes et de Bourbourg... | 135 |
| LE vœu du chevalier de Commines..... | 136 |
| LE vœu de messire Anthoine de Crèveœur..... | Ibid. |
| LE vœu de messire Jehan de Bos , seigneur de Hen- nepin..... | 137 |
| LE vœu de messire Pierre , seigneur de Boussu , et de messire Philippe de Lalain , vouants ensemble.... | 138 |
| LE vœu de messire Thiébaud de Rougemont..... | Ibid. |
| LE vœu de monseigneur d'Hallewin et de messire Gaulles du Fossé , vouants ensemble..... | 139 |
| LE vœu de messire Louis de Gruthuse..... | 140 |
| LE vœu de messire Philippe Pot..... | Ibid. |
| LE vœu de messire Claude de Thoulonjon , seigneur de la Barre..... | 142 |
| LE vœu de messire Anthoine de Rochefort..... | Ibid. |

| | Page |
|--|-------|
| LE vœu de messire Anthoine Rolin , seigneur d'Ennevier..... | 144 |
| LE vœu de messire Hue de Longueval , seigneur de Vaulx..... | Ibid. |
| LE vœu de messire Robert , seigneur de Miraumont.. | 145 |
| LE vœu de messire Anthoine de Ray , seigneur de Fencu..... | Ibid. |
| LE vœu de messire Guillaume de Vandres , seigneur de Colleron..... | 146 |
| LE vœu de monseigneur de Contay , maistre-d'hostel de la duchesse de Bourgongne..... | Ibid. |
| LE vœu de messire Geoffroi de Thorsi , seigneur de Mineusse..... | 147 |
| LE vœu de messire Jehan de Rosimbos , seigneur de Fourmalles , chambellan du comte de Charrolois.. | Ibid. |
| LE vœu de messire Baudin d'Oignies , gouverneur de Lille et seigneur d'Estrées..... | 148 |
| LE vœu de messire Jehan de Beauvoir..... | Ibid. |
| LE vœu de messire Jehan de Hingestes , seigneur de Fretin..... | Ibid. |
| LE vœu de messire Allard de Rabodenges..... | 149 |
| LE vœu de messire Simon , seigneur de Chasteller , conseiller et maistre d'hostel du duc de Bourgongne.. | 150 |
| LE vœu de messire Gui de Brimes , seigneur de Humbecourt. | Ibid. |
| LE vœu de messire Jacques Dringhain..... | 151 |
| LE vœu de messire Chrestien de Digonnes , seigneur de Thianges , et messire Erard de Digonnes , seigneur de Douay , frères , vouants ensemble..... | Ibid. |
| LE vœu de messire Claude de Rochebaron , seigneur de Sanures..... | 152 |
| LE vœu de messire Louis de Contay , seigneur de | |

| | Page |
|--|-------|
| Mourcourt..... | 153 |
| LE vœu de messire Anthoine , bastard de Brabant , et messire Frédéric de Witem , vouants ensemble , et messire Philippe , bastard de Brabant , frère dudit messire Anthoine , pareillement que les autres deux. | 154 |
| LE vœu de Messire Josse de Creninghe..... | Ibid. |
| LE vœu de messire Jehan de Chastelet..... | 155 |
| LE vœu de messire Pierre de Wast de Saivedra..... | Ibid. |
| LE vœu de messire Philippe de la Vieville , seigneur de Mamines..... | 156 |
| LE vœu de messire Jacques de Harchies..... | Ibid. |
| LE vœu de messire Pierre de Miraumont , seigneur de Bouteilloye..... | 157 |
| LE vœu de messire Jehan , bastard de Renty , seigneur de Clary..... | Ibid. |
| LE vœu de messire Lyon de la Houarderie..... | 158 |
| LE vœu de messire Louis Morel..... | Ibid. |
| LE vœu de messire Philippe de Noyelle , chastelain de Langle..... | 159 |
| LE vœu de Guillaume de Cicon , premier escuyer d'es- curie du comte de Charrolois..... | 160 |
| LE vœu d'Anthoine de Lournay , escuyer tranchant dudit duc de Bourgogne..... | 161 |
| LE vœu d'Emart Bouton , escuyer , essanson du duc de Bourgogne | Ibid. |
| LE vœu de Jehan de Bondault..... | 162 |
| LE vœu de Jacques de Villiers , escuyer , seigneur dudit lieu , essanson dudit duc de Bourgogne..... | Ibid. |
| LE vœu de Guyot de Jy , essanson dudit duc de Bour- gogne..... | 163 |
| LE vœu de Jacques de Montmarton , panetier du duc de Bretagne ; Guillaume de Saux , essanson dudit | |

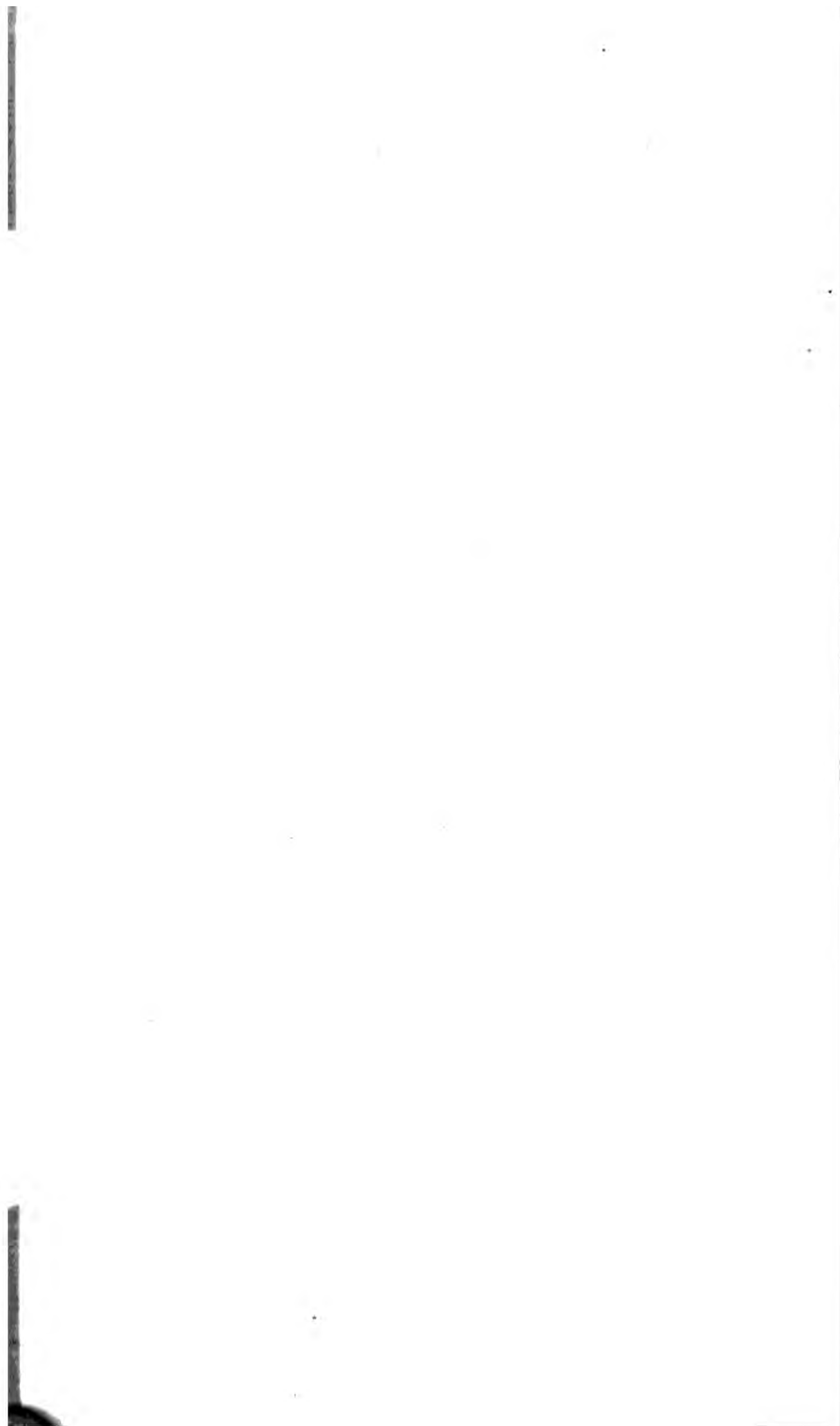
| | Page |
|--|-------|
| duc : et Pierre de Hagaubac , chambellan du duc de Clèves , vouants ensemble..... | Ibid. |
| LE vœu de Hervé Mériadet , escuyer d'escurie du duc de Bourgogne..... | 164 |
| LE vœu de Jehan de Chassa , autrement Beneton , escuyer tranchant du duc de Bourgogne..... | 165 |
| LE vœu de Louis de Chevallart , éssanson du duc de Bourgogne. | Ibid. |
| LE vœu de Jehan de Saily , escuyer tranchant de mademoiselle d'Estampes..... | 166 |
| LE vœu de Gérard de Roussillon , escuyer panetier de monseigneur de Charrolois..... | Ibid. |
| LE vœu de Ingelbert d'Orlay , éssanson de monseigneur le duc de Bourgogne..... | 167 |
| LE vœu de Estevène de Falentin , escuyer tranchant de monseigneur le duc de Bourgogne..... | Ibid. |
| LE vœu de Roland Disquennes..... | 168 |
| LE vœu de Robert , bastard de Saveuses , escuyer tranchant de monseigneur le duc de Bourgogne..... | Ibid. |
| LE vœu de Jehan de Harsilles , escuyer panetier de monseigneur de Bourgogne..... | 169 |
| LE vœu de Garin de Brimeu , panetier de monseigneur le duc , et maistre veneur de son hostel..... | Ibid. |
| LE vœu de Guillaume de Montigny , escuyer tranchant de monseigneur le comte d'Estampes..... | 170 |
| LE vœu de Philippe de Scoenhoove , éssanson du duc de Bourgogne..... | Ibid. |
| LE vœu de Jehan de Grigault , escuyer panetier du duc de Bourgogne..... | 171 |
| LE vœu de Martin Fruse..... | 172 |
| LE vœu de Jehan de Bremettes , escuyer tranchant du bastard de Bourgogne..... | Ibid. |

| | |
|---|-------|
| LE vœu de Guillaume de Cathandre, escuyer, essanson de monseigneur le duc de Bourgongne..... | Ibid. |
| LE vœu de Olivier de la Marche..... | 173 |
| CHAP. LXXXIX. Comment le comte de Saint-Pol tint la feste de la Licorne, en la cité de Cambray..... | 186 |
| CHAP. XC. Comment le duc de Bourgongne envoya devers le duc de Bourbon et la duchesse sa femme signifier les fiançailles qui estoient faites entre le comte de Charollois, son fils, et Isabelle, fille du seigneur de Bourbon..... | 189 |
| CHAP. XCI. Comment le duc de Bourgongne se saillit de la ville de Lille et alla en Allemagne à petite compagnie, pour le faict du vœu qu'il avoit fait d'aller en Turquie..... | 190 |
| CHAP. XCII. Comment le duc de Bourgongne alla ès Allemaignes; des réceptions qui lui furent faites, et de ce qu'il y besongna..... | 193 |
| CHAP. XCIII. Comment le seigneur de Haubourdin, bastard de Saint-Pol, se prépara de vouloir faire guerre à l'évesque de Liége..... | 206 |
| CHAP. XCIV. Comment au royaume d'Angleterre eut plusieurs divisions sans y avoir corps de justice... | 208 |
| CHAP. XCV. Comment Charles, comte d'Eu, espousa la fille du seigneur d'Anthoing..... | 209 |
| CHAP. XCVI. Comment on envoya devers le roy Charles pour sçavoir si c'estoit son plaisir que le comte de Charrolois eut en mariage la fille du duc de Bourbon. | 210 |
| CHAP. XCVII. Comment le traicté de paix fut fait entre le dauphin de France et le duc de Savoie, son beau-père..... | 212 |
| CHAP. XCVIII. Comment le duc de Gennes voulut donner einpeschement au grand prieur de France qu'il | |

| | Page |
|---|-------|
| n'allast à Rhodes..... | 213 |
| CHAP. XCIX. Comment les François firent une course devant Gennes..... | 214 |
| CHAP. C. Comment le seigneur de Blaymont, mares- chal de Bourgongne, fit une course en Allemagne.. | 216 |
| CHAP. CI. Comment le comte de Charrolois espousa la fille du duc de Bourbon..... | 217 |
| CHAP. CII. Comment les ambassadeurs que le duc de Bourgongne avoit envoyés à Franquesfort pour le faict des trèves, retournèrent devers le duc, et ce qu'ils y firent..... | 218 |
| CHAP. CIII. Comment le peuple et communauté de Prusse furent rebelles et désobéissants à leurs seigneurs.... | 220 |
| CHAP. CIV. Comment le Grand-Turc conquit le pays de Rachie (Servie)..... | 221 |
| CHAP. CV. Comment un frère mineur, nommé frère Didier, fut prescher en Picardie..... | 222 |
| CHAP. CVI. Comment le pape Nicolas trespassa à Rome. | 224 |
| CHAP. CVII. Comment le duc de Bourgongne fut d'ac- cord d'avoir aidessur ses pays pour aller en Turquie. Ibid. | |
| CHAP. CVIII. Comment le duc de Clèves fiança sa fille au comte d'Estampes..... | 225 |
| CHAP. CIX. Comment Jacques Cuer fut constitué pri- sonnier par l'ordonnance du roy Charles; et de son procès qui fut faict..... | 226 |
| CHAP. CX. Des espousailles du duc de Clèves..... | 233 |
| CHAP. CXI. Incident du comte d'Erminacq..... | Ibid. |
| CHAP. CXII. D'ung champ qui fut fait en la ville de Valenchiennes, en Hainault, par deux champions non nobles..... | 240 |
| CHAP. CXIII. Comment, par subtils moyens, le sei- | |

| | |
|---|-----|
| gneur de Croy trouva manière de faire avoir en mariage à Philippe , son fils aîné , la fille aînée du comte de Saint-Pol..... | 249 |
| CHAP. CXIV. Comment l'archevesque de Rains fut conseillé touchant les gens d'église..... | 254 |
| CHAP. CXV. De l'ambassade que le duc de Bourgogne envoya devers le roy pour son voyage de Turquie..... | 255 |
| CHAP. CXVI. De la résignation que fit l'évesque de Liège de son évesché..... | 258 |
| CHAP. CXVII. De l'évesché d'Utrecht..... | 259 |
| CHAP. CXVIII. De la prinse de Jehan , duc d'Alençon. | 261 |
| CHAP. CXIX. D'une ville forteresse sur les marches de Hongrie , où le Turc avoit mis le siège..... | 268 |
| CHAP. CXX. De Louis , dauphin de Viennois..... | 272 |
| CHAP. CXXI. D'une ambassade envoyée devers le roy Charles par le duc de Bourgogne , touchant le faict du dauphin de France..... | 278 |
| CHAP. CXXII. Du tremblement de la terre au royaume de Naples , et des villes fondues..... | 287 |
| CHAP. CXXIII. Comment Louis , dauphin de France , manda la dauphine , sa femme , aller à Namur , appartenant au duc de Bourgogne..... | 294 |
| CHAP. CXXIV. Du mariage des deux fils du duc de Sombresset et des deux filles du roy d'Escosse..... | 295 |
| CHAP. CXXV. De l'ambassade que envoya cette dite année le roy Lancelot , devers le roy Charles..... | 297 |
| CHAP. CXXVI. De l'ambassade que le duc de Bourgogne envoya devers nostre Saint-Père le pape... | 311 |
| CHAP. CXXVII. De l'ambassade que le roy Charles envoya devers nostre Saint-Père le pape..... | 335 |

| | Page |
|--|------|
| CHAP. CXXVIII. D'une ambassade envoyée par le duc de Bourgogne devers le roy Charles..... | 337 |
| CHAP. CXXIX. D'aucuns gens qui furent punis en la ville d'Arras, sur ce qu'on leur imputoit estre Vaudois..... | 358 |
| CHAP. CXXX. Du trespasement de Charles, septiesme de ce nom..... | 362 |



1



